

**Rapport de la Commission
municipale du Québec sur
l'administration de la Ville de
L'Assomption, à la suite d'une
enquête publique**

Commission municipale du Québec
Dépôt légal – mai 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
978-2-550-73117-7 (PDF)
978-2-550-73118-4 (Imprimé)
© Gouvernement du Québec – 2015

INTRODUCTION	3
PARTIE I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
1.1. Mandat de la Commission municipale du Québec.....	5
1.2. Pouvoirs de la Commission municipale du Québec	6
1.3. Travaux préliminaires à l'enquête publique	7
1.3.1. Désignation des membres.....	7
1.3.2. Engagements de confidentialité.....	7
1.3.3. Lieu des audiences.....	7
1.3.4. Avis publics.....	7
1.3.5. Constitution de l'équipe de travail	7
1.3.6. Règles de procédure et de fonctionnement.....	8
1.4. Début de l'enquête publique	8
1.4.1. Allocution d'ouverture	8
1.4.2. Demandes reçues pour l'obtention du statut d'intervenant ou de participant.....	9
1.4.3. Représentation des parties	9
1.4.4. Durée de l'enquête.....	10
1.5. Déroulement de l'enquête publique.....	10
1.5.1. Témoignage et preuve documentaire.....	10
1.5.2. Demandes et décisions rendues au cours de l'enquête	11
1.5.3. Préavis de blâme.....	11
1.5.4. Plaidoiries.....	12
PARTIE II – LA PREUVE RECUEILLIE	15
2.1. Composition du conseil municipal.....	15
2.2. Témoins entendus.....	15
2.3. Preuve par affidavits.....	16
2.4. Objet des témoignages	17
PARTIE III – FAITS SAILLANTS.....	19
PARTIE IV – LES BLÂMES CONTRE LE MAIRE	31
4.1. Gestion des ressources humaines.....	31
4.1.1. Premier blâme.....	31
4.1.2. Deuxième blâme	66
4.1.3. Troisième blâme	73
4.1.4. Quatrième blâme	79
4.1.5. Cinquième blâme.....	84
4.1.6. Sixième blâme	89
4.1.7. Septième blâme	95
4.2. Respect des rôles et responsabilités dévolus d'une part aux élus et d'autre part, aux gestionnaires et employés municipaux	101
4.2.1. Premier blâme.....	101
4.2.2. Deuxième blâme	117
4.2.3. Troisième blâme	128
PARTIE V – LES BLÂMES CONTRE JEAN LACROIX	135
5.1. Gestion des ressources humaines.....	135
5.1.1. Premier blâme.....	135

5.1.2	Deuxième et troisième blâmes.....	141
5.1.3	Quatrième blâme	148
5.1.4	Cinquième blâme.....	151
5.1.5	Sixième blâme	153
5.1.6	Septième blâme	157
5.1.7	Huitième blâme	159
5.1.8	Neuvième blâme.....	164
5.2	Relativement au respect des rôles et responsabilités dévolus, d’une part, aux élus et, d’autre part, aux gestionnaires et employés municipaux.	169
5.2.1	Premier blâme.....	169
5.2.2	Deuxième blâme	174
5.3	Processus d’octroi des contrats.....	179
5.3.1	Premier et deuxième blâmes.....	179
5.3.2	Troisième blâme	187
5.3.3	Quatrième blâme	189
5.3.4	Cinquième blâme.....	192
5.4	Conclusion générale	194
PARTIE VI – LES BLÂMES CONTRE LA VILLE ET RICHARD PRENEVOST.....		195
6.1.	Relativement à la gestion des ressources humaines	195
PARTIE VII – OCTROI DES CONTRATS ET COÛTS RELATIFS À L’ENQUÊTE DU MAIRE SUR LES CADRES.....		199
7.1.	Contrats octroyés par le maire	199
7.2.	Factures en suspens reliées à l’enquête sur les cadres	204
7.3.	Coûts de l’enquête du maire sur les cadres	206
PARTIE VIII – SOMMAIRE DES BLÂMES		207
8.1	Blâmes contre le maire	207
8.1.1	Relativement à la gestion des ressources humaines	207
8.1.2	Relativement au respect des rôles et responsabilités dévolus d’une part aux élus et d’autre part, aux gestionnaires et employés municipaux	208
8.2	Blâmes contre Jean Lacroix.....	209
8.2.1	Relativement à la gestion des ressources humaines	209
8.2.2	Relativement au respect des rôles et responsabilités dévolus, d’une part, aux élus et, d’autre part, aux gestionnaires et employés municipaux.....	210
8.2.3	Relativement au processus d’octroi des contrats.....	210
8.2.4	Conclusion générale	211
8.3	Blâmes contre la Ville et Richard Prenevost	211
8.3.1	Relativement à la gestion des ressources humaines	211
PARTIE IX – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES AU GOUVERNEMENT		213
ANNEXES		220
Annexe 1 :	Décision de la Commission municipale du Québec en date du 18 février 2015	
Annexe 2 :	Objet des témoignages	
Annexe 3 :	Affidavits	
Annexe 4 :	Résumé des factures relatives à l’enquête du maire sur les cadres	
Annexe 5 :	Protection contre les représailles	

Rapport de la Commission municipale du Québec sur l'administration de la Ville de L'Assomption, à la suite d'une enquête publique

INTRODUCTION

« ... CHASSE AUX SORCIÈRES ... »¹

Voilà l'expression utilisée par le trésorier de la Ville pour décrire à quoi ressemble cette vaste opération menée par le maire et qui a pris des allures de véritable guerre psychologique.

L'un après l'autre, des cadres identifiés à l'ancien directeur général ou d'autres dont on devait se débarrasser pour remplir les promesses électorales, ont vécu ce que la Commission qualifie sans équivoque de véritable bras de fer.

Ayant dû se taire jusqu'à maintenant pour respecter leur devoir de loyauté envers la Ville, des gestionnaires brisés ont livré des témoignages crédibles et éloquents de ce qu'ils ont vécu.

Au centre de cette histoire, le maire et son nouveau directeur général, qui a épousé ses objectifs politiques en négligeant d'assumer d'importantes fonctions reliées à sa charge. D'autres ont joué un rôle dans cette affaire, comme nous le verrons ci-après.

Dès son élection, le maire a agi comme si la Ville était son entreprise personnelle et qu'il pouvait tout décider à sa guise. De plus, il s'est attribué le rôle de directeur général, s'installant dans le bureau de celui-ci, immédiatement après l'avoir suspendu, au jour 1 de son assermentation. Omniprésent, il s'est ainsi trouvé au cœur de l'administration municipale, avec un comportement directif et intimidant.

Cette confusion des rôles a eu des impacts négatifs sur la ligne hiérarchique et le processus décisionnel de la Ville.

La Commission était mandatée pour faire la lumière sur tous ces aspects.

1. Pièce P-131 : lettre adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PARTIE I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Mandat de la Commission municipale du Québec

Le 22 octobre 2014, le gouvernement du Québec adopte le décret 913-2014 concernant la Ville de L'Assomption² et demande à la Commission municipale du Québec d'enquêter sur certains aspects de l'administration municipale.

Le décret illustrant clairement ce qui a mené à la demande d'enquête publique, nous le reproduisons intégralement :

« ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a désigné, le 16 septembre 2014, deux personnes pour effectuer une vérification à la Ville de L'Assomption;

ATTENDU QUE, lors de cette vérification, certains problèmes liés à la gestion contractuelle ont été constatés;

ATTENDU QU'il a aussi été observé qu'une proportion importante des gestionnaires municipaux sont en arrêt de travail en raison de maladie, sont suspendus ou ont été destitués par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les rôles et responsabilités dévolus, d'une part, aux élus et, d'autre part, aux gestionnaires et aux employés municipaux pourraient ne pas avoir été respectés;

ATTENDU QUE ces problèmes affectent la Ville de L'Assomption et sont en voie de prendre une envergure telle qu'ils pourraient, à brève échéance, affecter de manière significative la capacité de la Ville à gérer ses activités courantes et à réaliser ses projets en cours ainsi que nuire à sa santé financière;

ATTENDU QUE les problèmes auxquels est confrontée la Ville de L'Assomption requièrent une enquête afin de circonscrire clairement leurs causes ainsi que leur étendue et de permettre d'identifier les moyens à mettre en place pour les résoudre;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35), la Commission municipale du Québec doit faire enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de l'administration d'une municipalité qu'il indique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

2. (2014) 146 G.O. II, p. 4038.

QUE la Commission municipale du Québec enquête sur les aspects suivants de l'administration de la Ville de L'Assomption :

- le processus d'octroi des contrats;
- la gestion des ressources humaines;
- le respect des rôles et responsabilités dévolus, d'une part, aux élus et, d'autre part, aux gestionnaires et employés municipaux;

QUE cette enquête porte sur les faits ayant eu lieu depuis le 3 novembre 2013;

QUE la Commission municipale du Québec produise un rapport intérimaire de ses travaux le 22 décembre 2014 et le rapport final de son enquête le 31 mars 2015. »³

En conformité avec ce décret, la Commission n'a recueilli que la preuve couvrant la période comprise entre l'élection du 3 novembre 2013 et la fin de l'enquête publique, le 26 mars 2015.

Quelques documents ou déclarations précédant cette période ont été reçus en preuve, quand ils apportaient un éclairage aux éléments visés par l'enquête.

Soulignons que le 31 octobre 2014, la Procureure générale du Québec a demandé à la Cour supérieure de déclarer provisoirement incapable d'exercer ses fonctions, le maire de L'Assomption, vu les accusations criminelles dont il fait l'objet.

Avant que ne débute l'enquête publique, la Cour supérieure a rejeté la requête.⁴ Le maire occupe donc toujours la charge d'élu lorsqu'il comparaît devant la Commission.

1.2. Pouvoirs de la Commission municipale du Québec

Il est dans les attributions de la Commission de procéder à des enquêtes publiques sur demande du gouvernement, conformément aux articles 22 et 23 de sa loi constitutive (*Loi sur la Commission municipale*⁵).

Elle dispose de larges pouvoirs pour mener efficacement une enquête. D'abord, l'article 23 LCM prévoit que ses membres sont investis des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*⁶, sauf du pouvoir d'imposer une peine d'emprisonnement.

La Commission peut assigner tout témoin à comparaître, pour répondre aux questions et l'obliger à produire tout document nécessaire à la découverte de la vérité.⁷ Tout témoin ainsi assigné, doit s'exécuter, sous peine d'outrage au tribunal.

3. La date du dépôt du rapport est reportée au 30 avril 2015 par le *Décret 215-2015 concernant la modification du décret 913-2014 du 22 octobre 2014 concernant la Ville de L'Assomption*, (2015) 147 G.O. II, p. 856.

4. *Québec (Procureur général) c. Gingras*, 2014 QCCS 6150.

5. RLRQ, c. C-35 (ci-après LCM).

6. RLRQ, c. C-37.

7. *Id.*, art. 9.

1.3. Travaux préliminaires à l'enquête publique

1.3.1. Désignation des membres

À la suite du décret du 22 octobre 2014, la présidente de la Commission désigne, le 23 octobre 2014, conformément à l'article 8 LCM, Sandra Bilodeau et Sylvie Piérard, toutes deux juges administratives et membres de la Commission, pour agir dans cette affaire à titre de commissaires-enquêteurs. Madame Bilodeau préside les travaux de cette enquête publique.

1.3.2. Engagements de confidentialité

Les parties et leurs procureurs ont signé, à la demande de la Commission, un engagement de confidentialité à l'égard des documents et des exposés sommaires des témoignages (will say), qui leur ont été remis par le procureur-chef. Ils ne pouvaient révéler le contenu des pièces avant leur dépôt officiel en preuve. Quant aux exposés sommaires des témoignages, ils ne peuvent, en aucun temps, être divulgués.

1.3.3. Lieu des audiences

En raison des infrastructures utiles à la tenue d'une enquête publique, les audiences se sont tenues dans la salle d'audience de la Commission à Montréal.

1.3.4. Avis publics

La Commission, avant de tenir ses séances publiques, a donné un avis des dates et du lieu, dans deux journaux français et deux journaux anglais publiés dans la localité la plus proche du lieu des séances, conformément à l'article 23 LCM.

1.3.5. Constitution de l'équipe de travail

Un avocat de la région de Montréal, M^e Joël Mercier, a été mandaté pour agir à titre de procureur-chef de l'enquête, assisté de M^e Amélie Ramier, tous deux de l'étude Casavant Mercier. M^e Mercier est un avocat spécialisé en droit municipal et en relations de travail, deux champs d'expertise utiles aux travaux de l'enquête publique.

Sous la direction des commissaires-enquêteurs, ils ont colligé une vaste preuve documentaire et rencontré quelques dizaines de personnes.

La Commission a aussi mandaté Jacques Lemieux, OMA, pour examiner le processus d'octroi des contrats et faire rapport à la Commission.

Lucie Poulin, employée de la Commission, a agi à titre de greffière lors de l'enquête et M^e Julie D'Aragon a effectué diverses recherches juridiques dans le dossier.

Line Perreault de Piché Olivier Benoît, sténographes officiels, a assuré la transcription intégrale des audiences.

1.3.6. Règles de procédure et de fonctionnement

La Commission a procédé à l'élaboration de règles de procédure et de fonctionnement, pour encadrer les droits procéduraux, les règles de preuve, la gestion de la preuve documentaire et les relations avec les médias.

Ces règles régissaient de façon plus spécifique les sujets suivants :

- Statut de participant ou d'intervenant;
- Droit à l'avocat d'une partie ou d'un témoin;
- Exposés sommaires des témoignages;
- Tenue des audiences et bon ordre;
- Conditions pour l'émission d'une ordonnance de non-divulgence, non-diffusion ou de confidentialité;
- Formalités pour la présentation d'une demande;
- Administration de la preuve lors des audiences;
- Déroulement des interrogatoires et contre-interrogatoires;
- Communication de la preuve aux parties;
- Transcription des témoignages;
- Encadrement de la couverture médiatique.

1.4. Début de l'enquête publique

1.4.1. Allocution d'ouverture

La Commission a débuté ses travaux le 15 décembre 2014 par une allocution d'ouverture⁸ exposant le mandat de la Commission et le déroulement des travaux.

Il a notamment été expliqué que certaines personnes pouvaient, sur demande, se voir conférer un statut de participant ou d'intervenant. Le statut de participant est octroyé à une personne dont les intérêts sont directement touchés, ou semblent touchés, par le libellé du décret, tandis qu'un intervenant est qualifié de participant à titre restreint. Les règles de procédure et de fonctionnement définissent ces statuts.

Une demande pour l'obtention de l'un ou l'autre de ces statuts devait être acheminée au plus tard le 22 décembre 2014, à moins de circonstances particulières justifiant un dépôt tardif.

La demande devait énoncer la nature de l'intérêt du demandeur dans les travaux de la Commission et la contribution qu'il est susceptible d'y apporter.

8. Le texte complet de l'allocution est disponible sur le site Web de la Commission.

1.4.2. Demandes reçues pour l'obtention du statut d'intervenant ou de participant

La Commission a reçu, dans les délais, trois demandes pour l'obtention d'un statut de participant :

- Jean-Claude Gingras, maire;
- Richard Prenevost, conseiller municipal;
- Ville de L'Assomption;

Et une demande pour l'obtention d'un statut d'intervenant :

- Association des cadres de la Ville de L'Assomption.

Les statuts demandés ont été octroyés le 7 janvier 2015, lors d'une audience tenue à cette fin.

Le procureur de l'Association avait réservé ses droits pour demander ultérieurement l'obtention d'un statut de participant pour certains cadres de la Ville.

Ainsi, il demande et obtient ce statut le 14 janvier 2015 pour :

- Carole Harvey, conseillère en ressources humaines;
- Chantal Bédard, ex-greffière;
- Christian Demers, directeur des Services techniques;
- Hélène Michaud, adjointe administrative au greffe;

Et le 20 janvier 2015, pour⁹ :

- Patricia Ayotte, urbaniste;
- Rémi Richard, directeur du Service des loisirs et de la culture;
- Annie Brochu, chef de division, travaux publics;
- France Racicot, greffière de la cour municipale.

Finalement, le 4 mars, après l'envoi des préavis de blâme, le directeur général de la Ville, Jean Lacroix, demande un statut de participant, afin de protéger ses droits. Ce statut lui a été accordé le 6 mars 2015. Nous y reviendrons plus loin.

1.4.3. Représentation des parties

L'intervenante et les participants (à l'exception de Richard Prenevost) ont été représentés par avocats en tout temps pendant l'enquête publique.

Les procureurs suivants ont agi au dossier :

9. À noter que Mathieu Lagacé, chef division culture, a également été représenté par M^e Di Zazzo; toutefois la révision des procès-verbaux démontre que ce dernier a omis de demander le statut de participant pour monsieur Lagacé. Cela n'a toutefois pas eu d'incidence dans l'enquête publique.

- M^e Yves Chaîné, de l'étude Bélanger, Sauvé, pour la Ville;
- M^e Pierre-Éloi Talbot, de l'étude Legault, Joly, Thiffault s.e.n.c.r.l., pour le maire;
- M^e Johnathan Di Zazzo, de l'étude Laplante & Associés, pour l'Association des cadres de la Ville et huit cadres.

Soulignons que le maire avait aussi mandaté un procureur spécialisé en droit criminel pour le protéger contre l'auto-incrimination, vu l'accusation pour abus de confiance de l'article 122 du *Code criminel*, dont il fait l'objet. M^e Robert Bellefeuille, de l'étude Robert Bellefeuille et associés, a donc assisté partiellement à l'enquête.

1.4.4. Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en 24 jours, aux dates suivantes :

- 15 décembre 2014;
- 7 janvier 2015;
- 14, 15 et 16 janvier 2015;
- 20, 21 et 22 janvier 2015;
- 27, 28 et 29 janvier 2015;
- 3, 4 et 5 février 2015;
- 10, 11, 12 et 13 février 2015;
- 17, 18 et 19 février 2015;
- 24, 25 et 26 mars 2015.

1.5. Déroulement de l'enquête publique

1.5.1. Témoignage et preuve documentaire

La Commission a entendu 25 témoins pendant l'enquête publique. Les dépositions de ces personnes représentent 8963 pages de transcription sténographique.

À l'égard de la preuve documentaire, 208 pièces ont été déposées dans le cadre de l'enquête, de même que tous les procès-verbaux de novembre 2013 à février 2015, totalisant plus de 2 000 pages.

Pour référence ultérieure, les pièces déposées par la Commission portent la cote P et celles produites par les participants, la cote I.

La Commission a également reçu en preuve plusieurs affidavits, préparés par le procureur-chef, pour réduire la durée de l'enquête publique.

Le procureur du maire a aussi déposé, avec l'autorisation de la Commission, des affidavits. Nous y reviendrons ultérieurement.

1.5.2. Demandes et décisions rendues au cours de l'enquête

La Commission a constaté, dès le début de l'enquête, qu'il serait difficile de faire la lumière sur les relations de travail si la Ville soulevait la protection du secret professionnel. La Commission lui a donc demandé d'examiner la possibilité de renoncer à la protection de ce secret.

La Ville, désirant collaborer à l'enquête publique, a adopté, le 19 janvier 2015, la résolution suivante¹⁰ :

« 1.6 Lever le secret professionnel dans le cadre des renseignements demandés par la Commission municipale du Québec – Décret 913-2014

[...]

Il est résolu,

Que par la présente résolution, soit autorisée la levée du secret professionnel dans le cadre de toute demande formulée par les commissaires de la Commission municipale du Québec, dans l'affaire citée en titre.

La levée du secret professionnel est autorisée sous réserve de toute mesure conservatoire ou préventive qui pourrait être recommandée par notre procureur, M^e Yves Chaîné ».

Par ailleurs, la Commission a dû trancher au cours des audiences publiques de nombreuses objections portant notamment sur la pertinence, le oui-dire, les questions suggestives, la règle de la meilleure preuve, l'ordre des témoins établi par la Commission et la production de certains documents. Il a également été demandé que des documents soient déposés sous scellé. Ces décisions ont toutes été rendues séance tenante, sauf celle relative à l'objection du dépôt en preuve par le maire d'une série de documents provenant de la fouille des ordinateurs et téléphones cellulaires de certains cadres. La Commission a rendu une décision consignée dans le procès-verbal du 18 février 2015, soit le lendemain des plaidoiries portant sur ce sujet. Nous la joignons à l'annexe 1.

1.5.3. Préavis de blâme

Comme la Commission ne peut, dans son rapport, blâmer la conduite d'une personne ou recommander que des sanctions soient prises contre elle, à moins de l'avoir informée des faits reprochés et de lui avoir permis d'être entendue à ce sujet¹¹, elle a adressé, le 27 février 2015, des préavis de blâme à des personnes visées par l'enquête. Le nom

10. Pièce P-71.

11. Art. 22 LCM.

des destinataires n'a pas été divulgué jusqu'à l'audience publique sur ces préavis, étant donné la confidentialité associée à de tels documents.¹²

Soulignons qu'aucune demande de huis clos n'a été requise pour l'audience sur ces préavis.

1.5.4. Plaidoiries

La Commission a entendu, les 24 et 25 mars 2015, les représentations à la suite des préavis de blâme. Le procureur des cadres de la Ville, bien que ses clients n'aient pas reçu de tels avis, a été autorisé à faire des observations à la Commission.

Le procureur-chef, en raison de son devoir de neutralité, n'a pas fait de représentations.

Le 26 mars, l'audience a été déclarée ouverte uniquement pour dresser un procès-verbal constatant l'absence du directeur général, qui bénéficiait de cette journée pour ses représentations et sa preuve.¹³

Nous expliquons les circonstances de cette absence.

Monsieur Lacroix, après avoir reçu un préavis de blâme le 27 février, a requis un statut de participant le 4 mars, par requête adressée à la Commission. Le 5 mars, il demandait également un report des audiences prévues les 17, 18, 19 et 20 mars sur les préavis de blâme, afin d'avoir droit à une défense pleine et entière, en raison de l'abondance de la preuve documentaire et testimoniale.

La Commission lui accorde un statut de participant le 6 mars, vu son intérêt important et direct découlant du préavis de blâme et des conséquences possibles sur lui, mais souligne dans sa décision la tardivité de cette demande, car il ne pouvait ignorer que l'enquête publique visait des gestes qu'il avait posés. La Commission a également autorisé le report de la tenue des audiences sur les préavis de blâme à la dernière semaine dont elle disposait avant le dépôt de son rapport, prévu à l'origine le 31 mars.

Le 19 mars, Jean Lacroix sollicite de nouveau une demande de remise, s'appuyant sur le certificat médical obtenu le 9 mars, attestant qu'il ne peut témoigner devant un tribunal.

En conséquence, il refuse de se soumettre à tout contre-interrogatoire sur les affidavits qu'il entend déposer pour sa défense.

La Commission tient une audience téléphonique le 19 mars 2015, où elle propose au procureur de Jean Lacroix divers accommodements pour tenir compte de l'état de santé

12. *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440.

13. Il aurait également pu bénéficier du vendredi 27 mars 2015, puisque cette journée devait également être consacrée à l'audience sur les préavis de blâme.

de son client. Vu le refus catégorique du procureur de trouver une solution, la Commission rejette le 20 mars 2015 la demande de remise, par décision écrite.¹⁴

Le 23 mars, Jean Lacroix tente d'obtenir une ordonnance de sauvegarde devant la Cour supérieure, afin que la Commission ne se prononce pas sur les blâmes avant qu'il n'ait pu se faire entendre devant cette dernière.

Le 25 mars 2015, la Cour supérieure rejette la requête de Jean Lacroix, prenant en considération que des accommodements lui ont été offerts par la Commission et qu'il s'est préparé tardivement, et ce, vu qu'il devait connaître les impacts possibles de l'enquête en raison des fonctions qu'il occupe à la Ville et du mandat de la Commission.¹⁵

À la suite du jugement de la Cour supérieure, le procureur de Jean Lacroix informe la Commission que son client ne sera pas présent le 26 mars pour présenter une preuve et faire des représentations sur les préavis de blâme.

Le 17 avril 2015, Jean Lacroix saisit la Commission d'une demande de réouverture de l'enquête. La Commission rejette cette demande le 23 avril 2015 par décision écrite.¹⁶

14. Cette décision se trouve sur le site Web de la Commission.

15. *Id.*

16. *Id.*

PARTIE II – LA PREUVE RECUEILLIE

2.1. Composition du conseil municipal

Les membres du conseil municipal visés par la demande d'enquête publique sont en poste, pour la plupart, depuis les dernières élections générales le 3 novembre 2013; seuls deux conseillers bénéficiaient d'une expérience préalable :

Jean-Claude Gingras :	Maire depuis le 3 novembre 2013
Sylvie Papin ¹⁷ :	Conseillère municipale depuis le 3 novembre 2013
Richard Prenevost ¹⁸ :	Conseiller municipal depuis le 3 novembre 2013
Michel Gagnon :	Conseiller municipal depuis le 3 novembre 2013
Maryse Turgeon :	Conseillère municipale depuis le 3 novembre 2013
Fernand Gendron :	Conseiller municipal depuis 2009
Nicole Martel :	Conseillère municipale depuis 2011

2.2. Témoins entendus

Pendant l'enquête publique, la Commission a cherché à faire la lumière sur les raisons ayant conduit à la dégradation des relations de travail, en interrogeant de nombreux cadres et des élus.

Elle a aussi examiné le processus d'octroi des contrats en mandatant un ancien officier municipal agréé pour examiner plusieurs contrats donnés pendant la période visée et faire rapport à la Commission. Elle a aussi entendu des témoins et requis de multiples documents pour pouvoir statuer à cet égard.

La Commission a également vérifié si les élus respectaient la ligne hiérarchique depuis leur élection, c'est-à-dire s'ils acheminaient leurs demandes à la direction générale, et ce, afin de ne pas interférer directement auprès des autres employés.

Sur tous ces aspects, la Commission a entendu les témoins suivants :

- Jean-Claude Gingras, maire;
- Jean Lacroix, directeur général depuis le 6 mai 2014 et auparavant greffier par intérim, pendant environ un mois;
- Richard Prenevost, conseiller municipal;
- Chantal Bédard, ex-greffière;
- Fernand Gendron, conseiller municipal;
- Carole Harvey, conseillère en ressources humaines;
- Sophie Laurin, trésorière adjointe;
- Hélène Michaud, adjointe administrative au greffe;

17. Madame Papin a démissionné le 18 février 2015.

18. Monsieur Prenevost a démissionné le 7 avril 2015.

- Guylaine Bédard, secrétaire exécutive à la mairie et agente de communication;
- Carole Charpentier, secrétaire à la direction générale;
- Normand Desjardins, directeur du Service de Police;
- Mathieu Lagacé, chef division culture;
- Rémi Richard, directeur du Service des loisirs et culture;
- Christian Demers, directeur des Services techniques;
- Annie Brochu, chef de division, travaux publics;
- Patricia Ayotte, directrice adjointe du Service de l'urbanisme;
- Dominique Valiquette, trésorier et directeur général par intérim de novembre 2013 au 6 mai 2014;
- Audrey Marcotte, secrétaire au Service du greffe;
- Jacques Lemieux, OMA, témoin-expert pour la Commission;
- M^e Pierre G. Hébert, de Dufresne Hébert Comeau (procureur ayant assisté la Ville pendant l'enquête sur les cadres).

Le maire a aussi fait entendre quelques témoins, avec l'autorisation de la Commission :

- Gabriel Boucher, directeur par intérim du Service des travaux publics;
- Sylvain Robidoux, opérateur aux travaux publics;
- Patrice Tremblay, journalier aux travaux publics et président du Syndicat des cols bleus et des cols blancs de la Ville;
- Michel Gagnon, conseiller municipal;
- Marco Harvey, enquêteur chez Sirco;
- Luc Beauchamp, propriétaire du Centre de dressage Unique – cocontractant de la Ville;
- Helen Dion, directrice du Service de police de la Ville de Repentigny.

2.3. Preuve par affidavits

Les affidavits des employés suivants ont été déposés par le procureur-chef pour compléter l'enquête¹⁹ :

- Ghislain Charbonneau, chef de division technologies de l'information²⁰;
- Pierre Bégin, chef de division sport et plein air;
- Christian Lévesque, coordonnateur des infrastructures et géomatique;
- Sébastien Giroux, policier et président du Syndicat des policiers;
- Stéphane Caza, directeur adjoint au Service de sécurité incendie;
- Bruno Marin, conseiller en ressources humaines;
- Christian Sauvageau, directeur du Service de l'hygiène du milieu;

19. Tous ces affidavits font partie du dossier d'enquête et sont publics.

20. Deux affidavits ont été produits par monsieur Charbonneau.

Et les affidavits de deux tierces personnes :

- Helen Dion, directrice du Service de police de la Ville de Repentigny;
- Michel Claveau, membre du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire a produit les affidavits suivants :

- Jean-Paul Beaudet, commerçant de la Ville;
- M^e Mario Prieur, procureur ayant agi pour le maire et pour la Ville de L'Assomption;
- Mireille Asselin, architecte mandatée par la Ville;
- André Gendron, arpenteur-géomètre mandaté par la Ville;
- Marco Harvey, enquêteur chez Sirco, précisant des éléments dans l'affidavit de Ghislain Charbonneau, chef de division technologies de l'information de la Ville;
- Réal Bérubé, propriétaire du terrain et de l'immeuble où est exploité le restaurant Mangiamo;
- Normand Paré, président d'une compagnie exploitant le restaurant Mangiamo.

2.4. Objet des témoignages

La Commission a fait un résumé de l'objet des témoignages entendus, qu'elle joint à l'annexe 2.

Les témoignages par affidavits ne font pas l'objet d'un résumé; ils sont joints au rapport à l'annexe 3.

Soulignons que le maire Gingras a témoigné longuement sur la gestion des ressources humaines et, dans une moindre mesure, sur le processus d'octroi des contrats.

Le maire a ainsi témoigné deux jours en interrogatoire principal dirigé par le procureur-chef de la Commission. Il a également été contre-interrogé près d'une journée et demie par son procureur pour apporter des précisions. Le procureur des cadres a amorcé un contre-interrogatoire, qu'il a toutefois interrompu en attendant que les documents de l'enquête concernant les employés soient déposés publiquement.²¹

Toutefois, les contre-interrogatoires complets du maire n'ont pu avoir lieu puisque ce dernier est tombé malade pendant l'enquête publique et son certificat médical l'empêchait de témoigner. Les procureurs ont donc réservé leur droit au contre-interrogatoire si le maire se rétablissait avant la fin de l'enquête publique. Cela n'a pas été le cas, faisant en sorte que les procureurs n'ont pu bénéficier du contre-interrogatoire.

21. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 20 janvier 2015, p. 189 et 190.

PARTIE III – FAITS SAILLANTS

Il est important de comprendre ce qui a mené au chaos dans cette Ville. Plusieurs événements se sont conjugués avec force pour créer un climat de travail malsain, empreint de crainte, d'irrespect et de peur.

Des cadres jusque là sans reproches ont tenté du mieux qu'ils ont pu de servir les intérêts de la Ville²², malgré l'étau qui se resserrait autour d'eux et ne sachant quand le couperet mettant fin à leur emploi tomberait.

Ils ont tous su ou ressenti fortement qu'ils n'étaient pas dans les bonnes grâces du maire, ni de celles du directeur général, Jean Lacroix, qui les ignorait, les laissant en pleine dérive. Ils sont tous « tombés au combat »²³, comme on le verra.

Voici donc les événements.

La campagne électorale, avec ses enjeux, est certes un fait marquant. Quelques déclarations de Jean-Claude Gingras, alors candidat à la mairie, ont participé à instaurer de vives inquiétudes. Les extraits de son témoignage en font foi :

« R. Dans la campagne électorale, O.K., il y a eu un débat des chefs, O.K., et la question a été posée, entre moi et monsieur Gilbert Gagnon et un citoyen avait posé la question : «Est-ce que vous êtes capable de travailler avec le directeur général qui est en place?» Et maître Mercier, la réponse a été : «Non, je ne pense pas.»

Me JOËL MERCIER procureur de la Commission :

Q. Votre réponse à vous, ça?

R. Oui.

Q. O.K. Pendant la campagne?

R. Oui.

Q. Alors, pendant la campagne, ouvertement, vous avez dit : «Non, je ne pense pas que je serai capable de travailler avec le directeur général, monsieur Lelièvre?»

R. Oui, oui. »²⁴

[...]

« Q. C'est exact.

Madame Chénier, est-ce qu'elle a été avisée à l'avance de la terminaison de son emploi?

R. Durant toute la campagne électorale, ce n'était pas une cachette qu'on abolissait le poste...

Q. Alors, elle aussi...

R. ... tout le long de la campagne...

Q. ... savait que...

R. Si j'arrivais en poste, on abolissait...

Q. Si vous arriviez en poste, on allait abolir son poste.

R. ... on abolissait son poste.

22. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 252.

23. La Commission a entendu de nombreux cadres en absence pour maladie.

24. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 83 et 84.

Q. Pendant la campagne électorale, puisque vous en parlez...

[...]

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres postes qui étaient en péril, dans le sens qu'il allait y avoir des fermetures ou des terminaisons ou...?

[...]

Q. Aviez-vous identifié les loisirs, par exemple?

R. Les loisirs, on savait qu'il y avait... il y a plus de cadres que de syndiqués.

Q. Bon. Alors, aviez-vous...

R. Dans le bureau, là.

Q. ... décidé qu'il y aurait effectivement des têtes qui rouleraient aux loisirs?

R. Non, pas des têtes, on va voir qu'est-ce qu'on va réorganiser au niveau... écoutez, là, on a un directeur, on a trois chefs de service, on a un directeur, on a une personne qui est à la culture et... communautaire... »²⁵

[...]

« Q. O.K. Bon, Monsieur le maire, évidemment vous avez mentionné dans votre campagne électorale... vous avez mentionné dans votre témoignage à plusieurs reprises que pendant votre campagne électorale, vous disiez que la Ville avait besoin d'un électrochoc ou enfin de faire un ménage important...

R. Hum hum. »²⁶

Dès son élection, le maire Gingras ne tarde pas à réaliser ses objectifs.

Le 14 novembre 2013, aussitôt assermenté, il suspend Martin Lelièvre, directeur général.²⁷ Ce dernier quittera ses fonctions sous l'œil de ses cadres fortement secoués par ce geste et attristés de voir partir cet homme en qui ils avaient confiance.²⁸ Le maire annonce dès lors qu'il s'installe dans le bureau de ce dernier. Selon la greffière, tout cela a l'effet d'une bombe :

« Q. O.K. Alors, vous n'aviez pas remarqué ce matin-là d'opération particulière?

R. Ce matin-là, honnêtement, je n'ai pas été dans son bureau.

Q. O.K. Et donc, on suspend monsieur Lelièvre, on vous demande d'écrire le communiqué. Monsieur le maire annonce qu'il va s'installer dans le bureau de monsieur Lelièvre.

R. Oui.

Q. Il y a des déplacements de certaines secrétaires. Quelle est, à ce moment-là, l'avant-midi du quatorze (14) novembre, l'ambiance générale à l'hôtel de ville?

R. Bien, c'est l'effet d'une bombe.

Q. Et plus particulièrement?

R. Bien, tout le monde se sent un peu stressé puis bon, là, O.K., ça, ça s'est dit dans la campagne électorale, donc il y a-tu d'autres noms? C'est qui les prochains? C'est un peu

25. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p.166, 167 et 168.

26. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 163 et 164.

27. Pièce P-24, avis de suspension avec salaire.

28. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 392.

l'ambiance qui est de mise. Il n'y a pas personne qui nous rassure et bon, c'est notre patron, il s'en va. Qu'est-ce qui va se passer? Bon, monsieur Valiquette est là, c'est sûr, mais je pense qu'il... je pense qu'il est aussi sous le choc que nous tous, là.

Q. O.K. Monsieur le maire évidemment ne vous avait pas à l'avance annoncé, là, ce qui allait se passer?

R. Non.

Q. O.K. Alors, c'est une surprise pour vous comme pour tous les autres employés?

R. Oui, complètement, oui. »²⁹

C'était certainement un geste irrespectueux dans les circonstances.

Quelques jours plus tard, soit le 18 novembre, monsieur Dominique Valiquette, directeur général par intérim, à la demande du maire, invite Stefany Chénier, chef de division stratégies et communications, à quitter l'hôtel de ville, et ce, avant l'adoption de la résolution le lendemain, le 30 novembre 2013, abolissant son poste³⁰ :

« R. Le dix-huit (18) novembre, quatre (4) jours après l'assermentation des membres du conseil, madame Chénier est arrivée dans mon bureau, à quatre heures quinze (4 h 15), elle dit : «C'est terminé pour moi.»

J'ai dit : «C'est terminé pour toi?»

Elle dit : «Oui, elle dit, on vient de m'informer que je ramasse mes choses et que le conseil municipal va adopter une résolution le dix-neuf (19) novembre abolissant mon poste.»

Q. Alors, il n'était même pas question de lui permettre de travailler un préavis ou quoi que ce soit, là, elle devait quitter immédiatement?

R. Non, elle l'a su le lundi à quatre heures et quart (4 h 15), les bureaux ferment à quatre heures trente (4 h 30). »³¹

[...]

« Q. De fait, quand elle vient vous informer du fait qu'elle vient comme ça d'être informée de la terminaison de son emploi, comment vous semble-t-elle?

R. Bien, elle est secouée... »³²

Bien sûr, cela sème l'inquiétude générale :

« R. ... elle [Stefany Chénier] ne s'attend pas à ça puis je vous dirais que moi aussi, je suis secouée, c'est comme la deuxième en quelques jours, puis ça laisse un goût amer un peu, parce que bon, qu'est-ce qui se passe? Est-ce qu'il y en a long encore comme ça? Il y a tu d'autres cadres qui vont être touchés ou d'autres employés? On est comme dans une zone nébuleuse, on ne sait pas. »³³

[...]

« Q. O.K. Et quel est l'impact de cette nouvelle sur l'ambiance des troupes?

R. Bien, ça insécurise, je pourrais vous dire.»³⁴

29. *Id.*, p. 399 et 400.

30. Livre des procès-verbaux, résolution 2013-11-0577.

31. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 406 et 408.

32. *Id.*, p. 408.

33. *Id.*

34. *Id.*, p. 409.

Ajoutons à cela que le maire, lorsqu'il déambule dans l'hôtel de ville, a une présence très remarquée. Il parle fort, interrompt des discussions, salue peu, demande autoritairement des choses, ignore des cadres et fait preuve couramment d'impolitesse. Cela ressort de l'ensemble des témoignages entendus par la Commission. Son adjointe administrative dit de lui « qu'il ne fait pas dans la dentelle »³⁵ et son avocat, pendant l'enquête publique, le décrit comme un « morceau de charbon qui ne deviendra jamais un diamant ».

Le maire a identifié et classé plusieurs cadres proches de l'ancien directeur général Lelièvre - qu'il venait de suspendre - comme étant des opposants au changement d'administration municipale. Le directeur général Jean Lacroix admet d'ailleurs que le maire « se méfie d'un groupe de cadres d'une façon importante, et ce, depuis son entrée en fonction ».³⁶

Le maire est convaincu que les cadres qui « résistent » le surveillent et l'épient.

Il fera donc balayer au détecteur électronique son nouveau bureau dans lequel se trouvait un téléphone qu'il qualifiait de « suspect ». Or, ce téléphone servait pour les mesures d'urgence. Le rapport de la compagnie spécialisée en détection ne conclut à rien d'irrégulier.³⁷

Puis, plane comme une ombre sur les cadres de la Ville, la « hit list » qui contiendrait le nom des têtes qui doivent tomber. Dominique Valiquette, le trésorier, qualifie cette opération de restructuration dirigée par le maire de « massacre à la tronçonneuse ».³⁸

Les noms sur cette liste sont les suivants :

« Q. Alors, pouvez-vous nous dire, effectivement, comment ça s'est produit et qu'avez-vous entendu au fil des jours ou au fil des semaines quant aux projets que monsieur le maire entretenait à l'égard de l'emploi de certains de vos collègues?

R. Écoutez, dès le départ, l'atmosphère au sein de ce qu'on appelle le C.A., les caucus qu'on... l'atmosphère était extrêmement délétère et il y avait une énorme hostilité du maire à l'égard de plusieurs des directeurs.

Il y avait ce qu'on appelait... moi, j'ai appelé ça un « hit list », O.K., il y avait plusieurs personnes qui étaient dûment identifiées pour être congédiées.

Je pense que vous avez entendu plusieurs témoignages qui le confirmaient d'autres sources. Par exemple, monsieur Richard, madame Ayotte, le directeur de l'urbanisme, monsieur Drapeau, Annie Brochu, ce sont toutes des personnes qui m'ont été... qui ont été nommément mentionnées en caucus comme étant des personnes qui figuraient sur sa liste de personnes qu'il désirait congédier.

Q. Et donc, monsieur Richard, madame Ayotte, monsieur Drapeau, madame Brochu, est-ce que c'était...

R. Madame Bédard aussi.

Q. ... madame Bédard, Chantal Bédard.

R. Elle était dans la ligne de mire aussi à plusieurs égards.

35. Témoignage de Guylaine Bédard, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 53.

36. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 161.

37. Pièce P-25.

38. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 214 et 215.

Q. O.K. Et est-ce que plus tard d'autres gens s'ajouteront?

R. Au fil du temps, lorsqu'il y a quelque chose qui contrariait le maire... bien il y a moi, je suis devenu sa tête de Turc à partir de mon retour de vacances au mois d'août, quand il a su qu'il ne pouvait pas me parler puis que j'étais à l'origine de la dénonciation à la Sûreté du Québec, c'est sûr que j'ai aussi... mais il ne me l'a pas dit à moi, nommément, mais ça a fait le tour de la Ville puis ça m'est revenu qu'il voulait également ma tête.

Q. O.K. Est-ce qu'il a été question, à un moment donné, de quelques projets de monsieur le maire à l'égard de monsieur Desjardins?

R. Dès le départ, monsieur... oui, évidemment c'est vrai, j'ai oublié de le mentionner tout à l'heure, [...] »³⁹

[...]

« Je vais essayer... beaucoup de choses ont été dites. Vous avez parlé d'une fameuse... vous avez appelé ça la «hit list», là.

R. Oui.

Q. Quand vous dites une «hit list», est-ce qu'il y a une liste physique ou c'est...?

R. Non, c'est des noms qui revenaient régulièrement sur la table, qu'il visait tout le temps les mêmes personnes. Pourquoi? Il avait sûrement des motifs particuliers, là, mais Rémi... en fait, tous ceux que j'ai nommés un peu plus tôt, là, Rémi... voyons, monsieur... madame Bédard, Patricia Ayotte, Jean-Charles, c'est tout des noms qui revenaient continuellement. Les gens aux loisirs, la plupart des gens aux loisirs étaient sur la liste, là. »⁴⁰

L'atmosphère est lourde pour ces cadres. Ils continuent tout de même à fournir leur prestation de travail en devant composer avec ce maire peu facile et omniprésent :

« Au début, on a essayé puis je pense que les gens c'est des gens très professionnels, en ce qui me concerne, tous les directeurs puis au bout du compte, ils voulaient travailler pour le mieux être de la Municipalité, je pense qu'il n'y avait aucun doute là-dessus dans la tête de personne. Mais c'est sûr qu'avec le temps puis avec les positions puis les déclarations du maire, avec le harcèlement dont il a fait preuve à l'égard de plusieurs de mes collègues, c'est certain que l'attitude est devenue de plus en plus difficile. »⁴¹

La greffière tente du mieux qu'elle le peut de conseiller le maire sur la façon d'octroyer les contrats et d'éviter les conflits d'intérêts.

Or, loin de lui être reconnaissant, il la prend en grippe et devient agressif à son égard. Il l'inonde de demandes d'information, auxquelles s'ajoutent celles du conseiller Richard Prenevost, bras droit du maire. Ces demandes deviennent de plus en plus incisives.⁴² Elle a peur et se sent harcelée, comme on le verra.

Vendredi le 24 janvier en soirée, le maire est arrêté pour conduite avec capacités affaiblies.⁴³ Il affirmera que c'est un coup monté contre lui par son Service de police et

39. *Id.*, p. 239.

40. *Id.*, p. 357.

41. *Id.*, p. 252.

42. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 420 à 427 et Pièce I-25.

43. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 271 et 272 et de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 257 et 258.

fera des déclarations publiques à cet égard.⁴⁴ Il dira même aux policiers qu'il a mis le Service de police sur écoute depuis trois jours.⁴⁵

Le dimanche 26 janvier 2014, le conseiller Gendron, inquiet des répercussions qu'auront sur la Ville les déclarations du maire, convoque les autres conseillers municipaux, Dominique Valiquette, directeur général par intérim, et Chantal Bédard, greffière, qui sera accompagnée de M^e Suzanne Dubé, procureure de la Ville. Le maire n'est pas invité.⁴⁶

À ce moment, madame Bédard et monsieur Valiquette décrivent les problèmes vécus par les cadres et la problématique entourant l'octroi des contrats. La greffière exprime ce qu'elle vit au quotidien.

Ces cadres écriront une lettre quelques jours plus tard aux six membres du conseil.⁴⁷

Loin d'améliorer leur sort, en décrivant ce qu'ils vivent, ils écoperont davantage, de même que M^e Suzanne Dubé, quand le maire sera mis au fait de cette réunion qu'il considère illégale.⁴⁸

La greffière se sent déprimer dans ce climat hostile et consulte un médecin; celui-ci la mettra immédiatement en arrêt de travail le 11 février 2014.⁴⁹ Madame Bédard avait pris soin de tenir le MAMOT informé de la situation qu'elle vivait.⁵⁰

Le maire intervient dans les différents services de la Ville en vertu de son pouvoir d'enquête de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)⁵¹, qu'il utilise à outrance, pour exiger des réponses ou tenter de faire renverser des décisions.⁵²

Il a bâti sa campagne électorale en déclarant qu'il sera un maire près des citoyens et à leur écoute. Il le fait, mais au détriment des cadres de la Ville, qu'il ne se gêne pas pour dénigrer sur sa page Facebook. Cela est d'autant plus étonnant de la part d'un maire qui s'attend à une loyauté totale de la part de ses cadres, comme la Commission a pu le constater lors de l'enquête. Voici quelques extraits de la page Facebook du maire Jean-Claude Gingras :

« Gingras, Jean-Claude recommander par Chantal Bédard, greffière en janvier et aussi ami personnelle du couple. DU GRAND LELIÈVRE ET MME LA GREFFIÈRE LES PETIT AMI DU SYSTÈME »

44. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février, p. 262 et 263.

45. *Id.*, p. 250.

46. Les membres du conseil municipal émettront d'ailleurs un communiqué de presse le 28 janvier 2014 pour se dissocier des propos du maire (Pièce P-36).

47. Pièce P-26.

48. Pièce P-27.

49. Pièce I-35.

50. Pièce I-24.

51. RLRQ, chapitre C-19.

52. On le verra amplement à la section des blâmes contre le maire.

« Gingras, Jean-Claude HA, oui Valiquette, le trésorier de la Ville (celui qui regarde rien dans les contrats) était au courant de tout cela » (sic)⁵³

« [...] Mme Bédard a passé plusieurs heures au téléphone avec Carole Harvey, France Racicot, Christian Demers, Rémi Richard, Suzanne Dubé, Mathieu Lagacé. Toutes ce beau monde qui ont une maladie imaginaire payés par les citoyens. Question malade car coupable de contrat de gré à gré oui » (sic)⁵⁴

Dans un courriel que le maire adresse au directeur général, voici ce qu'il dit à propos de son directeur de l'urbanisme :

«[...] notre urbaniste doit avoir un électrochoc ».⁵⁵

Pendant ce temps, des cadres et des élus, témoins de ce qu'ils qualifient d'irrégularités, dénoncent ces situations à l'UPAC et au MAMOT. Font partie de ces dénonciations, le dossier du Loft des 4 pattes, commerce exploité par le maire et l'Opération Trompette⁵⁶ visant à sévir contre les silencieux de motocyclettes modifiés. Les interventions du maire et du directeur général dépassent les limites acceptables.

Par exemple, dans le dossier de l'Opération Trompette, le maire et le directeur général ont retiré le mandat au témoin-expert en silencieux, qui devait témoigner devant la cour municipale. Ils justifient leur décision par le fait qu'elle permettra plus facilement aux citoyens de gagner leur contestation.⁵⁷

M^e Suzanne Dubé perdra par ailleurs son mandat de représentations à la cour municipale sans qu'on ne puisse lui formuler quelques reproches à l'égard de son travail.

Sentant le besoin de se regrouper, les cadres forment une association à la fin de février 2014, connue sous le nom de L'Association des cadres de la Ville de L'Assomption.⁵⁸

Le 11 juillet 2014, l'UPAC débarque à l'hôtel de ville pour saisir des dossiers et le 22 juillet 2014, Jean Lacroix et le maire seront arrêtés pour entrave à la justice.⁵⁹

Tous deux ont, dans leur promesse de comparaître, une liste de personnes avec qui ils ne peuvent communiquer, sauf lors de rencontres du conseil ou pour toute autre rencontre pour le bon fonctionnement de la Ville. Ces personnes sont⁶⁰ :

1. Normand Desjardins (chef de police de la Ville);

53. Pièce P-33, extrait de la page Facebook du maire.

54. *Id.*

55. Pièce P-48, p. 17, extrait de la page Facebook du maire.

56. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 277 et de Fernand Gendron, notes sténographiques du 4 février 2015 et Pièces P-112 et P-131.

57. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 279 et 280 et Pièce P-33.

58. Pièce P-105 et témoignage de Mathieu Lagacé, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 214.

59. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 94 et Pièce P-112 et P-131 et témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 173, 326 et 327.

60. Pièce P-94.

2. M^e Suzanne Dubé (ancienne procureure à la cour municipale);
3. Denis Girard (agent de police de la Ville);
4. Sylvain Lessard (agent de police de la Ville);
5. France Harvey (cour municipale);
6. Chantal Médard (greffière);⁶¹
7. Fernand Gendron (conseiller municipal);
8. Nicole Martel (conseillère municipale);
9. Maryse Turgeon (conseillère municipale);
10. Dominique Valiquette (trésorier);
11. Patricia Ayotte (urbaniste);

Le directeur général Lacroix s'appuiera sur cette liste pour expliquer qu'il ne pouvait donner suite aux demandes de cadres qui voulaient le rencontrer pour avoir des directives dans leurs dossiers. Or, la Commission n'est pas du même avis. La promesse de comparaître précise bien que toute rencontre pour le bon fonctionnement de la Ville est permise. C'est plutôt par vengeance qu'il ignorera ces cadres.

Patricia Ayotte, directrice par intérim du Service de l'urbanisme, dira d'ailleurs ceci à ce propos :

« À partir, je vous dirais, des arrestations du mois de juillet, là, environ, là, quand maître Lacroix puis monsieur le maire ont été accusés ou je ne me souviens plus c'est quoi exactement...

Q. Arrêtés.

R. ... arrêtés et que nos noms ont été divulgués, et que là, ils n'avaient plus le droit d'entrer en contact avec une série de personnes, et j'étais sur cette liste-là, moi j'ai vu une différence énorme au niveau de mon traitement par rapport à maître Lacroix et monsieur le maire.

Donc, ces rencontres-là que je pilotais, entre autres, ça, maintenant j'ai... j'apprenais, par la bande, qu'on faisait des rencontres avec Métro Marquis avec ses professionnels, mais des rencontres pour donner des dérogations mineures, pour analyser des PIIA ou quoi que ce soit, pour les emmener au CCU et que je n'étais plus invitée.

Et comment j'ai su ça? C'est que, un, L'Assomption c'est petit, ça fait que tout se sait. Mettons qu'ils font la rencontre à l'hôtel de ville, j'ai des collègues qui sont à l'hôtel de ville. Mais aussi pendant une rencontre, maître Lacroix m'appelle pour me dire... puis il appelle toujours en main libre, ça vous devez le savoir, le maire et maître Lacroix toujours en main libre et il ne te dit pas qu'il y a dix (10) personnes dans la salle, là. [...] »⁶²

Cette attitude revancharde du directeur général entraînera la paralysie de plusieurs dossiers de la Ville.⁶³

La tension déjà haute monte d'un cran en août 2014.

Le 11 août 2014, le maire fait effectuer un second balayage électronique de son bureau, par la même compagnie.⁶⁴

61. Il s'agit plutôt de Chantal Bédard.

62. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 94 et 95.

63. Pièces P-111 et P-133.

64. Pièce P-122.

Puis un cadre, dans la mire du maire, sera suspendu sans solde le 20 août 2014.⁶⁵ Les autres cadres, vivant avec l'angoisse et la certitude de perdre leur emploi, s'écrouleront les uns après les autres.

La chronologie des départs en maladie fera dire au maire et au directeur général Lacroix qu'il s'agit là d'une action concertée des cadres.⁶⁶ Le directeur général déclare d'ailleurs ceci :

« Moi, j'ai fait mon gros possible, j'étais chargé comme un mulet, je me suis retrouvé avec un groupe de cadres qui, de façon, à mon point de vue, concertée pour semer le chaos, a décidé de se mettre en maladie dans un seul bloc pour démontrer que la Ville ne pourrait plus fonctionner. »⁶⁷

Voici les dates des départs des cadres⁶⁸ :

- Chantal Bédard, greffière, congé de maladie le 11 février 2014 et congédiée le 7 octobre 2014;⁶⁹
- Rémi Richard, directeur du Service des loisirs, congé de maladie le 19 août 2014 et retour le 6 octobre 2014;⁷⁰
- Mathieu Lagacé, suspendu le 20 août 2014 et réintégré pendant l'enquête publique, le 12 janvier 2015;⁷¹
- Carole Harvey, conseillère en ressources humaines, suspendue le 28 août 2014 et toujours dans la même situation en date des présentes;⁷²
- Hélène Michaud, adjointe au greffe, mutée au Service des loisirs comme secrétaire le 18 août 2014, en congé de maladie le 27 août 2014, puis réintégrée à demi-temps dans son poste de cadre le 27 janvier 2015;⁷³
- France Racicot, greffière de la cour municipale, congé de maladie le 28 août 2014 et retour indéterminé;⁷⁴
- Annie Brochu, chef, division travaux publics, congé de maladie le 28 août 2014 et retour indéterminé;⁷⁵
- Christian Demers, directeur des Services techniques; congé de maladie le 29 août 2014 et retour indéterminé;⁷⁶

65. Il s'agit de Mathieu Lagacé.

66. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 14, 334 et 335 et témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 369.

67. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 124.

68. Soulignons que Normand Desjardins, chef de police, a été absent pour maladie à partir du 22 août, pour des problèmes physiques; il est revenu au travail le 12 janvier 2015. Pièce I-35 et témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 137 et 138

69. Pièce I-35 et résolution P-78.

70. Pièce I-35.

71. Pièce I-35 (il faut plutôt lire le 20 août au lieu du 20 septembre, tel que le démontre la Pièce P-55) et Témoignage de Mathieu Lagacé, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 263 et 264. Notez que monsieur Lagacé n'a pu reprendre le travail le 12 janvier 2015 en raison d'une blessure due à un accident de vélo.

72. Pièce I-35.

73. Pièces I-35 et I-19 et témoignage de Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 376 à 379.

74. Pièce I-35.

75. *Id.*

- Nancy Saint-Pierre, ingénieure aux travaux publics, congé de maladie le 9 septembre 2014 et retour indéterminé;⁷⁷
- Patricia Ayotte, directrice adjointe du Service de l'urbanisme, congé de maladie le 4 novembre 2014 et retour indéterminé.

Cette dernière expliquera qu'elle est demeurée au travail plus longtemps qu'elle n'aurait dû, ignorant sa santé, pour protéger ses employés⁷⁸ :

« Q. Quelle a été la cause de votre absence pour maladie?

R. Bien, c'est sûr que moi, je vous dirais à partir du mois de... du printemps, j'ai commencé à aller voir mon médecin.

Q. Printemps deux mille quatorze (2014)?

R. Oui. Parce que c'était très difficile.

Q. Qu'est-ce qui était difficile?

R. Bien, le climat. À chaque fois, moi, que le téléphone sonnait puis c'était écrit «Maire», là, le coeur m'arrêtait, je venais rouge vin comme je viens de me voir dans la salle de bain, je venais... je vivais vraiment avec la pression.

C'était vraiment, là... j'étais rendue que, en... je prends l'autoroute, quand je débarquais de l'autoroute, à la sortie, la poitrine me serrait.

Bon.

Et c'est sûr que je ne pouvais pas lâcher ma gang, mes jeunes. J'ai parrainé Jean-François Sénécal pour qu'il soit membre de l'Ordre des urbanistes, je parraine Valérie Cormier, elle vient d'être membre de l'Ordre des urbanistes puis je me disais : si je m'en vais, elles vont se faire bouffer tout rond.

Parce que comment de fois j'ai dû dire : «Non, ça ne se fait pas légalement», tu sais, ça aurait été bien plus facile de dire oui, puis «Vas-y, faites ce que vous voulez». Mais non, voyons donc, j'ai une éthique, j'ai un ordre professionnel. Et j'ai «toffé», j'ai «toffé» le plus que j'ai pu. »⁷⁹

Fait percutant de cette théorie de l'action concertée, selon le maire et le directeur général, le fameux dîner du 20 août auquel les cadres Chantal Bédard, Carole Harvey, Christian Demers, Normand Desjardins, Annie Brochu, France Racicot et Rémi Richard participent, dès qu'ils apprennent la suspension sans solde le jour même de Mathieu Lagacé, jeune père de famille.⁸⁰

Carole Harvey, conseillère en ressources humaines, prolonge exceptionnellement son heure de dîner, mais avise son collègue Bruno Marin de ce retard; elle se fera elle-même suspendre huit jours plus tard, soit le 28 août, pour vol de temps.⁸¹

Comment le maire et le directeur général ont-ils su pour ce dîner, tenu à Repentigny, hors des frontières de la Ville? C'est que Chantal Bédard était sous filature à la demande du maire pour des motifs plus que questionnables et sur lesquels nous reviendrons.

76. *Id.*

77. *Id.*

78. *Id.*

79. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 124 à 126.

80. Témoignage de Carole Harvey, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 394 à 400, et de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 313.

81. Pièce P-54.

Les cadres suspendus devront sur-le-champ remettre leur téléphone cellulaire et donner leur mot de passe. Leur téléphone et leur ordinateur seront fouillés. D'autres cadres, absents pour maladie, verront aussi leur ordinateur fouillé.⁸²

Le 2 septembre 2014, la Ville adopte une résolution parapluie pour donner à Dufresne Hébert Comeau un mandat en lien avec le dossier d'enquête sur les cadres.⁸³

Plusieurs cadres déposeront une plainte pour harcèlement psychologique le 2 octobre 2014⁸⁴ à la Commission des normes du travail, ce qui appuiera la thèse d'une action concertée décriée par le directeur général et le maire. Soulignons que la véritable explication au dépôt de ces plaintes à la même date, réside dans le fait que les employés visés ont le même avocat. Ces derniers sont Patricia Ayotte, Chantal Bédard, Annie Brochu, Christian Demers, Carole Harvey, Mathieu Lagacé, Hélène Michaud, France Racicot, Rémi Richard, Nancy Saint-Pierre et Normand Desjardins (le 6 octobre, pour sa part).⁸⁵

Le directeur général et le maire maintiennent cette thèse, même après que chacun des cadres ait fait l'objet d'une contre-expertise médicale par un expert choisi par la Ville, confirmant les diagnostics de dépression de chacun d'eux.⁸⁶

La Commission a entendu les témoignages de ces cadres et a pu constater que leur détresse psychologique était bien réelle.

82. Pièces P-114, P-119 et P-132.

83. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-09-0587.

84. Normand Desjardins, chef du Service de police, déposera sa plainte le 6 octobre 2014.

85. Voir notamment le témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 334.

86. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 330 à 334.

PARTIE IV – LES BLÂMES CONTRE LE MAIRE

La Commission a entendu les représentations à l'égard des préavis de blâme les 25 et 26 mars 2015. Seuls les blâmes retenus seront analysés. Ils portent sur la gestion des ressources humaines et l'ingérence. Quant à l'examen de l'octroi des contrats, il fera l'objet d'une autre section car même s'il n'y a pas de blâmes retenus contre le maire à cet égard, le décret demandait à la Commission de faire la lumière sur cet aspect.

4.1. Gestion des ressources humaines

4.1.1. Premier blâme

Dès son entrée en fonction, le maire a instauré un climat malsain, de méfiance et d'insécurité au sein de l'appareil administratif, visant plus particulièrement les cadres Normand Desjardins, Chantal Bédard, Annie Brochu, Rémi Richard et Patricia Ayotte :

- i) en utilisant à leur égard des comportements, paroles, actes ou gestes répétés ou hostiles;**
- ii) en les menaçant directement ou indirectement de perdre leur emploi ou d'être congédiés;**

Cette conduite est proscrite par la loi et la *Politique portant sur le harcèlement psychologique de la Ville*.

PREUVE

Pour chacun de ces cadres, la Commission expose d'abord la preuve retenue à l'égard du reproche formulé et procède ensuite à l'analyse de l'ensemble de cette preuve.

▪ NORMAND DESJARDINS

Normand Desjardins est directeur du Service de police depuis 2008.⁸⁷ Lors d'une rencontre le 15 novembre 2013, le maire lui dit que son service donne trop de billets d'infraction pour les silencieux de motos. Monsieur Desjardins avise le maire qu'il ne peut intervenir dans les opérations policières.⁸⁸

Lors de cette même rencontre, le maire demande à monsieur Desjardins sur quoi il travaille, ce à quoi ce dernier répond que les enquêtes en cours sont confidentielles⁸⁹ et qu'il l'informerait, par le directeur général, des événements majeurs qui auront un impact politique.

87. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 234.

88. *Id.*, p. 248.

89. *Id.*, p. 254 et 255.

Le 6 janvier 2014, le maire revient à la charge auprès du directeur de police et ajoute qu'il le sait très ami avec l'ancien directeur général, Martin Lelièvre.⁹⁰

Le 8 janvier, monsieur Valiquette, directeur général par intérim, répète à Normand Desjardins ces propos du maire :

« R. Oui, le huit (8) janvier, j'ai rencontré le directeur par intérim, monsieur Dominique Valiquette, que lui m'a confirmé, il m'a dit : «Le maire -- je vais le citer -- il a dit : "Si Desjardins ne m'écoute pas, il dit, je vais avoir sa tête".»

J'ai été encore très sous le choc d'apprendre ça et sur l'entrefaite, monsieur le maire est rentré dans le bureau de Dominique Valiquette et on a parlé de divers dossiers, dont le dossier de Maison Face à l'avenir. »⁹¹

Le 14 janvier 2014, monsieur Desjardins apprend, cette fois-là de la directrice du Service de police de Repentigny, que le maire veut le congédier.⁹² Il est sous le choc de voir que les rumeurs se confirment à son égard et tout ça, croit-il, parce qu'il est associé à l'ancien directeur général Lelièvre.⁹³

Le maire est arrêté dans la nuit du 25 janvier 2014 et il dira de cette arrestation qu'il s'agit d'un « set-up » des policiers de sa Ville.⁹⁴

Début avril 2014, en présence de Jean Lacroix, alors greffier, le directeur de police fait part aux cadres présents, dont monsieur Valiquette, qu'il subit du harcèlement psychologique et qu'il constate que certains de ses collègues dépérissent. Il identifie Christian Demers et Rémi Richard.⁹⁵

Puis, le 8 avril, il apprend que le maire ne veut plus le voir circuler dans l'hôtel de ville, même s'il doit s'y rendre pour rencontrer, entre autres, le directeur Valiquette.⁹⁶

Le 8 juillet, à l'occasion d'une rencontre avec Jean Lacroix, ce dernier, en furie, lui dit que les policiers ont émis trop de contraventions pour les silencieux pendant la fin de semaine des 5 et 6 juillet.⁹⁷

Normand Desjardins apprend également, par la greffière de la cour municipale, que le maire a tenté de récupérer les billets d'infraction émis ce jour-là.⁹⁸

Le 9 juillet, Jean Lacroix l'informe que le maire veut le suspendre à cause des interventions des policiers cette fin de semaine-là.⁹⁹

90. *Id.*, p. 252 et 253.

91. *Id.*, p. 253 et 254.

92. *Id.*, p. 256 et affidavit de Helen Dion, annexe 3.

93. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 257.

94. *Id.*, p. 263.

95. *Id.*, p. 265 à 267.

96. *Id.*, p. 265.

97. *Id.*, p. 272.

98. *Id.*, p. 276.

99. *Id.*, p. 284.

Plus précisément, il lui dit :

« R. Excusez le terme, mais c'est sur la gueule, là, le DG m'a dit : «Le maire veut te rencontrer puis il veut te suspendre. Il dit, j'ai tenté de le dissuader, mais, il dit, c'est dans son pouvoir, il veut te rencontrer relativement aux événements du cinq (5) et six (6) juillet.»¹⁰⁰

Lors de la rencontre avec le maire, cette même journée, ce dernier lui mentionne :

« R. [...] d'entrée de jeu, monsieur le maire m'a dit : «Normand, tu sais que les murs ont des oreilles, je ne te suspendrai pas, mais il dit, je vais te donner un avertissement.» Étonné de cet effet-là, là, il a commencé à me faire des reproches. Les reproches... le premier reproche qu'on m'a fait, c'est que les policiers de L'Assomption. »¹⁰¹

S'ensuivra une série de reproches concernant les opérations de son service à l'égard de divers dossiers. Monsieur Desjardins répondra plus tard par écrit à chacun d'eux, car le maire avait une attitude provocatrice et, dit-il, « je croyais qu'il voulait me congédier sur le fait ».¹⁰²

Le maire lui demande de faire une lettre d'excuses aux citoyens parce que ses policiers ont émis trop de constats d'infraction.¹⁰³

Normand Desjardins dépose une plainte à l'UPAC concernant les manœuvres du directeur général et du maire dans le dossier des constats d'infraction de la cour municipale sur les silencieux.¹⁰⁴

▪ CHANTAL BÉDARD

Madame Bédard est greffière à la Ville depuis dix ans.

Dominique Valiquette mentionne que dans les semaines précédant le départ pour maladie de madame Bédard, le maire et certains conseillers, dont monsieur Prenevest en particulier et dans une moindre mesure, madame Papin, ont manifesté envers elle de l'hostilité, toujours grandissante, et cela lui a occasionné un stress énorme.¹⁰⁵

Selon monsieur Valiquette, le langage de monsieur Gingras était de nature à affecter gravement quelqu'un, et il peut comprendre tous les directeurs d'être « partis en maladie ».¹⁰⁶ Il affirme que ce n'est pas de la frime, que « quand tu te fais engueuler comme du poisson pourri, puis qu'en plus de ça, ce que tu te fais dire ce n'est pas vrai,

100. *Id.*, p. 288.

101. *Id.*, p. 289.

102. *Id.*, p. 289 à 291.

103. *Id.*, p. 291.

104. *Id.*, p. 308.

105. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 246, p. 312.

106. *Id.*

puis qu'en plus de ça, ce n'est pas justifié, bien je peux vous le dire que c'est très très très dur pour le moral ». ¹⁰⁷

En fait, dit-il : « [...] ça a été une longue descente aux enfers pour madame Bédard, ça effectivement ». ¹⁰⁸

Chantal Bédard explique que lorsqu'elle tente d'avertir le maire sur des sources potentielles de conflits d'intérêts, il fait des colères. ¹⁰⁹

Elle dit également qu'entre le moment où le maire a été assermenté, jusqu'à son départ en maladie, le 11 février 2014, elle constate qu'il a une façon impolie de s'adresser aux gens. Il rentre même dans son bureau quand elle est en rencontre. ¹¹⁰

Puis survient un événement qui démontre son état de crainte. Dès qu'elle apprend que le maire a obtenu la clé USB contenant les données de l'ordinateur de monsieur Lelièvre – le directeur général faisant l'objet d'une suspension – elle consulte l'avocat qui représente la Ville dans le dossier contre l'entreprise du maire, le Loft des 4 pattes; l'avocat lui confirme qu'elle doit retirer toutes les informations qui ont trait à ce dossier. Madame Bédard communique également avec le directeur de police pour lui mentionner que des informations devraient être retirées concernant les opérations policières.

Elle récupère donc la clé USB auprès du maire et lui explique qu'elle doit le protéger puisqu'il ne peut avoir accès à ces informations. ¹¹¹

Toute la journée, il ne cesse de venir la voir pour récupérer la clé, alors qu'elle n'a pas complété le travail. Elle dira :

« À la fin de la journée, quand on termine tout ça, j'appelle monsieur Valiquette, je lui dis : «Est-ce que tu peux venir me rencontrer à mon bureau?»

J'informe monsieur Valiquette qui est mon patron immédiat : «Voici le ménage est terminé, j'ai un dossier... j'ai créé un dossier, je n'ai rien détruit, j'ai juste transposé ce que monsieur Gingras ne doit pas avoir accès. J'ai retiré ceci, cela. Je lui explique, j'ai fait venir monsieur Desjardins», comme je viens de vous expliquer. Et sur les entrefaites, monsieur Gingras rentre dans mon bureau. «Là, je vais-tu finir par l'avoir la clé? Puis là, là, je suis écoeuré d'attendre, bon.»

J'ai dit : «Monsieur Gingras, je suis en rencontre avec mon patron, je termine. Il va vous remettre la clé après. S'il vous plaît, pouvez-vous quitter?»

Il a quitté. Moi, je suis hypertendue parce qu'il y a comme une gradation dans cette journée-là puis je suis fatiguée, bon. » ¹¹²

Puis, immédiatement après, cet événement survient :

107. *Id.*, p. 312 et 313.

108. *Id.*, p. 312.

109. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 433 et 434.

110. *Id.*, p. 440.

111. *Id.*, p. 445 à 450.

112. *Id.*, p. 452.

« En ouvrant la porte de mon bureau, ma secrétaire, elle me dit : «Vous êtes convoqués tous les deux dans le bureau à monsieur Gingras.»

[...]

R. Moi et monsieur Valiquette. Je dis à monsieur Valiquette : «Je n'ai pas le goût, là, je suis vraiment... je ne veux pas y aller.»

Il me dit : «Chantal, on est convoqué tous les deux, viens.»

Bon, j'écoute. Je me rends dans le bureau de monsieur Gingras avec monsieur Valiquette.

Monsieur Valiquette s'empresse de lui donner sa clé. Il dit : «Je vous ai convoqués parce que j'ai été à une réunion du comité consultatif d'urbanisme la veille, le mercredi, et il dit, j'ai ordonné qu'on ouvre les archives aux membres du CCU.»

Ça fait que là, j'ai dit : «Monsieur Gingras, de par la Loi, je suis la gardienne des archives. J'ai aussi la responsabilité de... je suis responsable de l'accès à l'information. J'ai dit, vous ne pouvez pas agir comme ça. Si les gens ont besoin de documents, qu'ils m'appellent, qu'ils me fassent une demande écrite, ça va me faire plaisir de répondre à leurs demandes.»

Il me dit : «Les archives appartiennent aux citoyens.»

Bien, j'ai dit : «Je m'excuse, les archives appartiennent à la Municipalité. Puis sur ça, là, j'en ai assez aujourd'hui.»

Il dit, là : «C'est une méchante journée», il lève le ton. »¹¹³

Le 26 janvier 2014, lors de la rencontre avec six conseillers municipaux et monsieur Valiquette, elle dit ceci :

« Moi, lors de cette rencontre-là, quand monsieur Valiquette termine son exposé, je mentionne certains éléments aux membres du conseil qui ne font pas partie de la liste que monsieur Valiquette a décrits, a mentionnés. Entre autres, là, de mémoire, je mentionne aussi que monsieur le maire voulait... il voulait avoir la possibilité de transmettre des documents à des gens qui ne sont pas des gens du conseil municipal donc... pour l'aider à étudier différents dossiers. »

[...]

S'ils souhaitaient avoir la vérité, bien j'étais là ce dimanche-là pour leur dire comment ça se passait, comment on vivait ça au quotidien. »¹¹⁴

Quelques jours plus tard, le maire et le conseiller Prenevost l'inondent de demandes d'accès :

« R. Je vous dirais, du trente et un (31) janvier au trois (3) ou quatre (4) février, je me suis mise à recevoir... j'ai reçu plusieurs courriels et du maire et de monsieur Prenevost que je... qui m'ont mis une certaine pression, dans le sens que c'est : «Vous ne nous avez pas informés de telle chose. Je ne veux pas que vous me teniez responsable...» Et c'était pas mal ça la teneur. «Je vous ai demandé tel document, je veux ci, je veux ça», bon. Moi, quand je reçois ça, à cette période-là, je...je me dis : bien coudon, qu'est-ce qui se passe, là, j'ai entre quinze (15) et vingt (20) courriels, là, qui rentrent en peu de jours, c'est quoi, là? C'est-tu la rencontre du dimanche qui cause tout ça? Pourquoi qu'on agit comme ça? J'ai un malaise.

113. *Id.*, p. 453 et 454.

114. *Id.*, p. 464 et 466.

Il y a un comité d'administration qui suit, là, je vous dirais, bien là, je pense que c'est le soir de la séance du quatre (4) février, j'informe les membres du conseil que j'ai bien reçu les courriels, que ce n'est pas que je veux pas donner suite à leurs courriels, je vais y donner suite, mais que là, je manque de temps. Tu sais, on sort d'une élection, je pense que j'ai travaillé huit (8) semaines avec les membres du conseil, je fais mon cent pour cent (100 %) pour transmettre ce qu'ils me demandent. Je ne peux pas toujours non plus. C'est ça. »¹¹⁵

Elle estime, après avoir fait sa dénonciation du 26 janvier 2014 aux membres du conseil municipal, qu'elle est victime de représailles :

« Q. Donc, qu'est-ce qui est explicite, là?

R. Bien, pour moi, je l'ai dit tantôt, ma perception à moi quand j'ai reçu ça, j'ai... dans ma tête à moi, c'était des représailles suite à la rencontre du dimanche, puis à me mettre une certaine pression. C'est comme ça que moi, je l'ai perçu. »¹¹⁶

Elle trouve la situation extrêmement lourde et sent qu'elle sera la prochaine à être congédiée :

« R. Écoutez, moi, comme j'ai expliqué tantôt, j'avais vécu deux ans difficiles, bon, la tenue du référendum, la tenue de l'élection, l'arrivée du nouveau conseil municipal. Je trouve ça lourd dans le sens que, bon, je sens toujours une tension quand j'informe le maire de ce qu'il peut faire, de ce qu'il ne peut pas faire. Ce n'est par méchanceté, au contraire, c'est pour le protéger, malgré qu'il ne pense pas ça, selon son témoignage, mais moi vraiment c'était ça.

Et je sens que je... à la réception des courriels, je pense que ça a été pour moi comme la goutte, là, en quelque part, ça a fait comme : bon, on prend la peine de rencontrer un dimanche les membres du conseil pour les informer de ce qui se passe, du quotidien, j'ai vingt-trois (23) ans d'expérience à la Ville de L'Assomption, jamais dans aucun autre conseil j'ai pu voir ce qui se passe là, à ce moment-là, on leur exprime -- puis peut-être que je suis fatiguée -- je prends les courriels comme disant... bien coudon, c'est une suite logique, là, c'est moi la prochaine puis je suis fatiguée, je suis épuisée. »¹¹⁷

Sa santé se détériore en raison de ce qu'elle vit et de sa crainte du maire :

« C'est un... honnêtement, je vais vous dire, j'ai rentré au travail le dix (10) février...

Q. Le lundi.

R. ... je me suis enfermée dans mon bureau puis j'avais l'impression d'avoir comme perdu mes repères, j'étais épuisée, je commençais à avoir peur du maire avec ses... je ne peux pas dire ça, une saute d'humeur, là, mais c'était confrontant. Je n'ai pas... cette journée-là, je vais être honnête, je n'ai pas travaillé, je n'avais pas la tête là puis là, je me demandais comment je réussirais à ce que le conseil nous fasse confiance c'était perdu d'avance. C'est ma perception à moi, là.

Puis j'ai décidé de... le mardi matin, je suis chez moi, je pleure puis mon... je dis : «Je vais abandonner, je vais donner ma démission, ça ne va pas.»

Mon conjoint me dit : «Là, là, tu vas te calmer, tu va aller voir ton médecin, là, tu es peut-être rendue là, là.» J'ai consulté mon médecin, il m'a arrêtée de travailler.

115. *Id.*, p. 475 et 476.

116. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 29 janvier 2015, p. 159 et 160.

117. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 486.

Q. O.K. Alors, vous serez donc absente pour cause de maladie à compter du onze (11) février.

R. Oui. » ¹¹⁸

Elle avait dénoncé à la direction régionale du MAMOT¹¹⁹ ce qu'elle vivait. Puis en mars, l'UPAC l'a contactée.¹²⁰ Elle avait aussi commencé à préparer une plainte en éthique et déontologie contre le maire, dans les semaines suivant son départ.¹²¹

Madame Bédard sera congédiée le 7 octobre 2014¹²², après avoir fait l'objet d'une filature où elle a été vue avec un opposant politique du maire et après qu'on l'ait accusée d'avoir détruit 38 boîtes d'archives. À cet égard, la preuve a révélé que les documents détruits n'étaient rien d'autre que des documents provenant d'un ménage effectué par d'autres services de la Ville, des doublons et des documents relatifs au vote du 3 novembre 2013. La preuve n'a pas démontré que des documents qui devaient être conservés ont été détruits.¹²³

Après son congédiement, elle a dû envoyer une mise en demeure au maire et aux conseillers Prenevost, Papin, Turgeon et Gagnon, de même qu'à Jean Lacroix, directeur général, afin de faire cesser les calomnies à son égard.¹²⁴

▪ ANNIE BROCHU

Annie Brochu est chef de division au Service des travaux publics depuis plus de deux ans.

Madame Brochu avait quitté une carrière fructueuse au ministère des Transports, où elle avait été la première femme à accéder à un poste de contremaître, pour relever un défi à L'Assomption.

En mai 2013, une voiture l'a suivie jusqu'à chez elle;¹²⁵ elle apprend qu'un citoyen a dénoncé le fait qu'elle utilisait une voiture de la Ville en dehors des heures de travail. Ce citoyen, c'était Jean-Claude Gingras. Il en a informé la conseillère Nicole Martel qui, à son tour, a dénoncé la situation à Christian Demers, supérieur de madame Brochu. Soulignons que la Ville fournit à madame Brochu une voiture puisqu'elle doit pouvoir se déplacer en tout temps.

Une fois le maire élu, il est porté à la connaissance d'Annie Brochu qu'un employé du Service des travaux publics qu'elle apprécie, monsieur Vargas, est ciblé par le maire qui dit ne pas l'aimer.¹²⁶

118. *Id.*, p. 487 et 488.

119. *Id.*, p. 488 à 490 et Pièce I-24.

120. *Id.*, p. 490.

121. *Id.*, p. 502.

122. Pièce P-78.

123. Pièce P-96 et témoignage d'Audrey Marcotte, notes sténographiques du 18 février 2015.

124. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 29 janvier 2015, p. 58 et Pièce I-26.

125. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 461 et 462.

126. *Id.*, p. 467.

Puis, au *party* de Noël 2013, elle sent un profond malaise de son directeur, Christian Demers. Elle insiste pour savoir ce qui le tracasse et elle apprend que le maire a exprimé aux membres du conseil municipal, réunis en séance de travail, qu'il voulait la congédier.¹²⁷

À ce même *party*, le maire lui dit :

« Ce qu'il m'a dit, c'est : «Les citoyens ne vous aiment pas. Vous n'avez pas la faveur du public.» C'est les paroles qu'il m'a citées. Et là, ma réponse a été : «Mais écoutez monsieur Gingras, apprenez à nous connaître, tu sais, apprenez à connaître vos employés. Apprenez à connaître le travail qu'ils font puis après ça, vous allez être en mesure de nous vendre auprès de la population.»¹²⁸

Cela l'attriste profondément, puisqu'elle avait travaillé fort pendant deux ans pour structurer son service et estimait avoir accompli un bon travail.¹²⁹ Elle est perturbée qu'on ne reconnaisse pas cela et qu'on veuille la congédier avant même de savoir ce qu'elle faisait et ce qu'elle peut apporter à la Ville :

« Ça fait que oui, ça m'a affectée beaucoup. Puis ça me mettait un stress aussi. »¹³⁰

Puis, après le temps des fêtes, elle devra aller dîner avec le maire.

Le contexte de ce dîner a été expliqué par Christian Demers. Ce dernier, lors de son témoignage, relate à la Commission que le maire lui a demandé d'organiser un dîner sur le champ avec madame Brochu, pour décider s'il allait ou non la congédier.

Évidemment, monsieur Demers n'a pas répété cela à madame Brochu. D'ailleurs, elle l'a appris uniquement pendant l'enquête publique.¹³¹

Elle ne connaissait donc pas l'enjeu de ce dîner. Elle en explique les circonstances. Elle reçoit un appel de monsieur Demers, qui lui dit que le maire aimerait dîner avec elle immédiatement.

Vu ce qu'elle a entendu au *party* de Noël, elle se dit « ça y est, ça se termine aujourd'hui » pour moi.¹³²

Elle demande à monsieur Demers si le maire a l'intention de la congédier. Ce dernier lui indique que le maire aimerait apprendre à la connaître et qu'elle a intérêt à aller à ce dîner.¹³³

Monsieur Demers n'est pas invité et cela la met mal à l'aise puisqu'il est son supérieur et qu'il aurait été normal, pour respecter la ligne hiérarchique, qu'il y soit.¹³⁴

127. *Id.*, p. 467 et 468.

128. *Id.*, p. 471.

129. *Id.*, p. 470.

130. *Id.*

131. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015.

132. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 473.

133. *Id.*, p. 473.

134. *Id.*

Dès qu'elle arrive au restaurant, au deuxième étage, le maire lui tient ces propos particuliers :

« «Je suis en haut, je suis au deuxième.» Ça fait que là, je suis montée au deuxième étage; je lui ai serré la main, je lui ai dit bonjour, on s'est assis. Et une des premières phrases qu'il m'a dite, et je vais la texter textuellement, excusez-moi, mais il m'a dit : «J'ai le trou de cul rose tellement qu'on me liche ces temps-ci.» C'est textuellement comme ça. Ça fait que là, sur le coup, je me suis dit : «Bon, qu'est-ce que ça veut dire? Est-ce que c'est parce que, bon, les employés ont peur?» Parce que, tu sais, on a parlé de toute la rumeur qui circulait des congédiements, donc je me suis dit : «Bon, ça veut dire quoi?» J'ai répondu au maire, j'ai dit : «Écoutez, monsieur le maire, moi, je suis ici pour vous dire qui je suis, vous expliquer mon parcours professionnel, ce que je fais pour la Ville, ce que je peux apporter à la Ville, j'ai dit, je ne suis pas ici pour essayer de vous convaincre de quoi que ce soit, je vais vous dire les vraies choses puis vous en jugerez par vous-même.»

Je n'avais pas l'intention, moi, de commencer à... si je peux me permettre, à téter ou à essayer de quémander quelque chose, je n'avais pas besoin de ça; je sais ce que je veux puis je n'avais pas besoin, je n'avais pas l'intention de m'abaisser à ça, là. »¹³⁵

Le maire lui parle de monsieur Demers et lui demande si ça va bien dans son service; il trouve que monsieur Vargas n'est pas bien bon et que monsieur Richard, au Service des loisirs, n'est pas très bien organisé.¹³⁶

Après ce dîner, elle est perplexe, car elle a eu à peine vingt minutes pour expliquer son travail et le reste du temps, le maire a parlé de lui-même et contre des collègues.¹³⁷ Elle avait le sentiment qu'elle devait se vendre à ce dîner :

« R. Bien, l'impression que j'ai eue -- parce que dans le fond, à prime abord, j'avais l'impression de... quand on me dit : «Il veut apprendre à te connaître», c'est comme si j'avais l'impression d'aller faire une autre entrevue. Tu sais, alors que j'avais passé tout un processus de sélection, tests psychométriques, donc j'avais l'impression que je devais aller me revendre pour un emploi, puis quand je suis sortie de là, finalement, bien [...] »¹³⁸

Le maire lui demande pourquoi la conseillère Nicole Martel ne l'aime pas. Elle en est surprise parce qu'elle l'ignorait et relie cela au fait qu'elle avait insisté pour savoir qui, à l'époque, l'avait suivie en voiture. Peut-être est-ce à cause de cela, dit-elle au maire, que cette dernière ne l'aime pas.¹³⁹

Elle se permet de lui dire qu'elle n'a pas apprécié qu'il l'ait suivie :

« Mais j'ai dit : «Écoutez, j'ai dit, j'ai trouvé la situation particulière. Je n'ai pas compris quels étaient vos intérêts de me suivre jusqu'à la maison.» Puis j'ai dit : «Je pense, tu sais, même si vous étiez dans l'opposition, j'ai dit, je ne comprends pas quelles en étaient les raisons.» Mais pour moi, c'était important de vider cette question-là. Je l'échappais complètement, là, mais pour moi, c'était important de dire à monsieur le maire que je le

135. *Id.*, p. 474 et 475.

136. *Id.*, p. 476 et 477.

137. *Id.*, p. 481 à 483.

138. *Id.*, p. 482.

139. *Id.*, p. 483.

savais qu'il m'avait suivie puis que moi, je n'avais pas apprécié cette situation-là, puis je pense j'ai même, à ce moment-là, mentionné à monsieur le maire, j'ai dit : «Avec tout ce que je fais pour la Ville, avec les intérêts que j'ai à coeur pour la Ville, j'ai dit, c'est venu me chercher, là, vraiment, j'ai dit, monsieur Gingras, quand vous avez fait ça.»¹⁴⁰

Après avoir appris, lors du témoignage de Christian Demers, que sa tête allait se jouer sur ce dîner, elle dit, avec beaucoup d'émotion, ceci :

« Q. Qu'est-ce que ça vous a fait d'entendre monsieur Demers vous expliquer ça aujourd'hui?

R. Bien, ça m'a confirmé que ma tête était vraiment... que mon emploi était vraiment ciblé, que c'était plus important que... bien, qu'un... en fait, qu'un dîner allait déterminer un peu un plan de carrière, je peux vous dire, allait faire en sorte de garder un emploi ou pas, ce que je ne pense pas que je méritais, pas avec le travail que je faisais. Donc comment on peut concevoir qu'un dîner... qu'en un dîner d'une heure on peut apprendre à connaître une personne, savoir si elle est performante ou pas, savoir si elle peut apporter à la Ville ou pas? Je trouve ça particulier.

Q. Un dîner d'une heure au cours duquel d'ailleurs on a très peu parlé de vous...

R. Oui.

Q. ... et de votre travail, d'après ce que je comprends?

R. Oui. Oui. Oui, parce que le maire me...

Q. Le maire a parlé de lui...

R. Oui, il me parlait de lui, oui. »¹⁴¹

Avant son départ pour les vacances d'été, elle reçoit un appel du maire :

« [...] «Annie, c'est Jean-Claude, vient me chercher, il faut aller voir le muret au Mangiamo, il s'est effondré.» »¹⁴²

C'était en fait un glissement de terrain. Elle fait des vérifications auprès du Service de l'urbanisme et apprend que des employés de ce service y sont allés, que la Sécurité civile est au courant et que le ministère des Transports va faire une étude géotechnique.

Elle rappelle le maire pour lui indiquer toutes les démarches faites. Au bout de trente minutes, il la rappelle :

« «Annie, là, c'est Jean-Claude, il dit, là, là, il faut fermer le fossé, il dit, ça presse, il y a un effondrement puis on ferme le fossé.» »¹⁴³

Fermer le fossé, ça voulait dire le canaliser. Or, lui dit-elle, en regardant la cartographie sur le site du gestionnaire municipal, ce fossé n'appartient pas à la Ville; il est privé. Elle lui explique que la Ville reçoit plusieurs demandes de citoyens pour fermer de tels fossés, mais qu'elle ne peut pas intervenir.

Ce fossé est aussi dans la ligne des hautes eaux; donc toute intervention nécessiterait un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement.¹⁴⁴

140. *Id.*, p. 484 à 485.

141. *Id.*, p. 479.

142. *Id.*, p. 519.

143. *Id.*, p. 520.

Elle suggère toutefois au maire, sentant la pression du propriétaire, de lui mettre par écrit l'ensemble des arguments qu'elle vient de lui mentionner.

Environ trente minutes plus tard, le maire la rappelle :

«Regarde, j'ai vu des tas de terre au chantier, puis il dit, là, on va fermer le fossé.»¹⁴⁵

Elle vérifie avec l'ingénieure civile, Nancy Saint-Pierre, de son service, qui lui dit que la terre végétale n'est pas la bonne matière pour remplir le fossé. Elle rappelle monsieur Gingras pour lui mentionner.

Elle apprend que madame Saint-Pierre a également été approchée par le maire pour fermer ce fossé.¹⁴⁶ Elle envoie donc un courriel au maire avec les éléments qu'elle avait indiqués, en mettant monsieur Lacroix en copie conforme. Le maire fait aussi des démarches au Service de l'urbanisme, comme on le verra plus tard.

Peu après, elle accompagne Normand Desjardins lors d'une rencontre dans le cadre d'une mesure disciplinaire, puisqu'elle est un membre de l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption.¹⁴⁷

Elle décrit le ton du maire lors de cette rencontre comme étant agressif. Il n'est pas content et est même très fâché. Puis à un moment, dit-elle, il a mis le poing sur la table parce que la réponse de monsieur Desjardins ne lui plaisait pas.¹⁴⁸

Un peu plus tard, elle reçoit une autre demande insistante du maire, soit celle de la récupération des déchets encombrants chez une citoyenne.

Monsieur Demers, dans son témoignage, a expliqué qu'il avait refusé d'accéder à cette demande du maire puisque cela allait à l'encontre des politiques de la Ville.¹⁴⁹

Quant à elle, dit-elle, elle n'a pas eu le choix. Elle a soulevé les mêmes arguments que monsieur Demers mais le maire a été insistant et monsieur Lacroix lui a dit que la veille, le conseil municipal avait voté pour effectuer sept causes humanitaires. Monsieur Lacroix lui a dit « ça va donc être ta première cause ».¹⁵⁰

Elle demandera à monsieur Lacroix de lui envoyer cette décision du conseil municipal. Celui-ci lui dit « Je ne te mettrai pas toutes mes demandes par écrit et tu vas le faire, un point c'est tout. »¹⁵¹

144. *Id.*, p. 519 à 522.

145. *Id.*, p. 523.

146. *Id.*

147. *Id.*, p. 525. Il s'agit de la rencontre dont a traité Normand Desjardins, à l'occasion de laquelle le maire lui a formulé des reproches.

148. *Id.*, p. 527 à 529.

149. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015.

150. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 530 et 531.

151. *Id.*, p. 531.

Puis, ensuite, survient l'événement relatif à une poignée de porte que l'adjointe du maire voulait changer. Ce dossier a été retardé puisque la compagnie qui s'occupe des clefs était fermée pendant les vacances de la construction. Le maire, mécontent, saute sur le téléphone et appelle madame Brochu.¹⁵²

Lors de cette conversation, il lui dit « les travaux devront être faits demain, à 16 h 30 ». Madame Brochu trouvait que ça commençait à prendre un peu trop d'importance¹⁵³ et croyait que la réaction du maire était reliée à sa présence à la rencontre disciplinaire avec monsieur Desjardins.¹⁵⁴

Le lendemain, elle reçoit un appel du maire lui disant qu'elle a eu un ton désobligeant à son égard et envers son adjointe. Il ajoute qu'en vertu de l'article 52 LCV, il peut exiger qu'une « poignée de porte soit changée ».¹⁵⁵

Il ajoute ceci, qui la perturbera :

« "Et lors du retour des vacances -- puis je ne sais pas pourquoi j'oublie ce bout-là, c'est le bout qui m'affectait le plus -- lors du retour des vacances du directeur général, vous serez conviée à une rencontre afin que ce genre de situation ne se reproduise plus." »¹⁵⁶

Au retour des vacances de monsieur Lacroix, elle attend chaque jour cette convocation. Dès que son iPhone lui signale un message, elle a peur d'y lire qu'elle est convoquée.¹⁵⁷

Son état de santé commence à se détériorer, avec tout ce qui s'est passé depuis novembre 2013 :

« J'étais... je devenais fragile, au point tel qu'au mois d'avril, j'avais dû aller consulter en urgence, j'avais un point vraiment important, là, assez que je pensais que je faisais une crise du coeur. »¹⁵⁸

Elle revoit son médecin en août :

« R. Oui. Puis je pense, moi, j'avais déjà pris mon... un autre rendez-vous avec mon médecin. Je ne sais pas si c'est avant le départ de monsieur Lagacé ou pas, là, mais j'avais déjà pris... Je ne suis pas allée à un sans rendez-vous un matin, là. J'avais pris préalablement, peut-être une semaine avant mon arrêt de travail, le rendez-vous déjà chez mon médecin et là, monsieur Lagacé, qui se fait suspendre, donc j'attendais comme... j'attendais mon tour en file.

Me JOËL MERCIER procureur de la Commission :

Q. Lorsque vous allez voir votre médecin, quel est son verdict, son diagnostic?

R. La phrase qu'elle m'a dite exactement, c'est : «Il faut que je te sorte du milieu.» »¹⁵⁹

152. *Id.*, p. 535.

153. *Id.*

154. *Id.*, p. 536.

155. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 538 et 539.

156. *Id.*, p. 540.

157. *Id.*, p. 541 et 542.

158. *Id.*, p. 541.

159. *Id.*, p. 543.

Elle se fait contre-expertiser au début décembre, et revoit son médecin le 8 décembre 2014, car la situation s'est encore détériorée. Son diagnostic est devenu « dépression majeure ».¹⁶⁰

Puis elle apprend par un de ses employés, pendant son absence pour maladie, que son ordinateur et celui de Christian Demers ont été saisis par la Ville.¹⁶¹

Elle est heurtée de ce geste :

« Je trouvais ça particulier puis ça me rendait vraiment inconfortable, c'est comme si... mon sentiment, là, c'est comme si on voulait me faire passer pour quelqu'un qui avait quelque chose à se reprocher.

Pourquoi aller saisir ça devant monsieur... tu sais, de monsieur Tout-le-monde, alors que moi, je n'avais rien à me reprocher, mais je trouvais la façon... que ce n'était pas très délicat.

Q. Ça, ça m'amène...

R. Ça laisse planer un doute. Ça laisse planer un doute sur les employés. »¹⁶²

▪ CHRISTIAN DEMERS

Bien que ce cadre n'ait pas été mentionné dans l'avis de blâme¹⁶³, la Commission résume son témoignage car il est pertinent et complémentaire à celui de Annie Brochu et des autres cadres.

Il est directeur des Services techniques depuis 2010. Il témoigne, comme plusieurs autres cadres, malgré les difficultés causées par sa dépression et la médication qu'il doit prendre.

Il a, sous l'ancienne administration, restructuré son service et engagé Annie Brochu pour l'épauler.¹⁶⁴

Il rencontre le maire pour la première fois à la fin de novembre 2013¹⁶⁵ et reste surpris de la tournure de cette première rencontre. Le maire lui révèle qu'il a enquêté sur lui et filé plusieurs cadres avant son élection :

« Monsieur Valiquette accompagne monsieur le maire au service des travaux publics, se rend directement à mon bureau et on commence une discussion qui... que je vais vous relater, qui m'a apparu très bizarre, c'est la première fois que je vivais une chose comme ça. Monsieur le maire s'est assis et m'a d'emblée dit, avant même de me saluer, qu'il avait enquêté sur moi avant les élections. Donc, je lui dis : «Ah oui? Je ne comprends pas pourquoi, mais, j'ai dit, de toute façon, je ne suis pas inquiet de ce que vous avez pu trouver, j'ai une excellente réputation dans le milieu, puis j' imagine que c'est ce qu'on vous a dit.»

160. *Id.*, p. 544.

161. *Id.*, p. 548.

162. *Id.*, p. 549.

163. Ce cadre aurait dû figurer dans le blâme; en raison d'une erreur cléricale, il a malencontreusement été omis.

164. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 99 à 102.

165. *Id.*, p. 122.

Ce à quoi il m'a répondu : «Oui, mais je connais bien du monde.»

«O.K.»

Ensuite de ça, il m'a fait... il m'a fait la remarque qu'en plus d'enquêter... -- puis là, il m'avait spécifiquement dit sur moi -- qu'il avait aussi suivi, filé, si on peut dire, suivi plusieurs cadres de la Ville de L'Assomption pour voir quelles étaient nos allées et venues et tout ça.

Mais il ne me spécifie pas s'il l'a fait pour moi; il me dit juste qu'il l'a fait pour certains cadres de la...

Q. Plusieurs cadres?

R. ... plusieurs cadres de la Ville. »¹⁶⁶

Puis, il est fortement inquiet quand le maire l'interroge sur sa relation avec le directeur général suspendu, Martin Lelièvre :

« Il semblait très intéressé par ma relation avec eux. Évidemment, moi, là, j'ai... ça m'a comme mis inquiet parce qu'on est à la fin novembre et il a déjà suspendu monsieur Lelièvre. Donc...

Q. Est-ce qu'à ce moment-là vous êtes également informé qu'il a déjà aussi mis fin à l'emploi de madame Chénier?

R. Oui. »¹⁶⁷

Il lui dit aussi qu'il a des taupes dans tous les Services, dont le sien.¹⁶⁸ Monsieur Demers constate le bas niveau de confiance :

« R. Ce que j'ai compris de ça, c'est le peu de confiance qu'il avait envers... envers moi et envers les autres cadres du service.

Donc, je me disais : quand tu as besoin d'avoir des taupes dans le milieu des travailleurs syndiqués --d'ailleurs j'en ai entendu une tout à l'heure qui va être invitée à venir témoigner -- je trouve... je trouve ça non professionnel. »¹⁶⁹

Il est déçu, car il croyait avoir une opportunité lors de cette rencontre, de présenter son service et sa vision. Ce ne fut pas le cas.¹⁷⁰

Quels sentiments cette rencontre lui procure-t-il?

« Q. Une fois que le maire quitte votre bureau, quel est votre sentiment?

R. Je suis, je dirais, insécure.

Q. Pourquoi?

R. Bien, pour tout ce qu'on vient d'énumérer, l'enquête, le questionnement, alors que je sais que ces personnes-là ont été suspendues, libérées et autres, c'est sûr que là, je me dis : bon, pourquoi il cherche tant à savoir quelle était ma relation avec monsieur Lelièvre?

Je sais qu'il a mentionné durant cet entretien-là que, bon, il reprochait à monsieur Lelièvre divers contrats... gestions de contrats. Il me demande quelle était... si j'étais décisionnel dans ces contrats-là, ce que je lui réponds à ce moment-là, c'est que moi, depuis mon

166. *Id.*, p. 123 et 124.

167. *Id.*, p. 125.

168. *Id.*, p. 126.

169. *Id.*, p. 127.

170. *Id.*, p. 128.

arrivée en deux mille dix (2010), le côté génie, on ne l'avait pas structuré encore à ce moment-là. »¹⁷¹

Peu après, il reçoit une convocation au bureau du maire. Le maire lui montre alors une lettre qu'il a reçue des employés de son service et qui l'encense.¹⁷² Il lui demande si c'est lui qui a requis cette lettre :

« Je prends connaissance de la lettre que... à ce moment-là c'est la première fois que je vois, je la lis. Je vous dirais que, hier en soirée, je l'ai relue encore et c'est quelque chose que ça me... ça m'a... ça me touche beaucoup encore quand je la lis.

C'est la première fois que ça m'arrivait, que des employés d'un service, évidemment, avaient entendu toutes les mêmes rumeurs que tout le monde, j'imagine, et sentaient que j'étais peut-être en danger, et se sont regroupés, comme ils le disent dans la lettre, ont uni leur voix pour écrire au maire pour dire que... tout ce qui s'était passé depuis mon arrivée.

Et je ne m'accorde pas tout le crédit non plus de ce qui s'est passé depuis deux mille dix (2010), j'ai été assisté quand même de madame Brochu et du contremaître, monsieur Vargas, j'ai une équipe très soudée, puis tout le monde a mis l'épaule à la roue pour arriver comme c'est aujourd'hui. Mais j'ai quand même été, effectivement, très touché par ce geste-là, dont je n'étais pas du tout informé.

Q. Alors, vous n'êtes pas le responsable de l'envoi de cette lettre-là?

R. Bien, pas du tout. Pas du tout. Je ne savais même pas qu'elle existait. »¹⁷³

Puis le maire, non convaincu, lui dit :

« Donc, il me dit : «Bien, il y a deux (2) possibilités, en fait, c'est que soit que c'est... tu es au courant, puis c'est... ça vient de toi, la lettre, ou bien...» -- il laisse sous-entendre que je n'ai pas fait ma job, dans le sens où là, il me ramène à Electrolux, où il a travaillé, puis il me dit : «Ça ne se peut pas que des syndiqués aiment leur boss.» Je...

Q. Alors, pour lui, quand un employé aime son patron...

R. Ce n'est pas normal.

Q. ... c'est mauvais signe?

R. Oui. C'est ça. »¹⁷⁴

Il est sidéré de constater que faire un bon travail et être apprécié par ses employés lui causent des reproches de la part du maire.¹⁷⁵ Le maire lui redit qu'il n'aime pas son contremaître Vargas¹⁷⁶ :

« Donc, pour moi, là, le fait que le maire ne l'aime pas, ce n'est pas un critère pour me départir d'un employé qui offre un bon rendement, je ne crois pas en tout cas.

Q. De toute façon, monsieur Vargas, sauf erreur, ne travaille pas directement pour le maire? »¹⁷⁷

À la fin novembre, arrive le budget. Christian Demers se prépare bien pour cette rencontre, car il en sent l'importance et a eu l'obligeance, pour le bénéfice du maire, de

171. *Id.*, p. 129.

172. Pièce P-108.

173. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 133 à 134.

174. *Id.*, p. 135.

175. *Id.*, p. 137.

176. *Id.*

177. *Id.*, p. 138.

faire une comparaison entre le Service des travaux publics de L'Assomption et celui de Saint-Lazare, ville à laquelle le maire réfère souvent.

Lors de cette rencontre, il a l'écoute des membres du conseil, sauf celle du maire qui se tourne de côté durant sa présentation, lit d'autres papiers et quitte à un moment la salle, puis ne revient qu'à la fin.¹⁷⁸

Début décembre, il passe près d'une salle de conférences où le conseil municipal est réuni en comité administratif. Il entend le maire, avec sa voix forte, dire qu'après les fêtes, « [...] on va s'occuper de congédier madame Annie Brochu [...] ».¹⁷⁹

Cela le met sous le choc et il est dévasté.¹⁸⁰

Il n'y a aucune raison justifiant ce congédiement et le maire ne lui en a même pas glissé un mot.¹⁸¹

Cette déclaration du maire est conforme à la fameuse liste dont avait parlé monsieur Valiquette :

« R. Pas nécessairement madame Brochu, mais je sais que suite au premier C.A. du conseil -- je sais que ça devient redondant, là, mais je vais le dire encore -- il a été question de la fameuse liste et monsieur Valiquette a mentionné que, parmi les gens sur cette liste, il y avait des gens des travaux publics de ciblés.

Q. O.K.

R. Mais monsieur le... excusez, monsieur Valiquette ne voulait pas s'avancer plus que ça de peur, évidemment, de créer une frénésie épouvantable, là.

Q. Oui. Alors, il n'avait pas mentionné de noms...

R. Non.

Q. ... mais il avait mentionné votre service, notamment?

R. Exact. »¹⁸²

Lors du *party* de Noël 2013, deux conseillères municipales demandent à monsieur Demers de rencontrer Annie Brochu. Il leur répond « À quoi bon, puisque vous voulez la congédier ».¹⁸³

Il trouve dommage qu'on s'attaque à son service :

« Bon, c'est ça, je disais que je trouvais dommage qu'on s'attaque à ce qu'étaient devenus les travaux publics, parce que je trouvais qu'on avait fait tout un travail depuis deux mille dix (2010) et j'ai mis énormément d'heures... excusez, j'ai mis énormément d'heures et j'ai négligé ma famille pour arriver à monter quelque chose de correct... -- voyons, excusez-moi, je vais me reprendre. Et je suis retourné voir les élues et je leur ai présenté mes

178. *Id.*, p. 141 à 144.

179. *Id.*, p. 150 et 151.

180. *Id.*, p. 151.

181. *Id.*, p. 152.

182. *Id.*, p. 153.

183. *Id.*, p. 154 et 155.

excuses, mais il faut savoir qu'à ce moment-là, l'incident a peut-être duré vingt-cinq (25) secondes, il n'y a pas eu de... »¹⁸⁴

Le lundi suivant, il est convoqué au bureau du maire et dans sa tête, cela est fini pour lui.¹⁸⁵ Il s'attend à être remercié.

Il dit au maire que ses menaces de congédiement ne sont pas saines :

« J'ai dit : «Vous comprendrez, Monsieur le maire, qu'avec des menaces ou des sous-entendus de suspension ou de congédiement ou... constants, vous n'arriverez pas à obtenir un rendement... un rendement intéressant des employés en laissant planer tout le temps des doutes comme ça. Ce n'est pas sain et ça se ressent dans le service.» Ce à quoi il m'a répondu -- évidemment il savait que j'avais entendu pour Annie Brochu, donc la question est venue sur madame Brochu -- ce à quoi il m'a répondu, et j'ai trouvé ça vraiment encore là, encore plus insultant, il m'a dit : «Oui, mais on ne sait pas ce qu'elle fait.»

Mais j'ai dit : «Monsieur le maire, il y a moins d'une semaine, je vous ai fait une présentation au conseil et je vous ai présenté le service avec le rôle de chacun des cadres et des individus du service. Mais malheureusement, vous ne l'avez pas entendue, vous avez quitté au moment de ma rencontre.» Se sentant peut-être un peu coincé, je ne sais pas, il m'a dit : «Bien c'est correct, regarde bien, on va arranger ça. Je vais aller dîner avec elle. Si ça se passe bien, on la garde; si ça ne se passe pas bien, on mettra fin à son emploi.» Ouf! »¹⁸⁶

Annie Brochu va dîner avec le maire et le lendemain matin, ce dernier appelle Christian Demers et lui donne sa décision quant au sort de celle-ci :

««Oui, j'ai été dîner avec la petite, là, ça s'est bien passé. Elle nous fait... elle nous fait ramasser de l'argent, là, pour les assurances, là, elle nous fait récupérer de l'argent, là, ça fait qu'on va la garder.» Je n'ai même pas... je n'ai même pas la force de répondre quelque chose au maire, tout ce que je trouve à dire c'est : «Bon, bien, c'est parfait. Merci, bonne journée.»

Mais en dedans de moi, je suis catastrophé qu'on puisse décider du sort de quelqu'un comme ça, sur la base d'un dîner. Je n'en reviens pas encore aujourd'hui. Je me dis qu'à ce moment-là, ce que le maire voulait démontrer, là, c'était son pouvoir de vie ou de mort, en fait -- je dis «de vie ou de mort», mais vous comprendrez que c'est une image -- il voulait montrer l'emprise qu'il avait sur moi ou sur mon service ou sur n'importe qui, qu'il pouvait faire ce qu'il voulait du jour au lendemain avec nous autres, parce que... comme ça lui plaisait.

Q. Rapporterez-vous à madame Brochu la conversation que vous avez avec monsieur le maire?

R. Je lui ai simplement dit que monsieur le maire m'avait téléphoné pour me dire que le dîner s'était bien passé. Je ne pense pas que j'aie... je ne me rappelle pas d'être rentré dans le détail, je ne voulais pas non plus la... je ne voulais pas la traumatiser avec le fait que le maire pouvait décider de son avenir sur le résultat d'un dîner. »¹⁸⁷

184. *Id.*, p. 160 et 161.

185. *Id.*, p. 162.

186. *Id.*, p. 160 et 161.

187. *Id.*, p. 165, 166 et 167.

Puis survient un incident avec la conseillère Papin. Elle dit avoir vu deux cols bleus dans un camion stationné, en train de perdre leur temps. L'histoire démontrera que les employés attendaient en fait une pièce de machinerie pour réparer le camion.¹⁸⁸

Comme les cols bleus déposent un grief contre elle, madame Papin est mécontente car, croit-elle, Christian Demers a révélé son identité.¹⁸⁹ Or, les cols bleus l'avaient reconnue dans le stationnement.¹⁹⁰

Madame Papin demande à monsieur Valiquette, directeur général par intérim, de déposer un blâme au dossier de monsieur Demers;¹⁹¹ ce dernier refuse. Elle fait la même demande à Bruno Marin, conseiller en ressources humaines.¹⁹²

Puis, à la séance publique suivant l'événement, elle dit ceci, et reçoit l'appui du maire :

« À la séance du conseil municipal, madame Papin, au tour de table pour les conseillers, prend la parole et selon elle dit qu'elle est venue me poser deux, trois (2-3) questions et que par la suite, j'ai levé un grief ou que j'ai fait lever un grief et que c'est inadmissible, que... elle se sent intimidée. Évidemment, ça apparaît dans les journaux, les journaux en font état.

Monsieur le maire prend la parole aussi lors de cette séance et tient à peu près les mêmes propos, qu'on tente d'intimider une conseillère, qu'elle est seulement venue me poser des questions puis que... Donc encore une fois, le lendemain j'y ai goûté, là, il y avait un article du maire qui disait ça. Madame Papin qui disait se sentir intimidée. Bon, là, je me suis dit : «C'est possiblement la fin de la galère», mais non. »¹⁹³

Puis, toujours à cette même séance du 5 mars 2014, le maire déclare que le Service des travaux publics a fait l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence du Canada :

« R. Lors de cette même séance, monsieur le maire déclare que présentement, il y a trois (3) enquêtes à L'Assomption dont il est au fait, et une de celles-ci, dit-il, est une enquête concernant les travaux publics qui est menée par monsieur... par le Bureau de la concurrence du Canada. Évidemment, quand je lis ça dans les journaux le lendemain, encore une fois, je ne comprends pas parce qu'il n'y a pas d'enquête au niveau de mon service, du moins en tout cas, pas que je connaisse. Par contre, j'ai eu des contacts avec effectivement un monsieur Chalifoux du Bureau de la concurrence du Canada qui est rentré en contact avec moi -- vous l'avez son courriel, je crois, juste la pièce PJ-12, la pièce suivante --...

Q. Hum hum.

R. ... qui est rentré en contact avec moi... juste pour vérifier, là, au mois de mai de l'année précédente, au mois de mai deux mille treize (2013).

Q. Hum hum. »¹⁹⁴

188. *Id.*, p. 169 à 177.

189. *Id.*, p. 170 à 179.

190. *Id.*, p. 178.

191. *Id.*, p. 179.

192. *Id.*, p. 180.

193. *Id.*, p. 180 et 181.

194. *Id.*, p. 184 et 185.

L'enquêteur du Bureau rassure monsieur Demers puisque l'enquête ne porte pas sur son service. Il lui apprend également que cette enquête était confidentielle et qu'il a appris que le maire, en fouillant l'ordinateur de Martin Lelièvre, en a découvert l'existence.¹⁹⁵

Puis le maire l'accuse publiquement d'avoir écarté des soumissions pour le fauchage des abords de chemins, sous prétexte que les entrepreneurs ne détenaient pas l'équipement.¹⁹⁶ Cela est faux, une fois de plus.¹⁹⁷

Peu après, le dossier de la rue Clermont refait surface, après deux ans.¹⁹⁸ C'est un dossier qui avait été clos par l'ancienne administration. Le maire convoque onze propriétaires, leur conjoint, Jean Lacroix et l'ingénieure Nancy Saint-Pierre de son service. Ce dossier étant sous la supervision de Christian Demers, il s'invite à cette rencontre, puisqu'il aurait dû être convoqué. Le maire dit ceci à la citoyenne mécontente :

« Et le maire se met à dire que... la femme, elle dit : «Je ne comprends pas pourquoi que ça n'avance pas ce dossier-là.» Et le maire se tourne et me pointe comme ça. Donc là, j'étais devenu la personne... persona non grata, là, le responsable de tous les problèmes de ces citoyens-là. Et à ce moment-là, je suis intervenu, j'ai dit : «Monsieur le maire, vous faites erreur, je n'ai pas pris la décision de ne pas intervenir dans ce dossier-là, ça a été une décision de conseil et... de conseil et qui a été une recommandation du comité technique et avec plusieurs analyses qui ont été faites, là, ça ne découle pas seulement de moi, là.»¹⁹⁹

En juin, monsieur Demers envoie un courriel à tous les conseillers municipaux pour les informer d'un problème avec un dossier de relations de travail.²⁰⁰

Immédiatement, il reçoit un appel du maire qui le réprimande à propos de l'interprétation qu'il a de la clause de la convention collective et lui fait une demande insensée :

« R. Parce que j'ai eu un échange téléphonique avec monsieur le maire qui était, à mon avis, tout à fait inapproprié et...

Q. Inapproprié dans quel sens?

R. Dans le sens où le maire m'a menacé au téléphone et m'a... j'allais utiliser le terme «engueulé», là...

Q. Oui.

R. ... c'est presque ça, là.

Q. O.K. Puis menacé comment?

R. C'est que comme la réponse ne faisait pas son affaire, il a terminé la discussion en me disant : «Bien, mets-moi ça par écrit puis je vais montrer ça à mon avocat puis tu verras bien.» Ça, ça a été la fin de la discussion.

Q. Parfait. La discussion portait sur quoi exactement?

R. La discussion portait sur une interprétation d'une clause de la convention collective suite à une demande des syndiqués pour avoir un ajustement de leur prime pour le service

195. *Id.*, p. 185 à 187.

196. *Id.*, p. 188.

197. *Id.*, p. 189.

198. *Id.*, p. 209.

199. *Id.*, p. 201 et 211.

200. *Id.*, p. 219.

de garde. Et le syndicat avait écrit une lettre au conseil, lettre que le conseil n'a pas voulu accepter, en leur demandant de négocier de façon libre et...

Q. Volontaire. »²⁰¹

«R. Bien voyons donc, c'est ta responsabilité. Tu vas faire la garde jusqu'à ce qu'on renouvelle la convention.»

«Bien, j'ai dit, Monsieur le maire, la convention elle se renouvelle dans un an et demi (1 1/2).»

Q. «Tu vas faire la garde» dans le sens la garde des bleus, là, s'il y a une urgence...

R. La garde téléphonique.

Q. Oui, il disait que ça allait être vous?

R. Oui, il m'a dit, il dit : «C'est ta responsabilité, il reste un an et demi (1 1/2) à la convention, tu vas faire la garde.»

«Là, j'ai dit, voyons donc, ça n'a pas de bon sens, Monsieur le maire, c'est sept (7) jours sur sept (7), vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) pendant un an et demi (1 1/2), vous me demandez de faire ça?»

Il dit : «Bien oui, quand j'étais chez Electrolux, là, puis qu'il y avait une grève, là, bien c'est les cadres, là, qui faisaient l'intérim.» «Bien oui, mais j'ai dit, il n'y a pas de grève, là, il n'y a pas... il n'y a rien, là, c'est...»

Q. Mais avez-vous dit au maire que la convention collective des bleus devait prévoir, comme la majorité des conventions collectives, qu'un cadre ne peut pas faire du travail de bleu?

R. Oui, tout à fait. »²⁰²

Christian Demers s'absente en août pour maladie. L'extrait suivant de son témoignage est fort éloquent sur le crescendo d'émotions qu'il a vécu :

« R. Je dirais l'ensemble de ce que je vous ai raconté, je ne vous cacherais pas que dans les... comme j'ai dit aussi, dans les trois, quatre (3-4) dernières années, j'ai mis énormément d'énergie et de temps. Donc, il y avait possiblement une certaine fatigue qui était accumulée, mais la dernière année a été particulièrement éprouvante au niveau du stress. Et pourquoi le vingt-neuf (29) je suis parti... en fait, je ne suis pas parti le vingt-neuf (29), en fait j'ai pris le vingt-huit (28) en après-midi. Le point culminant a été la suspension de madame Harvey. Pour moi, dans les dernières semaines, c'était un crescendo d'événements qui ont fait en sorte que là, je n'en pouvais plus. Je voudrais porter à votre attention que dans mon rapport d'expertise médicale... je dis «mon rapport», ce n'est pas mon rapport, en fait c'est le rapport de la Ville, il est mentionné aussi qu'ils ont consulté les notes de mon médecin personnel et que, effectivement, le... au début juillet de la même année, j'ai rencontré mon médecin parce que déjà je ne me sentais pas bien. Et pour vous donner un exemple de ce que c'était, ne pas se sentir bien, dans les dernières semaines, le dimanche soir, j'avais des nausées, des vomissements juste à l'idée de rentrer travailler le lendemain. Donc, à un moment donné, tu peux... ton corps peut accumuler ça pendant un certain temps, mais à un certain moment, tu n'en peux plus et là, dans le dernier, je pense, dix (10) jours, là, il faut comprendre qu'il y a eu la mutation de madame Michaud, monsieur...

Q. Lagacé.

R. ... Lagacé qui est suspendu sans solde, et finalement madame Harvey qui est suspendue elle aussi sans solde. Madame Harvey qui est une employée de trente et un (31) ans de service et pour moi, une suspension sans solde, oui, ça existe, et ça peut arriver, mais deux

201. *Id.*, p. 217 et 218.

202. *Id.*, p. 231 et 236.

consécutives, avec une mutation et des employés qui sont, vous allez dire que je ne suis pas leur supérieur, mais qui semblent quand même n'avoir jamais eu de problème apparent avec... -- Ça a été... la suspension de madame Harvey, là, ça a été la goutte qui a fait déborder le vase. Je pensais d'être le prochain, j'étais convaincu que j'étais le prochain. Et j'étais complètement angoissé et paniqué. Donc, ce que j'ai fait, c'est que le midi, le vingt-huit (28), j'ai discuté avec ma conjointe, à la maison, et j'ai envoyé un courriel à maître Lacroix en disant que je ne me sentais pas bien et que je prenais dans ma banque de maladie le reste de la semaine. Donc le jeudi après-midi, je crois que c'était un jeudi, là, la suspension de madame Harvey, là, ou un mercredi, en tout cas, peu importe, je prenais la journée et demie ou quelque, là, qui restait en maladie et je restais à la maison pour réfléchir à ce que j'allais faire. Et la situation ne s'améliorant pas, évidemment, rendu... je pense que rendu à un certain point, tu as beau vouloir, ton corps ne suit plus et là, j'ai décidé d'aller consulter le médecin et ça a été... le médecin a décidé de me mettre en arrêt de travail. Il faut savoir également que le dix-sept (17)... pas le dix-sept (17), excusez, au début du mois de juillet, quand j'ai consulté mon médecin la première fois, à ce moment-là, il voulait déjà me mettre en arrêt de travail et c'est moi qui lui ai dit : «Écoutez, je vais faire un effort, la situation va rentrer dans l'ordre, je pense être capable de passer au travers.» Visiblement, ça n'a pas fonctionné et je ne sais pas si vous... en tout cas, sûrement que maître Di Zazzo va apporter le... -- je tiens à le souligner, le rapport d'expertise de la Ville confirme le diagnostic de mon médecin et je suis toujours en arrêt maladie indéterminé.

Q. Ma question va peut-être vous surprendre, mais comment se fait-il que la suspension sans solde imposée à monsieur Lagacé et celle imposée à madame Harvey vous ont tant affecté?

R. Parce que j'avais déjà une insécurité, une incertitude et un stress qui s'étaient développés. Vous avez vu tantôt comment j'étais émotif à parler de certaines choses; ces choses-là je les ai vécues pendant... de façon consécutive, là, pendant un an. Je pense que je vous ai... vous avez fait le tour, là, je pense qu'il s'est passé quelque chose à tous les mois, là. Les derniers dix (10) jours, là tu vois que c'est un après l'autre. Là, c'est Hélène Michaud, c'est monsieur Lagacé, c'est madame Harvey, là, tu te dis la semaine d'après, il va y en avoir un autre. Et ça devient un stress, une insécurité que je n'étais plus capable d'affronter, tout simplement. »²⁰³

Le 20 août, il assiste au dîner pour Mathieu Lagacé qui vient d'être suspendu et que le maire associe à l'action concertée des cadres. Monsieur Demers dit ceci de ce dîner :

« mais le dîner du vingt (20) août, initialement, c'était pour soutenir monsieur Lagacé. Donc, ce qu'il a été question lors de ce dîner-là, c'était surtout de la tristesse de voir que Mathieu Lagacé, jeune père de famille, se retrouvait sans salaire, sans rien devant lui. Comment on pouvait l'aider? C'était ça les discussions. Ce n'était pas pour... À preuve, il a même été question, dans l'Association, de créer un fonds pour lui venir en aide.

Q. Je reviens rapidement sur la rue Clermont.

R. Oui. »²⁰⁴

Son témoignage se conclut avec ces sages paroles sur les changements de gouvernance et l'équilibre à respecter au sein d'une ville :

« Q. ... votre service pendant des années, mais vous reconnaissez le droit, quand même, souverain du conseil?

203. *Id.*, p. 231 et 235.

204. *Id.*, p. 305.

R. Tout à fait. Puis je tiens à préciser que je trouve légitime -- ce n'est pas mon premier changement de conseil, j'en ai vécu d'autres -- je trouve tout à fait légitime qu'un nouveau conseil nouvellement élu souhaite faire des changements, que ce soit administratifs ou de réorganisation, je trouve ça légitime. Toutefois, je pense que ça doit se faire dans le respect des individus et dans le respect des règlements et procédures qui sont déjà en place. Il y a une façon de faire les choses, je ne pense pas qu'on peut rentrer là en pitbull puis vouloir tout démolir. »²⁰⁵

▪ PATRICIA AYOTTE

Elle travaille à la Ville depuis 2008. Elle est directrice adjointe du Service de l'urbanisme et en a été la directrice par intérim, pendant l'année 2014, en l'absence de monsieur Jean-Charles Drapeau pour maladie.

Madame Ayotte a eu la responsabilité du dossier de la poursuite contre le maire dans le dossier du Loft des 4 pattes.²⁰⁶ Bien sûr, dit-elle, pendant les élections, son nom et celui du directeur de l'urbanisme, monsieur Drapeau, étaient mentionnés par le maire. Il disait d'eux :

« l'usage, tu sais, c'était vraiment... il fallait aller à la Cour supérieure pour faire cesser l'usage de l'opération de garderie.

Q. O.K. Suite à l'élection de novembre deux mille treize (2013), c'est monsieur Gingras qui est élu maire. Peu de temps après l'élection, qu'avez-vous entendu ou appris relativement à l'avenir de votre emploi à la Ville de L'Assomption?

R. Bien, c'est sûr que pendant les élections, c'est sûr qu'il était mentionné que Ayotte et Drapeau, ils se feraient... ils se feraient lever les pattes, si on dit. On n'était pas dans sa... dans sa mire... on était dans sa mire plutôt par...

Q. Dans la mire de?

R. De monsieur Gingras que de... au service de l'urbanisme, qu'on n'était pas appréciés, là. »²⁰⁷

Puis elle apprend ceci par un entrepreneur venu la rencontrer :

« Et, par la suite, je vous dirais, ça a comme... j'ai commencé peut-être en février [2014], qu'il y a un entrepreneur [Éric de Lucas] qui est venu me dire qu'il négociait avec le maire pour son projet : «Le maire vient de me dire dans son bureau qu'il veut te sacrer dehors.»²⁰⁸

Un peu plus tard, elle apprend de monsieur Rémi Richard, directeur du Service des loisirs, qu'un commerçant vient de lui dire que le maire proclame que : « Patricia Ayotte, c'est une des prochaines à sortir ». »²⁰⁹

Puis, à peu près à la même époque, le maire demande à Dominique Valiquette si une inspectrice en bâtiment, une collègue de madame Ayotte, serait une bonne directrice du Service de l'urbanisme.

205. *Id.*, p. 431.

206. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 33 et 34.

207. *Id.*, p. 35.

208. *Id.*, p. 36.

209. *Id.*, p. 37 et 38.

Jean-François Sénécal, urbaniste qui travaille avec elle, a appris d'une de ses connaissances que le maire a dit que « Ayotte était la ... était une des prochaines ». ²¹⁰

Dans les derniers mois avant qu'elle ne quitte en maladie, Mario Côté du Service des travaux publics lui dit que le promoteur Réjean Perreault vient d'entendre le maire déclarer : « Ayotte, c'est une des prochaines à sortir ». ²¹¹

Elle l'a entendu aussi de son supérieur, monsieur Drapeau, quand elle l'a revu après son retour au travail, en novembre 2014.

Le maire était venu avec monsieur Valiquette au Service de l'urbanisme pour se présenter et lors de cette rencontre, il a demandé à monsieur Drapeau de la congédier. ²¹² Elle ne l'a appris qu'un an plus tard, parce que monsieur Drapeau, voulant la protéger, ne lui a jamais révélé cela. ²¹³

Puis madame Ayotte parle des difficultés qu'elle a vécues au sein du CCU. Sur ce comité, a été nommé monsieur Toupin, un candidat se présentant dans l'équipe du maire et qui a été battu. ²¹⁴ D'autres personnes nommées sur ce comité avaient déjà eu des problèmes avec le Service de l'urbanisme, tels des constats ou des avis d'infraction et ils sont demeurés amers contre ce service. ²¹⁵

Monsieur Toupin a prononcé, devant les autres membres du CCU, ces paroles des plus déplorables :

« [...] que j'ai reçu des enveloppes brunes, que j'ai du parti pris avec des promoteurs, que je couche avec des promoteurs, que... «qu'on sait bien, dans les Jardins de la rivière, vous leur avez fait des passe-droits, des...» C'était incroyable, là, incroyable » ²¹⁶

Madame Ayotte requerra l'aide de monsieur Valiquette qui écrira une lettre à monsieur Toupin lui demandant de faire attention à ses propos. ²¹⁷

Elle demande également l'aide du maire lors de l'expression des mécontentements des membres du CCU. Voici ce qui arrivera :

« Et, au contraire, il mettait de l'huile sur le feu, là, devant les citoyens, de me dire : «Vous allez user de gros bon sens. Si tu regardes à "drette" puis c'est... si ce n'est pas correct, bien, ferme-toi les yeux puis regarde à gauche.» Puis là, j'ai dit : «Vous venez me demander de ne pas respecter une réglementation municipale.» » ²¹⁸

210. *Id.*, p. 38.

211. *Id.*, p. 39.

212. *Id.*, p. 40.

213. *Id.*

214. *Id.*, p. 44 et 45.

215. *Id.*, p. 43.

216. *Id.*, p. 45.

217. *Id.*, p. 47.

218. *Id.*, p. 47.

Elle parle de plusieurs dossiers qui lui ont valu des critiques de la part du maire ou des pressions pour qu'elle change l'orientation des décisions prises :

- Dossier Passemar, concernant un mur de soutènement non conforme :²¹⁹

Elle précise que pour ce dossier, le maire a carrément demandé de retirer le constat d'infraction à la cour municipale, ce que le directeur général Valiquette a vivement déconseillé au maire.²²⁰

- Dossier du 1100, boulevard Ange-Gardien Nord :²²¹

Le règlement de zonage avait été amendé pour régler le problème d'étalement urbain des usages commerciaux sur le boulevard. Des pôles commerciaux devaient être faits. La réglementation de zonage a été modifiée. Puis madame Demers et d'autres citoyens ont demandé de revenir à l'ancien zonage. Le maire ne voulait pas que la citoyenne Sylvie Demers assume les frais exigés par la réglementation pour un changement de zonage.

- Juillet 2014, dossier de la Ferme Hervieux – Structure gonflable pour annoncer la vente de blé d'inde :²²²

Un avis d'infraction avait été émis à ce citoyen à cet égard. Le maire, en criant contre elle, lui demandera si elle fait exprès pour ne pas avoir de jugement.

Elle dira à Jean Lacroix, présent quand elle se fait réprimander vertement :

« R. Le maire part enragé et il repart, là, tu sais, c'est comme... Et là, je redis à Jean, à maître Lacroix : «Ça n'a pas de bon sens, là, j'ai dit, tu sais, j'ai dit, on n'est plus capable, nous autres, à l'urbanisme.» Les inspecteurs, ils ont assez peur de faire une petite gaffe. À chaque fois qu'ils disent non à quelqu'un, là ils viennent me le dire parce que moi, je leur dis : «Là, vous me tenez au courant de tout ce qui peut "popper", là.» On dit ça comme ça. Parce qu'on ne sait jamais, le téléphone sonne à tout bout de champ quand on dit non pour un cabanon, non pour un spa trop proche, non... quand on fait appliquer la réglementation puis on finit par dire non ou qu'on donne un avis, si on... si le citoyen décide d'appeler le maire, nous, on a un téléphone, enragé, dire : «Qu'est-ce que vous faites encore? Puis vous écoeurez les gens puis...» Donc... »²²³

Elle trouve la situation difficile parce que son service perd toute crédibilité auprès de la population à cause des interventions du maire :

« R. Bien, parce qu'on perd toute crédibilité au niveau du... au niveau du citoyen. Parce qu'il dit : «M'a te régler ça, tout ça, on sait bien...» Il ne prend jamais pour nous devant le citoyen. En... sans nous appeler. Parce que combien de fois je lui ai dit : «Monsieur le

219. *Id.*, p. 48 à 54.

220. *Id.*, p. 147.

221. *Id.*, p. 58 à 67.

222. *Id.*, p. 68 et 69.

223. *Id.*, p. 70 et 71.

maire, notre façon de fonctionner, c'est que si quelqu'un...» -- puis ça a tout le temps été de même avec madame Bédard qui était à la mairie avant, c'est si quelqu'un appelle, qu'il n'est pas content ou quoi que ce soit, un, il passait par le DG; deux, il ne passait pas direct par le maire. »²²⁴

Du temps de la mairesse antérieure, la procédure suivie était plus respectueuse, puisque celle-ci appelait le directeur général pour lui dire qu'il y avait un problème et demandait si elle pouvait communiquer avec l'urbaniste. Elle appelait et expliquait la situation et ils essayaient de trouver une solution ensemble.²²⁵

Quant à monsieur Gingras, non seulement mine-t-il leur crédibilité mais en plus, il s'engage auprès des citoyens et la plupart du temps, à l'encontre de la réglementation. Cela les oblige à faire marche arrière.²²⁶

Elle explique d'autres dossiers problématiques :

- Dossier du Mangiamo (glissement de terrain);²²⁷
- Dossier Jardins de la rivière.²²⁸

Beaucoup de passe-droits auraient été donnés à Claude Ouellet, selon le maire. Il lui demande de sortir des documents s'étendant sur plusieurs années.

Puis elle est écartée des dossiers qui concernent son service. Notamment, il y avait des déjeuners avec les commerçants et le commissaire industriel, auxquels elle assistait. Monsieur le maire a décidé que son service n'y mettrait plus les pieds et que c'est dorénavant lui et le conseiller Prenevost qui y seraient présents.²²⁹

Le maire a même dit au commissaire industriel « de ne plus passer par le Service de l'urbanisme pour les demandes de citoyens qui veulent investir dans L'Assomption et de communiquer directement avec monsieur Prenevost. »²³⁰ Elle sera également exclue des dossiers qui étaient en cours, soit le dossier du Métro Marquis²³¹ et du Cégep.²³²

Plus tard, elle apprend de façon impromptue qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une séance publique la concerne : « Remplacement du directeur du Service de l'urbanisme par intérim, processus d'embauche, décision. »²³³ Elle n'en avait pas entendu parler.

224. *Id.*, p. 72.

225. *Id.*, p. 73.

226. *Id.*, p. 73 et 74.

227. *Id.*, p. 76 à 80.

228. *Id.*, p. 83 à 90. Dans son affidavit du 16 février 2015, Michel Claveau, membre du CCU, mentionne que rien ne lui permet de croire que le commerce de monsieur Ouellet comporte des irrégularités. Madame Patricia Ayotte a d'ailleurs invité monsieur Toupin à consulter, à plus d'une reprise, les documents relatifs au projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées de monsieur Ouellet.

229. *Id.*, p. 91 et 92.

230. *Id.*, p. 92.

231. *Id.*, p. 93 et 94.

232. *Id.*, p. 95 et 96.

233. *Id.*, p. 107.

Elle sollicite donc une rencontre avec le maire pour comprendre cet ajout à l'ordre du jour. Il dit :

« Ah, ouais, on a parlé... Jean m'a dit que t'es une super bonne urbaniste, hein, t'es super bonne pour écrire des règlements dans ton bureau puis tout, mais en direction, là, t'es pas bonne. Ça fait qu'on va aller en... on va aller... puis pour t'aider, là, parce que t'arrives pas dans tes règlements, là, on va aller... on va aller chercher quelqu'un pour t'aider. »²³⁴

Elle est estomaquée de cela évidemment, et sent que sa fin est proche :

« Q. Quelle est votre réaction quand le maire vous annonce comme ça qu'on va vous remplacer comme directeur par intérim?

R. Bien, je veux dire, je suis estomaquée, mais je l'ai tellement entendu au fil des mois, ça fait que je me dis : mon tour s'en vient. Tu sais, comme mes collègues ont dit, tu dis, bon, bien ça y est, c'est... tu sais, là... »²³⁵

Elle explique par la suite les circonstances qui l'ont amenée à être absente pour maladie.

Elle raconte qu'à partir du printemps, elle a commencé à aller voir son médecin.²³⁶ Elle trouvait la situation et le climat difficiles et chaque fois que le téléphone sonnait et que c'était écrit « maire », son cœur s'arrêtait et elle devenait rouge vin. Sur l'autoroute pour se rendre à son travail, dès qu'elle prenait la sortie, la poitrine lui serrait.²³⁷

Elle quitte le 4 novembre pour maladie, plus tard que ce que son médecin lui prescrivait, parce qu'elle a voulu rester le plus longtemps possible pour ne pas laisser tomber ses jeunes employés, craignant pour eux; « ils vont se faire bouffer tout rond. »²³⁸ Elle souligne qu'elle n'a plus accès à ses courriels, puisque tous ses accès à son téléphone et son ordinateur ont été coupés.²³⁹

Monsieur Dominique Valiquette indique que le Service de l'urbanisme était la cible préférée du maire.²⁴⁰ Il décrit ainsi ce qu'il a perçu :

« R. À chaque fois... l'impression que j'avais, c'est que dès qu'il y avait un dossier qui était le moins litigieux -- vous en avez eu un aperçu ce matin avec madame Ayotte -- par exemple, l'épisode du mur, c'était vraiment symptomatique, c'est un bel exemple, c'est un bel échantillon, pour lui c'était correct, les règlements on s'en fout. »²⁴¹

Il a même dit au maire, en appui à madame Ayotte, que s'il n'aimait pas les règlements, il devait les changer. Sinon, il faut les appliquer :

« R. [...] « Si vous n'aimez pas les règlements, changez-les, mais sinon appliquez-le, vous ne pouvez pas décider d'appliquer le règlement au gré de votre fantaisie, sinon ça devient

234. *Id.*, p. 109.

235. *Id.*, p. 110.

236. *Id.*, p. 125.

237. *Id.*

238. *Id.*

239. *Id.*, p. 130.

240. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 246.

241. *Id.*

chaotique et on devient une administration non fonctionnelle.» Puis c'est à peu près ça qui est arrivé dans beaucoup de dossiers au niveau de l'urbanisme. »²⁴²

Il qualifie même l'attitude du maire envers madame Ayotte d'intimidante :

« R. On vous a parlé tout à l'heure des interventions dans les dossiers d'urbanisme où est-ce que aussitôt qu'un citoyen levait... allait le rencontrer, il savait qu'il avait gain de cause puis que là, il faisait toutes les démarches nécessaires pour intimider Patricia pour essayer de faire changer la décision puis de ne pas envoyer de constat puis de ne pas respecter les règlements. C'est le genre de choses qui finissent par donner une très mauvaise -- comment je pourrais dire? -- qui détruisent la confiance en soi puis qui laissent les gens un petit peu en désarroi total puis qui se disent : «Qu'est-ce que je fais ici? Puis à quoi je sers, là?»²⁴³

▪ RÉMI RICHARD

Monsieur Richard est directeur du Service des loisirs et de la culture depuis six ans.

Lors de la présentation du budget de son service, le maire n'était pas satisfait et a évoqué qu'il y avait trop de personnel.²⁴⁴ Monsieur Richard a ressenti cette insatisfaction de la part d'autres membres du conseil également, soit les conseillers Papin et Prenevost.²⁴⁵

Par l'entremise de monsieur Valiquette, il apprend le nom des employés « devant être coupés » dont Mathieu Lagacé. Lui-même ferait partie de ces coupures de poste.²⁴⁶

De se savoir sur la liste du maire le choque :

« Je n'ai pas travaillé avec eux, on n'a pas fait de commissions, on n'a pas eu de comités, on a eu... je n'ai rien fait. Je ne connais pas ces gens-là puis surtout, ces gens-là ne me connaissent pas. Donc, dans quel contexte ils pouvaient prétendre qu'ils voulaient me congédier? Moi, je dois vous avouer qu'aujourd'hui, là, on est le dix... ou le onze (11) février, je ne comprends pas encore, sincèrement. Donc... mais à ce moment-là, ça m'a choqué et je me suis senti, à partir de là, menacé dans le cadre de mon travail puis ça a rendu mon travail un peu plus difficile, là, parce que là, je savais que... j'avais tout le temps l'impression après ça que... est-ce qu'il y a quelque chose que je vais faire qui ne sera pas correct, qui va déclencher qu'ils pourraient juger que ce soit bon de me congédier?

Q. O.K. Et ça, évidemment, lorsque vous avez cette commande-là de monsieur Valiquette, je comprends que monsieur Lelièvre a déjà été suspendu?

R. Bien oui.

Q. Et madame...

R. Madame Chénier n'est plus là non plus.

Q. ... Chénier a déjà vu son poste coupé?

R. Oui, tout à fait. Ça fait que c'est dans le contexte où il y a déjà deux personnes, ça fait que là, on annonce des grandes enquêtes, donc forcément le climat est un peu tendu. »²⁴⁷

242. *Id.*, p. 247.

243. *Id.*, p. 254.

244. Témoignage de Rémi Richard, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 350 et 351.

245. *Id.*, p. 462.

246. *Id.*, p. 352 et 353.

247. *Id.*, p. 355 et 356.

Il a rencontré le maire auparavant, soit deux ou trois semaines après son élection.²⁴⁸ Il le trouve rustre car au premier contact, d'emblée, il lui dit qu'ils doivent parler de l'événement L'Assomption en fête,²⁴⁹ et ce, sans aucune formalité ou politesse au préalable.

Rémi Richard était nerveux avant cette rencontre car pendant la campagne électorale, les sympathisants du maire décriaient le Service des loisirs et les « gars de la culture ».²⁵⁰ Puis, il se sent obligé d'expliquer au maire les raisons du rejet de la soumission d'Yvan Duchesneau, dans le cadre de la Fête nationale. Il sait que cet homme est près du maire.²⁵¹ Il le fait car il est stressé par la menace de son congédiement, dont il a eu écho également, par une architecte, Mireille Asselin, effectuant des mandats pour la Ville.²⁵² Cette dernière dit à Pierre Bégin de son service :

« R. Et qui était architecte, effectivement aussi, qui a pignon sur rue à L'Assomption. Donc, madame Asselin tout bonnement dit à monsieur Bégin, là, je ne sais pas dans quels mots, mais a laissé sous-entendre, a dit à monsieur Bégin que : «Ton boss doit commencer à être nerveux, il va perdre sa job.»

[...]

Q. Quelle est votre réaction lorsque monsieur Bégin vous rapporte cette discussion avec madame Asselin?

R. Bien, encore une fois, ça vient confirmer un peu ce que monsieur Valiquette me dit à l'effet qu'au conseil, il y a des discussions pour me congédier. Donc, forcément ça venait un peu confirmer mes craintes puis ça fait juste rajouter un peu de stress, là, puis le sentiment d'être menacé, dans le contexte où je pourrais éventuellement perdre mon travail. »²⁵³

Puis, le dossier du Quartier des Arts est dans la mire du maire. Monsieur Prenevost a « enquêté » sur la constitution de cet organisme.²⁵⁴ Il s'agit d'un projet pour développer le centre-ville de L'Assomption.²⁵⁵ Il est convoqué à un comité administratif du conseil municipal pour parler de ce dossier. Il tente de le présenter :

« [...] dossier sur le Quartier des Arts que monsieur Prenevost avait préparé, puis là, il ne l'avait pas avec lui, il l'avait laissé chez lui. Donc, monsieur Valiquette m'a dit, bien, qu'on se reverrait le lendemain matin, avec monsieur le maire. Puis dans la soirée monsieur Valiquette m'a téléphoné pour me dire : «Bien écoute, là, je te le dis, on a eu une réunion du C.A. ce soir puis ils veulent te rencontrer, mais là, monsieur le maire a invité tous les conseillers à la rencontre.» Monsieur Valiquette m'a peut-être téléphoné vers neuf heures

248. *Id.*, p. 356.

249. *Id.*, p. 367.

250. *Id.*, p. 358.

251. *Id.*, p. 362 et 363.

252. Affidavit de Pierre Bégin du 13 janvier 2015.

253. Témoignage de Rémi Richard, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 365 et 366.

254. *Id.*, p 370 à 378.

255. *Id.*, p 370.

(9 h), le soir, là... à peu près, là. Donc, je me suis présenté le huit (8) janvier avec mon dossier puis j'ai tenté de présenter le Quartier des Arts à monsieur Gingras et il y avait madame Papin, monsieur Gagnon, Michel Gagnon, et monsieur Valiquette, oui.

Q. Cette réunion-là se tient où?

R. Dans le bureau du maire.

Q. Parfait, elle durera combien de temps?

R. Entre une heure et une heure et demie.

Q. Bon. Vous dites : «J'ai tenté de présenter alors le dossier...

R. Oui.

[...]

Q. Pourquoi dites-vous «j'ai tenté de»?

R. Bien, c'est-à-dire que j'ai présenté le dossier, mais d'emblée, j'ai senti qu'il y avait un peu d'hostilité à mon égard dans ce dossier-là.

Q. De la part de?

R. De monsieur le maire. Monsieur Valiquette m'avait bien avisé qu'au conseil, certains membres du conseil étaient... avaient des questionnements ou du moins étaient insatisfaits ou monsieur... et que monsieur Gingras entretenait beaucoup de réserves quant à ce dossier. Donc, j'arrivais là un peu dans une optique, là, qu'il fallait que je défende mon affaire, là...

Q. Sur la défensive.

R. ... tu sais, puis que j'étais... j'étais sur la défensive, effectivement, là. »²⁵⁶

Puis, il subit une attaque sur ce projet et doit justifier la légalité de la constitution de cet organisme et les mesures prises pour éviter tout problème :

« R. Bien, monsieur le maire... bon, j'ai présenté, moi, le projet, ça n'a pas été très long, puis là, monsieur le maire s'est avancé, il a sorti des dossiers, il avait une pile de dossiers qui avaient été, selon ma compréhension, préparés par monsieur Prenevost puis monsieur Gingras a tout de suite amorcé une discussion en disant que ça avait été mal fait, qu'il y avait de la magouille ou que c'était irrégulier puis que je n'avais pas le droit de faire ça puis... mais là, il dit que je n'avais pas d'affaire à être l'administrateur de départ avec les gens, là, dans ce qui avait été présenté au Registre des entreprises. Bon, puis moi, à un moment donné, je l'écoutais parler puis j'ai dit à monsieur le maire, mais j'ai dit : «Qu'est-ce que vous tentez d'atteindre? C'est quoi votre objectif avec la rencontre? Je ne comprends pas, Monsieur le maire.» Puis il a continué puis... mais clairement en même temps, à la fois monsieur le maire était... c'était clair pour moi que ce n'était pas clair pour lui tous ces papiers-là puis ces... par rapport à la formation d'une entreprise puis les étapes qui doivent être suivies. Donc, j'ai été obligé de lui répéter encore une fois : «C'est quoi votre objectif, Monsieur le maire, de la rencontre? Qu'est-ce que vous tentez d'atteindre?» À cette question, il n'a pas été capable de répondre. Donc, moi, tout ce que j'ai été obligé de lui expliquer, à ce moment-là, j'ai été obligé... je me suis défendu ou je lui ai expliqué que tout le processus de formation du Quartier des Arts avait été fait par une firme de notaires, justement pour éviter tout imbroglio de cette nature. J'en avais discuté avec monsieur Lelièvre à l'époque et c'était à la recommandation de monsieur Lelièvre qui m'avait dit : «Rémi, on va faire affaire avec une firme de notaires pour s'éviter toute problématique.»²⁵⁷

Par la suite, il ne sait plus où ce projet s'en va.

256. *Id.*, p. 376 à 377.

257. *Id.*, p. 378 à 380.

Il y a même eu un article dans l'Écho de Repentigny, concernant l'enquête de monsieur Prenevost sur le Quartier des Arts.²⁵⁸ Cela a froissé tous les gens du milieu, impliqués dans cet OSBL.²⁵⁹

Le maire l'a d'ailleurs retiré du conseil d'administration de cet OSBL²⁶⁰ et il a nommé quatre élus sur ce C.A.²⁶¹ Monsieur Richard est déçu qu'on ne reconnaisse pas le travail qu'il a accompli :

« «Bon, qu'est-ce que j'ai fait de pas correct, là? Je fais mon travail, je fais avancer le dossier. Je veux faire... je travaille pour le bien de la Ville puis on me retire du conseil d'administration.» Donc, j'étais déçu et j'étais dans l'incompréhension aussi. »²⁶²

Le 17 février, il reçoit un courriel de Jean Lacroix, lui demandant de faire enquête sur une fuite d'information aux médias qui proviendrait de son service, concernant le « skatepark ».²⁶³

Son enquête ne démontre rien d'anormal :

« R. Les questions que j'ai posées à mon personnel ne m'ont pas permis de définir s'il y avait eu fuite auprès des médias. Toutefois, les questions que j'ai posées à mon personnel m'ont permis de définir pourquoi que les débris avaient traîné quelques jours de trop.

Q. O.K. Et quelle était cette raison?

R. Bien, mon personnel, c'est un concours de circonstances, mais la personne qui a défait le module de jeu, le module dans le «skatepark», on ne sait pas c'est qui, c'est probablement un bénévole puis il ne nous a pas avisés. Et donc, les débris se sont retrouvés dans le «skatepark» puis entre le temps que mon chef de division parle à la chef de division aux travaux publics puis que la commande soit passée, bien il y a eu un certain délai puis bon, c'est...»²⁶⁴

Quand il assiste à la rencontre avec Jean Lacroix à ce sujet, il constate que la secrétaire de ce dernier prend des notes. Cela le consterne et il se sent intimidé :

« Donc, monsieur Lacroix a vu mes points d'interrogation dans les yeux puis il m'a dit : «Quoi, tu n'es pas confortable avec ça? Tu trouves qu'on devient trop personnels?» «Bien, j'ai dit, non, j'ai dit, je trouve ça un peu bizarre.» «Bien, il dit, moi, il dit, je n'ai rien à me reprocher.»

Q. Il vous dit : «Moi, je n'ai rien à me reprocher?»

R. Oui. Ça fait que là, j'ai compris, à ce moment-là, que... je ne sais pas exactement quel style de rencontre c'était, mais que c'était une rencontre... je ne sais pas si c'était une rencontre disciplinaire ou quoi, là, mais je me suis senti un peu coincé, piégé, là. Parce que, encore une fois, c'est mon nouveau patron puis je ne lui ai à peu près jamais parlé puis je me retrouve dans cette situation-là puis il y a la secrétaire en arrière qui prend des notes. Je me dis : «Pourquoi qu'on a besoin de faire ça, là? J'ai dit, on peut-tu travailler ensemble?»

258. *Id.*, p. 386.

259. *Id.*

260. *Id.* p. 389.

261. *Id.* p. 390.

262. *Id.* p. 392.

263. *Id.* p. 399 et 400.

264. *Id.* p. 407 et 408.

Q. Qui prend des notes à votre insu...

R. Oui.

Q. ... jusqu'à ce que vous vous rendiez compte que...

R. Jusqu'à temps que je me rende compte qu'elle est en arrière de moi, tu sais. Donc, j'ai trouvé ça assez particulier et je me suis... bien honnêtement, dans le cadre de cette rencontre-là, je me suis senti intimidé. »²⁶⁵

Puis, il relate la mutation de madame Hélène Michaud en juillet, qu'il trouve inacceptable.²⁶⁶

Il trouve le climat de travail malsain.²⁶⁷ Il apprend que le maire a convoqué deux de ses employés et il trouve cette ingérence anormale. Lui-même reçoit un avis de convocation :

« [...] Puis je discute avec Hélène de ce qu'on va faire dans la journée. Je regarde mes courriels et je vois que je suis convoqué par monsieur Gingras pour le lendemain, sans aucune explication. Je dis : «Merde, que c'est ça? Je dis, bon...» À ce moment-là, déjà que je ne me sens pas bien, je vois ça, je me dis : «C'est sûr que...» Je suis venu tout croche. Rapidement, par... ou presque simultanément où je constate que je suis convoqué par le maire, Pierre Bégin rentre dans mon bureau, il me dit : «Je suis convoqué par le maire.» «Que c'est ça que cette affaire-là?», tu sais. Puis il dit : «Je suis convoqué avec Catherine Lebeau.» Je dis : «Bien voyons, ce n'est pas normal», tu sais, depuis quand que le maire convoque mes employés dans son bureau, sans m'en parler puis sans même que mon directeur général m'informe de quoi que ce soit? Ça ne m'apparaissait pas normal du tout non plus. Puis je me suis dit : «On va appeler Mathieu pour voir qu'est-ce qui arrive avec lui.» Donc, j'ai contacté monsieur Lagacé et il a regardé ses courriels puis il m'a dit : «Moi aussi je suis convoqué.»²⁶⁸

Il ne se sentait pas bien du tout, sachant que depuis près d'un an, il sait qu'on veut le congédier. Il rencontre son médecin le 19 août :

« C'est évident que je me sentais... il faut se dire que ça fait un an, à ce moment... bien, un an, un peu moins d'un an à ce moment-là que je sais qu'on veut me congédier. Donc, je me sentais particulièrement menacé et juste d'en parler, ça... je ne viens pas bien, excusez-moi, là, mais je vous dirais que... Là, j'ai dit : «Bon, c'est assez, là. Je suis tanné de travailler dans ce contexte-là.» J'ai pris le téléphone, j'ai appelé mon médecin puis j'ai dit : «Est-ce que je peux vous rencontrer?»

[...]

Je suis allé le rencontrer puis je suis parti à brailler pendant une demi-heure dans le bureau de mon médecin puis mon médecin m'a dit : «Tu ne remets pas les pieds là.» Puis ça a été ça. Puis voilà.

Q. Donc, vous ne retournerez pas au travail le dix-neuf (19) après-midi?

R. Non, en fait, je suis passé au bureau très rapidement, juste pour scanner mon arrêt de travail puis je suis reparti puis je ne suis jamais... je ne suis pas retourné. »²⁶⁹

265. Id. p. 409 à 411.

266. Id. p. 422 à 427.

267. Id. p. 428.

268. Id. p. 429 à 430.

269. Id. p. 430 à 431.

Puis il apprend que monsieur Lagacé a été suspendu sans solde.²⁷⁰ Il se dit qu'il aurait subi le même sort et trouve cette situation épouvantable :

« R. Bien, je me suis dit que j'y aurais passé moi aussi, ça c'était bien clair, là. Je trouvais ça épouvantable...

Q. Pourquoi?

R. Bien, parce que pour ma part, si ça avait été moi que c'était arrivé, moi, je n'ai rien à me reprocher, là, j'ai toujours fait mon travail à la Ville de L'Assomption du mieux que je pouvais dans les intérêts de la Ville; puis d'autre part, bien pour moi, Mathieu, il y avait comme rien à comprendre là-dedans, là. »²⁷¹

On coupe même ses accès à distance à son ordinateur pendant son absence pour maladie.²⁷²

Le 3 octobre, alors qu'il n'est pas apte à reprendre le travail selon son médecin, il reçoit une lettre par huissier de Jean Lacroix lui demandant d'être en poste le 6 octobre, car la contre-expertise prévoit qu'il peut recommencer.²⁷³

Il revient au travail même s'il ne se sent pas prêt et que son médecin n'est pas d'accord :

« Donc, après... je suis retourné travailler, je n'ai pas eu le choix, là, puis je suis rentré travailler le six (6) octobre au matin, tel que demandé. Quand je suis rentré le six (6) octobre, bon, j'étais totalement angoissé à l'idée de retourner travailler. Je ne me sentais pas du tout prêt puis... bien c'est juste que ça n'avait pas de bon sens, tu sais, je n'étais pas prêt... je n'étais pas prêt à remettre les pieds là puis...

Q. Pourquoi?

R. Bien, je me sentais... moi, ça fait un an que je me sens... que je me sens menacé, que je ne sais pas quand est-ce que ça va arriver qu'on va me «clairer». Parce que depuis le début que... qu'on veut me congédier pour toutes sortes de raisons puis que je traîne ça comme un fardeau, comme un boulet depuis que je suis rentré... depuis le trois (3) novembre deux mille treize (2013), si on veut. Donc... puis c'est un climat, pour ma part, qui est difficile à vivre et mon médecin ne voulait pas que j'y retourne, mais pas du tout. »²⁷⁴

Peu après son retour, le maire l'appelle et est très agressif à son égard à cause du non-respect du protocole lors d'un tournoi de hockey auquel il aurait dû être invité.²⁷⁵

La secrétaire du maire, qui a entendu la conversation, dit à monsieur Richard que le comportement du maire est inacceptable :

« D'ailleurs, lorsque j'ai eu à reparler à madame Bédard, elle-même a admis que le comportement de monsieur Gingras était inacceptable et...

Q. Parce qu'elle avait assisté à...

R. Parce qu'elle a entendu...

Q. Elle a entendu monsieur le maire vous parler?

270. *Id.* p. 434.

271. *Id.* p. 435.

272. *Id.* p. 440.

273. *Id.* p. 440 et 441.

274. *Id.* p. 442.

275. *Id.* p. 449.

R. ... elle a entendu monsieur le maire me parler et elle a... elle m'a demandé, par contre : «Tu ne feras pas d'histoire avec ça, hein, on ne fera pas d'histoire avec ça.» J'ai dit : «Non non.»

Q. On parle de madame Guylaine Bédard...

R. Oui. »²⁷⁶

Il trouve que c'est une situation particulière de sentir cette hostilité de la part du maire de la Ville :

« Tu sais, en même temps, moi je suis un... je travaille... ça fait huit (8) ans que je suis dans le domaine municipal. C'est toujours bien le maire de la Ville, là, tu sais, puis tu es dans son bureau, là. Ça fait que normalement, pour ma part, tu es supposé avoir un certain respect pour la personne et pour la fonction. Sauf que, tu sais, ce n'est pas évident, là, de se retrouver dans une situation où on sent de l'hostilité, puis il faut se défendre tout en restant dans un contexte professionnel. »²⁷⁷

Il est convaincu que la véritable raison de sa convocation pour le dossier du Quartier des Arts était de le prendre en défaut :

« Q. Autrement dit, alors que vous alliez... vous croyiez... vous avez cru que vous alliez présenter un projet à des nouveaux élus et vous avez réalisé, en réalité, que vous étiez sur la défensive...

R. Oui.

Q. ... parce qu'on vous demandait de justifier certaines actions?

R. Oui, c'est ça.

Q. C'est ça.

R. Particulièrement quant à la formation de l'organisme et ce qui entourait, bon, les règlements généraux, et cetera, là, tu sais.

Q. Avez-vous eu le sentiment que la véritable raison de cette rencontre-là, c'était pour tenter de vous prendre en défaut?

R. Oui. »²⁷⁸

ANALYSE

Il n'était pas facile pour ces cadres de décrire les événements qui les ont perturbés et rendus malades.

À travers leurs témoignages, la Commission a constaté leur détresse et la peur. Certains ont appris directement que leur relation d'emploi était en péril (Normand Desjardins, Annie Brochu, Rémi Richard, Patricia Ayotte). Pour sa part, Chantal Bédard sentait son lien d'emploi devenir de plus en plus précaire, en raison de l'attitude du maire. Elle s'est même dit « mon tour s'en vient ». Ils ont tous accompli leur travail avec dévouement et se sont retrouvés en péril, sans qu'il y ait de motifs justifiant qu'ils perdent leur emploi.

276. Id.

277. Id. p. 482.

278. Id. p. 485 et 486.

Ces cadres devaient faire face aux demandes du maire, souvent injustifiées et inacceptables; et ne pas y céder, dans l'intérêt de la Ville, et ce, sachant qu'ils risquaient de courir à leur perte.

Le maire a déclaré en campagne électorale qu'il serait à l'écoute de ses citoyens. Soit, mais on ne gère pas une ville sans égard aux politiques, règlements et lois. Les cadres doivent voir à leur respect.

C'est ce qu'a tenté de faire comprendre au maire chacun de ces cadres :

- La greffière, en le prévenant quant à l'octroi de certains contrats et aux sources potentielles de conflits d'intérêts;
- Le directeur de police, en l'avisant qu'il ne peut s'immiscer dans les affaires policières;
- La directrice adjointe de l'urbanisme, en le mettant en garde en cas de non-respect de la réglementation d'urbanisme;
- Annie Brochu, en lui indiquant l'importance du respect des politiques adoptées par la Ville.

Ils ont vécu dans un climat de travail malsain²⁷⁹ en raison du comportement du maire, avec les effets néfastes qui en ont résulté sur leur santé. Monsieur Valiquette dit qu'il comprend très bien que ces cadres soient tous tombés malades.

Ces cadres ont eu peur de perdre leur emploi, compte tenu de ce qu'ils entendaient de plusieurs sources. Un maire ne peut s'arroger un tel pouvoir de décider arbitrairement du sort de cadres et laisser planer des doutes sur leur emploi. Il s'agit là de l'exercice abusif d'un pouvoir, sans compter que c'est irrespectueux d'avoir proclamé à des tiers ce qu'il adviendrait des cadres, visés personnellement.

Ce comportement est inacceptable et abusif.

D'autres instances juridictionnelles pourront statuer sur les comportements du maire pour savoir s'ils constituent du harcèlement psychologique ou non, selon l'article 81.18 de la *Loi sur les normes du travail*.²⁸⁰

La Commission municipale, de son côté, est saisie d'une enquête où la gestion des ressources humaines est en cause. Elle ne peut que constater, à la lumière de sa preuve, que le maire a fait preuve d'un autoritarisme outrancier, ce qui se traduisait par des comportements, paroles, actes et gestes répétés et hostiles, de nature à créer un climat de travail malsain et d'insécurité.

279. Contrairement à l'article 2087, C.c.Q.

280. RLRQ, chapitre N-1.1.

Jean Lacroix, directeur général, dit du vocabulaire utilisé par le maire et de ses conséquences sur les cadres, ceci :

« [...] C'est un type qui, sur le plan du vocabulaire, est très vitriolique. Cependant, le sens du message, il faut le saisir, puis à la longue, à force de le connaître, on s'aperçoit que ce n'est pas nécessairement... les mots ne veulent pas... n'ont pas la portée nécessairement que vous percevez à une simple lecture.

Quand on finit par travailler avec lui pendant plusieurs mois, on constate qu'à de multiples reprises l'emploi des mots a été... n'est pas approprié pour saisir le sens du message.

Q. Est-ce que l'emploi de mots vitrioliques inappropriés à répétition peut constituer, selon la politique d'harcèlement psychologique de la Ville, de l'harcèlement?

[...]

Q. ... l'emploi répété d'un vocabulaire vitriolique par une personne de l'organisation à l'égard d'une autre personne peut constituer de l'harcèlement psychologique?

R. Ça peut. »²⁸¹

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** sévèrement le maire, Jean-Claude Gingras, pour sa conduite abusive à l'égard des cadres Normand Desjardins, Chantal Bédard, Annie Brochu, Rémi Richard et Patricia Ayotte.

281. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 23 janvier 2015, p. 144 et 145.

4.1.2. Deuxième blâme

Monsieur Gingras a agi de façon précipitée, alors qu'il n'était assermenté que depuis une journée, en suspendant le directeur général de la Ville, Martin Lelièvre sur la foi de simples soupçons, alors que n'avait pas encore été entreprise quelque enquête que ce soit, à son égard.

PREUVE

Durant sa campagne électorale de 2013, Jean-Claude Gingras annonce ouvertement qu'il ne croit pas être capable de travailler avec le directeur général, Martin Lelièvre.²⁸² Selon lui, ce dernier «abusait ou profitait trop de son pouvoir de dépenser».²⁸³

Lorsqu'il est élu le 3 novembre, monsieur Gingras annonce en conférence de presse qu'il quitte pour des vacances en apportant le contrat de Martin Lelièvre ainsi que celui du garage municipal. Pour le nouveau maire, «c'était les deux choses les plus principales en début de mandat».²⁸⁴

Le 12 novembre 2013, à son retour et avant même d'être assermenté, il convoque les membres du nouveau conseil à une rencontre dans un restaurant, afin que la décision de suspendre le directeur général soit prise.²⁸⁵

«Q. Le douze (12)?

R. Oui.

Q. Et ce que je comprends, c'est une rencontre des élus...

R. Oui, nouveaux élus.

Q. ... seulement...

R. Oui, seulement.

Q. ... qui ne sont pas encore assermentés?

R. C'est ça.

Q. Dans un restaurant que vous appelez...

R. La Vieille École.

Q. ... la Vieille École?

R. À Saint-Gérard.

Q. Et cette rencontre-là, elle dure combien de temps?

R. Environ à peu près une heure et demi (1 1/2), à peu près.

Q. Et elle est convoquée par qui?

R. Par moi.

Q. Et vous dites que cette rencontre-là avait entre autres pour but de prendre une décision de suspension de monsieur Lelièvre?

R. Oui.»²⁸⁶

282. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 84.

283. *Id.*, p. 85.

284. *Id.*, p. 64.

285. *Id.*, p. 59.

286. *Id.*, p. 58 et 59.

Le maire reproche à monsieur Lelièvre d'avoir commis une faute lourde dans le dossier de la vente du garage municipal, et ce, bien que le conseil précédent ait adopté une résolution à cet égard :

«Q. Parfait. Et la faute lourde, c'est le dossier du garage municipal?

R. Oui...

[...]

Q. ... est-il exact de dire, Monsieur le maire, qu'il y a eu une résolution du précédent conseil...

R. En vitesse, oui.

Q. ... autorisant la vente du garage?

R. Oui, en vitesse.

Q. Parfait. Alors, vous avez vu cette résolution-là?

R. Je l'ai vue quand je suis arrivé en poste...

Q. Oui.

R. ... parce que juste avant de partir, on avait... je me souviens qu'à cette dernière séance là, j'ai dit : «Pourquoi vous vendez le garage immédiatement quand que c'est... dans un mois, il y a un nouveau conseil municipal qui va arriver?»²⁸⁷

Le maire reproche également au directeur général sa gestion des dossiers de la réfection du rang Point du Jour Sud, de la montée Saint-Sulpice, de la maison Frenette et de la caserne centralisée :

«R. O.K. O.K. Pointe-du-Jour Sud, caserne centralisée, achat du garage... achat du terrain Frenette, chemin du Golf, piste cyclable où que c'était un paquet de mensonges où on était supposé faire une piste cyclable, on avait demandé aux trois personnes qui étaient les propriétaires de terrains qui étaient d'accord, au début qui avaient dit oui; l'autre mois, il dit : «On est en négociation.» Puis le troisième mois, il dit : «Il n'y a pas d'accord.» Le règlement d'emprunt était fait à part de ça. Le règlement d'emprunt était fait, on n'avait même pas la permission, on avait déjà commencé à faire des travaux, on a arraché à peu près huit (8) rangs de blé d'Inde à monsieur Turgeon sur une terre, on n'avait même pas encore la permission des personnes. Ça, c'est la gestion de monsieur Lelièvre, ça. Puis il y en a d'autres aussi...

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Q. Mais ce n'est pas à ça que vous réferez dans votre lettre, là, parce que vous dites :

«Vous avez commis une faute grave, une faute lourde»...

R. Bien oui, c'est ça... bien, c'est ça.

Q. ... c'est celle du garage, là, à laquelle vous réferez?

R. Bien non, mais... oui, le garage c'est la faute lourde, mais je peux vous détailler tout qu'est-ce que j'ai, là, c'est ça, là. Puis aujourd'hui avec... où je suis en poste, juste la montée Saint-Sulpice, écoutez, là, c'était assez pour le mettre dehors deux fois, là.»²⁸⁸

Selon le conseiller Fernand Gendron, lors de cette réunion du 12 novembre, monsieur Gingras explique aux nouveaux élus qu'il a «des preuves béton» établissant que monsieur Lelièvre a posé des gestes qui allaient à l'encontre des intérêts de la Ville. Le

287. *Id.*, p. 142.

288. *Id.*, p. 151 et 152.

maire soupçonne même le directeur général de corruption. Il prétend avoir monté un dossier contre lui. Devant la proposition du maire de suspendre le directeur général, monsieur Gendron propose plutôt de l'encadrer davantage; finalement, il se rallie à la position du maire parce qu'il croit que les deux hommes ne pourront pas travailler ensemble :

« Q. Quelle a été votre réaction lorsque vous avez su que monsieur le maire avait suspendu le directeur général?

R. J'ai été présent parce qu'on a eu une discussion tout le tour de la table. Je me souviens d'avoir argumenté le fait que moi, pour moi, avant de penser à suspendre, à congédier, qui... j'avais manifesté mon intérêt à ce qu'il soit plus encadré, qu'on l'encadre plus dans son travail pour qu'il soit à l'écoute du conseil. Quand est venu le temps de prendre la décision, c'était la majorité du conseil, je me suis rallié à cette majorité-là, il y a eu...

Q. Rallié à la majorité de...

R. De le suspendre...

Q. De le suspendre?

R. ... parce que le maire nous avait dit depuis un bout de temps qu'il avait des preuves béton contre monsieur Lelièvre puis qu'il avait posé des gestes qui étaient à l'encontre des intérêts de la Ville, il y avait des gestes qu'il soupçonnait de corruption puis qu'il l'avait fait même suivre, il avait des photos, il avait des photos, il avait un dossier de monté sur lui, puis que monsieur Lelièvre, il ne pouvait pas, pour lui, être directeur général de la Ville. Il y a eu des choses qui ont été dites en campagne électorale, je pense sa position elle a été émise clairement qu'il ne faisait pas partie de ses plans, c'était dans ses mots, puis que pour lui, il ne travaillerait pas avec Martin Lelièvre. Ça fait que quand est venu le temps de prendre une décision au niveau du conseil, je ne me suis pas opposé. Parce que, avec tout ce qui a été dit, je constatais que, effectivement, qu'il ne pourrait jamais travailler avec. Puis de m'opposer à cette décision-là, je trouve que je me mettais à la place de Martin Lelièvre, je pense qu'il n'aurait jamais pu... il n'aurait jamais pu venir à bout de composer avec lui.

Q. O.K.

R. C'est ça.»²⁸⁹

D'après le conseiller Richard Prenevost, le maire a laissé chaque conseiller s'exprimer sur le dossier; les membres du conseil considèrent que le directeur général «s'attribuait un rôle politique depuis nombre d'années», qui n'était pas le sien. Monsieur Prenevost ne fait pas confiance à Martin Lelièvre; il affirme que les membres du conseil sont convaincus que le directeur général a commis une faute lourde.²⁹⁰

Le 13 novembre 2013, le nouveau conseil est assermenté. Ce jour-là, le maire demande à la greffière de transmettre un courriel à monsieur Lelièvre pour le convoquer à une rencontre le lendemain à 9 h 30.

Le 14 novembre, monsieur Gingras rencontre le directeur général pour la première fois depuis son élection.²⁹¹ Il le suspend immédiatement avec solde, et ce, pour le motif qu'il a eu connaissance d'informations qui indiquent qu'il aurait commis une faute lourde; il lui

289. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 90 et 91.

290. Témoignage de Richard Prenevost, notes sténographiques du 27 janvier 2015, p. 75.

291. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 67.

remet une lettre à cet effet.²⁹² Ensuite, il avise le trésorier, Dominique Valiquette, qu'il est nommé directeur général par intérim.

«Q. Quand, pour la première fois, avez-vous été informé de la décision de monsieur le maire Gingras, après son élection, de suspendre le directeur général, monsieur Lelièvre?

R. À peu près cinq (5) minutes après qu'il soit rentré à l'hôtel de ville, il a fait... il s'est rendu directement dans la salle de conférence et après quelques minutes, il a appelé monsieur Martin Lelièvre et monsieur Lelièvre est repassé devant mon bureau en sortant de la salle de conférence. Il m'a souhaité bonne chance et tout de suite après ça, je pense que c'était Guylaine, madame... je crois que c'était Guylaine qui est venue me chercher pour me dire de me présenter à la salle de conférence. C'est là que j'ai appris que le maire me nommait comme directeur général par intérim.

Q. Alors, avant de vous nommer comme directeur général par intérim, monsieur le maire vous avait-il consulté?

R. Non, pas du tout.»²⁹³

Juste après, le maire s'installe dans le bureau du directeur général :

« R. Monsieur Lelièvre il a quitté. Je pense que je l'ai vu avant qu'il quitte puis bon : «Bonne chance.» Puis là, il s'en va chez lui puis tout ça, là. Je remarque immédiatement un changement dans l'attitude de monsieur Gingras. Il s'est comme... il était en place dans ses nouveaux locaux, c'est perceptible, là, c'est : «Victoire, je suis installé où je veux être», point.»²⁹⁴

Le 19 novembre, lors de la première séance publique du nouveau conseil, ce dernier ratifie la suspension avec solde de Martin Lelièvre pour fin d'enquête administrative²⁹⁵ et nomme le trésorier Dominique Valiquette, directeur général par intérim.²⁹⁶

Par la suite, le maire effectue une enquête.²⁹⁷

En mars ou avril 2014, le dossier est confié à Dufresne Hébert Comeau. L'enquête ne démontrera aucune faute lourde. Le 6 mai, sur recommandation de cette étude, une entente de séparation²⁹⁸ est conclue avec Martin Lelièvre et entérinée par le conseil.²⁹⁹ Cette entente prévoit le paiement à monsieur Lelièvre de la quasi-totalité du salaire pour les mois restant à courir en vertu de son contrat de travail :

«Q. O.K. Vous dites donc que le maire vous dit qu'il va enquêter et vous avez utilisé les mots «soi-disant fautes graves», là.

R. Exact.

Q. Pourquoi dites vous «soi-disant fautes graves»?

R. Parce qu'après six (6) mois de pseudo-enquête, il n'a absolument rien trouvé, il a réglé le dossier de monsieur Lelièvre en lui payant la quasi-totalité de son contrat, les mois qui

292. Pièce P-24.

293. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 235 et 236.

294. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 399.

295. Livre des procès-verbaux, résolution 2013-11-0573.

296. Livre des procès-verbaux, résolution 2013-11-0574.

297. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 121.

298. Pièce P-52 : entente de fin d'emploi de Martin Lelièvre.

299. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-05-0309.

lui restaient à son contrat. Donc, je suis certain qu'après tout ce qu'il avait dit contre monsieur Lelièvre, s'il avait trouvé quelque chose, il aurait sûrement voulu l'utiliser.

Q. O.K. Et vous parlez de «pseudo-enquête»?

R. Bien, c'est-à-dire qu'il dit qu'il a fait une enquête, en tout cas, on verra s'il va être capable de prouver qu'est-ce qui est sorti dans son enquête. Chose certaine, il n'a pas pu le produire puisqu'il a réglé le contrat de monsieur Lelièvre en lui payant la quasi-totalité de son salaire, les mois qui lui restaient à courir.»³⁰⁰

Un communiqué joint à l'entente de séparation indique ce qui suit :

«M. Lelièvre assumait les fonctions de directeur général de la Ville depuis le 8 juin 2005. Il était suspendu avec solde le 14 novembre dernier, et depuis lors, aucun reproche ni motif de destitution n'a été formulé, par la Ville, à l'égard du travail de monsieur Lelièvre. Suite à l'entente intervenue, monsieur Lelièvre a plutôt indiqué qu'il souhaitait poursuivre sa carrière dans un autre cadre de travail. [...]»³⁰¹

Entre l'élection du 3 novembre 2013 et la suspension, le maire n'a jamais rencontré monsieur Lelièvre pour avoir des réponses à ses questions :

«Q. Oui. Et pendant toute cette période-là, je comprends aussi que vous n'avez jamais revu le DG pour lui demander des réponses à des questions, là...

R. Non.

Q. ... pendant toute la période...

R. Non.

Q. ... pendant laquelle il était sous enquête.

R. Non.

Q. Et finalement, vous en arrivez à la conclusion que le cinq (5)... six (6) mai, on va acheter son départ.

R. La conclusion du six (6) mai, là...

Q. Oui.

R. ... où que l'urgence d'avoir un nouveau directeur général est la meilleure décision.»³⁰²

Le maire n'a jamais présenté ses preuves aux membres du conseil :

«25 Q. Alors, quand monsieur le maire dit qu'il a des preuves béton qu'il l'a même fait suivre, est-ce qu'il a présenté, à quelque moment que ce soit, avant la conclusion de l'entente pour le départ de monsieur Lelièvre en mai, est-ce que monsieur le maire a présenté à quelque moment que ce soit, là, ses preuves béton contre monsieur Lelièvre?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il lui a été demandé de faire une présentation ou d'expliquer aux membres du conseil, là, ses preuves béton?

R. Non. Je pense c'est un dossier qui a été retardé tout le temps. Il y a eu un mandat de... pour vérifier certains dossiers qu'il disait qu'il y avait eu toutes sortes de manoeuvres illégales dans certains dossiers. On a demandé à ce que ces dossiers-là soient regardés.

Q. Quand vous dites «on», c'est qui ça?

R. Bien, au niveau du conseil, je pense c'est... [...]»³⁰³

300. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 237 et 238.

301. Pièce P-52 : entente de fin d'emploi de Martin Lelièvre.

302. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 194.

303. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 91 à 93.

Selon monsieur Gingras, le directeur général n'a pas été congédié parce qu'à ce moment-là, il n'y n'avait pas assez d'éléments de preuve pour lui reprocher une faute lourde :

«Q. Et on a effectivement... je comprends, là, s'il n'a pas été congédié, il n'y a pas eu commission d'une faute lourde telle que vous l'invoquiez dans votre lettre du quatorze (14) novembre?

R. À ce moment-là, dans le temps, avec qu'est-ce que maître Comeau nous a dit, on n'avait pas assez d'éléments de preuve pour avoir une faute lourde, grave selon son contrat.

Q. Alors, ce que maître Comeau disait, c'est que vous n'êtes pas en mesure de reprocher au directeur une faute lourde...

R. Hum hum.»³⁰⁴

ANALYSE

L'article 52 LCV octroie au maire d'une ville un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés municipaux; il ajoute que dans l'exercice de ses fonctions, le maire a droit en tout temps de suspendre un fonctionnaire ou employé.

La jurisprudence a établi que le maire ne doit cependant pas abuser de son pouvoir de surveillance. Il a une obligation d'agir équitablement dans l'intérêt de la municipalité; il doit avoir des motifs sérieux de suspendre un fonctionnaire, reliés à la fonction occupée par ce dernier. Il s'agit d'un pouvoir exceptionnel.³⁰⁵

Comme l'a établi la Cour d'appel dans l'affaire Hrtschan³⁰⁶ :

«[52] Certes, l'article 52 L.c.v. donne au maire le pouvoir de suspendre un fonctionnaire, mais il s'agit d'un pouvoir de type administratif dont la raison d'être tient en premier lieu à des impératifs d'efficacité. Le conseil, dont pareille décision relève en définitive, n'a pas la capacité d'agir avec toute la célérité qu'une situation particulière peut parfois commander, d'où la nécessité de confier au maire des pouvoirs lui permettant de gérer les cas pressants.»

Dès son entrée en fonction, avant même d'être assermenté, monsieur Gingras décide de suspendre avec solde monsieur Lelièvre et de mettre à exécution son programme électoral; le véritable motif de la suspension est le refus du maire de travailler avec le directeur général.

Au moment de la suspension, il invoque une faute lourde soit la gestion de la vente du garage municipal; or ce dossier a fait l'objet d'une décision par résolution du conseil municipal précédent.

304. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 133.

305. *Girard c. Saguenay (Ville de)*, 2009 QCCS 5164.

306. *Hrtschan c. Mont-Royal (Ville)*, 2004 CanLII 29479 (QC CA).

Le maire convainc les nouveaux membres du conseil qu'il dispose de preuves importantes; il prétend avoir monté un dossier et parle même de corruption. Par contre, en aucun moment, monsieur Gingras ne rencontre Martin Lelièvre pour lui poser quelques questions que ce soit sur sa gestion des dossiers.

Au terme d'une enquête de six mois, aucune faute lourde n'est démontrée contre le directeur général et une entente de séparation, coûteuse pour la Ville, est conclue.

La Commission est d'avis que le maire a exercé son pouvoir de suspendre le directeur général en vertu de l'article 52 LCV de façon précipitée, abusive et sans motif sérieux.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir suspendu de façon arbitraire, abusive et précipitée Martin Lelièvre, sans avoir de motif sérieux justifiant une telle mesure.

4.1.3. Troisième blâme

Monsieur Gingras a agi incorrectement en abolissant le poste de Stefany Chénier :

- i. Le maire a placé le conseil dans une situation de fait accompli en abolissant le poste créé par le conseil municipal, avant même que celui-ci ne soit saisi de cette question, rendant difficile, voire impossible, le retour en arrière lors de la séance tenue quelques heures plus tard;**
- ii. La décision d'abolir un poste créé par résolution du conseil relève de la seule compétence du conseil et non pas du maire de la Ville qui n'a pas de pouvoir à cet égard;**
- iii. Subséquemment, la tâche de madame Chénier a été confiée à Guylaine Bédard, à qui on a versé une prime de 15 % basée sur le salaire de madame Chénier et les tâches de madame Bédard ont été confiées à une autre personne.**

PREUVE

Durant sa campagne électorale, le maire annonce que s'il est élu, il abolira le poste de Stefany Chénier, chef de division communication et stratégies.³⁰⁷

Le 12 novembre 2013, lors de la réunion au restaurant de la Vieille École, le maire discute de ce sujet.

Monsieur Gendron affirme qu'aucune décision n'est alors prise :

«R. Il y a eu une discussion tout le tour du conseil voir sur la pertinence peut-être d'abolir le poste. Il y a eu des échanges puis ça s'est arrêté là. Il n'y a pas eu de position de prise par le conseil. On n'a jamais voté qu'on abolissait le poste, on a juste discuté de la pertinence de ce poste-là puis ça s'est limité à des échanges là-dessus puis il n'y a pas eu de... il n'y a pas eu de prise de position du conseil.»³⁰⁸

Il ajoute que ce dossier aurait dû être rediscuté lors d'un comité administratif et que la conseillère Turgeon lui a mentionné être du même avis.³⁰⁹

Pour sa part, le conseiller Gagnon affirme que le 12 novembre, il n'y a pas beaucoup de discussions sur le sujet, que les élus sont mis devant un état de fait et que personnellement, il suit «le flot» :

307. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 166.

308. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 116.

309. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 133.

«Q. O.K. Est-ce que vous vous souvenez, ceci dit, ce qui a été discuté au sujet de madame Chénier, que ce soit, là, à ce moment-là ou à un autre moment, là? Qu'est-ce qui a été discuté au sujet de madame Chénier?

R. Bien, en fait, il n'y a pas eu grand discussion, je vais vous avouer. Je pense que c'était plutôt un état de fait clairement exprimé par monsieur Gingras, qu'on était... que lui, entre autres, était capable d'assumer lui-même ses communications.

[...]

Q. Et est-ce que vous vous rappelez quelle était la position des autres membres du conseil sur cette abolition de poste là?

R. C'était unanime.

Q. Sauf... bien vous, est-ce que vous preniez position également favorablement à cette abolition de poste là ou vous étiez un peu comme en retrait, on peu dire?

R. Bien, sincèrement, je pense que je suis allé avec le flot.»³¹⁰

Monsieur Prenevost explique que l'abolition du poste de madame Chénier était justifiée par des motifs purement économiques. Lors de la réunion, aucune vérification n'a été faite par les membres du conseil concernant la description de tâches de madame Chénier ou sa formation académique :

«Q. Mais ce que j'essaie de savoir, vous ne savez pas si elle a une description de tâches puis, le cas échéant, ce que comporterait cette description de tâches?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce qu'elle fait concrètement?

Q. On ne la rencontre pas pour lui demander ce qu'elle fait concrètement?

R. Non.

Q. On ne sait pas quelle est sa formation?

R. Non plus.

Q. Si c'est comme madame Bédard, une secrétaire qui fait aussi de la communication ou si c'est quelqu'un qui est diplômé universitaire en communications?

R. On ne le sait pas.

Q. On ne sait pas.

R. Et, dans le fond, on ne questionne pas non plus le directeur général, évidemment, par intérim, monsieur Valiquette, sur l'utilité ou l'opportunité de maintenir ce poste-là?

R. Non. C'était une décision que nous avons prise...

Q. Purement économique?

R. ... purement économique le treize (13)...

Q. Il faut couper?

R. ... il faut couper.»³¹¹

Le 18 novembre, à la demande du maire, monsieur Valiquette rencontre madame Chénier pour lui annoncer que son poste sera aboli à la séance du conseil du lendemain. Chantal Bédard relate les événements :

«Q. Comment avez-vous été informée de cette décision d'abolir le poste de madame Chénier et qu'est-ce que ça a eu comme conséquences?

310. Témoignage de Michel Gagnon, notes sténographiques du 17 février 2015, p. 283 et 2844.

311. Témoignage de Richard Prenevost, notes sténographiques du 27 janvier 2015, p. 85 et 86.

R. Le dix-huit (18) novembre, quatre (4) jours après l'assermentation des membres du conseil, madame Chénier est arrivée dans mon bureau, à quatre heures quinze (4 h 15), elle dit : «C'est terminé pour moi.» J'ai dit : «C'est terminé pour toi?» Elle dit : «Oui, elle dit, on vient de m'informer que je ramasse mes choses et que le conseil municipal va adopter une résolution le dix-neuf (19) novembre abolissant mon poste.» Alors, il n'était même pas question de lui permettre de travailler un préavis ou quoi que ce soit, là, elle devait quitter immédiatement?

R. Non, elle l'a su le lundi à quatre heures et quart (4 h 15), les bureaux ferment à quatre heures trente (4 h 30).

Q. O.K. Et selon ce qu'elle vous relate, comment est-elle informée de cette décision et par qui?

R. [...]

Donc, pendant quatre (4) jours... bien, «quatre (4) jours», du quatorze (14) novembre au dix-huit (18), le maire passe régulièrement devant son bureau, elle n'a pas nécessairement beaucoup de communications avec le maire, très peu, très très peu puis à quatre heures et quart (4 h 15), monsieur Valiquette qui est en réunion dans le bureau du maire, je ne pourrais pas vous dire avec qui, a sorti, il est allé l'aviser qu'ils l'avaient... que son poste serait aboli le lendemain soir à la séance du conseil.

Q. O.K. Alors, c'est monsieur Valiquette qui était en réunion avec monsieur le maire...

R. Oui.

Q. ... qui sort à quatre heures et quart (4 h 15)...

R. Oui.

Q. ... pour aviser madame Chénier que son poste est terminé...

R. Oui.

Q. ... et qu'elle doit quitter?

R. Qu'elle doit ramasser ses choses...

Q. Immédiatement?

R. ... et quitter puis là, je pense qu'il lui dit : «Tu pourrais venir demain, si...» Bon, avec la nouvelle qu'elle a, elle est un peu sur le choc, un peu secouée; elle ne s'attendait pas à ça. Ça fait que c'est ce qu'elle a fait, je pense, qu'elle est revenue le lendemain matin récupérer certaines choses, tôt le matin.

Q. De fait, quand elle vient vous informer du fait qu'elle vient comme ça d'être informée de la terminaison de son emploi, comment vous semble-t-elle?

R. Bien, elle est secouée...»³¹²

À ce moment, monsieur Gendron est en réunion avec monsieur Gingras à l'hôtel de ville. Il explique qu'il ne comprenait pas pourquoi le poste de madame Chénier avait été aboli par le maire puisque, selon lui, aucune décision du conseil n'avait encore été prise:

« Par après, j'ai appris son congédiement, je suis... en sortant du bureau du maire cette journée-là. On avait une rencontre pour les travaux publics, je pense. Dominique Valiquette était dans le bureau avec nous autres puis on était après discuter d'un travail qui devait se faire puis tout à coup, Dominique, il s'est levé vers trois heures (3 h), il dit... le maire il dit : «Oui, il dit, tu as quelque chose à faire.» Ça fait qu'il est sorti, puis il est rentré dix, quinze (10-15) minutes après puis on a continué notre rencontre. En sortant, j'ai appris que Stefany Chénier s'était fait mettre à la porte. Puis là, je ne comprends pas, là, il y a une... je pense c'est Chantal Bédard qui est venue m'avertir. «Bien, j'ai dit, ça ne se peut pas, j'ai dit, quand est-ce?», tu sais. «Bien, elle a dit, là, elle a dit, tu étais dans le bureau avec le maire.» «Bien, j'ai dit, on n'a jamais parlé de ça, là, ça n'a pas été décidé, il

312. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 406 à 408.

n'y a pas de décision du conseil là-dessus. Je ne comprends pas.» Ça fait que là, on a posé des questions puis le maire s'est fait comme un peu chicaner par le conseil parce qu'il aurait dû consulter avant. Peut-être qu'on serait arrivés à la même décision, mais il n'y avait pas de décision du conseil. Il a pris la liberté de le faire sans vérifier si nous autres, on était confortables avec ça.»³¹³

Carole Harvey raconte sa version des faits et la façon brutale dont Stefany Chénier a été congédiée:

R. Je crois que ça l'a eu lieu quatre (4)... quatre (4) jours après, je crois. Moi, je l'ai su à quatre heures et vingt-cinq (4 h 25) par madame Chénier, c'est elle qui est venue m'aviser tout simplement.

Q. Et elle vous dit quoi?

R. Elle m'a dit... elle me dit : «C'est terminé, on vient d'abolir mon poste.» Très émotive. Je l'étais également.

Q. Pourquoi?

R. Parce que je ne comprenais pas pourquoi je n'avais pas été avisée, ça a été plus un choc qu'une surprise. Parce que je trouvais ça inhumain que ça l'ait été fait de cette façon-là.

Q. C'est-à-dire?

R. Ce n'est pas dans les règles de l'art. Bien, elle l'a su... elle l'a su, je crois, à quatre heures et quart (4 h 15) et il fallait qu'elle ramasse ses choses et qu'elle quitte. C'était assez... et je me souviens, je crois qu'on lui a dit... moi et madame Bédard, on lui a dit à ce moment-là... elle était... elle était vraiment, vraiment sous le choc, elle pleurait puis on lui a dit : «Prends juste tes choses, va à la maison, va décompresser ça, reviens demain matin, viens chercher tes...» Tu sais, on ne voulait pas... c'était impossible de penser qu'elle pouvait là immédiatement ramasser ses choses puis on s'en va à la maison, là. Elle aussi, elle était quand même sous le choc de qu'est-ce qui venait de se passer avec monsieur Lelièvre, là, et tous les changements, et je savais qu'elle vivait une certaine pression parce qu'elle n'avait pas de contacts avec le maire, malgré que les bureaux étaient dans la même... dans la même sphère.»³¹⁴

Elle explique que normalement, lorsqu'un employé cadre quitte, le directeur général l'avise au préalable et les conditions de départ sont examinées. Dans le cas de madame Chénier, c'est cette dernière qui avise madame Harvey que son poste est aboli.³¹⁵

En aucun moment le maire ne rencontre madame Chénier pour lui poser des questions sur son travail.³¹⁶

Le 19 novembre 2013, le conseil municipal ratifie la décision et abolit le poste de madame Chénier par une résolution unanime.³¹⁷

Monsieur Gendron n'a pas demandé de vote sur la résolution parce que le mal était déjà fait et que madame Chénier était déjà congédiée; il trouvait ce geste maladroit en début

313. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 116 et 117 et notes sténographiques du 4 février 2014, p. 135.

314. Témoignage de Carole Harvey, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 306 et 307.

315. *Id.*, p. 307 à 309.

316. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 60 et 61.

317. Livre des procès-verbaux, résolution 2013-11-0577.

de mandat mais en ratifiant la décision du maire, il espérait qu'à l'avenir, le maire comprendrait qu'il devait consulter le conseil :

«Q. On voit la décision concernant l'abolition du poste de chef des communications et stratégie et on voit que la décision a été adoptée à l'unanimité?

R. Oui.

Q. Vous nous dites : «Il y a une discussion au conseil sur la pertinence de ce poste-là»?

R. Oui. Le maire nous avait dit que... il n'y a pas eu une grosse discussion, c'est qu'il nous a juste dit que, comme conseiller, que les communications, on serait capable... on est capable de s'arranger avec ça. Puis quand la décision a été prise, bien, c'est au début du mandat...

Q. Oui?

R. ... on a compris que c'était un geste très maladroit de ne pas avoir vérifié avec le conseil; le mal est fait, elle est déjà congédiée. Ça fait que moi, j'ai pensé qu'il comprendrait, là, on a comme... on a comme appuyé un petit ce qu'il avait fait, en pensant : bien là, on lui avait dit que ça ne se fait pas, il faut qu'il consulte avant. Puis probablement que la prochaine fois, il va nous consulter, mais là, elle est déjà à la porte. Puis aller repartir un débat là-dessus, là, je pense que ça s'est fait... je n'ai pas demandé de votre dessus, ça s'est fait en pensant que... bon, que là, il va en garder une leçon, on lui avait dit, puis à l'avenir, il va consulter le conseil pour faire des choses. »³¹⁸

Avant l'élection de 2013, cette employée faisait les relations avec les médias et s'occupait du site Internet de la Ville. Guylaine Bédard était secrétaire de l'ancienne mairesse et agente de communication. À la suite de l'abolition du poste de madame Chénier, une autre employée est mutée en juin 2014, pour effectuer les tâches de secrétariat du maire; les tâches de communication qui étaient assignées à madame Chénier avant l'abolition de son poste, sont transférées à Guylaine Bédard :

«R. Q. O.K. Puis si je comprends bien votre témoignage, c'est qu'à compter de l'embauche de madame Chaussé, elle s'est trouvée à faire l'essentiel de son travail, qui était le travail de secrétariat que vous faisiez?

R. Oui.

Q. Et vous, vous vous êtes concentrée sur les communications?

R. Oui. Parce que, avec le départ... si je peux préciser, avec le départ de madame Chénier, il y a certaines tâches que je ne faisais pas qui m'ont été assignées.

[...]

Q. Alors, ça prenait quelqu'un pour s'occuper des com?

R. Oui.

Q. O.K.

R. Je faisais déjà des communications avant, on avait chacun nos créneaux. Mais la partie qu'elle faisait au niveau des relations médias, puis le site Internet, j'ai dû poursuivre, moi, là. Ça ne s'est pas... ce n'est pas laissé là, j'ai continué...»³¹⁹

Une prime de 15 % du salaire qu'avait Stefany Chénier est accordée à Madame Bédard et son poste sera réévalué.³²⁰

318. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 118 et 119.

319. Témoignage de Guylaine Bédard, notes sténographiques du 10 février 2014, p. 43 et 44.

ANALYSE

Lors de la réunion convoquée par le maire au restaurant de la Vieille École le 12 novembre, l'abolition du poste de Stefany Chénier est discutée par le maire. Toutefois, selon la preuve recueillie, la Commission est d'avis qu'aucune décision des membres du conseil n'est alors prise.

Le 18 novembre 2013, seulement 5 jours après l'assermentation des élus et avant même la première séance du nouveau conseil, le maire demande à Dominique Valiquette, directeur général par intérim, de rencontrer Stefany Chénier pour lui annoncer que son poste est aboli et que la décision sera entérinée le lendemain par le conseil.

Cette décision du maire a été prise de façon précipitée, avant même que le dossier ne soit soumis aux élus lors d'un comité administratif, avec toutes les informations pertinentes à la prise d'une décision de cette importance. Le 19 novembre 2013, les conseillers sont mis devant un fait accompli, alors que madame Chénier a déjà été congédiée.

La création ou l'abolition d'un poste de fonctionnaire municipal relève uniquement du conseil municipal et doit faire l'objet d'une résolution; le maire ne peut en vertu de ses pouvoirs de surveillance, d'investigation et de contrôle abolir un poste et mettre fin à un emploi. Le premier alinéa de l'article 52 LCV prévoit d'ailleurs que le maire « soumet au conseil tout projet qu'il croit nécessaire ou utile [...] » Le maire devait avoir l'aval du conseil avant d'agir, ce qu'il n'a pas obtenu.

De plus, la preuve révèle que même si le maire dit vouloir prendre cette décision pour des raisons purement économiques, les tâches qu'effectuait madame Chénier sont actuellement exécutées par Guylaine Bédard –qui bénéficie d'une prime et dont le poste sera réévalué– et l'abolition du poste de madame Chénier a nécessité les services d'une nouvelle ressource.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir aboli le poste de Stefany Chénier et l'avoir congédiée, de façon précipitée, sans pouvoir et avant même que le conseil municipal ne prenne une décision à cet égard.

4.1.4. Quatrième blâme

Au cours du mois d'août 2014, monsieur Gingras a accordé à la firme Norman Lalonde Investigations, un contrat pour la filature de Chantal Bédard et d'Hélène Michaud alors qu'il n'avait pas de motif raisonnable pour justifier une telle intrusion dans leur vie privée.

PREUVE

À compter du début février 2014, Chantal Bédard, la greffière, est absente pour maladie. Très rapidement après l'annonce de son départ, le maire souhaite obtenir une contre-expertise médicale.³²¹ Dominique Valiquette, alors directeur général par intérim, lui explique que la demande est prématurée.³²²

Au début du mois d'août 2014, de sa propre initiative et sans en informer le conseil ou le directeur général par intérim, monsieur Gingras donne un mandat de filature à Norman Lalonde Investigations, visant Chantal Bédard, afin de contre-vérifier l'état de santé de cette employée:

«Alors, vous avez, de votre propre initiative...

R. Oui.

Q. ... donné mandat à une firme de filer madame Bédard.

R. Une firme ontarienne de détectives privés.

[...]

R. C'est comme une compagnie d'assurance parce que nous autres, comme gestionnaires de la Ville, la première année que les personnes sont en maladie, cent pour cent (100 %) de leur rémunération est faite par la Ville. Cent pour cent (100 %). O.K. Dans le privé, O.K., parce que moi je viens du milieu privé, quand on parle de billets de maladie, les billets, il faut qu'ils soient... les maladies, il faut qu'elles soient très détaillées parce que sinon : «Fwiitt! Retourne voir ton médecin puis on te paiera quand tu auras ça.» Mais comme j'ai dit, moi je viens du privé et quand le privé a des doutes sur une maladie, il va l'envoyer expertiser très, très vite, O.K., très, très vite.

[...]

À la Ville, on n'a pas ça. Ça fait que je me suis... je veux juste revenir dans le temps, c'est que quand madame Bédard est tombée malade, j'ai demandé qu'on fasse une expertise médicale. Et la réponse que j'ai eue de mon directeur général par intérim, il dit : «Ça prend trois (3) mois.» Bien, c'est parce que... «regarde, il dit, vous allez créer un précédent». J'ai dit : «On créera un précédent, c'est tout.»³²³

321. Le maire invoque que durant la première année d'une absence pour maladie, le régime d'assurance des employés prévoit que la Ville assume 100 % des coûts.

322. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 313 et 314.

323. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 458, 470 et 471.

Au début septembre, en obtenant des photos issues de la filature de Chantal Bédard, le maire découvre qu'Hélène Michaud, adjointe administrative au greffe, a participé à un dîner réunissant plusieurs cadres de la Ville, le 20 août, dans un restaurant de Repentigny. À compter du 27 août, madame Michaud est en arrêt de travail pour maladie. Craignant une action concertée des cadres absents pour maladie, le maire donne un second mandat de filature visant Hélène Michaud, et ce, à l'insu du conseil :

«Parfait. Excellent. Est-ce le seul mandat de filature qui a été donné?

R. Il y en a eu deux (2) donnés... deux (2) de donnés.

Q. O.K. Alors, un premier, celui dont on est en train de parler à l'égard de madame Bédard.

R. C'est ça, oui.

Q. Quel est le deuxième mandat de filature qui a été donné?

R. Madame Hélène Michaud. «En septembre?

R. Oui.

Q. Et madame Michaud, vous avez encore une fois fait affaire avec la même firme?

R. Oui.

Q. Encore une fois à l'insu du conseil?

R. Oui. Parce que là, avec tout qu'est-ce qu'on a comme données, puis là c'est rendu lourd, là, c'est rendu, c'est... écoutez, là, on parle que mon chef de police ...

[...]

Et vous avez informé maître Lacroix à quel moment?

R. Je pense que c'est le dix-neuf (19), là, ou le... d'après moi, le vingt (20) ou le vingt et un (21), dans ce coin-là, là. Quand j'ai eu le premier résultat sommaire d'une photo, j'ai été avertir le directeur général pour dire : «Vois-tu ça, là?» Et j'ai dit : «Regarde, là, c'est... ça ne marche pas, là.»

Q. O.K. La photo...

R. Il y a du... il y a du conflit d'intérêts, il y a du... écoute, là, ça n'a aucun bon sens, là.»³²⁴

Selon Jean Lacroix, directeur général, il n'y avait aucun motif justifiant la filature d'Hélène Michaud :

«Q. Mais là, on n'a pas de... est-ce qu'il y avait des raisons, des motifs, selon vous, de faire une filature de madame Michaud avant qu'elle soit en arrêt maladie?

R. Moi, je n'avais aucun motif personnel contre madame Michaud.»³²⁵

ANALYSE

L'employeur a un droit de gérance qui lui permet de surveiller ses employés dans le cadre de leurs fonctions. Il doit cependant être exercé d'une part dans le respect des droits fondamentaux, notamment le droit au respect de la vie privée de l'employé, protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne*³²⁶ et le *Code civil du*

324. *Id.*, p. 478.

325. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 325 et 326.

326. RLRQ, C-12.

Québec³²⁷ et, d'autre part, dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au conseil et au directeur général.

L'article 5 de la *Charte* prévoit que « toute personne a droit au respect de sa vie privée ». L'article 9.1 ajoute que les libertés et droits fondamentaux s'exercent « dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens ».

L'article 46 énonce qu'un employé a droit à des conditions de travail justes et raisonnables.

« 46. Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

Le *Code civil du Québec* reconnaît également le droit à la vie privée. Il stipule ce qui suit :

« 3. Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.

[...]

35. Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.

Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise.

[...]

36. Peuvent être notamment considérés comme des atteintes à la vie privée d'une personne les actes suivants:

1° Pénétrer chez elle ou y prendre quoi que ce soit;

2° Intercepter ou utiliser volontairement une communication privée;

3° Capter ou utiliser son image ou sa voix lorsqu'elle se trouve dans des lieux privés;

4° Surveiller sa vie privée par quelque moyen que ce soit;

5° Utiliser son nom, son image, sa ressemblance ou sa voix à toute autre fin que l'information légitime du public;

6° Utiliser sa correspondance, ses manuscrits ou ses autres documents personnels.»

Le *Code civil du Québec* impose aussi à l'employeur de prendre les mesures appropriées pour protéger la dignité du travailleur :

327. Préambule du C.c.Q.

«2087. L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »

L'employé a une expectative de vie privée dans l'exercice de ses fonctions à l'intérieur de l'entreprise.

Dans l'affaire *Bridgestone-Firestone*³²⁸, la Cour d'appel devait décider si la bande vidéo de filature était admissible en preuve. S'appuyant sur les critères établis par la Cour suprême en matière de fouilles et de perquisitions³²⁹, elle considère que « la vie privée [...] ne s'arrête pas aux frontières d'un lieu. Ce droit suit la personne. »³³⁰

Dans *Bridgestone-Firestone et Ste-Marie c. Placements J.P.M. Marquis Inc.*³³¹, la Cour d'appel établit les critères pour vérifier si l'atteinte à la vie privée est légitime et justifiée :

- Rationalité : les motifs sont raisonnables et sérieux de douter du comportement de l'employé;
- Légitimité : la décision est en lien avec le bon fonctionnement de l'entreprise;
- Atteinte minimale : le moyen est raisonnable et nécessaire pour vérifier le comportement.

La Cour précise qu'une atteinte à la vie privée de l'employé « peut être admise si elle est justifiée par des motifs rationnels et conduite par des moyens raisonnables, comme l'exige l'article 9.1 de la Charte québécoise. »³³² La Cour souligne que la décision de filer un employé ne doit pas être arbitraire. L'employeur doit avoir des « motifs sérieux qui lui permettent de mettre en doute l'honnêteté du comportement de l'employé »³³³ avant d'entreprendre la surveillance. Il ne peut la justifier *a posteriori*. De plus, cette décision doit avoir un lien avec le bon fonctionnement de l'entreprise. Le moyen choisi doit être nécessaire pour la vérification du comportement de l'employé.

Dans le cas de Chantal Bédard, la preuve ne démontre aucun motif raisonnable ou sérieux qui pouvait justifier que monsieur Gingras octroie, de sa propre initiative, un mandat de filature à son égard. Cette décision du maire ne remplissait pas les critères de rationalité, légitimité et d'atteinte minimale établis par la Cour d'appel. Dans les circonstances, la filature était un moyen abusif qui portait atteinte de façon injustifiée à la vie privée de cette employée.

De la même façon, dans le dossier de madame Michaud, le maire s'est fondé sur de simples soupçons et a eu recours à la filature avec un empressement qui n'était aucunement justifié dans les circonstances. L'hypothèse d'une action concertée de

328. *Syndicat des travailleurs(euses) de Bridgestone Firestone de Joliette (csn) c. Trudeau*, 1999 CanLII 13295 (QC CA).

329. *R. c. Wise*, [1992] 1 R.C.S. 527.

330. *Bridgestone-Firestone*, version pdf, p. 38-39 de 48.

331. 2005 QCCA 312 (CanLII).

332. *Bridgestone-Firestone*, version pdf, p. 44-45 de 48.

333. *Id.*, p. 45 de 48.

cadres en maladie n'était pas un motif raisonnable et sérieux dans les circonstances pour justifier un tel geste. Le directeur général a d'ailleurs admis qu'il n'y avait aucun motif pour que madame Michaud fasse l'objet d'une filature.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir effectué une intrusion injustifiée dans la vie privée de Chantal Bédard et d'Hélène Michaud, en accordant sans motif raisonnable et sérieux, un mandat à une firme de filature.

4.1.5. Cinquième blâme

Monsieur Gingras a abusé de son pouvoir de suspendre sans solde pour fin d'enquête Mathieu Lagacé considérant :

- i. **qu'il n'avait pas de reproches à faire à monsieur Lagacé et souhaitait simplement abolir son poste;**
- ii. **que le maire a refusé de donner quelque motif que ce soit à monsieur Lagacé au moment de sa suspension le 20 août 2014;**
- iii. **que les motifs invoqués ultérieurement pour la suspension sans solde de monsieur Lagacé n'avaient pas de fondement;**
- iv. **que la décision de suspendre monsieur Lagacé sans solde était injustifiée compte tenu des circonstances, vu que monsieur Lelièvre avait, lui, été suspendu avec solde, alors qu'on lui reprochait une faute lourde.**

PREUVE

Selon monsieur Gingras, les postes de Mathieu Lagacé, chef de division culture, et de Rémi Richard, directeur du Service des loisirs et de la culture, pouvaient être fusionnés.³³⁴ Le 18 août, le maire convoque Jean Lacroix et les conseillers Prenevost, Papin et Gagnon, à une rencontre pour discuter de ce dossier; les trois autres membres du conseil ne sont pas invités.³³⁵

Le maire prétend que lors de la rencontre, il est décidé d'abolir le poste de monsieur Richard et de suspendre monsieur Lagacé sans solde, et ce, dans le but de négocier une entente de départ.³³⁶ Il affirme que l'idée de procéder ainsi était son initiative.³³⁷

Cependant, la preuve démontre clairement que le 18 août 2014, le mandat qui est donné au maire est plutôt de négocier une entente de départ avec monsieur Lagacé.

Jean Lacroix confirme cette version :

«R. J'ai assisté à une rencontre, mais il n'était pas du tout question, là, de congédier ou suspendre monsieur Lagacé, il s'agissait de négocier un départ avec ces gens-là.

Q. Ça, c'était ce que le maire disait qu'il allait faire : «On va négocier un départ avec monsieur Lagacé», ça, c'est votre souvenir?

R. Non non, c'est ce que... écoutez, vous pourrez vérifier avec les autres membres du conseil, mais moi, ce que je sais, c'était un mandat d'aller négocier... moi, ce que je visais... ce que je voyais, c'était que la majorité du conseil désirait utiliser sa prérogative de l'article 24 pour permettre d'offrir une prime de départ pour essayer de... dans le fond

334. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 424 et 425.

335. *Id.*, p. 418, 420 et 428.

336. *Id.*, p. 418 et 419.

337. *Id.*, p. 425 et 426.

prononcer une rupture du lien d'emploi de ces gens-là, mais c'est une façon conventionnelle.»³³⁸

Le témoignage du conseiller Richard Prenevost est au même effet :

«R. Et le mandat, c'était de rencontrer monsieur Lagacé, de lui... honnêtement, lui dire : «On a ce processus-là qu'on doit faire, ce n'est pas agréable, mais qu'est-ce qu'on peut faire qui te conviendrait?» Bon. Définir un certain nombre de mois de service comme prime de séparation, une façon correcte de le remercier pour ses services, de dire qu'on l'apprécie, mais que pour des raisons budgétaires, la Ville, on se doit, on a des obligations, parce que le budget s'en venait puis il fallait qu'on pose des gestes pour...»³³⁹

Ni le maire, ni le directeur général, ni les membres du conseil n'ont de reproches à formuler à cet employé.

Le 18 août, monsieur Gingras convoque messieurs Richard et Lagacé à son bureau, à une rencontre qui doit avoir lieu le 20 août, respectivement à 8 h 30 et 9 heures.

Monsieur Lagacé se doute que cette convocation n'est pas un bon signe pour lui. L'après-midi du 19 août, comme il vient de terminer un dossier important, il décide de faire le ménage de ses fichiers informatiques et de supprimer des dossiers qui ne sont plus utiles ou des dossiers personnels.³⁴⁰

À compter du 19 août, Rémi Richard est en absence pour maladie.

Le 20 août, lorsque Mathieu Lagacé arrive au bureau, son ordinateur est désactivé. Il communique avec l'administrateur du réseau qui l'informe que le maire lui a demandé le matin même, de bloquer ses accès informatiques. Devant cette situation, monsieur Lagacé demande au technicien comment retirer les données personnelles de son cellulaire. Il détruit ces informations et décide de réinitialiser son téléphone en langue étrangère.³⁴¹

À 9 heures, Mathieu Lagacé rencontre monsieur Gingras qui l'informe qu'en vertu de ses pouvoirs de l'article 52 LCV, il le suspend sans solde pour fin d'enquête.³⁴² Aucun motif ne lui est donné :

«R. C'était à son bureau, je l'ai suivi. Caroline Chaussé... Caroline Chaussé, oui, c'est ça, elle est rentrée, elle est allée s'asseoir en arrière sur la table de réunion et là, le maire a commencé, il a dit : «À partir de ce jour, sache que tu es suspendu sans solde pour fins d'enquête selon mes pouvoirs de l'article cinquante...» -- 52 ou 53, je ne sais plus trop, là. Ça fait que je réponds au maire, je dis : «Bien, vous avez une raison à me... tu sais, pour quelle raison?» Il dit : «Je n'ai pas de raison à te donner.» J'ai dit : «Bien, oui, vous avez une raison à me donner.» Il dit : «Je m'en remets au conseil.» J'ai répondu, j'ai dit : «Bien, je vais m'en remettre à mon avocat.» Puis ça s'est terminé là. »³⁴³

338. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 522 et 523.

339. Témoignage de Richard Prenevost, notes sténographiques du 27 janvier 2015, p. 168.

340. Témoignage de Mathieu Lagacé, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 231.

341. *Id.*, p. 236.

342. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 433 et 434.

343. Témoignage de Mathieu Lagacé, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 240 et 241.

Au moment de la suspension sans solde de monsieur Lagacé, le maire affirme d'abord n'avoir rien à reprocher à ce dernier :

«Q. ... le vingt (20), lorsque vous le rencontrez au matin...

R. Hum hum.

Q. ... pour lui dire que vous le suspendez sans solde pour fins d'enquête, à ce moment-là précisément...

R. Oui.

Q. ... vous n'avez absolument rien à lui reprocher. Parce que vous ne savez rien, là...

R. Non, non.

Q. ... à part du fait que vous voulez abolir son poste.

R. C'est en plein ça. Et...»³⁴⁴

Toutefois, il ajoute qu'il a des doutes que monsieur Lagacé, au mois de juin, ait donné de l'information à des journalistes relativement à des coupures budgétaires entraînant un mauvais entretien du parc de planches à roulettes de la Ville.³⁴⁵

Le maire avoue que ces reproches n'étaient fondés que sur des doutes :

«Q. ... mais avez-vous une preuve qui lie monsieur Lagacé à cette page du journal?

R. «Qui ne fait pas l'affaire»? Écoutez, la Ville passe pour des gnochons, là. O.K. Ce n'est pas juste le maire, là.

[...]

Q. Le vingt (20) août...

R. ... le vingt (20) août...

Q. ... est-ce que vous aviez la preuve que c'est monsieur Lagacé qui est la cause de la page?

R. J'ai des doutes.

Q. Vous avez des doutes.

R. Des doutes.

Q. Mais vous n'avez pas de preuve.

R. Oui, mais j'ai des doutes.

Q. Avez-vous demandé à monsieur Lagacé, entre le mois de juin et le vingt (20) août :

«Êtes-vous responsable de la...»?

R. Non, ce n'est pas moi qui l'ai demandé. Vous demanderez ça à monsieur Lacroix.»³⁴⁶

Selon monsieur Lagacé, aucun reproche à l'égard de son travail ne lui a été formulé jusqu'à sa suspension :

«R. C'est la première fois. Je n'ai même jamais eu de reproche ou quoi que ce soit par rapport à mon travail, puis ce, depuis toujours, depuis que je travaille, depuis que je suis tout jeune, j'ai eu des félicitations à tous mes employeurs, avec tous les organismes avec qui j'ai travaillé. Je suis tombé vraiment en bas de ma chaise, là, ce matin- là.»³⁴⁷

344. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 440.

345. *Id*, p. 441.

346. *Id*, p. 443 et 444.

347. Témoignage de Mathieu Lagacé, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 243.

Monsieur Prenevost affirme également qu'il n'a été informé d'aucun reproche à l'endroit de monsieur Lagacé.³⁴⁸

Le 2 septembre 2014, le maire dépose aux membres du conseil un rapport relatif à la suspension de Mathieu Lagacé lui reprochant ce qui suit :

«Malgré le fait qu'une mise au point ait été faite par le Directeur général de la Ville à tous les cadres et à tous les employés de la municipalité le 10 juin 2014 portant sur la nécessité de respecter les heures de travail et de respecter l'obligation d'effectuer ses tâches durant la période de travail, monsieur Lagacé persiste depuis quelques semaines à utiliser son temps de travail à des activités ou pour des motifs autres que les besoins de son travail. Monsieur Lagacé ne donne pas à la municipalité la prestation de travail qui est attendue de lui et fait entrave au bon fonctionnement de la ville.»³⁴⁹

De plus, le rapport ajoute que lors de sa suspension, il aurait remis son téléphone cellulaire en ayant effacé au préalable et sans autorisation, toutes les données de la Ville.

Le même jour, à la séance du conseil, une résolution confirmant la suspension de Mathieu Lagacé est adoptée à la majorité et une seconde, mandatant Dufresne Hébert Comeau pour conseiller la Ville en matière de relations de travail.³⁵⁰

Par la suite, le dossier est confié à Dufresne Hébert Comeau.

Jean Lacroix convoque par huissier monsieur Lagacé à une rencontre le 14 novembre, pour fin d'enquête. À cette rencontre sont présents monsieur Lagacé et son avocat, le directeur général, le conseiller Prenevost et l'avocat de la Ville. Des questions sont posées à monsieur Lagacé relativement à son horaire de travail, à l'effacement de données sur son cellulaire et sur l'ordinateur de la Ville et à ses contacts avec des employés de la Ville en arrêt de travail.³⁵¹

À la fin de la rencontre, messieurs Lacroix et Prenevost promettent à Mathieu Lagacé qu'une décision sera prise à son sujet par le conseil lors de la séance du 2 décembre 2014.³⁵²

Au terme d'une enquête de quatre mois, la majorité des membres du conseil décide de réintégrer Mathieu Lagacé en ordonnant le paiement de tout le salaire perdu; une résolution du conseil doit être adoptée à cet effet le 16 décembre 2014. Toutefois, la réunion du conseil est ajournée au 13 janvier 2015.

Monsieur Gendron témoigne qu'il a demandé spécifiquement à monsieur Lacroix d'aviser Mathieu Lagacé de la situation :

348. Témoignage de Richard Prenevost, notes sténographiques du 27 janvier 2015, p. 173 et 174.

349. Pièce P-55.

350. Livres des procès-verbaux, résolutions 2014-09-0584 et 2014-09-0587.

351. Pièce P-73.

352. Témoignage de Mathieu Lagacé, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 262.

«Q. Alors donc, on est au mois de décembre, mais pour les circonstances qu'on verra un peu plus tard, le conseil n'a pas siégé en décembre?

R. Non. Puis on était conscients que ça allongerait un petit peu le délai, mais on avait demandé au directeur général d'aviser Mathieu Lagacé.

Q. Qui serait réintégré?

R. Qui serait réintégré.»³⁵³

Finalement, le 13 janvier 2015, le conseil municipal adopte une résolution en vue de réintégrer Mathieu Lagacé, rétroactivement à la date de sa suspension, sans imposer de mesure disciplinaire et en lui payant tout le salaire perdu.³⁵⁴

ANALYSE

Le 20 août 2014, la suspension sans solde imposée à Mathieu Lagacé par le maire en vertu de ses pouvoirs de l'article 52 LCV, a été faite sans mandat du conseil et sans aucun motif sérieux.

Le 2 septembre, le maire dépose aux membres du conseil un rapport pour justifier cette suspension; les reproches formulés à monsieur Lagacé ne lui ont jamais été exprimés ou découlent de faits survenus après l'annonce de la suspension.

D'ailleurs, ni le directeur général, ni les membres du conseil n'avaient de reproches à l'égard de cet employé.

Il s'agit d'une mesure abusive et injustifiée d'autant plus inéquitable que le directeur général avait été suspendu avec solde alors que le maire disait lui reprocher une faute lourde.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir suspendu Mathieu Lagacé sans solde et sans motif sérieux.

353. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p.236.

354. Livres des procès-verbaux, résolution 2015-01-0006.

4.1.6. Sixième blâme

Monsieur Gingras a abusé de son pouvoir de suspendre sans solde pour fin d'enquête Carole Harvey considérant :

- i. que les motifs invoqués pour la suspension sans solde de madame Harvey n'avaient pas de fondement;**
- ii. que la décision de suspendre madame Harvey sans solde était injustifiée compte tenu des circonstances, vu que monsieur Lelièvre, lui, avait été suspendu avec solde, alors qu'on lui reprochait une faute lourde.**

PREUVE

Les employés de la Ville bénéficient d'une heure pour le dîner. Le 20 août 2014, monsieur Gingras constate que Carole Harvey, conseillère en ressources humaines, quitte à 11 h 30 et revient à 14 heures 45.³⁵⁵ Elle avise son collègue, monsieur Marin, de son retard.

Il faut noter que certains employés informent le maire des heures d'entrée et de sortie des autres employés.³⁵⁶ Au retour de madame Harvey, monsieur Gingras ne lui pose aucune question car il prétend que c'est le travail du directeur général de lui demander des justifications :

«Q. Avez-vous demandé à madame Harvey pourquoi elle avait prolongé ou pourquoi elle était arrivée à quatorze heures quarante-cinq (14 h 45)?

R. Ce n'est pas ma job.

Q. Ce n'est pas votre job...

R. Non.

Q. ... de lui demander pourquoi?

R. Je ne suis pas le directeur général, moi.»³⁵⁷

Le lendemain, monsieur Gingras est mis au courant par l'équipe de filature qu'il a engagée pour suivre la greffière, que la veille, madame Harvey et plusieurs autres cadres se sont réunis pour le dîner dans un restaurant de Repentigny.³⁵⁸

Le 28 août, le maire apprend qu'Annie Brochu, chef de division à la voirie, sera absente pour maladie durant quelque temps. Puisque plusieurs autres cadres dont Chantal Bédard, Rémi Richard, Normand Desjardins et Hélène Michaud sont également absents pour maladie, le maire croit qu'il y a une action concertée des cadres et il souhaite vérifier les téléphones cellulaires des employés pour obtenir des preuves à cet effet :

355. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 396 et 398.

356. *Id*, p. 409.

357. *Id*, p. 409 et 410.

358. *Id*, p. 456 et 457.

«R. [...] Un, le vingt (20) août, c'est confirmé, madame Harvey a dépassé son... sa période de temps de lunch. O.K. Le vingt-huit (28) août, O.K., comme j'ai dit, on va aller dans la chronologie des choses, quand madame Annie Brochu tombe malade, j'ai dit : «Bon, ça commence.» Ils sont tous au restaurant, là. J'ai dit : «Bon, j'ai dit, avant qu'on...»

Q. Quand vous dites qu'ils sont tous... vous parlez que madame Brochu faisait partie aussi de la rencontre du vingt (20) août.

R. C'est ça. Du vingt (20) août.

Q. D'accord.

R. Ça fait que j'ai dit : «Non, non, regarde, ça ne marchera pas de même, là.» Non, non, non, non, regarde, là, on va aller les chercher parce que la... les preuves qu'on a besoin, O.K., sont dans les téléphones. Ça fait que quand on... j'ai été voir madame Harvey, j'ai dit : «Dans mon bureau, il y a monsieur Gagnon, madame Papin et monsieur Lacroix.»³⁵⁹

Ce même jour, il convoque madame Harvey pour une rencontre dans son bureau. Les conseillers Gendron et Papin, ainsi que le directeur général, sont présents. Monsieur Gingras la suspend sans solde pour vol de temps et lui demande de quitter immédiatement. Il récupère son téléphone cellulaire; toutefois, elle refuse de donner son code d'accès en raison d'informations personnelles qui s'y trouvent. Selon monsieur Gingras, «ça a été le drame»³⁶⁰ :

«R. Le vingt-huit (28) août. Il est onze heures et demie, midi moins quart (11 h 30-12 h - 15), dans ce bout-là, fin d'avant-midi, là. J'ai dit : «Madame Harvey, j'ai dit, on veut vous rencontrer à mon bureau, est-ce que vous voulez me suivre?» Elle m'a dit : «Non, je ne veux pas y aller.» Mais j'ai dit : «Regardez, madame Harvey, le maire vous demande de rentrer dans le bureau, j'ai des choses à vous dire.» Ça a été un autre refus. Et j'ai dit : «Là, regardez, madame Harvey, vous rentrez dans le bureau, on veut vous rencontrer.» Elle rentre dans mon bureau. J'ai dit : «À partir de immédiatement, vous êtes suspendue sans solde, vous laissez votre téléphone sur place, vous laissez tout sur place, vous prenez vos affaires personnelles et vous quittez.» Ça a été le drame. »³⁶¹

Madame Harvey raconte sa version des faits :

«R. [...] Vers midi moins quart (11 h 45), onze heures et demie, midi moins quart (11 h 30-11 h 5), le maire vient dans mon cadre de porte et me dit : «Tu viens dans mon bureau, je veux te rencontrer.» Je lui demande... je lui dis : «Là, tout de suite?» Il dit : «Oui». Je lui dis : «Je voudrais aller à la salle de bain avant.» Et il me dit : «Non.» Donc, je me lève et je le suis et déjà je ne vais pas bien.

Q. Pourquoi?

R. Parce que la dernière fois que j'ai vu... qu'il m'a parlé, c'est au mois de février avant le départ donc et avec qu'est-ce qui s'était passé avec Mathieu, de la façon qu'il m'a parlé aussi, ce n'était pas normal. Et quand je suis rentrée dans son bureau, il y avait... il y avait le directeur général. J'étais très surprise parce que je ne l'avais même pas vu passer, je ne le savais même pas qu'il était là. Donc, il y avait le directeur général, il y avait monsieur Gagnon et madame Sylvie Papin qui étaient... qui étaient assis là.

Q. Et vous nous avez parlé aussi que vous aviez vu passer monsieur Prenevost?

R. Il était ressorti avant.

Q. Il était reparti.

359. Id, p. 510 et 511.

360. Id, p. 510 à 514.

361. Id, p. 512 et 513.

R. Il n'était pas là.

Q. Monsieur le maire et vous.

R. Monsieur le maire et moi. Donc, je m'assois et monsieur le maire me dit que, en vertu de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes, je suis suspendue sans solde dès maintenant. Et je me souviens très bien que j'ai... j'ai dit : «Je ne comprends pas.» Je ne me suis pas levée. J'ai dit : «Je ne comprends pas.» Il me dit : «Je n'ai pas d'explication à te donner, je vais faire rapport au conseil à la séance suivante, je te demande de te lever et de... de me suivre et de t'en aller, de quitter.» Même si j'aurais voulu me lever, je n'aurais pas été capable, honnêtement, je tremblais de la tête aux pieds. Et j'ai demandé : «Pourquoi? Je ne comprends pas. Mais je ne comprends pas qu'après trente et un (31) ans de bons et loyaux services, on me traite de cette façon-là.» Et monsieur Lacroix a dit : «Vous êtes suspendue pour vol de temps, entre autres.» Encore aujourd'hui, je n'arrive pas à comprendre pourquoi. Je me souviens que je me suis levée, j'ai dit au maire que j'irais à la salle de bain, ce que j'ai fait. Je suis allée décompresser. Quand je suis sortie, je suis allée voir madame Racicot qui était dans le bureau juste là, pour lui dire qu'est-ce qui venait de se passer, que je m'étais fait suspendre sans solde et je lui ai demandé de rester avec moi, parce que je ne voulais pas rester toute seule.

[...]

Je suis retournée à mon bureau et le maire était dans le cadre de ma porte, donc je me suis assise et le maire m'a... le maire a réitéré qu'il fallait que je parte. Et moi, je lui ai demandé de me laisser le temps de ramasser mes effets personnels et de me permettre de quitter dignement l'Hôtel de Ville devant mes Il m'a dit à une autre reprise qu'il fallait que je m'en aille. Et j'ai dit : «Laissez-moi le temps nécessaire, je suis en état de choc.» Et il a ouvert la porte du corridor qui sépare et il a dit à Guylaine : «Appelle la police, on va la faire sortir par la police.»³⁶²

Le 2 septembre 2014, juste avant la séance du conseil, le maire dépose aux membres du conseil un rapport relatif à la suspension de Carole Harvey lui reprochant de ne pas respecter les horaires de travail, d'avoir fait preuve d'insubordination le 28 août 2014 en refusant à plusieurs reprises de remettre le code d'accès du téléphone de la Ville et d'avoir eu un comportement inacceptable à l'égard des représentants de la Ville, et ce, en présence d'employés municipaux. Plus spécifiquement, le rapport indique ce qui suit :

«Malgré le fait qu'une mise au point ait été faite par le Directeur général de la Ville à tous les cadres et à tous les employés de la municipalité le 10 juin 2014 portant sur la nécessité de respecter les heures de travail et de respecter l'obligation d'effectuer ses tâches durant la période de travail, et malgré divers avertissements verbaux qui ont été signifiés à Carole Harvey, celle-ci persiste depuis plusieurs semaines à ne pas respecter son horaire de travail et à ne pas fournir sa prestation de travail en conséquence. Entre autres, plus spécifiquement le 20 août 2014, madame Harvey a prolongé de façon indue son heure de lunch en revenant à l'hôtel de ville vers 14h45 plutôt que 13h00, sachant que le Directeur général était absent.

De plus, il y a lieu de porter à votre connaissance les faits suivants :

Lors de la suspension du 28 août 2014, madame Harvey a fait preuve d'insubordination en refusant à plusieurs reprises de remettre le code d'accès du téléphone cellulaire de la ville,

362. Témoignage de Carole Harvey, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 407 à 411.

lequel est utilisé dans le cadre de ses fonctions. À cette occasion, elle a eu un comportement inacceptable à l'égard des représentants de la ville et ce, en présence d'employés municipaux.»³⁶³

Le conseil entérine la décision de suspendre sans solde Carole Harvey.³⁶⁴ Une résolution mandatant Dufresne Hébert Comeau pour conseiller la Ville en matière de relations de travail est également adoptée.³⁶⁵

Le 4 septembre 2014, madame Harvey transmet par lettre à Jean Lacroix le code permettant de déverrouiller son téléphone en lui demandant de protéger les renseignements personnels qui s'y trouvent.³⁶⁶

Le premier reproche formulé à madame Harvey concerne le non-respect de ses horaires de travail. À ce sujet, Jean Lacroix prétend que lors d'une réunion du 10 juin 2014, il a avisé les employés de respecter les horaires de travail. En juin, il a également donné à madame Harvey un avis verbal parce qu'il trouvait qu'elle perdait du temps durant les heures de bureau :

«Q. À quel moment faites-vous les avertissements verbaux d'abord à madame Harvey?

R. C'est que je vous avais parlé d'une rencontre concernant la perte de temps, les discussions de corridor, les discussions à porte close, que j'avais tenue...

Q. Le dix (10) juin.

R. Le dix (10) juin? O.K. C'est ça. Et sur cette base-là, je n'ai voulu viser personne, mais j'ai spécifiquement signalé la situation à madame Harvey par la suite en disant que particulièrement elle, elle avait... que je constatais beaucoup de perte de temps. Donc, c'est ça. C'est ce à quoi on fait référence. Donc, effectivement, personne n'avait été visé spécifiquement au niveau de la réunion du dix (10) de façon générale, mais j'ai précisé à madame Harvey qu'elle avait, entre autres, beaucoup de discussions, il n'y avait pas de dossiers de ressources humaines qui pouvaient justifier ses rencontres multiples avec la greffière de la Cour municipale de façon constante et, je vous dirais... plusieurs fois par jour, discussions à porte close, perte de temps avec la greffière de la Cour.

Q. Puis ça, l'information que vous nous dites maintenant, vous l'avez apprise par l'enquête ou vous l'avez constatée de visu?

R. Non, non, c'était déjà là au moment de la... au moment du dix (10) juin, c'était quelque chose qui était déjà à ma connaissance, qu'elle perdait beaucoup de temps, puis je vais lui spécifier suite au dix (10).

Q. O.K. Alors, combien d'avis verbaux avez-vous transmis à madame Harvey?

R. Un seul.

Q. Mais là... alors, quand c'est marqué ici «malgré divers»...

R. Bien, c'est à cause que c'est la réunion du dix (10) probablement auquel il fait référence et le fait que je la rencontre par la suite pour lui signaler. C'est ça le «divers», je crois, qui est employé ici.»³⁶⁷

363. Pièce P-54.

364. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-09-0584.

365. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-09-0587.

366. Pièce I-37.

367. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2014, p. 274 et 275.

Le maire n'était pas présent à la réunion du 10 juin; il prétend que Jean Lacroix l'a informé qu'il avait été question lors de cette rencontre, des horaires de travail et des «petites réunions à porte close» des employés.³⁶⁸

Pour sa part, madame Harvey ne se souvient pas qu'il ait été question d'horaire de travail lors de cette rencontre. Elle dit avoir eu le 19 juin, une conversation avec monsieur Lacroix lors de laquelle, il lui a demandé de laisser la porte de son bureau ouverte et lui a reproché d'être souvent avec la greffière de la cour municipale, madame Racicot, bien que les deux femmes n'aient pas de dossiers de ressources humaines à discuter³⁶⁹ :

«On a déjà couvert la rencontre du dix (10) juin.

R. Hum hum.

Q. Et vous avez déjà témoigné à l'effet qu'il n'a jamais été question des horaires de travail le dix (10) juin.

R. Non.

Q. En ce qui concerne le fait qu'on vous aurait donné de nombreux avertissements verbaux relativement à l'obligation de respecter les heures de travail, est-ce qu'il y avait eu pareil avertissement?

R. Non. La seule... les seuls avertissements, ce sont ceux dont j'ai parlé tout à l'heure, le dix-neuf (19) juin, quand j'ai rencontré maître Lacroix avant mes vacances, qui m'a demandé de laisser la porte de mon bureau ouverte et de ne pas parler dans mon bureau ou dans le bureau de madame Racicot, de ne pas la voir.

Q. O.K. Chose certaine...

R. C'est tout.

Q. Oui?

R. C'est tout.

Q. C'est tout.

R. Je veux dire, je n'ai pas eu d'autres...

Q. Il n'y a jamais eu d'avertissements écrits?

R. Non, non.

Q. O.K.

R. Non.»³⁷⁰

Par la suite, le dossier est confié à Dufresne Hébert Comeau et une enquête est menée par un comité restreint du conseil.

Au moment des audiences devant la Commission, le dossier de Carole Harvey n'est toujours pas réglé.

ANALYSE

Le 28 août 2014, monsieur Gingras suspend Carole Harvey pour vol de temps en vertu de ses pouvoirs de surveillance, d'investigation et de contrôle de l'article 52 LCV.

368. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 387.

369. Témoignage de Carole Harvey, notes sténographiques du 4 février 2014, p. 365.

370. *Id.*, p. 431 et 432.

La Commission est d'avis que la suspension sans solde par le maire était abusive, injustifiée et ne lui appartenait pas. Aucun motif sérieux ne justifiait une mesure aussi draconienne de la part du maire, sans même donner la chance à madame Harvey de s'expliquer sur le motif de la suspension.

Une mesure disciplinaire pour non-respect de l'horaire de travail, si elle devait être imposée, relève du directeur général et non du maire agissant en vertu de ses pouvoirs de surveillance, d'investigation et de contrôle.

La Commission croit que le maire a agi de façon précipitée parce qu'il a été mis au courant qu'une autre cadre, Annie Brochu, était en absence pour maladie. Il soupçonnait madame Harvey d'être impliquée dans une action concertée des employés cadres absents pour maladie. Le maire souhaitait vérifier le téléphone de madame Harvey pour y trouver de l'information pertinente afin de confirmer ses soupçons.

Comme dans le cas de monsieur Lagacé, il s'agit d'une mesure d'autant plus inéquitable que le directeur général Martin Lelièvre avait été suspendu avec solde alors que le maire disait lui reprocher une faute lourde.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec:

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir suspendu Carole Harvey sans solde et sans motif sérieux.
- **RECOMMANDE** au conseil de prendre les mesures appropriées pour régler le dossier de madame Harvey, dans les plus brefs délais.

4.1.7. Septième blâme

Monsieur Gingras a permis et encouragé le recours aux services des firmes HDD Forensic et Sirco afin de trouver des motifs de reproches à des employés cadres suspendus ou en maladie, ce qui a occasionné une intrusion dans la vie privée de ces cadres et des allégations d'inconduite ou faute non fondées.

PREUVE

Le 25 août 2014, Jean Lacroix demande à Marco Harvey, criminologue-enquêteur de Sirco, de lui déposer une offre de service dans le but de sécuriser les réseaux informatiques de la Ville et d'effectuer une enquête judiciaire pouvant tracer un portrait préliminaire de la situation informatique qui y règne.³⁷¹

Le 4 septembre 2014, monsieur Gingras communique avec monsieur Harvey pour lui demander de venir sécuriser le réseau informatique de la Ville. Une rencontre a lieu entre Jean-Claude Gingras, Marco Harvey, Jean Lacroix, Ghislain Charbonneau, chef de division technologies de l'information de la Ville et trois enquêteurs de Sirco. Lors de cette rencontre, le problème soulevé est la disparition de documents; monsieur Harvey explique qu'on lui fait part de soupçons selon lesquels des employés absents pour maladie auraient détruit des documents.³⁷²

Ce jour-là, monsieur Lacroix transmet une lettre au président de Sirco dans le but de confirmer le mandat. Il y est prévu que les actions à prendre sont les suivantes :

1. Vérifier et sécuriser les accès au serveur;
2. Limiter les accès au réseau informatique des employés et cadres en absence prolongée (4 semaines et plus);
3. Retracer les courriers électroniques de nature professionnelle des employés soupçonnés d'avoir eu des comportements douteux dans le cadre de leur fonction en rapport avec l'utilisation du réseau informatique de la Ville, en excluant ce qui a trait à leur vie privée;
4. Procéder à un examen de deux postes informatiques d'employés soupçonnés d'avoir eu un comportement douteux;
5. Vérifier et valider l'intégrité du réseau informatique de la Ville.³⁷³

Selon Marco Harvey, le but de ce mandat était spécifiquement de trouver des preuves pour établir un bris de confiance envers les employés, de vérifier si des documents avaient été détruits et s'il y avait une action concertée des personnes absentes pour maladie :

371. Pièce P-114.

372. Témoignage de Marco Harvey, notes sténographiques du 18 février 2015, p. 26 et 27.

373. Pièce P-72.

«R. On cherche les mandats de preuve qui pourraient amener...

Q. Établir quoi?

R. ... établir les bris de confiance de ces employés-là envers leur employeur.

Q. O.K. Parce que là, ce n'est pas la même chose. Là, on vous demande de fouiller les courriels pour trouver des communications qui seraient des preuves de bris de confiance, c'est ce que vous dites?

R. Oui, mais en fonction... le comportement est défini ici, là.

Q. Est défini comme quoi?

R. Bien, en fonction des reproches qui ont été faits par rapport à ces employés, donc concertation par rapport à leur absence, destruction possible de documents, donc...

Q. O.K. Alors, dans le fond, les comportements qui nous inquiètent, c'est la destruction de documents?

R. De la Ville.

Q. Oui. Et c'est l'absence pour maladie?

R. Concertation pour les absences.

Q. Concertation absences maladie. Ça, c'était les deux (2) comportements de nature à rompre le lien de confiance. C'est ce que je comprends?

R. Oui.»³⁷⁴

Il précise que les employés soupçonnés d'avoir des comportements douteux sont Chantal Bédard, Carole Harvey, Hélène Michaud et Mathieu Lagacé.

Le 4 septembre 2014, les représentants de Sirco saisissent l'ordinateur d'Hélène Michaud et un ordinateur de la cour municipale.³⁷⁵

Le 4 septembre 2014, un second mandat est octroyé à HDD Forensic par Jean Lacroix afin de débloquent le téléphone cellulaire de Carole Harvey et de retracer les informations qu'aurait effacées Mathieu Lagacé.³⁷⁶

Le 5 septembre, un enquêteur de Sirco saisit les boîtes de courriels de Martin Lelièvre, Chantal Bédard, Hélène Michaud et Jean-Charles Drapeau.³⁷⁷

Le 24 septembre 2014, deux enquêteurs font une copie des postes de travail des personnes suivantes : Christian Demers, Chantal Bédard, Jean-Charles Drapeau, Rémi Richard, Annie Brochu, France Racicot, Louise Francoeur et Martin Lelièvre.³⁷⁸

Les boîtes courriels de Rémi Richard, Jean-Charles Drapeau, Annie Brochu, Martin Lelièvre, France Racicot, Christian Demers, Hélène Michaud, Chantal Bédard, Mathieu Lagacé et Carole Harvey sont récupérées.³⁷⁹

M^e Pierre G. Hébert explique que le maire et le directeur général croyaient à une situation de bris de confiance et à une action concertée des cadres absents pour maladie :

374. Témoignage de Marco Harvey, notes sténographiques du 18 février 2015, p. 48.

375. Affidavit de Ghislain Charbonneau, daté du 23 février 2015, par. 6.

376. Pièce P-119 : lettre du 4 septembre 2014 de Me Jean Lacroix à Gilles Létourneau.

377. Affidavit de Ghislain Charbonneau, daté du 23 février 2015, par. 11.

378. *Id*, par. 14 et 15.

379. *Id*, par. 16.

«Q. C'était la volonté du maire, en fait?

R. C'est-à-dire qu'il trouvait que c'était une situation de bris de confiance, c'était une action concertée. Monsieur Lacroix était du même avis, il parlait de mouvement concerté, que ça n'avait pas d'allure et que là, on était en face d'une révolte puis il y avait un bris du lien de confiance puis que lui, il n'était pas capable de travailler avec des gens comme ça. Grosso modo, c'est à peu près ça. [...] »³⁸⁰

Il a indiqué au maire et au directeur général qu'il fallait des contre-expertises médicales :

«R. Bon. Alors ça prend des expertises et là, on arrive avec les notions d'expertises. Je dis : «Ça prend des expertises, ça prend quelque chose qui va objectiver. Si notre médecin expert nous dit : "Cette personne-là n'est pas malade", bien, on agira en conséquence, on coupera les indemnités d'assurance maladie», parce que ces gens-là, ce que je comprenais, c'est qu'ils étaient payés à cent pour cent (100 %) de leur salaire pendant, si je me souviens bien, une durée de vingt-six (26) semaines ou cinquante-deux (52) semaines, peu importe.»³⁸¹

De plus, M^e Hébert explique que ce n'est pas son étude qui a donné les mandats à Sirco mais que c'était bien Jean Lacroix. Dufresne Hébert Comeau ne faisait pas d'enquête dans les dossiers :

«R. Si on parle de participation d'enquêtes, c'est de poser des questions aux experts, de leur demander de préciser certaines questions, je parle des enquêteurs dans le Groupe Sirco, de «challenger», entre guillemets certaines prises de position, certaines données, certaines discordances et de poser des questions en vue d'avoir la meilleure vision possible des dossiers concernés. Mis à part cela, non, je n'ai pas initié, participé, enquêté. Je ne pouvais pas être à la fois enquêteur et procureur et je l'ai mentionné à plusieurs reprises. J'ai clairement signifié cette distinction-là autant à des élus, au maire, inutile à maître Lacroix, il m'a entendu le dire, je n'avais pas besoin de le convaincre. Alors, j'avais un mandat de représentation des intérêts de la Ville à l'égard de différents dossiers litigieux ou en voie de le devenir, mais un mandat d'enquête, la réponse est non.»³⁸²

Dominique Valiquette est scandalisé par cette «expédition de pêche» sur les ordinateurs d'employés :

«Q. Avez-vous été impliqué de quelque façon que ce soit dans l'enquête qui a été menée sur les ordinateurs de certains employés de la Ville?

R. Non, j'ai été scandalisé, mais je n'ai pas été impliqué.

Q. En avez-vous été informé?

R. Non, bien j'ai été informé après le fait, parce que, évidemment, les ordinateurs étaient disparus puis Ghislain était mal à l'aise de m'en parler. J'ai dit : «C'est quoi cette histoire-là?» Pour moi c'est quelque chose que... en trente-huit (38) ans de carrière que je n'ai jamais vu. Fouiller dans des ordinateurs... C'est une expédition de pêche qui a été faite, il n'y avait pas de motif d'aller là-dedans. Si un policier avait fait ça, il se retrouvait en déontologie puis le fait qu'il soit allé fouiller dans des ordinateurs pour faire une expédition de pêche, pour moi c'était inconcevable, c'est scandaleux, c'est inacceptable.

Q. Pourquoi?

380. Témoignage de Pierre G. Hébert, notes sténographiques du 19 février 2015, p. 290.

381. *Id.*, p. 295.

382. *Id.*, p.228.

R. Parce qu'on ne fait pas ça à des gens quand on veut avoir le respect. Puis si tu as un motif de penser que quelqu'un a fait quelque chose, c'est une chose de le faire, mais là, il n'y avait pas de motif, il s'en allait juste voir : «Peut-être que je vais trouver quelque chose pour l'incriminer.» Ça, pour moi, ce genre d'attitude là, là, puis s'en laver les mains comme j'ai entendu dans un témoignage, là, pour moi c'est scandaleux.

Q. Quand vous dites : «J'ai entendu dans le cadre d'un témoignage que des gens s'en lavaient les mains», à qui faites-vous référence?

R. À maître Lacroix.

Q. Avez-vous été impliqué de quelque façon que ce soit dans l'octroi de mandats à HDD Forensic?

R. Pas du tout.

Q. À Sirco?

R. Non plus.

Q. À la firme de détectives qui a fait de la filature?

R. Encore moins.»³⁸³

ANALYSE

Le maire craint une action concertée des cadres absents pour maladie; il recherche des preuves pouvant établir un bris de confiance de ces employés. Il tente également de trouver *a posteriori* des preuves contre des employés qu'il a suspendus en vertu de l'article 52 LCV.

Dans ce contexte, Jean Lacroix, en collaboration avec le maire, octroie un mandat à Sirco pour exécuter des fouilles sur les ordinateurs d'employés. Un autre mandat est donné à HDD Forensic pour vérifier les données de téléphones cellulaires d'employés suspendus par le maire.

La Commission s'est déjà penchée sur l'admissibilité en preuve de séries de documents découlant de ces fouilles. Dans une décision rendue le 18 février 2015, elle maintient les objections à la preuve et n'autorise pas le dépôt dans l'enquête publique par le maire, de documents provenant de la fouille de Sirco et de HDD Forensic. La Commission estime qu'il s'agit d'une opération trop vaste qui ne justifie pas de passer outre à la protection de la vie privée; de plus d'autres documents provenant des fouilles doivent être protégés en raison du secret professionnel entre un employé et son avocat.³⁸⁴

Comme il a été mentionné plus haut, le droit au respect de la vie privée est un droit fondamental en droit québécois et la Cour d'appel a établi des critères pour vérifier la légitimité d'une atteinte à ce droit.

Plus spécifiquement sur la fouille d'ordinateurs, la Cour suprême mentionne, dans *R. c. Vu*³⁸⁵, que ce type de fouille constitue une des plus grandes intrusions dans la vie privée :

383. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2014, p. 333 et 334.

384. Décision verbale reproduite au procès-verbal du 18 février 2015 des audiences de la Commission.

385. 2013 CSC 60 (CanLII).

[40] Il est difficile d'imaginer une atteinte plus grave à la vie privée d'une personne que la fouille de son ordinateur personnel : Morelli, par. 105; *R. c. Cole*, 2012 CSC 53 (CanLII), [2012] 3 R.C.S. 34, par. 3. L'ordinateur constitue [traduction] « un instrument aux multiples facettes sans précédent dans notre société » : A. D. Gold, « Applying Section 8 in the Digital World : Seizures and Searches », document préparé pour le 7th Annual Six-Minute Criminal Defence Lawyer (9 juin 2007), par. 3 (je souligne). Considérons maintenant certaines des distinctions qui existent entre les ordinateurs et les autres contenants.»

La Cour suprême a également décidé, dans l'arrêt *R. c. Cole* de 2012, que le fait qu'un ordinateur appartienne à l'employeur n'enlève pas l'expectative de vie privée de l'employé, puisqu'il contient des renseignements personnels intimement reliés à la vie biographique d'un individu, comme son utilisation d'Internet ou ses comptes bancaires. L'expectative peut exister même si l'employé est avisé que le contenu est accessible, notamment pour la maintenance.

Quant à l'accès aux courriels d'un employé, la jurisprudence en arbitrage de grief tend à confirmer qu'il y a une expectative de vie privée lorsqu'un employé envoie un courriel, même si le sujet traité dans le courriel n'est pas « personnel » ou intime. Le tribunal d'arbitrage a plutôt appliqué le test de savoir si, à la lecture du contenu du courriel, il ressort que l'employé ne s'attendait pas à ce que son employeur en prenne connaissance :

« [65] En l'espèce, il ne s'agissait pas d'une conversation mais d'un écrit. La nature de cet écrit était la communication en douce au Syndicat d'une information d'une possible importance stratégique, du moins aux yeux de l'expéditrice, dans la mesure où elle estimait alerter ainsi son syndicat à une violation de la convention collective. Les interlocuteurs de l'échange sont, d'un côté, la salariée, qui s'estime témoin d'une irrégularité, et de l'autre, le président du Syndicat, saisi en cette qualité d'une espèce de signalement d'une irrégularité.

[66] Vu ce contexte, à l'évidence, en écrivant à son président syndical, madame X s'attendait à communiquer avec lui de manière confidentielle et privée, comme elle l'a affirmé à l'instruction. Si elle n'avait pas voulu, ni ne s'était pas attendue à ce que son geste restât privé et son identité préservée, elle aurait agi différemment. En tout cas, sûrement pas par écrit. Autre chose sûre, elle croyait son envoi à l'abri de toute indiscrétion de la direction.

[67] Il est vrai que l'objet strict de l'information acheminée concernait le travail et non quelque fait personnel ou privé. Mais, là n'est pas la question : il ne fait aucun doute que madame X ne s'attendait aucunement à ce que sa dénonciation d'une irrégularité, du reste immédiatement reconnue et corrigée par la direction des ressources humaines, soit portée à la connaissance de son patron.

[68] Au sujet de ce critère de l'attente subjective, personne du côté de l'Université ne soutient qu'un courriel comme celui-ci, échangé sur son réseau en conformité de ses

procédures, ne devrait pas à prime abord et généralement être tenu pour être privé et en cela, protégé par la Loi. »³⁸⁶

Dans le cas à l'étude, la Commission est d'avis que la preuve ne démontre aucun motif rationnel, raisonnable ou sérieux qui pouvait justifier l'octroi d'un mandat aussi large à Sirco et HDD Forensic. Ces fouilles étaient abusives et constituaient une intrusion dans la vie privée de cadres; elles ont été une véritable expédition de pêche afin de découvrir des éléments pour prouver un bris de confiance, une action concertée de cadres en maladie ou pour trouver des éléments de preuve pour justifier les suspensions abusives du maire.

Comme l'a suggéré M^e Hébert, s'il y avait des doutes sur une action concertée, le moyen raisonnable était de demander des contre-expertises médicales aux employés malades.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir sans motif rationnel, sérieux ou raisonnable, permis et encouragé le recours aux services de firmes informatiques pour effectuer des fouilles abusives d'ordinateurs et de cellulaires d'employés municipaux.
-

386. *Université Laval c. Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval*, 2011 CanLII 6949 (QC SAT).

4.2. Respect des rôles et responsabilités dévolus d'une part aux élus et d'autre part, aux gestionnaires et employés municipaux

4.2.1 Premier blâme

Monsieur Gingras aurait commis des gestes s'apparentant à de l'abus de confiance ou de l'inconduite par ses nombreuses démarches visant à faire cesser la poursuite judiciaire entreprise contre lui par la Ville, dans le dossier du Loft des 4 pattes en essayant de consulter ou prendre possession du dossier de la Ville concernant cette poursuite judiciaire, en tentant de faire modifier le règlement de zonage applicable à sa zone et en n'empêchant pas son fils de convoquer les clients de son entreprise à une séance du conseil municipal, pour appuyer le maintien de ce commerce.

PREUVE

Jean-Claude Gingras exploite, depuis 2006, la compagnie 4376706 Canada Inc., faisant affaires sous la raison sociale « Le Loft des 4 pattes » (le Loft).

Ce commerce fait l'objet d'un litige avec la Ville, puisque cette dernière a exercé un recours en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*³⁸⁷ pour faire cesser l'usage qui s'y exerce et qu'elle prétend être un chenil, alors que le maire dit plutôt exploiter une garderie pour animaux, ce qui ne contreviendrait pas à la réglementation municipale.³⁸⁸

Soulignons que cette procédure a été intentée avant que monsieur Gingras ne devienne maire. Une fois élu, cette situation nécessitait une grande prudence de sa part. Il ne devait pas aborder ce dossier directement ou indirectement avec quiconque à l'hôtel de ville, et ne devait pas tirer avantage de sa fonction de maire. Or, tel ne fut pas le cas.

▪ CHANTAL BÉDARD, GREFFIÈRE

Lors d'une rencontre fortuite avec le maire à l'hôtel de ville, le dimanche 17 novembre 2013, elle s'aperçoit que ce dernier, au lieu de se référer à elle lorsqu'il désire obtenir un dossier des archives, fouille lui-même. Cela l'inquiète car il existe un système de classification des archives et le maire pourrait, par mégarde, en consultant des dossiers, retirer des documents.³⁸⁹

387. RLRQ, chapitre A-19.1.

388. Pièce P-141, décision de la Cour supérieure du 25 février 2014. Soulignons que la Cour supérieure a accueilli le recours de la Ville et ordonné la cessation de l'usage. Le maire est actuellement en appel de cette décision.

389. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 402 et 403.

Puis le maire lui demande ceci :

« R. Bon. Ensuite, il me demande : «Il est où mon dossier du Loft?» Je lui dis : «Ce dossier-là, il est dans mon bureau, j'ai une filière, il est dans la filière ici, mais vous ne devez pas nous parler de ça, monsieur Gingras, ça c'est votre dossier privé puis question d'apparence de conflit, je ne voudrais pas que vous nous en parliez.»³⁹⁰

Elle verra par la suite à ce que son bureau et les archives soient toujours verrouillés lorsque l'archiviste et elle-même sont absentes.³⁹¹

Le dossier du maire concernant le Loft était dans la filière de son bureau :

« Q. Est-ce qu'il avait toujours été dans votre filière dans votre bureau ou est-ce qu'il avait été placé là récemment?

R. Il était dans une filière dans mon bureau et aussi il était accessible sur le système «le G», sur le serveur, il aurait pu être accessible par monsieur le maire et moi, dès l'élection, j'avais demandé au service de l'urbanisme de le retirer. Moi, je pense que je devais protéger monsieur le maire, c'est sûr qu'il aurait pu y avoir de l'information sensible concernant son dossier puis j'ai demandé de moi-même, au service de l'urbanisme, de retirer ça de trace informatique. »³⁹²

Plus tard, elle apprend que le maire a en sa possession la clé USB contenant l'ensemble des informations de l'ordinateur de Martin Lelièvre. Comme ce dernier communiquait avec le procureur représentant la Ville dans le dossier judiciaire du Loft, il y avait une possibilité que la clé contienne des documents que le maire ne pouvait consulter.³⁹³ Elle fera l'épuration de cette clé, selon ce qui a été exposé à la section 4.1.1 du rapport.

▪ DOMINIQUE VALIQUETTE

Pour sa part, monsieur Valiquette parle ainsi des fouilles du maire à l'égard du dossier du Loft :

« Q. Suite à l'élection de monsieur le maire, avez-vous été témoin, à quelque moment que ce soit, de démarches qu'il aurait faites dans le but de consulter son dossier du Loft des 4 Pattes? Là, je parle évidemment du dossier que la Ville avait, là, le concernant.

R. J'appelle ça des fouilles, à un tel point qu'on s'est mis à changer des serrures partout puis à barrer des dossiers. Moi, je ne barrais jamais mon bureau avant, monsieur Gingras fouillait dans tous les dossiers le soir, il rentrait dans les bureaux, il a même fouillé dans les dossiers de mon personnel pour essayer de trouver quelque chose. Il a sûrement rentré dans mon bureau aussi, je ne m'en suis pas vraiment aperçu parce que mon bureau est déjà plein de documents, mais je sais qu'à un moment donné, il y avait un bureau... un dossier sur son bureau qui parlait du Loft des 4 Pattes. C'était un dossier de la chef de division en communication. Ce n'était pas un dossier peut-être qui était très compromettant, mais c'était des communications qui avaient été faites par rapport au Loft des 4 Pattes puis c'était dans le dossier de madame Chénier qui avait été congédiée dans la semaine... il avait

390. *Id.*, p. 403.

391. *Id.*, p. 403 et 404.

392. *Id.*, p. 404 et 405.

393. *Id.*, p. 445 et 446.

aboli son poste dans la semaine qui suivait son élection. Il avait ça dans les mains. Puis je ne me souviens plus si c'est moi ou peut-être madame Bédard qui lui a enlevé, qui a dit : «Vous n'avez pas d'affaire à avoir ça. Peu importe, de quoi, aussitôt qu'on voit Loft des 4 Pattes, un, vous ne nous en parlez pas; deux, vous n'avez pas le droit à aucun... accès à aucun document.» Et à ce sujet-là, vous savez, j'ai dû envoyer un courriel à madame Papin qui essayait de mettre la main sur ce dossier-là en février, soi-disant pour épargner de l'argent à la Ville, là. Alors, c'est ça... il essayait par tous les moyens... Je sais qu'il a fouillé dans les bureaux, tellement qu'on a pris le dossier, je me souviens madame Bédard a pris le dossier, elle l'a envoyé à l'urbanisme pour le mettre à l'abri. »³⁹⁴

Le maire était avisé de ne pas s'ingérer dans son dossier :

« Q. O.K. Je reviens sur le dossier de communications de madame Chénier...

R. Hum hum.

Q. ... du Loft des 4 Pattes, que le maire aurait eu dans son bureau. Est-ce que, lorsque vous avez pris ce dossier-là, il a été réacheminé à madame Bédard pour être mis avec le reste du dossier?

R. Probablement, je... ce qui s'est fait après... il n'y avait pas grand-chose dans ce dossier-là, pour être honnête, là.

Q. Bien, c'est justement ce que j'aimerais un peu savoir, parce que j'étais un peu surpris de constater qu'effectivement, il y avait ce dossier-là, mais d'autre part, on pouvait constater à la lecture de votre déclaration, là, de la SQ que vous ne semblez pas parler de ça, là, que...?

R. Non, parce que ce n'était pas un... le dossier en lui-même n'avait pas grand-chose...

Q. Est-ce qu'il contenait des informations confidentielles ce dossier-là?

R. Je ne l'ai pas regardé.

Q. Vous ne l'avez pas regardé?

R. J'ai juste vu qu'il avait ce dossier-là puis je ne sais pas si c'est moi ou Chantal qui l'a repris, là, je ne peux pas vous l'affirmer, mais je me souviens de cet incident-là. C'est sur le principe de force.

Q. Hum hum.

R. Pourquoi qu'il cherchait... alors qu'il savait très bien, qu'on lui avait dit cinquante fois qu'il n'avait pas le droit de parler du Loft des 4 Pattes, pourquoi est-ce qu'il continuait à persévérer à vouloir avoir des informations sur ce dossier-là?

Q. Cinquante fois, est-ce que c'est une façon de parler?

R. C'est une façon de parler. »³⁹⁵

Puis une déclaration du maire perturbe Dominique Valiquette, au sortir d'une rencontre, autour du 17 janvier 2014 :

« Q. Et il y avait le maire?

R. Le maire était présent également. Et en sortant du bureau, maître Prieur -- et je ne sais pas s'il a été entendu par les autres, je suis pas mal sûr qu'ils vont dire qu'ils n'ont rien entendu -- il a dit : «Le dossier, là, du Loft des 4 Pattes, on va arranger ça», il m'a dit ça à moi. Là je l'avais sur le cœur puis pas mal, puis à partir de ce moment-là, c'était tout ce faisceau de choses, de gestes, de paroles qui m'a rendu extrêmement méfiant à son égard, ce genre de paroles là. Puis ça, c'est maître Prieur qui m'a dit ça puis je suis sûr qu'il va nier qu'il a dit ça, puis je suis certain que personne va dire qu'il a entendu ça. »³⁹⁶

394. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 314 et 315.

395. *Id.*, p. 378 et 379.

396. *Id.*, p. 316 et 317.

▪ FERNAND GENDRON

Le conseiller municipal Fernand Gendron a eu des demandes du maire à l'égard du dossier du Loft, et ce, plus d'une fois.

Il raconte que le dimanche 26 janvier 2014, lors de la rencontre des conseillers municipaux à l'exclusion du maire, avec monsieur Valiquette et madame Bédard, il voulait partager l'inconfort qu'il vivait avec le maire à l'égard des demandes de ce dernier, concernant le Loft, depuis qu'il avait été nommé président du CCU :

« Ça a commencé au mois de novembre, il m'a demandé au début d'intervenir au niveau de l'urbanisme. J'ai été nommé à l'urbanisme, là, je pense que c'était un... c'était peut-être un peu pour ça que je règle son problème au niveau du Loft pour...

Q. O.K. Juste un instant, je veux comprendre. Quand vous dites «j'ai été nommé à l'urbanisme», à quoi faites-vous référence?

R. Bien, on nomme des présidents pour chaque... des membres pour chaque comité...

Q. Hum, hum?

R. ... puis moi, on m'a nommé au niveau du comité d'urbanisme. »³⁹⁷

La première fois que le maire lui en parle, il lui demande ceci :

« R. Puis c'est par rapport à ça. Le maire m'a demandé, à plusieurs reprises, de m'occuper de son dossier, de modifier la réglementation pour légaliser son dossier. »³⁹⁸

Fernand Gendron explique que le maire s'est adressé à lui car il croyait qu'il collaborerait pour régler son dossier.³⁹⁹

La deuxième demande du maire est la suivante :

« Il m'a demandé une deuxième fois de contacter Dunton Rainville puis de faire arrêter les procédures contre lui. »⁴⁰⁰

Cette demande se situe au début du mandat du maire et se passe dans le bureau de ce dernier.⁴⁰¹

Puis à nouveau, d'autres demandes :

« Puis il y a eu trois (3) fois qu'il m'en a discuté, je pense qu'on était même dans son bureau, puis une fois par téléphone. La journée de sa cause, il m'a appelé en sortant de... il avait une audition, je pense, avant Noël, là, il m'a appelé en sortant de là pour me dire : «Bien, il dit, là, mon dossier, là, il dit, tu vas t'occuper de régler ça.» J'ai dit : «On s'en reparlera.» C'est ça le commentaire que j'ai fait.

Q. Alors, quelle était votre réaction ou... quelle était votre réponse à la demande du maire de régler son dossier? »⁴⁰²

397. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 146 et 147.

398. *Id.*, p. 147 et Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 34 et 35.

399. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 29.

400. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 147.

401. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 25 à 27.

402. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 147.

Il refuse d'y donner suite :

« R. C'est non.

Q. C'était non?

R. C'est non.

Q. Pourquoi?

R. Parce que comme élu, ça fait assez longtemps que je suis là pour savoir que je ne peux pas me placer en conflit dans... à prendre des décisions qui vont favoriser le maire dans un... personnellement. Moi, je ne vais pas là-dedans. »⁴⁰³

Il explique son refus ainsi :

« LA PRÉSIDENTE :

Q. C'est ça. Quand il disait : «Tu vas me régler ça» est-ce qu'il a spécifié à ce moment-là?

R. En voulant dire : «Tu vas régler le dossier», pour arrêter, pour arrêter tout ça, là, pour légaliser son... pour légaliser son commerce. »⁴⁰⁴

Puis lors d'une rencontre avec Jean Lacroix, alors greffier, il est question à nouveau du dossier du Loft en ces mots :

« Une journée, je suis rentré... dans le temps qu'il était greffier, je suis rentré dans son bureau puis il m'a dit, il dit : «Monsieur Gendron, il dit, le dossier du Loft, il dit, il va se régler prochainement.» Ça fait que je dis : «Comment ça?» Il dit : «Il y a une demande similaire qui va être faite puis, il dit, ça va permettre de modifier le zonage... il y a une demande qui va être faite de modification de zonage, ça va permettre de zonage puis de légaliser la situation du maire.» Ça fait que j'ai dit : «Ah non, j'ai dit, ça, ça ne passera pas.» J'ai dit : «Là, on va mettre un moratoire sur toutes les demandes tant que cette cause-là ne sera pas finalisée puis elle ne sera pas entendue.» On est arrivés au... la soirée du comité consultatif d'urbanisme, j'ai mon ordre du jour, puis après ça, il y a une demande qui a effectivement été faite pour modifier le zonage, pour une garderie, chenil d'à peu près dans une zone similaire au maire, avec à peu près les mêmes préoccupations pour les distances pour tout le monde, il y a une demande de modification de zonage. Là, elle a été retirée parce que là, j'avais un petit peu... j'étais un peu intervenu là-dedans puis là, la demande a été retirée juste, juste avant mon comité. Sauf que le directeur général a demandé qu'il y ait une mention sur mon ordre du jour, que j'informe les membres du comité qu'il y a eu une demande puis qu'elle a été retirée. »⁴⁰⁵

Au début du mandat du maire, il raconte les circonstances dans lesquelles il a vu le maire avec le dossier du Loft entre les mains :

« R. Je sais qu'une journée, je ne sais pas si c'est la même journée, il y a une journée je suis arrivé puis qu'il y avait... il avait le dossier du Loft dans ses mains. Puis...

Q. Le dossier physique de la Municipalité, vous voulez dire?

R. Oui, il l'avait dans ses mains, il me l'a montré puis il dit : «Tiens, il dit, tu regarderas ça.» J'ai dit : «C'est quoi?» Il dit : «C'est le dossier du Loft.» J'ai dit : «Je ne veux même pas le voir, j'ai dit, comment ça se fait que tu as ça dans tes mains?» «Ah, il dit, j'ai trouvé ça dans un des bureaux, dans le bureau de la greffière.»

403. *Id.*, p. 148.

404. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 33 et 34.

405. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 299 et 300.

Q. Et on parle encore une fois au tout début du mandat?

R. Oui.

Q. Donc, novembre, décembre, là, quelque chose...

R. Oui. »⁴⁰⁶

Il en parle à monsieur Valiquette⁴⁰⁷ et lui demande de sécuriser le dossier.⁴⁰⁸

Monsieur Gendron dit que le maire consultait un dossier relatif au Loft :

«Q. O.K. Je vais reposer ma question : est-ce que vous l'avez vu ouvert à un quelconque moment?

R. Moi, je ne l'ai pas ouvert.

Q. O.K.

R. Mais lui, il l'avait ouvert, il était après le lire quand je suis arrivé.

Q. O.K. Parfait. Alors quand vous arrivez, il est en train de lire ce dossier-là. Et là, il le ferme puis il vous le donne?

R. Il le ferme, il me le présente pour que je le prenne.

Q. Parfait.

R. Il avait fait une demande aussi au niveau du greffe, en présence de Chantal Bédard, qu'elle me remette le dossier officiellement pour que je puisse l'analyser.

Q. Ça, c'est avant ou après la rencontre?

R. Ça, je pense que c'est après...

Q. Ça, c'est après.

R. ... la rencontre.

Q. Et est-ce qu'à ce moment-là vous lui dites : «Je te l'ai déjà dit l'autre fois que je ne voulais pas le consulter le dossier»?

R. Je n'ai même pas... je n'ai pas eu besoin de le dire, c'est Chantal Bédard qui lui a dit que, ce dossier-là, que les élus ne doivent pas le consulter parce que, s'ils interviennent dans le dossier, ils se placent en conflit.

Q. Et vous, avez-vous informé Chantal Bédard du fait que vous aviez vu le maire avec ce dossier-là?

R. Oui.

Q. O.K. À quelle date?

R. Ah, je ne me souviens pas de la date, c'est...

Q. Avant ou après que le maire vous demande de... qu'il demande à Chantal Bédard, pardon, de vous le remettre?

R. Je ne peux pas vous dire si c'est avant, parce que j'en ai parlé à Dominique Valiquette... je ne peux pas vous dire exactement.

Q. O.K. Vous en avez parlé avec Dominique Valiquette dans un délai assez court de l'événement ou ça a pris du temps?

R. Oui, je voulais juste l'informer.

Q. O.K. Je dois dire que je suis un peu surpris de ce mentionné, bon, que ce dossier-là dès le début, elle avait pris des mesures de protection, c'est-à-dire qu'elle l'avait mis dans son bureau barré, que son bureau était barré également. Disons que ça me surprend un peu...

R. Ça, ça l'a été fait après l'intervention que j'ai faite.

Q. Quelle intervention?

406. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 27 et 28.

407. *Id.*, p. 28.

408. *Id.*, p. 29.

R. Quand j'ai informé Dominique Valiquette, après ça Dominique Valiquette m'a informé que ce dossier-là, il avait été scellé, même qu'il avait été séparé pour ne pas l'entreposer tout à la même place.

Q. O.K. Bon, on va repartir ça du début. Là, vous me dites que cette intervention-là, c'est avant, O.K. Madame Bédard dans son témoignage, si je ne m'abuse, là, je ne veux pas mettre des mots dans la bouche du témoin, mais si je ne m'abuse, elle a mentionné dans son témoignage que ça aurait été fait, le fait de sceller ce dossier-là ou de le mettre dans son bureau barré, elle a fait ça avant même que le maire arrive en poste, de ce que j'ai compris, et plus précisément elle aurait fait ça vers le trois (3) novembre, cacher des fichiers informatiques relatifs à ça. Et également, elle a eu une discussion avec le maire et par la suite elle a fait la mesure de protection, en plus de barrer son bureau en tout temps.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Sauf erreur, Mesdames les commissaires, ce n'est pas ce que madame Bédard a dit. De souvenir, madame Bédard a pris des mesures après avoir constaté que le maire allait fouiller dans des bureaux et il avait mentionné : «Qu'est-ce qui se passe avec cette demande de règlement qui n'est pas fermée?» Et elle avait constaté que le maire se promenait dans les bureaux pour fouiller.

[...]

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Les notes sténographiques parleront de toute façon là-dessus, ce n'est pas... ce n'est pas si important.

Q. L'important c'est que vous me dites que c'est après votre intervention, selon vous. Et là, vous dites le dossier a été séparé?

R. Moi, c'est ce que Dominique me dit, que le dossier il a été comme séparé pour l'entreposer à différents endroits pour le sécuriser.

Q. O.K.

R. Mais c'est quoi la séparation du dossier? Je ne le sais pas, ce n'est pas moi qui l'ai faite.

Q. Et comment, vous, êtes-vous... parce que dans le fond ce que je comprends, c'est qu'à part que le maire vous a dit que c'était le dossier du Loft, là, avez-vous une quelconque indication objective, là, que c'était effectivement le dossier du Loft qui était dans le bureau de la greffière, là? Qu'est-ce que vous avez qui vous permet de dire ça?

R. Bien, c'est lui qui me le dit.

Q. C'est lui qui vous l'a dit puis c'est tout?

R. Oui. »⁴⁰⁹

Au tout début du mandat du maire, ce dernier lui a dit :

« R. Je me souviens, au début du mandat, il m'a fait voir à un moment donné qu'il voulait que je m'occupe de son dossier pour le régler, c'était comme un petit échange...

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire «il m'a fait voir»?

R. Bien, il m'a dit... il m'a parlé de son dossier puis il m'a dit, il dit... en voulant dire : «J'aimerais ça que tu t'occupes de ça pour régler mon dossier.»⁴¹⁰

409. *Id.*, p. 38 à 42.

410. *Id.*, p. 43 et 44.

▪ **PATRICIA AYOTTE, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME
PAR INTÉRIM**

Le maire lui parle pour la première fois de son dossier du Loft des 4 pattes à la Cour supérieure en ces mots :

« Q. Pouvez-vous me dire s'il y a eu des interventions de monsieur le maire à votre égard ou à l'égard de gens de votre service relativement au dossier qui le concernait, là, du Loft des 4 Pattes?

R. Monsieur le maire m'a parlé à moi directement de son dossier du Loft des 4 Pattes à quatre (4) reprises. La première reprise, le vingt-quatre (24) avril [2014] lorsqu'on a été à la Cour supérieure à Joliette. Quand je suis rentrée dans le palais de justice, on arrive de dehors, là, avec la lumière et tout, je vois moyen et j'entends : «Patricia?» Ça fait que là, je m'approche des ascenseurs et c'était monsieur le maire qui était avec monsieur Lacroix... avec maître Lacroix qui était greffier, qui venait juste de rentrer en poste comme greffier. Ça fait qu'on...

[...]

R. Et là, maître Lacroix change de sujet, on ne parle plus de l'ébénisterie, puis il dit : «Vous savez, monsieur le maire, moi et Patricia, on est ici parce que notre objectif, et à la demande du conseil, on est ici pour essayer de trouver une date le plus... de se faire reporter la date le plus rapidement possible.» Et là, monsieur le maire dit : «Bien moi, je veux que ce soit le plus tard possible.» Là, on s'entend, c'est sûr que... c'est ça. Puis là, il me regarde, il dit : «De toute façon, inquiète-toi pas la petite, on va faire un changement de zonage, puis dans le Rang Point-du-Jour Sud, les garderies de chiens vont être autorisées.» Là, je lui ai répondu -- c'est la première fois qu'il me parlait de son dossier officiellement -- j'ai dit : «Monsieur le maire, je veux juste vous dire que vous ne pouvez pas me parler de votre dossier du Loft des 4 Pattes. Je suis la personne responsable au niveau de l'urbanisme, je ne veux pas que vous m'en parliez, jamais.» Puis j'ai dit : «Deuxièmement, là, mon objectif de carrière dans ma vie, là, ce n'était pas d'aller témoigner contre mon maire, jamais de la vie, hein, c'est... ça fait que vous comprenez que je suis dans une situation très délicate. Ça fait que je ne veux plus que vous m'en parliez.»⁴¹¹

Même si elle dit au maire de ne plus lui parler du Loft, le maire en fait fi :

« Q. O.K. La deuxième fois où monsieur le maire vous en parle?

R. Quatre, cinq (4-5) jours après, à peu près, il m'appelle au téléphone pour me dire que : je le sais-tu qu'il y a d'autres garderies dans son... dans son rang puis que là, là... je vais avoir une demande de changement de zonage de déposée dans pas long pour... pour une garderie de chiens sur Point-du-Jour. Au téléphone. J'ai dit : «Monsieur le maire, je vous ai dit de ne pas me parler de ça.» Ça a été très, très bref la deuxième fois. »⁴¹²

Et une troisième fois en ces mots :

« Q. O.K. Troisième fois?

R. C'est le fameux épisode du Mangiamo... pas du Mangiamo, du blé d'Inde, de Ferme Hervieux quand je suis à la séance du conseil. Là, il me parle de... quand il revient, là, puis tout ça, il me parle du Mangiamo et là, il embarque sur : «Tu sais, dans le temps, moi, j'ai

411. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 98, 101 et 102.

412. *Id.*, p. 103.

voulu acheter aussi Mangiamo pour faire ma garderie de chiens là?» J'ai dit : «Non, moi, j'ai...» Tu sais. «Mais il n'y avait pas assez grand de terrain -- puis effectivement il n'y a pas assez grand de » terrain -- je ne l'ai pas fait. C'est pour ça que je l'ai fait chez nous.» Tu sais. J'ai dit : «Monsieur le maire, je ne veux pas qu'on en parle.» Tu sais. «Je te le dis, là. Tu as-tu vérifié, il y en a des... il y en a des garderies dans mon rang?

Comment ça, eux autres, tu ne t'en occupes pas?» Là, j'ai dit : «Monsieur le maire, je n'ai pas à parler de garderies de chiens ou quoi que ce soit.» «Ah, de toute façon, là, inquiète-toi pas la petite, le changement de zonage s'en vient.»

Q. Est-ce qu'il était vrai qu'il y avait d'autres garderies dans son rang?

R. J'ai fait la vérification parce que là, ça fait deux (2) fois qu'il me le disait, là, et on a fait... j'ai fait faire la vérification premièrement sur Internet savoir -- parce que si on a une garderie, on est affiché, comme lui, le Loft des 4 Pattes, il est sur Internet et sur Facebook et tout -- on n'a rien trouvé. Après ça, j'ai fait vérifier. J'ai du monde qui habite à L'Assomption, qui connaît du monde dans le rang et tout, tu sais, on est allé par : «As-tu déjà entendu parler? Il y a-tu une garderie?», et tout ça, avec mon staff.. Et il y a déjà eu une garderie un peu plus loin, il y a quelques années, mais selon ce qu'on s'est fait dire, ça fait plusieurs années que c'est... il n'y a plus rien là. »⁴¹³

Patricia Ayotte précise que lorsque le maire disait avoir hâte que son dossier soit réglé, il ne parlait pas du litige en Cour supérieure, mais plutôt d'un changement de zonage.⁴¹⁴

Le maire lui en parle une quatrième fois autour du 19 août 2014.⁴¹⁵

Monsieur Gingras a fait une demande à l'adjoint de madame Ayotte, monsieur Sénécal, pour demander une information sur un chenil existant dans L'Assomption. Madame Ayotte explique que pour elle, que ce soit un chenil ou une garderie, il s'agit de la même réglementation.

Elle ajoute que monsieur Sénécal lui a transféré la demande et qu'elle a répondu au maire avec copie conforme à Jean Lacroix :

« [...] disant que j'étais très inconfortable avec... Jean Lacroix n'était pas... pas présent, donc je ne pouvais pas lui parler et... j'étais inconfortable «à transmettre ces informations qui pourraient conduire à une situation de conflit d'intérêts potentielle relativement à votre dossier». Et je disais qu'au retour de Jean Lacroix, je verrais avec lui son consentement, si on lui donne les informations ou pas. Et monsieur Michel Gagnon de répondre immédiatement : «Bonjour madame Ayotte. Pour tout échange concernant le Loft des 4 Pattes, je ne désire plus être... les recevoir ou même d'être copié.» Là, moi, je me suis dit, ce n'est pas Patricia Ayotte qui poursuit le Loft des 4 Pattes, c'est la Ville de L'Assomption et la Ville de L'Assomption, c'est les élus, ils doivent être au courant du dossier, dans le fond. J'ai été très surprise et, contrairement à ce qu'il m'a demandé, moi j'ai continué à informer tous les membres du conseil.

Q. O.K. Ensuite, à partir de la troisième page, de quoi s'agit-il?

R. C'est une demande de monsieur Prenevost... que monsieur Prenevost a faite à monsieur Valiquette concernant une série de... il se questionnait sur le fait que : «À L'Assomption, je ne comprends pas pourquoi la garderie, ce n'est pas autorisé, quand j'en ai vu tout plein ailleurs et c'est autorisé.» Et là, il avait nommé une série d'endroits, exemple, sur la rue

413. *Id.*, p. 103 à 105.

414. *Id.*, p. 160.

415. *Id.*, p. 105.

Lapierre à Ville LaSalle, Côte Saint-Paul à Lachine et tout. Et là, monsieur Valiquette me dit : «Veux-tu vérifier qu'est-ce qu'il en est effectivement? Est-ce que c'est... est-ce que les garderies sont autorisées dans ces villes-là dans les maisons?»

Q. O.K. Monsieur Prenevost qui est le membre du conseil, là, Richard Prenevost?

R. Oui, le conseiller.

Q. O.K.

R. Et donc, j'ai fait un rapport à monsieur Valiquette. On a retracé effectivement – même sans avoir les adresses, là, avec Google et tout, ça va bien, là -- on a retracé les garderies de chiens qu'il parlait. Puis effectivement, à ces endroits-là, sur les rues qu'il nommait, il y avait des garderies de chiens. Mais on s'entend, ce n'est pas dans une maison, là, c'est tout dans des zones soit commerciales ou industrielles. Donc, j'ai fait le rapport en disant : écoutez, oui, ça existe, c'est ces garderies-là avec un... des photos, tout ça, sauf une, la dernière, qui est à Mascouche, effectivement c'est une garderie dans une maison. J'ai appelé la Direction du service de l'urbanisme à Mascouche pour savoir : «C'est-tu autorisé dans votre zonage cette garderie-là à telle adresse?» Et il m'a confirmé : «Non, nous, ce n'est pas autorisé dans notre zonage, on est présentement en infraction avec cette propriété-là.»

Q. On parle de celle, le Club Pitou, qu'on retrouve à la page 12?

R. Oui. 569, Dorset à Mascouche.

Q. O.K. Alors, dans le fond, on pourra le constater, c'est que monsieur Prenevost posait des questions sur ce qui se faisait pour les garderies de chiens dans les autres villes et répondait, là, aux réponses que vous-même vous donniez et monsieur Valiquette vous demandait de régler la question.

R. Oui »⁴¹⁶

■ JEAN-CLAUDE GINGRAS

Le fils de Jean-Claude Gingras, gérant du Loft, a invité, sur le site Facebook de l'entreprise, des clients à venir à la séance publique du conseil municipal pour vanter les mérites de ce commerce. Le maire est au courant de cette invitation et ne fait rien pour l'en empêcher :

« Q. ... les gens soient venus poser des questions relativement au litige vous opposant à la Ville?

R. Bien, la page... la page Facebook du Loft des 4 Pattes, il y a trois (3) personnes qui peuvent écrire dessus, il y a moi, il y a mon garçon et il y a aussi mon épouse, O.K., parce que ce n'est pas... je ne suis pas tout le temps sur là. Depuis que je suis maire... avant, il y avait des comptes rendus quotidiens, O.K., et depuis que je suis maire, moi, les comptes rendus sont les fins de semaine une fois de temps en temps. Donc, ça peut être mon garçon qui a appelé la population de dire... de venir voir... de dire : «Venez à la séance du conseil».

Q. O.K.

R. O.K.

Q. J'attire votre attention, Monsieur le maire, sur le document 50.

R. Oui.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Je vais le sortir.

Me JOËL MERCIER

416. *Id.*, p. 119 à 122 et Pièce P-109.

procureur de la Commission :

Q. Et, de fait, je constate qu'il s'agit, comme vous le dites sur la page Facebook du Loft des 4 Pattes, c'est ça?

R. C'est en plein ça, oui. C'est ça.

Q. Et on voit que Le Loft a écrit, le vingt-six (26) mars deux mille quatorze (2014)...

R. Hum hum.

Q. ... une invitation à ses clients.

R. Oui.

Q. C'est ça. Et si je vois en haut, là, c'est marqué «Le Lot», mais j'imagine que c'est «Le Loft», hein?

R. C'est ça, oui.

Q. «... Des 4 Pattes invite tous les clients de venir à la réunion du conseil municipal mardi à 19 h 30 au 379, rue Dorval pour dire aux conseillers pourquoi que vous avez besoin de nous. Le Loft va en procès contre la Ville, prévu le 7 avril, donc venir dire votre façon de si bien dire les choses.»

R. Hum hum.

Q. Si je vous disais, Monsieur le maire, compte tenu du texte, là, qu'on voit devant nous, là...

R. Hum hum.

Q. ... puis de la façon dont le texte est écrit, que c'est vous qui l'avez écrit, ça se peut-tu?

R. Ça peut être mon garçon, il écrit à peu près comme moi.

Q. O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Q. Non, mais la question est : «Qui l'a écrit?»

R. La question, ce n'est pas moi. C'est mon garçon, ce n'est pas moi.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Q. O.K. Dois-je comprendre que vous n'avez pas été informé, à quelque moment que ce soit, de l'initiative de votre fils d'appeler ou d'écrire, en fait, aux clients du Loft pour dire : «Venez donc au conseil pour dire ce que vous pensez»?

R. C'est mon garçon qui est... depuis que je suis maire, c'est mon garçon qui est gérant du Loft.

Q. Oui.

R. C'est lui qui prend toutes les décisions, administratif, O.K., et qu'est-ce qu'il veut faire, c'est lui, là, qui dirige. O.K.

Q. Mais ma question est : est-ce que votre fils vous a informé du fait qu'il prenait cette initiative d'inviter les citoyens à aller au conseil pour faire entendre au conseil leurs commentaires sur les procédures qui vous opposaient à la Ville?

R. Non, il n'a pas besoin de demander la permission à son père.

Q. O.K. Alors, ça a été une surprise pour vous?

R. On en parlait, O.K.

Q. Vous en parliez. Qui ça?

R. Bien, moi, mon garçon, ma femme.

Q. O.K.

R. Qu'il aille... qu'il marque ça, ce n'était pas une surprise, non.

Q. O.K. Alors, ce n'était pas une surprise pour vous effectivement que le premier (1er) avril...

R. Hum hum.

Q. ... les clients du Loft...

R. Hum hum.

Q. ... en réponse à l'invitation du Loft...

R. Hum hum.

Q. ... se présentent au conseil...

R. C'est ça.

Q. ... pour aller dire au conseil ce qu'ils pensent...

R. Hum hum.

Q. ... des procédures qui vous opposent à la Ville.

R. Ce n'est pas les procédures, c'était surtout la... qu'est-ce que... comme j'ai dit, là, je n'ai pas répondu aux questions. C'était la nécessité de ce besoin de ce commerce-là et le pourquoi. O.K. Et pourquoi que Le Loft sortait des autres cadres, des autres chenils, c'est que quand une personne fait trois cents (300) milles pour venir porter son chien une fin de semaine, c'est pour ça qu'on est si populaire que ça.

Q. O.K.

[...] la nécessité que les citoyens de L'Assomption gardent cet établissement-là parce que, aujourd'hui, je peux vous dire qu'on a à peu près six cents (600) ou sept cents (700) clients de L'Assomption qui viennent porter leur chien.

[...]

Q. ... vous êtes poursuivi par la Ville qui a déposé un recours devant la Cour supérieure...

R. Hum hum.

Q. ... relativement à des irrégularités que la Ville invoque pour Le Loft des 4 Pattes, c'est ça?

R. Juste un instant. J'aimerais... j'aimerais que ces questions-là soient remises à plus tard tant et aussi longtemps que mon avocat au criminel, parce que ce matin il n'est pas là, il est pris à la

[...]

Q. ... il est exact de dire que vous êtes poursuivi par la Ville devant la Cour supérieure...

R. Hum hum.

Q. ... et il vous est reproché, dans ces procédures là, des manquements aux règlements de la Ville dans l'opération de votre commerce?

R. Oui.

Q. Parfait. Et vous nous avez dit, et c'est un fait également : on est en attente d'un jugement à cet égard-là.

R. Oui.

Q. Parfait. Donc, ces procédures-là, elles ont été intentées évidemment avant le premier (1er) avril...

R. Oui.

Q. ... deux mille quatorze (2014).

R. Oui.

Q. Et le procès a eu lieu quand?

R. Ça a été fait en novembre deux mille quatorze (2014).

[...]

Q. ... viennent poser des questions et ces questions là visent à dire : «On voudrait que ça continue, Le Loft des 4 Pattes.»

R. Oui. Oui, [...]»⁴¹⁷

417. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 104 à 109, 113, 114 et 121 et Pièce I-50.

Finalement, le témoignage par affidavit de Michel Claveau, membre du CCU, relate qu'il a été approché par Jacques Toupin et Jean-Claude Gingras pour devenir membre du CCU.

On lui a alors mentionné qu'il aurait deux cibles dans son mandat, soit le commerce du Loft et la résidence pour personnes âgées dont monsieur Claude Ouellet (opposant politique) est propriétaire. En siégeant sur ce comité, il a appris que le Loft est situé en zone résidentielle et que plusieurs règlements municipaux ne sont pas respectés. Il a donc refusé de voter en faveur du Loft, compte tenu de sa non-conformité avec certains règlements municipaux.⁴¹⁸

ANALYSE

La Commission doit donc déterminer si le maire aurait commis une inconduite à l'égard des faits révélés dans son dossier du Loft.

L'inconduite doit être examinée à la lumière de l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).⁴¹⁹ Cet article édicte ceci :

« 306. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée, à moins que le jugement ne fixe une période plus courte. »

Il importe donc de savoir ce qu'est une « inconduite ».

La décision de la Cour d'appel, dans l'affaire *Bourbonnais c. Parenteau*, la définit ainsi :

« [23] Dans l'arrêt François Fortin c. Lorraine Gadoury, EYB 1995-64592, la Cour, sous la plume de M. le juge Bisson, conclut que, dorénavant[5] dépourvue de toute connotation pénale, l'expression « sciemment » signifie uniquement « en pleine connaissance de cause ». Cette interprétation a été reprise depuis dans plusieurs décisions.

[24] Dans ce même arrêt, M. le juge Bisson écrit ceci à propos de l'expression inconduite :

Une inconduite, c'est tout geste posé par un membre d'un conseil municipal qui se détache de la norme à laquelle on doit s'attendre d'une personne exerçant une fonction publique.

Même si un élu municipal est de bonne foi et que les gestes qu'il a posés ne constitue pas une manœuvre frauduleuse, l'objectif de l'article 306 est de faire en sorte que le membre du conseil municipal ne puisse se placer dans une situation où il doit choisir entre son intérêt personnel – ou l'intérêt de quelqu'un qui lui est proche – et celui de l'ensemble des citoyens.

418. Affidavit de Michel Claveau, 16 février 2015.

419. RLRQ, chapitre E-2.2.

[25] La jurisprudence subséquente laisse voir essentiellement deux courants d'interprétation sur le sens à donner à l'expression inconduite.

[...]

[28] Il est souhaitable de mettre un terme définitif à la controverse. Selon moi, l'article 306 LERM a été conçu pour réprimer la corruption municipale et non pas la mauvaise administration ou l'irrégularité administrative. Au-delà du manquement à la norme, il faut donc une preuve que l' élu s'est avantagé ou a cherché à le faire en adoptant la conduite qu'on lui reproche. L'article 306 LERM précise, en effet, que l' élu doit avoir « [profité] de son poste » pour commettre l'inconduite. Il ne s'agit donc pas d'une simple inconduite dans l'exercice des fonctions rattachées au poste occupé, il s'agit d'une inconduite que l' élu commet en profitant de sa situation.

[29] Je reformulerais donc ainsi la définition de l'expression inconduite qu'en donnait M. le juge Bisson dans l'arrêt Fortier c. Gadoury, précité : une inconduite, au sens de l'article 306 LERM, est tout geste posé par un membre d'un conseil municipal qui s'éloigne de la norme à laquelle on doit s'attendre d'une personne exerçant une fonction publique et qui est posé en vue de lui procurer, directement ou indirectement, un avantage matériel ou moral. »⁴²⁰

En 2011, la Cour d'appel, dans une autre affaire, précise qu'il n'y a pas de connotation pénale dans l'article 306 :

« [27] Avec égards, je suis d'avis que le juge Chamberland ne réintroduit pas une connotation pénale (une sorte de « mens rea ») dans l'interprétation de l'article 306 de la Loi sur les élections et les référendums.

[28] Les deux mots importants de cette disposition, en l'espèce, sont « sciemment » et « inconduite ». Le mot « inconduite » implique nécessairement une conduite fautive et le mot « sciemment » précise qu'elle doit être faite en toute connaissance de cause. Ainsi que l'expose le juge Chamberland, l'irrégularité administrative ou l'erreur dans l'interprétation des pouvoirs que la loi attribue au maire ne constitue pas une « inconduite » de sa part, à plus forte raison s'il n'en tire pas un avantage personnel.

[29] Cette disposition vise à assurer la probité des élus municipaux; cela ressort nettement des autres situations envisagées par le législateur : la malversation et l'abus de confiance. »⁴²¹

Soulignons qu'une inconduite peut mener à une déclaration d'inhabilité d'un membre du conseil jusqu'à une période de cinq ans⁴²² et que seule la Cour supérieure peut statuer à cet égard. La Commission, pour sa part, si elle est d'avis qu'il y a une inconduite, peut formuler une recommandation de destitution à la Procureure générale du Québec à l'égard d'un élu municipal.⁴²³

420. *Bourbonnais c. Parenteau*, 2007, QCCA, 1841.

421. *Québec (Procureur général) c. Beaudin*, 2011 QCCA 2294

422. Article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

423. C'est ce que la Commission a fait dans une autre enquête publique concernant la Municipalité de Lamarche, où des procédures ont été entreprises contre plus de la moitié des membres du conseil. Voir Rapport de la

Il est clair pour la Commission que le maire Gingras a posé des gestes directement ou indirectement pour favoriser son commerce en :

- tentant de faire cesser la poursuite judiciaire en demandant à monsieur Gendron de contacter les procureurs de la Ville;
- fouillant directement dans les archives de la Ville pour trouver les dossiers concernant le Loft;
- tentant de passer par la conseillère Papin pour obtenir le dossier de la Ville concernant le Loft;
- tentant de faire modifier la réglementation de zonage par monsieur Gendron au CCU, à plus d'une reprise, pour rendre légal son commerce;
- avalisant l'invitation de son fils aux clients du Loft, de venir à une séance publique du conseil municipal pour tenter de convaincre la Ville de laisser tomber la procédure;
- proclamant à Patricia Ayotte que son dossier allait se régler, par un changement de zonage dans une zone similaire qui entraînerait un changement de zonage dans sa zone également;
- mettant de la pression sur le Service de l'urbanisme pour faire vérifier la légalité de certaines garderies de chiens dans la Ville;
- faisant vérifier par monsieur Prenevost pourquoi des garderies de chiens sont permises dans une autre ville et pas à L'Assomption.
- ayant entre les mains la clé USB de Martin Lelièvre, alors qu'elle pourrait contenir des informations sur son commerce;
- demandant son dossier d'urbanisme à Chantal Bédard;
- nommant monsieur Michel Claveau sur le CCU avec le mandat de s'occuper de son dossier du Loft.

Il est clair pour les cadres de la Ville et même pour certains élus que le maire ne devait pas parler de son dossier à la Ville, puisqu'il était directement impliqué.

Le maire a eu entre les mains un dossier de la Ville concernant le Loft. Il a fouillé pour trouver de l'information concernant son commerce alors qu'il était maire et qu'il savait parfaitement qu'il n'avait pas le droit de le faire. Soulignons que cette recherche s'est justement faite un dimanche. Une personne raisonnable ne pose pas un tel geste; en d'autres mots, on ne s'attend pas d'une personne exerçant une telle charge qu'elle retrace son dossier à la Ville afin de lire ce qu'il contient et de trouver des informations pertinentes qui l'aideront à contester la procédure prise par la Ville contre son commerce.

Ce qui ajoute au geste déplorable commis, c'est que le maire a tenté, de toutes les façons, de régler son dossier.

La Commission souligne que ce n'est pas seulement un geste isolé qu'a posé le maire pour sauver son commerce; ce sont plusieurs gestes répétés, et ce, auprès de plusieurs personnes. Il s'est servi de sa fonction pour s'avantager, et ce, à plusieurs reprises.

La Commission est d'avis que le maire a commis une inconduite.

Finalement, il importe de souligner que ce n'est pas le résultat qui compte, mais les gestes posés en vue d'obtenir ce résultat.⁴²⁴

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour ses nombreuses interventions afin de favoriser son commerce, le Loft des 4 pattes;
- **RECOMMANDE** à la Procureure générale du Québec d'intenter une procédure en inhabilité selon l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* contre Jean-Claude Gingras, considérant l'inconduite commise à l'égard du dossier du Loft des 4 pattes.

424. *Fortin c. Gadoury*, J.E. 95-705. Notons que pendant l'enquête publique, la Ville de L'Assomption a obtenu gain de cause dans son recours contre le maire.

4.2.2 Deuxième blâme

Monsieur Gingras a fait de l'ingérence afin d'empêcher l'application des règlements de la Ville ou de la Loi :

- i) auprès de Patricia Ayotte, relativement à l'application des règlements d'urbanisme;**
- ii) auprès du directeur du Service de la Police, Normand Desjardins, relativement à l'Opération Trompette;**
- iii) auprès de la cour municipale en essayant de prendre possession des constats d'infraction émis lors de la fin de semaine des 5 et 6 juillet 2014.**

PREUVE

L'ingérence a été démontrée à l'égard de trois dossiers.

1° Dossier Passemard

Il s'agit d'un dossier où un muret de soutènement, au lieu d'être fait avec des blocs décoratifs,⁴²⁵ a été assemblé avec des blocs de construction. Le voisin arrière a donc une vue sur un mur « épouvantable ».⁴²⁶

Des constats d'infraction sont émis puisque le contrevenant ne donne pas suite aux demandes du Service de l'urbanisme.⁴²⁷

Dès son élection, le maire dit à madame Ayotte que son service s'acharne sur ce citoyen⁴²⁸ :

« R. Ce que monsieur le maire a fait dans les premiers temps qu'il a été élu, il a commencé à me parler de ce dossier-là puis qu'on faisait de l'acharnement sur ce monsieur-là, puis que ça n'avait pas d'allure et que le service d'urbanisme c'était vraiment... puis que là, on était pour lui trouver une solution puis régler le problème. Mais moi, j'ai dit : «On va régler le problème, il faut qu'il respecte la réglementation.» Ça fait qu'il y a eu des rencontres, il y a eu des échanges. Monsieur le maire est revenu à plusieurs reprises avec ça, même, a voulu l'amener au CCU pour obtenir une dérogation mineure, le CCU a dit : «Non, on n'est pas d'accord. On ne donne pas une dérogation mineure là-dessus.» Selon nous, ce n'était même pas admissible à une dérogation mineure, mais écoutez, on a été obligé de l'amener en dérogation mineure à la demande de monsieur le maire au CCU, sans qu'il fasse de demande, sans qu'il remplisse le formulaire, sans qu'il paie les frais de dérogation mineure, sans rien, là. Moi, j'ai un courriel : «Mets ça au CCU en dérogation mineure.»

Q. Un courriel de la part de monsieur le maire?

425. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 48, 49 et 50.

426. *Id.*, p. 50 et 51.

427. *Id.*, p. 51.

428. *Id.*

R. De monsieur le maire.

Q. Par la suite, bon, là, comme le CCU a dit non, monsieur le maire a été un peu... on ne peut pas aller trop, trop loin. »⁴²⁹

Jean Lacroix est nommé greffier et intervient en appui au maire :

« R. Monsieur Lacroix arrive dans le... à la Ville, ça ne faisait pas... pas un mois, là, il venait juste d'arriver en tant que greffier par intérim et me reparle de ce dossier-là, dire : «Bien, voyons donc, on va signer une entente particulière, il va s'engager envers la Ville à se conformer...» Ce que vous devez savoir, c'est que là, monsieur Passemard veut une piscine creusée. Puis là, moi, je... on lui retire son permis de piscine creusée parce que s'il fait sa piscine creusée, il n'y aura plus jamais aucun moyen d'emmener de la machinerie ou d'aller enlever ce muret-là de six (6), sept (7), huit (8) pieds qui est à quatre, cinq (4-5) pieds de la piscine creusée. Ça fait que donc, il est... il va voir Jean Lacroix pour obtenir son permis de piscine creusée que l'urbanisme ne veut pas lui donner parce qu'il est toujours en infraction avec nous puis qu'il ne règle pas son muret. Et là, Jean Lacroix essaie de signer une entente, de faire différentes choses. Et... «Si ça ne fonctionne pas, là, il dit, on va mettre une haie de cèdre.» Mais non, dans le Règlement, il faudrait changer et tout. Bon. Ça ne fonctionne pas.

[...]

R. Et demande à monsieur Sénécal de l'appeler d'urgence sur son cellulaire. Il était en rencontre. Mais monsieur Sénécal est absent. Ça fait que donc, la secrétaire vient me voir puis là, bien, je rappelle madame Charpentier. Bien, elle me dit : «Appelle-le sur son cellulaire.» Et là, j'appelle sur son cellulaire et il me jase ça super fort. Et à un moment donné, je me rends compte qu'il est en rencontre avec monsieur et madame Passemard, et là qu'il essaie... il discute avec moi de : «On va signer une entente, on va faire ci, on va faire ça.» Et là, il me dit : «Je veux que tu envoies Jean-François faire... demain, aller sur le 2575... le 2574, Rotureau, s'entendre avec le citoyen sur quoi faire.»

Mais là, j'ai dit : «Pourquoi Jean-François?» Jean-François il est aucunement au courant de ce dossier-là, l'inspecteur c'est Valérie Cormier. Il dit : «Monsieur Passemard ne veut plus faire affaire avec Valérie Cormier.» Bien, j'ai dit : «O.K. Je suis sa supérieure, je vais y aller, moi, je vais m'en occuper.» Il dit : «Monsieur Passemard ne veut pas te parler non plus. Depuis que tu es dans le dossier, il a des problèmes.» J'ai dit : «Bon, bien O.K.» Ça fait que là, je n'étais vraiment pas d'accord à ce qu'il envoie Jean-François. Là, j'ai dit : «Tu... tu me passes par-dessus.» J'ai dit : «En plus, là, tu es en train de me dire ça puis les citoyens sont devant toi.» Ça fait que j'ai dit : «Je n'en reviens pas.»

«On va se voir après-midi, on s'en reparlera.»

[...]

j'ai dit : «Je ne suis pas d'accord avec la façon que tu as fonctionné, tu me passes par-dessus. Jean-François n'est aucunement... Monsieur Passemard, là, moi je lui ai parlé, je pense, deux (2) fois au téléphone, il ne peut pas dire que [...] »⁴³⁰

Le maire demande à Normand Desjardins de ne plus émettre et de retirer les constats d'infraction :

429. *Id.*, p. 51 et 52.

430. *Id.*, p. 52 à 58 et 147.

« R. On a ramené ça à Jean Lacroix, c'est moi qui l'ai ramené. J'ai dit : «Écoute, moi, notre recommandation, c'est que ça ne respecte toujours pas le Règlement.» Et c'est comme mort dans l'oeuf. On me dit de ne plus émettre d'avis d'infraction ni de constat d'infraction sur cette propriété-là. Et là, ça... c'est ça.

Q. Ça reste comme ça.

R. Ça reste comme ça.

[...]

Q. Qui vous a dit? Vous dites : «On m'a dit de ne plus émettre de constat d'infraction (inaudible).»

R. Monsieur le maire.

[...]

Q. O.K. Et à ce moment-là, donc il y a un constat qui a déjà été émis à la Cour municipale?

R. Oui. Oui.

Q. À votre connaissance, est-ce que le maire fait une quelconque intervention sur le constat à la Cour municipale?

R. Il demande de le retirer.

Q. À qui il demande ça?

R. Dominique Valiquette, de mémoire.

Q. Est-ce que vous savez si le constat va être retiré?

R. Non, parce que monsieur Valiquette a dit de... il lui a recommandé de ne pas se... de ne pas s'ingérer dans les constats d'infraction.

Q. Est-ce que vous savez si cet individu-là a été trouvé coupable de l'infraction qui lui était reprochée?

R. Non, je ne me souviens pas si ça a passé en Cour ou pas, là. Je ne le sais pas. »⁴³¹

ANALYSE

On peut certes dire que le maire avait déjà pris l'engagement de s'ingérer dans ce dossier avant même de connaître l'application de la réglementation, car il avait dit à monsieur Passemard :

« R. Et arrivent les élections... et monsieur Passemard de me dire un peu plus tard, c'est que lors des élections, quand monsieur le maire a fait du porte-à-porte dans ce secteur-là, il lui a conté son problème avec l'urbanisme et monsieur le maire a dit : «Je vais m'en occuper personnellement quand je vais être élu.»⁴³²

Puis ses interventions postérieures démontrent qu'il estime que le Service de l'urbanisme s'acharne sur ce citoyen, alors que la preuve établit qu'il s'agit plutôt de l'application de la réglementation. Il prend d'emblée pour le citoyen et condamne son Service de l'urbanisme. Il s'agit d'une violation manifeste du devoir du maire de voir à ce que les règlements de la Ville soient fidèlement et impartialement mis à exécution.⁴³³

431. *Id.*

432. *Id.*, p. 51.

433. Article 52, 1^{er} alinéa, LCV

Le maire ne tarde pas à faire intervenir le greffier dans ce dossier, avec la commande de le régler, car on peut le voir des extraits de témoignage de madame Ayotte que le greffier, nouvellement nommé, est insistant et veut qu'une entente soit signée, malgré l'opposition de cette dernière. Rappelons que le greffier n'a pas d'autorité sur le Service de l'urbanisme. Puis, le maire demande que les constats d'infraction soient retirés. Non seulement un maire n'a-t-il pas ce pouvoir, mais il n'a pas le droit d'agir ainsi.

L'affaire *Bucur*⁴³⁴ le démontre. Une journaliste réclamait de la Ville le montant d'une amende et des frais encourus, car elle avait reçu un constat d'infraction après avoir garé son automobile dans un endroit où l'affichage permettait aux véhicules des médias de se stationner. Plutôt que d'enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité et de contester, elle contacte le directeur des communications au cabinet du maire afin qu'il fasse annuler sa contravention. Le directeur du cabinet l'informe de son impuissance à intervenir de quelque manière que ce soit. Le tribunal considère que le directeur a eu raison parce que les fonctionnaires et les politiciens n'ont pas le pouvoir de faire annuler une contravention. Voici ce que la Cour a dit :

« [12] Heureusement, les politiciens et les fonctionnaires ne possèdent aucun pouvoir pour annuler les constats d'infraction. La demanderesse aurait pu contester son constat d'infraction, selon les simples procédures dûment expliquées sur celui-ci et ce, dans les délais légaux. Après vérification, les personnes en autorité auraient pu déclarer la demanderesse non coupable et ainsi éviter toutes les démarches entreprises par la demanderesse en vue d'obtenir les faveurs de l'administration municipale suite à l'émission d'un constat d'infraction la concernant. »

La Commission est d'avis qu'il s'agit d'une inconduite, car monsieur Gingras s'est servi de son statut de maire pour faire retirer un constat d'infraction, autorité qu'il n'a pas, et ce, en vue de remplir une promesse électorale.⁴³⁵

2° Dossier Sylvie Demers (boulevard Ange-Gardien)

Cette dame a une résidence située dans un secteur où les usages sont mixtes (résidentiel et commercial). À la suite d'une demande du CLD, la Ville en a fait un pôle commercial. Une assemblée de consultation publique a été tenue avec les propriétaires, pour la présentation du projet de modification du règlement de zonage.

L'assemblée fut houleuse car des citoyens étaient mécontents de passer d'un usage résidentiel à commercial. Toutefois lorsqu'ils ont su que la valeur de leur terrain pourrait augmenter avec ce changement de zonage, ils étaient plus positifs.⁴³⁶

Après les élections, cette dame appelle Patricia Ayotte et se dit extrêmement mécontente, car il n'a pas été expliqué lors de l'assemblée qu'elle perdrait ses droits acquis pour son usage résidentiel :

434. *Bucur c. Montréal (Ville de)*, 2007 QCCQ 2678 (CanLII).

435. Article 306, LERM.

436. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 59 et 60.

« Là, elle me dit qu'on est de mauvaise foi, qu'on n'a pas bien expliqué lors de cette assemblée publique là. Et elle me dit : «Je veux revenir résidentiel.» »⁴³⁷

Madame Ayotte ajoute que quelques citoyens croyaient pouvoir vendre plus rapidement leur terrain et que maintenant, ils sont déçus. Cette dame veut revenir à un usage résidentiel, car en raison de la perte de ses droits acquis, sa prime d'assurance a augmenté.⁴³⁸

Madame Ayotte lui explique que cela peut se faire dans le processus de refonte réglementaire amorcé ou encore par une demande particulière adressée au CCU avec paiement des frais de 1 250 \$ pour étude de la demande⁴³⁹ :

« Q. C'est fixé par un règlement dûment adopté par le conseil.

R. Oui.

Q. O.K. Puis c'est comme ça pour tout le monde.

R. C'est comme ça pour tout le monde. Ça sert à payer les avis publics puis on n'en a pas assez, parce que c'est trois (3) fois de série d'avis publics et plus, donc c'est juste un ticket modérateur...

Q. Parfait.

R. ... pour ne pas avoir huit cents (800) demandes de changement de zonage à chaque fois que le Règlement ne fait pas l'affaire. »⁴⁴⁰

La dame ne veut absolument pas payer :

« «Si tu penses que je vais payer ça, c'est votre erreur -- tout ça -- je vais régler ça avec Jean-Claude», puis elle me raccroche la ligne au nez.

Q. Jean-Claude étant qui?

R. Bien, Jean-Claude étant monsieur Gingras.

Q. O.K. »⁴⁴¹

Le maire demande à madame Ayotte que l'usage redevienne résidentiel et qu'elle amène ce dossier au CCU.⁴⁴² Elle lui souligne que cette décision appartient au conseil municipal et qu'elle attendra les instructions en conséquence.

Au mois de mai, elle en a des nouvelles :

« R. On arrive au CCU, que je l'ai pas mis au CCU. Et je vous dirais, là, on est rendu en mai, quelque chose comme ça. Maître Lacroix est là. Et ce que je sais dans une réunion, c'est que finalement, ils ont donné un avis de motion, le conseil, pour modifier le Règlement et que moi, on me demande de préparer le Règlement. Ce que j'ai fait, j'ai préparé un règlement pour mettre commercial et résidentiel. Et là, j'ai dit à maître Lacroix, j'ai dit : «Je ne suis pas d'accord avec le fait que madame Demers ne paie pas le mille deux cents dollars (1200 \$) parce qu'en même temps, j'ai eu une demande d'un... de monsieur Carignan qui est un... il a un commerce de piscines, c'est un très gros commerçant à L'Assomption, qui a passé dans la même «batch», si vous voulez, quand on a fait la

437. *Id.*, p. 61.

438. *Id.*, p. 62.

439. *Id.*

440. *Id.*, p. 63.

441. *Id.*

442. *Id.* p. 64.

modification, lui il a tombé de commercial à résidentiel. Ça fait que c'est encore pire, si vous voulez mon avis. Et là, lui, il avait des projets d'agrandissement, il nous demandait de ramener son usage commercial. Et il a payé les mille deux cent cinquante dollars (1250 \$), et il a suivi le listing. Et on m'a répondu, et monsieur le maire l'a même dit en séance du conseil : «Il va être remboursé.» Il n'a jamais été remboursé, dans le fond. Les deux (2) changements de zonage ont été faits, madame Demers elle n'a pas payé, mais monsieur Carignan, son changement de zonage a été fait, mais il n'a pas été remboursé.

Q. O.K. Alors, bien que le Règlement de la Ville prescrive expressément qu'il y a une procédure à suivre pour une demande de changement de zonage...

R. Oui.

Q. ... il y a un frais à payer pour les raisons que vous avez expliquées, madame Demers n'a pas eu à suivre la procédure et n'a pas eu à payer, compte citoyen, lui, a dû suivre la procédure et payer les sommes?

R. Oui. »⁴⁴³

ANALYSE

Encore une fois, le maire fait fi de la réglementation et donne raison à la citoyenne, malgré le désaccord du Service de l'urbanisme et aussi de l'injustice créée à l'égard d'un autre citoyen de la même zone, qui lui, a respecté la procédure applicable et payé 1 250 \$ pour le changement de zonage. Il semble bien que pour le maire, les citoyens aient toujours raison, et ce, même s'il faille mettre la réglementation de côté et passer outre aux objections du service qui doit l'appliquer.

Le maire est insistant et il arrive à ses fins au détriment de l'image et de la crédibilité du Service de l'urbanisme.⁴⁴⁴ Il ne cherche pas à s'enquérir de toutes les circonstances de l'affaire, d'examiner la réglementation et de tenter de trouver une solution, le cas échéant. Il critique et impose son autorité. Cela n'est pas acceptable.

3° Dossier Ferme Hervieux

En juillet 2014, un étudiant au Service de l'urbanisme avise monsieur Hervieux que la structure gonflable qu'il a installée n'est pas permise.⁴⁴⁵

Madame Ayotte essaie de parler au maire pour lui expliquer le dossier. Or, ce dernier crie contre elle :

« Et là, que... vraiment, pendant qu'il crie, là, puis tout ça, je dis... j'ai été obligée, là, de hausser le ton, dire : «Non, monsieur le maire, là, vous allez me parler correctement, voyons donc, vous n'avez pas d'affaire à me crier après, je ne sais même pas de qu'est-ce que vous me parlez.» Il s'est calmé, mais ça l'a tout de suite recommencé. J'ai dû dire à Jean Lacroix : «Est-ce que tu peux m'aider, s'il te plaît, est-ce que tu peux...?» Il n'a jamais rien dit. Il m'a laissée complètement me faire crier après, dans ce dossier-là.

[...]

443. Id. p. 66 à 68.

444. Id. p. 72 et 73.

445. Id. p. 69.

j'ai dit, on n'est plus capable, nous autres, à l'urbanisme. Les inspecteurs, ils ont assez peur de faire une petite gaffe. À chaque fois qu'ils disent non à quelqu'un, là ils viennent me le dire parce que moi, je leur dis : «Là, vous me tenez au courant de tout ce qui peut "popper", là.» On dit ça comme ça. Parce qu'on ne sait jamais, le téléphone sonne à tout bout de champ quand on dit non pour un cabanon, non pour un spa trop proche, non... quand on fait appliquer la réglementation puis on finit par dire non ou qu'on donne un avis, si on... si le citoyen décide d'appeler le maire, nous, on a un téléphone, enragé, dire : «Qu'est-ce que vous faites encore? Puis vous écoeurez les gens puis...» Donc [...] Lacroix : «Ça n'a pas de bon sens, là, j'ai dit, tu [...] »⁴⁴⁶

Et ça se termine ainsi :

« en fin de semaine, réglez ça.» Il se passera quoi?

R. Il se passera qu'il me dit : «Tu ne touches plus à Ferme Hervieux, pas d'avis, pas de constat, rien, puis il garde son blé d'Inde.»

Q. O.K. Alors, le maire avait comme ça l'habitude ou la possibilité de vous dire : «Ça, tu appliques le Règlement là ou là, tu ne l'appliques pas.» Puis, de toute façon, ce que je comprends, c'était plus souvent «tu ne l'appliques pas»?

R. Oui. Mais je lui ai quand même dit : «Monsieur le maire, jamais je vais demander aux inspecteurs de ne pas respecter le Règlement. Vous avez tout le loisir de le changer, vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement comment il fonctionne, vous avez des irritants.»

Je lui ai souvent formulé : «Ce serait le fun d'avoir une rencontre avec le conseil puis que vous me disiez c'est quoi vos irritants, qu'est-ce qui fonctionne pas dans la réglementation, on va l'adapter.»⁴⁴⁷

ANALYSE

L'analyse de la section précédente sur le dossier de madame Demers s'applique *mutatis mutandis*. Ajoutons que la Cour supérieure a clairement établi dans l'affaire *Alain*⁴⁴⁸, qu'un maire ne peut intervenir à la suite d'une plainte d'un citoyen. Il ne s'agissait pas là d'un geste visant à veiller à la bonne exécution des décisions municipales, conformément à l'article 52 LCV. Ajoutons que ce devoir appartient au directeur général.⁴⁴⁹

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** le maire pour son ingérence indue dans les dossiers d'urbanisme suivants :
 - o Passemard
 - o Sylvie Demers
 - o Ferme Hervieux.

446. Id. p. 69 à 71.

447. Id. p. 74 et 75.

448. *Alain c. 31042955 Québec Inc.*, 2001, CanLII 11766 (QC CS).

449. Art. 114, 3^e par. LCV.

- **RECOMMANDE** à la Procureure générale du Québec de prendre une procédure en déclaration d'incapacité contre le maire en vertu de l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour inconduite à l'égard de la demande de retirer le constat d'infraction pour le dossier Passemar.

Opération Trompette (Service de police et cour municipale)

L'Opération Trompette origine d'une décision du conseil municipal antérieur. C'est un projet qui a débuté en 2009 à la suite d'une multitude de plaintes d'un regroupement de commerçants du centre-ville de L'Assomption, pour le bruit dérangeant des automobiles et des motos. Ce projet vise l'application de l'article 258 du *Code de la sécurité routière*⁴⁵⁰, selon lequel on ne doit pas modifier le système d'échappement de son véhicule.⁴⁵¹

Comme on a pu l'entendre pendant l'enquête, le maire est en désaccord avec cette opération, qui désavantage les motocyclistes :

« R. Monsieur le maire d'un ton insistant m'a dit que mon service de police donnait trop de billets d'infraction, notamment des billets de silencieux pour les motards.

Q. Qu'avez-vous répondu?

R. J'ai répondu à monsieur le maire que... je l'ai avisé qu'il ne pouvait pas embarquer dans les opérations policières et je lui ai fait la distinction entre... que je répondais de deux instances : à savoir au niveau administratif avec la Ville, et puis au niveau policier, au niveau du ministère de la Sécurité publique.

Q. Et quelle a été la réaction de monsieur le maire lorsque vous lui avez fait ces précisions?

R. Il en a fait fi, là. »⁴⁵²

Le maire veut mettre fin à l'Opération Trompette avec l'assistance du directeur général Lacroix, autour de juillet 2014 :

« Q. Quelle a été votre réaction lorsque vous avez vu que monsieur le maire faisait ce genre de déclarations publiques sur les sites Internet?

R. Bien, j'ai été très étonné, mais le but ultime, je le voyais, avec les interventions du DG, il voulait mettre un terme au projet Trompette pour satisfaire les besoins des groupes de motards.

Q. Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer ça?

R. Bien, il y a des discussions qui ont eu lieu sur des sites Internet avec une représentante des... du harcèlement contre policiers et puis il y a des communications qui disaient que monsieur le maire était pour faire des démarches pour arrêter le projet Trompette.

Q. Et quelle était votre réaction en tant que directeur d'un service de police quand vous constatiez que monsieur le maire prenait publiquement des positions, entre guillemets, là, contre des opérations policières?

450. RLRQ, chapitre C-24.2.

451. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 273 et 274.

452. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 248.

R. Moi, c'est de l'ingérence politique pure et simple et puis je l'avais... je l'avais avisé qu'il ne pouvait pas faire ça. Les... l'Hôtel... -- «l'Hôtel de Ville», excusez-moi -- le conseil de Ville était là pour nous donner des orientations en matière de sécurité publique puis moi, je suis très ouvert à ça. De dire que le service de police doit être plus communautaire, on m'a fait part qu'on n'était pas assez communautaire au service de police de L'Assomption, malgré qu'on a remporté un prix en deux mille six (2006), reconnu par le ministère de la Sécurité publique pour nos programmes communautaires. J'étais étonné, mais j'ai dit : «Je ne suis pas contre la vertu, si vous voulez qu'on mette plus de présence policière dans le centre-ville, plus de présence policière dans les parcs, être plus près des citoyens, bien je ne suis pas contre la vertu, on va faire les démarches, on va mettre les budgets nécessaires pour faire en sorte qu'on soit plus présents auprès de la population.»⁴⁵³

Rappelons que le 6 janvier 2014, le maire voulait intervenir et faire diminuer le nombre de constats d'infraction émis :

« Il est revenu sur les silencieux, les tickets qu'on donnait, les billets d'infraction et je lui ai dit qu'on ne pouvait pas... il ne pouvait pas embarquer dans les opérations policières, qu'il ne pouvait pas nous demander d'intervenir, de dire : «Ne donnez plus de billets», c'est des constats, c'est les policiers qui les émettent, c'est leur pouvoir de discrétion. »⁴⁵⁴

Dans les jours suivant le week-end des 5 et 6 juillet 2014, où des constats sont émis, Jean Lacroix est en furie et le maire pose un geste inapproprié; il veut prendre possession de ces constats d'infraction :

« R. Bien, le huit (8) juillet, moi, j'ai été informé par la greffière de la Cour municipale que monsieur le maire voulait... voulait avoir les billets qui ont été émis dans le weekend. Il voulait prendre possession des billets physiquement. J'ai été très très surpris de ça, parce que ce n'est jamais arrivé et...

LA PRÉSIDENTE :

Q. Parlez-vous de copies ou des billets...?

R. Des billets physiquement, les billets.

Q. Pas les copies?

R. Pas les copies...

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Q. Les originaux.

R. ... les originaux.

LA PRÉSIDENTE :

Q. Les originaux.

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

Q. Ceux qui étaient au poste de police?

R. Les originaux qui étaient à la Cour parce que quand que les billets sont émis au service de police...

Q. (Inaudible) la cour.

R. ... ça monte au greffe par la suite pour être traité. Et le maire aurait demandé à la greffière adjointe, il voulait avoir les billets qui avaient été donnés lors de ce weekend-là. Et pendant ce moment-là, il y a eu des communications aussi qui ont été faites par le directeur général à maître Suzanne Dubé, le sept (7) juillet, relativement aux... à l'expert qui était attitré aux silencieux. Et puis pour une raison dite budgétaire, le DG a voulu

453. *Id.*, p. 281 et 282 et Pièce P-48.

454. *Id.*, p. 252 à 253.

mettre un terme à l'expert et puis il a écrit à maître Suzanne Dubé pour mettre un terme à cet expert-là. Maître Suzanne Dubé a répondu que c'était impossible, que ça faisait partie de sa preuve et puis le lendemain, elle a été remerciée de ses services et puis toutes les causes, qui étaient supposées de comparaître dans la semaine suivante, ont été annulées et reportées. »⁴⁵⁵

Il ne réussira pas cette manœuvre.⁴⁵⁶

ANALYSE

Le procureur du maire a tenté, lors de ses représentations à la suite des préavis de blâme, de convaincre la Commission que la ligne est mince entre l'intervention politique dans les opérations policières et l'expression d'une volonté politique de changer les orientations.

Certes, il peut quelquefois être difficile de tirer la ligne. Or, ici, il s'agit de la vision du maire qui, une fois de plus, veut respecter ses promesses électorales et avantager les motocyclistes à tout prix, car, dira-t-il : « Si Desjardins ne m'écoute pas [...] je vais avoir sa tête. »⁴⁵⁷ On est donc loin de l'expression d'un vœu politique, mais plutôt dans une ingérence directe dans les affaires policières.

Il s'agit là d'une menace directe contre l'autorité du directeur du Service de police.

Le devoir des policiers est d'appliquer les lois et les règlements pris par les autorités municipales. Ce devoir est codifié à l'article 48 de la *Loi sur la police*⁴⁵⁸ :

« 48. Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50, 69 et 289.6, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent. »

La Cour suprême du Canada s'est prononcée à plusieurs reprises sur le statut et l'indépendance des policiers, eu égard au pouvoir exécutif. Dès 1902, la Cour suprême⁴⁵⁹ précisait que les pouvoirs des policiers découlent de la loi et ne proviennent pas de la ville qui les a nommés. Ils n'ont pas le statut de fonctionnaire ou de mandataire de la ville. En 1999, cette Cour⁴⁶⁰ rappelait que l'indépendance de la police est à la base de la primauté du droit. En 2007, la Cour affirmait de nouveau que la police

455. *Id.*, p. 276 à 278.

456. *Id.*, p. 287.

457. *Id.*, p. 254.

458. RLRQ, chapitre P-13.1.

459. *McCleave c. City of Moncton* [1902] 32 R.C.S. 106.

460. *R. Campbell* [1999] 1 R.C.S. 565.

doit demeurer indépendante du pouvoir exécutif pour remplir le rôle qui lui est propre dans le système de justice pénale. Les interventions du maire ne relèvent pas de la mauvaise administration. Elles constituent une inconduite, tel que nous l'avons définie à la section 4.2.1 du rapport. Il s'agit d'un bénéfice moral que le maire en a retiré, en favorisant indûment ses amis les motocyclistes, comme la preuve l'a démontré.

Le conseil peut décider de donner des orientations au Service de police. Par exemple, il peut décider de mettre plus d'effectifs dans les parcs plutôt que de favoriser l'Opération Trompette. Toutefois, le maire ne peut intervenir lorsque les membres du Service de police émettent des constats d'infraction pour des infractions à des lois ou règlements en vigueur.

Puis, le geste déplorable d'avoir voulu prendre possession des constats d'infraction émis dans le week-end des 5 et 6 juillet 2014 complète ce portrait.

Soulignons que le maire n'a pas demandé la liste des constats émis, ni des copies. Il a demandé de prendre possession des originaux. Dans quel but? On peut certes conclure que ce n'est certainement pas pour féliciter les policiers qui ont émis ces constats, mais plutôt pour entraver la procédure normale. Aucun autre motif ne peut justifier ce geste indu.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** le maire pour son intervention dans l'Opération Trompette;
- **RECOMMANDE** à la Procureure générale du Québec de prendre des procédures en déclaration d'inhabilité contre le maire pour motif d'inconduite en vertu de l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4.2.3 Troisième blâme

Monsieur Gingras a fait fi de la hiérarchie ou de l'autorité du directeur général et de celle des directeurs de service en allant directement voir des employés subalternes dans des dossiers.

PREUVE

Dominique Valiquette parle de l'ingérence auprès de la trésorière adjointe en ces mots :

« [...] j'ai eu un accrochage verbal avec le maire par rapport à ça aussi parce que je ne voulais plus qu'il continue à aller voir mon adjointe, bureau fermé, pour passer ses commandes. Encore là, c'était inacceptable. Et lui, il est... je ne sais pas ce qu'il vous a dit exactement par rapport à cet échange-là. Ça a été un échange, on va appeler ça vigoureux. Alors, après qu'il ait dit que mon adjointe c'était une taupe, c'est sûr que pour moi ce n'était pas une chose que j'aimais entendre. Et je lui ai dit ma façon de penser par rapport à ça.

[...]

Moi, je travaille avec madame Laurin depuis plusieurs années, on essaie d'avoir un service qui travaille ensemble puis d'avoir des bonnes relations ensemble. C'est certain que ce genre d'attitude là, puis de me «bypasser» pour passer vis-à-vis mon adjointe, que le maire faisait puis que Jean Lacroix faisait jusqu'à un certain point, ce n'est rien pour améliorer le fonctionnement de mon service puis c'est très très difficile à supporter, ce n'est pas des choses acceptables.

[...]

R. Bien, je vais vous donner un exemple sur, par exemple, la conduite du chantier sur la Montée St-Sulpice. Il intervenait continuellement dans le travail de la chargée de projet. Il s'est même rendu sur le chantier pour déplacer des cônes de signalisation puis il a mis... en faisait ça, il mettait au péril de fermer le chantier parce qu'il allait contre les directives du ministère des Transports. Ça, c'est le genre de choses qu'il faisait assez souvent. On vous a parlé tout à l'heure des interventions dans les dossiers d'urbanisme où est-ce que aussitôt qu'un citoyen levait... allait le rencontrer, il savait qu'il avait gain de cause puis que là, il faisait toutes les démarches nécessaires pour intimider Patricia pour essayer de faire changer la décision puis de ne pas envoyer de constat puis de ne pas respecter les règlements. C'est le genre de choses qui finissent par donner une très mauvaise -- comment je pourrais dire? -- qui détruisent la confiance en soi puis qui laissent les gens un petit peu en désarroi total puis qui se disent : «Qu'est-ce que je fais ici? Puis à quoi je sers, là?» Alors, monsieur Gingras, malheureusement, intervenait continuellement dans le fonctionnement de la Municipalité et ce n'est pas ça le rôle d'un maire, ce n'est pas d'aller s'occuper des poignées de portes, comme vous avez eu des documents ce matin, là, parce que moi, j'ai été témoin de ça, là, où est-ce que monsieur Gingras commence à s'occuper de faire changer une serrure dans une porte, ce n'est pas ça le rôle d'un maire, je m'excuse, là. J'ai vécu avec neuf (9) maires différents dans ma vie et c'est la première fois de ma vie que je voyais quelqu'un s'occuper de ça puis pendant ce temps-là, nos dossiers, bien, étaient laissés de côté. On a des dossiers de subventions, on a quatre (4) projets majeurs qui sont

complètement arrêtés depuis presque un an et c'est de ça dont il devrait prendre charge et non pas s'occuper des poignées de porte.

Q. Ces quatre (4) projets majeurs qui sont arrêtés c'est...

R. On a une caserne qui doit être construite; on a un [...] »⁴⁶¹

Sophie Laurin, trésorière adjointe, décrit ses contacts avec le maire comme suit :

« Q. Pourquoi monsieur Gingras ne passait pas par monsieur Lacroix, maître Lacroix plutôt que de venir vous voir directement?

R. Il faudrait lui demander. Je n'ai aucune idée.

Q. O.K. Et à quelle fréquence monsieur Gingras peut-il, comme ça, venir vous voir pour avoir de l'information?

R. Bien, c'est sûr que j'arrive tôt le matin, donc il n'y a pas...

Q. Ça veut dire quelle heure?

R. ... plein de gens... -- bien, à huit heures (8 h), avant que les gens commencent, généralement je suis là à huit heures (8 h). Donc, il n'y a pas plein de gens dans l'hôtel de ville, ça fait que... ça fait que ça arrive, en prenant son café, qu'il arrêtait, mais ce n'est pas nécessairement pour me poser une question, ça peut être juste si je vais bien, là.

Q. Hum hum. Alors, mais relativement à des questions sur votre travail, il peut venir vous voir à quelle fréquence?

R. Bien, ce n'est pas régulier, là, je dirais peut-être deux (2) fois par semaine.

Q. O.K.

R. Bien là, c'est une approximation.

Q. Oui. Puis à ces occasions-là, il peut venir vous demander quoi?

R. Une facture, un contrat de... une copie de contrat qu'on aurait dans nos projets, des choses comme ça.

Q. O.K. Et s'il vous demande une facture, par exemple, vous faites quoi?

R. Bien, je vais aller la chercher ou... puis je vais... après ça, j'informe monsieur Valiquette aussi. En allant lui reporter, j'informe monsieur Valiquette, que je passe devant son bureau, qu'il m'a demandé la facture, puis ensuite je vais lui donner.

Q. O.K. Parce qu'en théorie, je comprends que les factures, ça relève de monsieur Valiquette, puis ça ne relève pas de vous, c'est ça?

R. Exact.

Q. O.K. En est-il de même pour les contrats, en principe ça relève de monsieur Valiquette et pas de vous?

R. Oui.

Q. Les autres membres du conseil viennent-ils à l'occasion également vous poser des questions?

R. Non. »⁴⁶²

Annie Brochu parle elle aussi de l'ingérence :

« Q. Vingt-huit (28) août. Alors donc, il a été rapporté par monsieur Demers qu'il est arrivé à certaines occasions que monsieur le maire s'adressait directement à des employés du service des travaux publics pour l'exécution de commandes particulières?

R. Oui. »⁴⁶³

461. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 260 à 262.

462. Témoignage de Sophie Laurin, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 523 à 525.

463. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 499.

Quant à Jean Lacroix, il s'exprimera sur le côté très interventionniste du maire :

« Q. Parfait. Maintenant, si on qualifie la situation à L'Assomption, est-ce qu'on fait affaire avec un maire interventionniste ou on fait affaire avec un maire qui passe par son DG pour aller voir les directeurs?

R. Très interventionniste. »⁴⁶⁴

« INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. Bon. Monsieur Lacroix, vous savez qu'au niveau, bon, des liens hiérarchiques, vous êtes le directeur général, en dessous de vous, il y a des directeurs de service;...

R. Oui.

[...]

Q. Bien, c'est ça que...

R. ... il peut faire enquête, puis demander quelque chose. Bien, moi, ce que je demande à ce moment-là, c'est que...

Q. Faire enquête, s'il y a des trous sur la route?

R. Oui, parce qu'il y a eu des plaintes. Un matin, il arrive, puis il se fait dire que là... exemple, là, c'est ça -- c'est un des cas qui va être soulevé, je pense, dans les témoignages - - il semblerait qu'il y a eu une erreur d'installation de cônes qui faisait en sorte qu'on menait des gens vers un cul de sac. Le maire a une plainte, va voir sur les lieux, puis voit que, effectivement, la situation n'a pas de sens...

Q. Oui.

R. ... puis demande que la situation soit modifiée. Dans les faits, quand je vais arriver au bureau ce matin-là, la situation est déjà corrigée. Est-ce que c'est suite à l'ordre du maire? C'est sûr que le maire s'est agité, puis a dit : «Voyons donc, ça n'a aucun sens, cette histoire-là.» Mais je pense que le maire Labeaume, devant une circonstance semblable, aurait fait la même chose, là.

Q. Bien là, on va se contenter de parler du maire Gingras, on va laisser les autres maires...

R. Parfait. Correct.

Q. ... de la province...

R. Bien, c'est beau, là. Mais je pense que c'est une attente légitime des citoyens aussi que dans ce genre de situation-là...

Q. Mais pour vous, c'est normal que le maire intervienne, puis règle des problèmes directement?

R. Non, ce n'est pas ça que je dis.

Q. Bien...

R. Je dis que dans certaines circonstances exceptionnelles, comme celle-là, il pouvait le faire, puis je pense c'était légitime de le faire.

Or, j'ai toujours demandé au maire de passer par moi. Or, malgré ça, au-delà de mes... de ma... des directives que je lui donnais, il passait outre à ça, puis il disait : «Je suis toujours bien le maire, puis tu ne peux pas m'enlever mes attributions de maire, puis tu n'as pas d'ordre à me donner quand j'interviens sous 52, 53.» Puis c'était ça son argument tout le temps.

Q. Mais... et je dois comprendre que le 52, 53, il sert à toutes les sauces, c'est ça que je dois comprendre?

R. Ah oui, tout à fait, il le citait abondamment.

464. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 486.

Q. Hum. Donc...

R. Et ça...

Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est qu'il passait régulièrement par-dessus vous pour aller donner des instructions...

R. Oui, puis je le rappelais souvent...

Q. ... à des cadres ou à des employés aussi?

R. À des employés? Je ne pense pas qu'il l'a fait bien gros avec des employés, à part du personnel, là, qui était à la... qui était du secrétariat, des choses comme ça. Je ne pense pas qu'il demandait des choses...

Q. Bien, aux employés de cols bleus, c'est les plus... souvent c'est les plus visées, là, les...

R. À ma connaissance, il n'a pas donné...

Q. ... les... ceux qui travaillent aux travaux publics, là?

R. ... de directives à autre chose que des cadres.

Q. À l'urbanisme...

R. Bien, des cadres, je veux dire...

Q. À l'urbanisme direct?

R. ... des directives... c'est-à-dire qu'il a exercé son pouvoir 52, 53, mais c'était tout le temps à l'égard de cadres, à ma connaissance.

Q. Des...?

R. À l'égard des cadres, exemple, un contremaître ou des choses comme ça.

Q. Puis au niveau de l'urbanisme? L'émission de permis, d'accélérer des dossiers de...

R. Il passait par... c'était madame Ayotte. D'ailleurs, c'était constamment en conflit, madame Ayotte tenait à être l'interlocuteur, alors...

Q. Oui.

R. ... c'était tout le temps monsieur le maire et madame Ayotte.

Q. «Constamment en conflit» dans quel sens?

R. Bien, dans le sens que madame Ayotte me référait la demande, puis j'étais souvent pris pour arbitrer le conflit entre les deux (2), là.

Q. Parce que le maire ne respectait pas l'autorité de madame Ayotte?

R. Exactement. Puis j'intervenais pour dire : «Monsieur le maire, non, c'est correct», à cause que... comme je vous disais, on en a parlé hier, là, il avait une tendance à penser que le service avait posé des gestes qui étaient contraires à l'intérêt du citoyen, puis en même temps, le citoyen avait exposé juste une partie de la médaille. Alors, j'étais appelé fréquemment à intervenir entre monsieur le maire puis madame Ayotte sur des demandes qu'il faisait »⁴⁶⁵

Puis Christian Demers, directeur des travaux publics, considère qu'il y a absence de respect de la hiérarchie :

« Q. De toute façon, monsieur Vargas, sauf erreur, ne travaille pas directement pour le maire?

R. Non, mais comme le...

Q. Il travaille sous votre autorité à vous?

R. Oui.

Q. Et vous-même, vous êtes sous l'autorité du DG?

R. Oui.

Q. Qui lui-même est sous l'autorité du conseil?

R. Oui.

Q. Alors, dans le fond, le maire n'est pas le patron direct de monsieur Vargas?

465. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 23 janvier 2015, p. 281, 283 à 287.

R. Non. Mais ce n'est...

Q. O.K.

R. ... ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe à la Ville de L'Assomption. Je dirais que la hiérarchie est très peu respectée. Donc, oui, vous avez raison, mais je mets un bémol, ce n'est pas comme ça que ça se passe.

Q. O.K. En théorie, ça doit être ça, mais à L'Assomption, ce n'est pas ce qui est pratiqué?

R. Exact. »⁴⁶⁶

Il donne l'exemple du dossier de la rue Clermont :

« R. ... une capture d'écran, merci, de son cellulaire qui montre la convocation à une rencontre avec le maire et Jean Lacroix, le dossier de la rue Clermont. Et je ne suis pas convié à cette rencontre. Pourtant, le dossier de la rue Clermont, madame St-Pierre n'y a jamais travaillé parce que c'est un dossier qui a un historique de deux (2) ans et madame St-Pierre n'a pas travaillé sur le dossier. Donc, elle ne comprend pas.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Q. Qui a travaillé sur le dossier au niveau de votre service?

R. Moi.

Q. C'est vous?

R. Oui.

Q. Alors, c'est un dossier dont vous vous occupez...

R. Non, c'était monsieur Chrétien qui était en charge de ce dossier-là, mais j'y ai travaillé, j'y ai participé.

Q. O.K.

R. Donc, moi, je fais ni une, ni deux et j'envoie un petit courriel à Jean Lacroix en disant... en lui présentant la photo -- puisque la convocation, il faut le dire, là, la convocation, on le voit, et l'invitation est de Jean-Claude Gingras.

Q. Hum hum.

R. C'est monsieur le maire qui convoque.

Q. Hum hum.

R. Tantôt, quand je vous disais... vous parliez d'hiérarchie, là, bien c'est ça, monsieur le maire convoque un employé sous ma responsabilité.

Q. À votre insu?

R. Oui.

Q. Pour parler d'un dossier dont de toute façon elle n'a aucune connaissance?

R. Exact.

Q. O.K.

R. Donc, j'envoie le petit courriel à Jean Lacroix pour dire : « Cette personne relève de moi et ne connaît ce dossier. Je n'ai pas été informé de cette convocation. Merci. »

Q. Est-ce que maître Lacroix vous répondra?

R. Non. »⁴⁶⁷

Pour le déneigement de portions d'une piste cyclable, l'intervention du maire s'est passée ainsi :

« Donc, dans ce cas-ci précisément, le maire avait donné une directive à un des contremaîtres, je crois...

Q. Aux travaux publics?

466. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 138 et 139.

467. *Id.*, p. 205 à 207.

R. ... aux travaux publics, suite à une demande d'un citoyen ou d'une citoyenne, de procéder au déneigement de portions de piste cyclable à d'autres endroits dans la Ville, qui ne sont actuellement pas déneigées, donc, des ajouts à notre déneigement actuel dans la ville. Et il a fait ça de son propre chef, a demandé ça au contremaître, et là, de ce que j'en sais, le conseil est intervenu en passant une résolution en disant : «Wô, wô, ça ne fait pas partie de nos objectifs pour le budget deux mille treize (2013), ça représente... »⁴⁶⁸

Le maire est même intervenu directement sur un chantier de construction, sans vérifier au préalable auprès de Christian Demers, le directeur des Services techniques :

« Q. Est-ce qu'à un certain moment donné le maire s'est impliqué dans l'administration du chantier de la Montée Saint-Sulpice?

R. Oui. À plusieurs reprises.

Q. Pouvez-vous m'expliquer un peu?

R. Au moment où moi j'étais présent, c'est arrivé au moins une fois avant que je quitte. Les sous-traitants m'ont téléphoné parce que là, ils ne savaient plus quoi faire sur le chantier parce que le maire donnait des ordres aux sous-traitants. On parle d'un gros chantier, là. On parle d'un chantier de quatre millions et demi (4,5 M), comme je disais, sur une artère principale, et le maire a même été jusqu'à déplacer des panneaux de signalisation qu'il trouvait trop près de sa résidence ou mal positionnés. Parce que, ce qu'il faut comprendre, c'est que monsieur le maire demeure sur Point-du-Jour Sud, qui était une voie de contournement utilisée pour le chantier de la Montée Saint-Sulpice.

Q. Ça, vous savez ça comment?

R. Que?

Q. Que le maire aurait déplacé des panneaux de signalisation?

R. Parce que les sous-traitants m'ont téléphoné, parce que le maire était sur le chantier en train de déplacer des panneaux.

Q. Est-ce qu'il y a des règles sur le déplacement d'un panneau de signalisation sur une telle route?

R. Bien, c'est une activité qui est normalisée, les panneaux de signalisation.

Q. Qu'est-ce que ça veut dire, ça?

R. Sur les routes ministérielles, on appelle ça des planches de signalisation. C'est que préalablement aux travaux, l'entrepreneur qui fait les travaux doit soumettre un plan de la signalisation qu'il propose. Ce plan-là nous est soumis à la Ville pour commentaire et ensuite doit être approuvé par le ministère des Transports. Même si la signalisation se trouve sur le Rang Point-du-Jour Sud, elle est quand même contrôlée par le ministère des Transports, puisque c'est une voie de contournement pour le chantier du ministère des Transports. Donc, elle fait partie de la même planche de signalisation qui a été approuvée. Et une fois que c'est approuvé par le ministère des Transports, aucun changement n'est admissible, à moins de représenter une demande. »⁴⁶⁹

ANALYSE

La Commission a exprimé, dans l'introduction de son rapport, que le maire se comporte comme si la Ville était son entreprise. L'ingérence auprès des employés, des directeurs adjoints de service et des directeurs de service en contournant le directeur général illustre bien ce constat.

468. *Id.*, p. 379 et 380.

469. *Id.*, p. 357 à 359.

La hiérarchie doit être respectée car chacun doit jouer son rôle dans une ville. Les élus adoptent les orientations de la Ville et les directeurs les mettent en œuvre, avec le budget alloué.

Un maire ne peut intervenir selon son bon vouloir dans les opérations courantes, car il désorganise les services, fait fi de l'autorité du directeur général et des directeurs de service. De plus, à L'Assomption, les demandes du maire Gingras sont intimidantes, tel que la preuve l'a démontré. Dire non au maire c'est s'assurer de subir ses foudres. Cette façon de procéder du maire brise l'équilibre interne de la Ville.

Que le maire s'infère de son autorité en vertu de l'article 52 LCV pour justifier ses actions est un non-sens juridique et relève de l'abus de pouvoir.

Ainsi, quand on demande à une employée, Annie Brochu, de changer une poignée de porte, il est difficile de trouver le fondement de cette demande dans cet article, alors que le maire y trouve appui pour justifier son intervention.

Le maire se méprend sur son rôle et ses pouvoirs et cela a entraîné de nombreux dérapages administratifs.

Sauf en cas d'urgence, à l'avenir, les employés municipaux doivent référer le maire au directeur général de la Ville.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** le maire pour les nombreuses ingérences qu'il a commises à l'égard des employés, des directeurs adjoints et des directeurs de service.
- **RECOMMANDE** au maire de respecter la ligne hiérarchique et d'acheminer toutes ses demandes au directeur général.

PARTIE V – LES BLÂMES CONTRE JEAN LACROIX

5.1 Gestion des ressources humaines

Au moment où la Commission écrivait son rapport, elle a appris par les médias que lors de la séance publique du conseil municipal de L'Assomption, tenue le mardi 7 avril 2015, une résolution a été adoptée pour mettre fin au contrat de travail du directeur général.

Toutefois, cet événement ne dispense pas la Commission de faire l'analyse des gestes et comportements de monsieur Lacroix, de formuler des blâmes, le cas échéant, et de faire les recommandations appropriées.

À tout événement, et tel qu'il ressort de l'ensemble de la preuve, comme on le verra, la Commission est d'avis que monsieur Lacroix n'est plus l'homme de la situation, en raison du bris de confiance envers lui de plusieurs cadres de la Ville et des membres du conseil municipal et des gestes qu'il a posés, comme on le verra, allant contre les intérêts de la Ville. À ce propos, monsieur Valiquette a dit ce qui suit :

« [...] Ça fait que je ne me suis plus mêlé du dossier, mais j'ai su que dans l'après-midi, il y avait eu des rencontres et des gestes qui avaient été posés à l'encontre de monsieur Desjardins par monsieur Lacroix. Puis je pense qu'à partir de ce moment-là, la confiance, qui était très mitigée à son égard, est à peu près toute disparue. Je ne connais pas un directeur aujourd'hui qui a un niveau de confiance très élevé à l'égard de monsieur Lacroix, malheureusement. »⁴⁷⁰

5.1.1. Premier blâme

L'article 114 LCV prévoit que le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité sous l'autorité du conseil et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité. L'inaction dont a fait preuve Jean Lacroix à l'égard de plusieurs gestes d'ingérence du maire, souvent assimilable à des abus d'autorité, constitue un manquement à ses obligations.

PREUVE

La Commission a constaté que le directeur général, à plus d'une occasion, a épousé les objectifs politiques du maire et n'a pas rempli son rôle envers la Ville, ses directeurs de service et leurs adjoints.

470. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 258.

▪ DOMINIQUE VALIQUETTE

Ce témoin résume bien le rôle joué par Jean Lacroix :

« R. Je lui ai adressé, vers la fin de l'été, parce que là, j'étais plus que découragé. Je voyais les choses aller; je voyais que monsieur Lacroix n'était pas l'homme auquel je m'attendais, là, dans le sens que je voyais bien qu'il s'était collé sur le maire en quelque sorte puis il était... les fouilles d'ordinateurs, les suspensions sans raison, les gestes dérogatoires du maire, ce que Patricia vous a exposé ce matin que quand on se faisait engueuler par le maire, le DG n'intervenait pas, il n'était pas là pour nous autres, il était là pour le maire, c'est l'impression qu'on avait. Ça fait que j'ai écrit une longue lettre au Ministre, je ne sais pas si c'est ça qui a provoqué le... je pourrais me vanter puis dire que c'est suite à ça qu'il y a eu une enquête, là, je ne sais pas si c'est le cas, là, mais moi, j'ai écrit une longue lettre au Ministre pour lui expliquer la situation puis que c'était vraiment épouvantable ce qui se passait à L'Assomption. »⁴⁷¹

▪ PATRICIA AYOTTE

Un exemple de cette situation est celui très éloquent de Patricia Ayotte à l'égard du dossier Ferme Hervieux, dont nous avons parlé à la section 4.2.2.

Madame Ayotte, alors qu'elle se fait vertement réprimander par le maire, demande au directeur général Lacroix, témoin de cela, d'intervenir pour la protéger :

« J'ai dû dire à Jean Lacroix : «Est-ce que tu peux m'aider, s'il te plaît, est-ce que tu peux...?»
Il n'a jamais rien dit. Il m'a laissée complètement me faire crier après, dans ce dossier-là.
Q. À ce moment-là, il est directeur général?
R. Oui.
Q. Puis à ce moment-là, en principe, en vertu de la loi, là...
R. Oui.
Q. ... il est le supérieur des cadres, il doit veiller à la Politique de harcèlement psychologique puis lui, il...
R. Non.
Q. ... il ne fera rien.
R. Rien. »⁴⁷²

Puis, dans le dossier Passemard, au lieu de défendre l'autorité de madame Ayotte auprès de ce citoyen, le directeur général l'écarte et fait intervenir un autre employé afin de régler le dossier. Il épouse une fois de plus les objectifs du maire et passe outre à la volonté de la directrice du service de s'occuper elle-même de ce dossier :

« Bien, j'ai dit : «O.K. Je suis sa supérieure, je vais y aller, moi, je vais m'en occuper.» Il dit : «Monsieur Passemard ne veut pas te parler non plus. Depuis que tu es dans le dossier, il a des problèmes.» J'ai dit : «Bon, bien O.K.» Ça fait que là, je n'étais vraiment pas d'accord à ce qu'il envoie Jean-François. Là, j'ai dit : «Tu... tu me passes par-dessus.» J'ai

471. *Id.*, p. 348 et 349.

472. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 70.

dit : «En plus, là, tu es en train de me dire ça puis les citoyens sont devant toi.» Ça fait que j'ai dit : «Je n'en reviens pas.»⁴⁷³

À propos du fossé sur le terrain du restaurant Mangiamo, que le maire veut faire remplir, madame Ayotte est totalement en désaccord avec la demande du maire. Loin de l'appuyer, le directeur général lui dira :

«R. Et il continue à dire : «On va y aller.» J'ai dit : «Mais ça n'a pas d'allure, c'est une décision politique, là, une commande politique.» Je le sais, j'ai dit : «C'est une commande politique puis je ne comprends pas que tu embarques là-dedans.» Et là, il s'enrage après moi.

Q. Maître Lacroix?

R. Maître Lacroix. «Tu vas arrêter de voir des problèmes partout. Ce n'est pas un problème, ce n'est pas une commande politique et j'ai décidé qu'on va aider ces gens-là.» On parle d'un restaurateur, là, que je ne pense pas qu'il y ait de... puis on parle du Métro Marquis,

[...]

R. Oui. Oui. Puis là : «Je veux aider ces gens-là, puis voyons donc, puis tu vois des problèmes partout. Puis là, il va falloir que tu changes d'attitude.» Et il m'engueule.

Q. Quand il vous dit qu'il veut aider ces gens-là, est-ce qu'il veut dire qu'il veut aider le maire et son épouse qui veulent acheter le restaurant ou qui il veut dire?

R. Non, il me parle des deux (2) propriétaires existants, là.

Q. O.K., O.K.

R. Lui, que le maire soit en négo avec ça, il en fait complètement abstraction.

Q. O.K. À votre connaissance, à cette époque-là, est-ce que le Mangiamo, il est connu qu'il est à vendre?

R. Non.

Q. O.K.

R. Mais il est toujours à vendre, mais il n'est pas à vendre. C'est-à-dire que le propriétaire du fond »⁴⁷⁴

Comme il a été établi précédemment, le maire allait voir directement la trésorière adjointe, madame Sophie Laurin, ne respectant pas la hiérarchie, puisque c'est monsieur Valiquette qui aurait dû être rencontré. Or, le directeur général Lacroix, loin de ramener le maire à l'ordre à cet égard, agit dans le même sens :

« R. C'est sûr que madame Laurin c'est son amie. Je n'ai pas aucun problème avec ça, c'est juste quand ça vient interférer dans le déroulement du travail, quand monsieur Lacroix a tenté de me contourner; pendant un certain temps, il allait voir madame Laurin pour faire des demandes qui s'adressaient au Service de la trésorerie, j'ai été obligé d'avoir une rencontre avec lui, je lui ai donné un écrit aussi là-dessus que s'il continuait comme ça, moi, je m'en allais à la Commission des relations de travail, parce que c'était inacceptable.

[...]

Moi, je travaille avec madame Laurin depuis plusieurs années, on essaie d'avoir un service qui travaille ensemble puis d'avoir des bonnes relations ensemble. C'est certain que ce

473. *Id.*, p. 54 et 55.

474. *Id.*, p. 81 et 82.

genre d'attitude là, puis de me «bypasser» pour passer vis-à-vis mon adjointe, que le maire faisait puis ce n'est rien pour améliorer le fonctionnement de mon service puis c'est très très difficile à supporter, ce n'est pas des choses acceptables. Moi, je suis le patron de la trésorerie puis je m'attends, s'il y a une demande qui est adressée à la trésorerie, elle va s'adresser à moi puis pas à mon adjointe. Je pense que c'est dans la normalité des choses, c'est comme ça que ça doit fonctionner dans tous les services d'une Ville.

Q. Quel était l'effet des agissements de monsieur le maire et de maître Lacroix qui passaient directement par-dessus vous pour aller voir votre adjointe?

R. Vous pouvez imaginer, moi, comme je vous dis, j'ai essayé d'avoir un service le plus uni possible, ça ne pouvait pas faire autre chose que de créer un malaise. Et ce malaise-là il continue encore aujourd'hui puis j'aimerais ça l'atténuer, mais tant que le maire va être dans les environs puisqu'il va se comporter comme il se comporte, ça ne pourra pas se régler. La seule chose... – puis dans le cas de l'amitié de madame Laurin avec monsieur Lacroix, bien coudon c'est une amitié, je ne peux pas, certainement pas m'opposer à ça. Mais moi en autant que... j'ai encore dit, en présence de madame Laurin, j'ai dit à monsieur Lacroix, la semaine passée, j'ai dit : «Quand tu fais une réunion avec la direction générale, tu n'invites pas Sophie Laurin, elle ne fait pas partie de ton service. Elle reste chez nous. Moi, quand je fais mes réunions, je n'invite pas des gens de la direction générale. Alors, je m'attends à ce que tu le fasses, toi non plus.» Parce que ça arrivait souvent, quand il faisait les réunions de son service, qu'il invitait Sophie. Ça, je ne trouve pas ça acceptable pour les raisons que je viens de vous dire tout à l'heure : le malaise que ça crée. »⁴⁷⁵

▪ ANNIE BROCHU

Elle explique qu'elle avait un profond malaise avec les demandes politiques du maire, tel le fossé du restaurant Mangiamo, et qu'elle a demandé au directeur général de la soutenir :

« Puis parallèlement à ce courriel-là, j'ai envoyé un autre courriel à maître Lacroix pour lui expliquer de quelle façon il voulait qu'on agisse avec les demandes politiques. Parce qu'on avait eu une rencontre le dix (10) juin avec maître Lacroix, et dans le cadre... où il avait rencontré les employés, les fonctionnaires et les cadres, et dans le cadre de cette rencontre-là, il avait entre autres mentionné qu'il allait assurer le lien entre les élus, entre le politique et les gestionnaires et les cadres. Donc moi, j'avais retenu ça puis j'avais connu ça aussi, là, la hiérarchie à respecter, depuis que j'étais en poste, c'est comme ça que ça fonctionnait, les demandes passaient par le directeur général qui les acheminait dans les services. Donc j'ai écrit à maître Lacroix en lui demandant de me donner des orientations. Parce que j'avais reçu une demande de monsieur Gingras, puis j'avais un malaise avec ça, qu'est-ce qu'il voulait que je fasse, s'il voulait que je réponde directement ou quelles en étaient ses orientations.

Q. On arrivera à vos vacances... -- avant, maître Lacroix vous a-t-il répondu à ce courriel?

R. Non, jamais. »⁴⁷⁶

À propos de la collecte de déchets encombrants chez une personne âgée, demande qui allait à l'encontre de la loi et des politiques de la Ville, selon madame Brochu, elle n'acquiesce pas à la demande du maire. Jean Lacroix l'oblige toutefois à obtempérer :

« Maître Lacroix m'a dit avant, il m'a dit : «Bien, on a statué hier, au conseil, de faire sept (7) causes humanitaires, donc ça va être ta première cause.» J'ai dit : «Est-ce que vous

475. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 260 à 263.

476. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 523 et 524.

pouvez m'envoyer ça par écrit?» C'était peut-être audacieux de ma part, mais je voulais un peu me protéger dans tout ça, là, parce que je savais que ça allait faire des vagues, et il m'a dit, comme ça, il dit : «Je ne te mettrai pas toutes les demandes que je veux te faire par écrit, tu vas le faire, un point c'est tout.» Puis j'insiste sur le doigt. Donc, j'ai dit : «Parfait, là.» Je suis tournée, j'ai demandé...

Q. Et vous avez procédé?

R. Bien, ça a fait une vague aussi parce que le contremaître... j'ai passé la commande au contremaître qui l'a passée aux cols bleus et les cols bleus étaient furieux. Ils ont dit : «C'est quoi? C'est encore un ami du maire», puis ça a parti toute une histoire. Finalement j'ai dit au contremaître : «Veux-tu aller les ramasser, là, puis on ne fera pas de vagues avec ça?» Puis j'ai envoyé un courriel à monsieur le maire et à monsieur Lacroix en disant : «Nous avons procédé à la récupération.»⁴⁷⁷

▪ NORMAND DESJARDINS

Comme on le sait, le maire est opposé à l'Opération Trompette et le directeur général appuie les gestes d'ingérence du maire dans le Service de police. Puis, cela ira plus loin, car le directeur général veut suspendre un policier qui l'a arrêté pour l'aviser que son silencieux semblait non conforme. Il n'a pas ce pouvoir :

« Q. J'arrive maintenant au treize (13) mai deux mille quatorze (2014) et plus particulièrement une rencontre que vous auriez eue avec maître Lacroix, qui à ce moment-là est directeur général?

R. Oui. Le treize (13) mai, dans le bureau de maître Lacroix, c'est la première rencontre que j'ai avec lui à titre de directeur général. Il me fait part qu'il avait été arrêté le huit (8) mai par un de mes policiers, relativement à un permis de conduire non renouvelé. Et lors de l'intervention, monsieur Lacroix... le policier aurait dit à monsieur Lacroix, qui avait une Mustang, dans ce temps-là, il disait qu'il y avait... il suspectait que son silencieux n'était pas conforme. Et puis là, monsieur Lacroix m'a dit : «Regarde, là, ça suffit le harcèlement policier, il dit, vous harcelez... vous me harcelez moi et vous harcelez le maire, il dit, ça doit... ça doit arrêter. Il dit, j'aimerais ça rencontrer le policier en question pour me faire une tête à son sujet, il dit, si ça ne fait pas mon affaire, il dit, je vais le suspendre.» Alors, j'ai parlé... j'ai dit à maître Lacroix que ce n'était pas la façon de faire. Je lui ai demandé si le policier a été poli et si l'intervention a été faite selon les règles de l'art. Il m'a dit : «Oui.» «Bien, j'ai dit, regardez, j'ai dit, s'il y a quelque chose, il y a un règlement de discipline et c'est moi qui suis responsable de l'appliquer. Ça fait que je ne pense pas que ce soit à vous de l'appliquer.»

Q. O.K. Je comprends que les policiers ont un régime disciplinaire particulier qui leur est propre.

R. Oui.

Q. Et il y a effectivement un règlement de discipline?

R. Oui.

Q. Lorsqu'un policier commet une infraction disciplinaire, par exemple, là, s'il y a une conduite inappropriée lors d'une intervention, quelle est la procédure qui est prévue...?

R. Il y a deux façons... il y a deux façons : il y a la déontologie policière, où est-ce qu'un citoyen peut se plaindre contre un policier, et puis il y a la discipline, où nous, si on dénote un comportement qui est dérogoire, bien là, je peux ordonner une enquête disciplinaire sur un de mes policiers.

477. *Id.*, p. 531 et 532.

Q. Alors, justement s'il y avait eu en pareille circonstance nécessité d'une enquête disciplinaire, ça relevait d'ailleurs, dites-vous, du directeur adjoint?

R. Oui, c'est ça, j'aurais mandaté... c'est pour ça que j'ai demandé à maître Lacroix pour savoir si l'intervention avait été correcte. Il a dit : «Oui, il elle a été correcte.» Et puis sinon, j'aurais donné... j'aurais ordonné à un mes adjoints de faire une enquête et sous l'autorité du directeur adjoint

[...]

R. Bien, j'ai été très étonné, mais le but ultime, je le voyais, avec les interventions du DG, il voulait mettre un terme au projet Trompette pour satisfaire les besoins des groupes de motards. »⁴⁷⁸

▪ JEAN LACROIX

Ce dernier n'ignore pas le rôle qu'il doit jouer face aux cadres de la Ville :

« Q. Alors, est-ce qu'il est important également qu'un directeur général défende son équipe de gestion?

R. Oui, quand la direction générale constate effectivement que les services ont bien agi, il faut le dire. »⁴⁷⁹

ANALYSE

Un directeur général est en quelque sorte l'interface entre le pouvoir politique et le personnel administratif qu'il gère et dirige. C'est pourquoi, afin d'éviter toute ingérence politique dans les activités administratives d'une ville, les demandes doivent cheminer par le directeur général, qui les dirige aux directeurs de service.

Quand un directeur général abdique son rôle, cet écran protecteur n'existe plus et les directeurs de service et leur personnel sont soumis à de l'ingérence politique, avec la pression que cela crée.

Jean Lacroix n'a pas rempli son rôle de directeur général et même lorsqu'il était sollicité directement ou même qu'on l'appelait à l'aide, il a fait la sourde oreille. Son attitude a contribué grandement aux difficultés vécues par les cadres.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir manqué à son devoir de diriger et contrôler les activités de la Ville, prévu à l'article 114 de la *Loi sur les cités et villes*.

478. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 268 à 270 et 281.

479. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 515.

5.1.2 Deuxième et troisième blâmes

Jean Lacroix a contribué au climat de méfiance entre les cadres, le maire et le directeur général et entre certains membres du conseil et le directeur général, en collaborant avec certains cadres, tout en ignorant totalement d'autres cadres, identifiés par lui comme résistant à la nouvelle administration.

ET

Il a manqué à ses obligations de directeur général de la Ville en refusant ou négligeant d'assurer les communications entre le conseil municipal et les cadres par des rencontres de direction ou autres moyens.

Il a été frappant de constater, pendant l'enquête publique, que pour certains cadres, le directeur général ne pouvait absolument pas être joint, que ce soit par courriel, message téléphonique ou autres moyens, alors que pour d'autres, l'accès était facile. Pourquoi cette discrimination? Tout dépendait dans quel camp le directeur général estimait que les cadres se logeaient. On l'a vu, il croyait à une action concertée de certains cadres et ces derniers en ont souffert.

Voici la preuve qui démontre que les directeurs de service ont été laissés à eux-mêmes, sous le règne de Jean Lacroix.

PREUVE

▪ NORMAND DESJARDINS

Jean Lacroix déclare la guerre à tous les directeurs et annule les rencontres de travail :

« Le vingt-deux (22) juillet.

Q. ... le vingt-deux (22) juillet. Que s'est-il passé suite à l'arrestation de maître Lacroix?

R. Suite à l'arrestation de maître Lacroix, j'ai eu des informations qui venaient de monsieur Dominique Valiquette à l'effet que maître Lacroix déclarait la guerre à l'ensemble des directeurs de service et, de ce fait, j'ai vu toutes les rencontres qui étaient cédulées pour les chefs de service s'éliminer, toutes, elles ont toutes été annulées plus eu de nouvelles.

Q. O.K. Et depuis donc l'annulation de ces rencontres de chefs de service en juillet deux mille quatorze (2014), jusqu'à ce jour, est-ce qu'il y a eu d'autres rencontres de chefs de service, à votre connaissance?

R. Aucune. La seule rencontre que j'ai eue avec maître Lacroix, c'est le douze (12) janvier deux mille quinze (2015), à mon retour au travail.

[...]

Q. Quelle est l'ambiance actuelle depuis votre retour à l'hôtel de ville?

R. C'est une ambiance... tout le monde est sur ses gardes.

Q. Pourquoi?

R. Avec le climat qui a eu lieu au niveau des suspensions, des enquêtes qui ont eu lieu. Il n'y a aucun lien de confiance, le lien de confiance est brisé envers... le maire envers les cadres depuis le début et puis le DG aussi, on n'a pas aucune réunion de direction à la Ville. On ne sait pas ce qui se passe. Il faut s'enquérir en allant voir un directeur, appeler un autre directeur pour savoir qu'est-ce qui se passe parce que sinon, on n'est pas au courant de rien. Il n'y a aucune... aucune chimie, il n'y a aucune... il n'y a aucune communication.

Q. Quel est l'effet de l'absence de réunions de chefs de service?

R. Bien, c'est au niveau de la coordination et... coordination des dossiers qui peuvent toucher plusieurs départements et au niveau de la vision de la Ville, savoir quels sont les dossiers qui avancent, au niveau de la progression de la Ville. On n'est pas informés de rien, rien, rien, rien. Avant, on se rencontrait une fois par mois, le lendemain de la séance du conseil.

Q. Quand vous dites «avant», c'est?

R. Dans le temps de monsieur Lelièvre.

Q. Oui. Et qu'est-ce que l'on faisait lors de ces rencontres au lendemain des séances du conseil?

R. On parlait des dossiers, on parlait des décisions du conseil, tout qu'est-ce qui était passé lors de la séance et toutes les demandes de citoyens étaient transférées aux différents départements et puis il y avait une fusion avec tous les services, les dossiers communs. On parlait des dossiers qui étaient à venir, il y avait une très bonne chimie envers les chefs de service. »⁴⁸⁰

▪ ANNIE BROCHU

Elle n'a pas de réponse à ses courriels :

« Q. On arrivera à vos vacances... -- avant, maître Lacroix vous a-t-il répondu à ce courriel?

R. Non, jamais.

Q. O.K.

R. À aucun courriel d'ailleurs que j'ai envoyé.

Q. Aviez-vous également de la difficulté à rejoindre maître Lacroix?

R. Oui. Oui. »⁴⁸¹

▪ DOMINIQUE VALIQUETTE

Jean Lacroix a fait une seule réunion en juillet, pour parler de l'attitude négative des employés :

« Puis quand monsieur Lacroix vous a dit, au mois de juillet, la seule réunion de direction, je pense, qu'il a faite, en tout cas, c'est la dernière dont je me souviens, au mois de juillet, que l'attitude des gens était négative, c'était vrai, mais il fallait tenir compte du contexte : ça faisait six (6) puis sept (7) mois que ces gens-là se faisaient attaquer par le maire avec toutes sortes de propos dérogatoires, des déclarations... des déclarations vraiment fausses, mensongères sur des gestes qui avaient été posés ou des travaux qui avaient été faits.

480. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 309, 310, 317 et 318.

481. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 524 et 525.

Alors, c'est sûr que rendu à ce moment-là, oui, monsieur Lacroix a dit ça puis c'est vrai, mais il n'a pas... il a oublié complètement le contexte qui s'était passé avant. »⁴⁸²

▪ **CHRISTIAN DEMERS**

Il explique qu'il administre le plus gros service de la Ville et qu'il avait antérieurement, avec le directeur Lelièvre, des réunions au moins toutes les deux semaines, seul à seul, pour avoir ses orientations ou pour faire le suivi de dossiers :

« Q. On sait qu'il y avait des réunions statutaires avec le directeur général...

R. Oui.

Q. ... pour les gens de votre service?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence ces réunions se tenaient et quel était le but de ces rencontres?

R. Étant au service technique, donc un service quand même... le plus gros service de la Ville en frais de dépenses, j'étais... puis, évidemment, il y avait beaucoup de développement et de projets, donc moi, j'étais convié à rencontrer le directeur général au minimum aux deux (2) semaines en tête à tête, là, rencontres privées avec le directeur général, soit pour que lui me donne des orientations face à des négociations avec des promoteurs ou des enlignements, ou bien que moi, je devais l'informer du suivi de certains projets, parce que monsieur Lelièvre était quelqu'un quand même qui aimait savoir où en était rendu chaque dossier.

Donc, je vous dirais que c'était minimum aux deux (2) semaines et dans les périodes les plus occupées, de façon hebdomadaire.

Q. Parfait. Et cette routine ou cette habitude d'avoir une réunion statutaire, est-ce qu'elle s'est respectée? Est-ce qu'on...

R. Toujours.

Q. ... on s'y est tenu?

R. Toujours, depuis mon arrivée en deux mille dix (2010), et même que c'était... annuler ça, c'était impensable. »⁴⁸³

Il n'a jamais pu avoir ce type de rencontres avec Jean Lacroix car ce dernier est uniquement centré sur le maire :

« Q. Et quelles sont les circonstances de votre première rencontre ou votre première communication avec maître Lacroix?

R. Communication? Communication, un, je n'ai, en six (6) mois de travail avec monsieur Lacroix, je n'ai jamais eu de contact seul à seul avec lui, jamais. Sur six (6) mois, je l'ai peut-être rencontré une dizaine de fois et, parmi ces dix (10) fois-là, j'inclus les réunions de groupe, les réunions de directeurs et tout, là, où il ne m'a peut-être même pas adressé la parole pendant une réunion. Donc, mes relations avec maître Lacroix sont pratiquement inexistantes.

Q. Pourquoi?

R. Parce que je dirais que maître Lacroix, c'est quelqu'un qui semble vouloir travailler, je dirais, en silo, beaucoup concentré avec le maire, c'est peut-être un directeur général qui est plus politisé qu'administratif, on en rencontre comme ça à l'occasion, mais c'est quelqu'un qui... ce n'est pas quelqu'un qui aime travailler en équipe, visiblement.

482. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 252 et 253.

483. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p.105, 106 et 190 à 198.

Pour lui, les directeurs, il nous a d'ailleurs annoncé en rencontre initiale que si un des directeurs souhaitait le rencontrer, on devait au minimum prendre rendez-vous quarante-huit (48) heures à l'avance sinon on dérange son personnel. Et c'est là que plusieurs ont trouvé ça un peu aberrant parce qu'en fait, son personnel, initialement c'est aussi les directeurs. Mais là, ce qu'il venait nous signifier, c'est qu'on dérangeait son personnel de secrétariat pour rien.

Puis c'est ça. Bien moi, à toutes les fois où j'ai eu besoin de maître Lacroix, j'ai été incapable de le joindre. Donc, des relations personnelles, un à un, des rencontres planifiées, il n'y en avait pas avec maître Lacroix. »

Avant, trois types de rencontres se tenaient :

« Q. Alors, des rencontres du type rencontres techniques comme celles que vous avez décrites, que vous aviez sur une base régulière avec monsieur Lelièvre...

R. Hum hum. En fait, dans l'ancienne administration de monsieur Lelièvre, on avait trois (3) types de rencontres : la rencontre des directeurs, qui tenait lieu le lendemain des séances publiques... une fois par mois, au lendemain des séances publiques du conseil, qui avait pour but de nous informer de ce qui s'était passé au conseil la veille, les décisions qui avaient été prises, des résolutions qui avaient été passées et de la période de questions, les questions qui avaient été posées.

Dans cette même rencontre là, monsieur Lelièvre nous transmettait aussi les demandes parce que tout transitait par la direction générale avant. Donc, les demandes des élus, qui étaient faites à monsieur Lelièvre, monsieur Lelièvre nous les transmettait lors de ces rencontres-là. Ensuite de ça, il y avait une rencontre qu'on appelait le comité technique, qui regroupait seulement une partie des directeurs.

Q. Lesquels?

R. Il y avait monsieur Lelièvre, évidemment; Chantal Bédard, la greffière; monsieur Drapeau, directeur de l'urbanisme; moi-même; monsieur Sauvageau, directeur de l'hygiène du milieu et monsieur Chrétien, à titre d'ingénieur. Ces comités techniques là étaient tenus aux deux semaines et visaient, le nom le dit, là, de façon plus pointue, à se pencher sur des problématiques techniques dans la ville concernant surtout, je dirais, le développement, des problématiques de réseau ou d'aménagement. Et finalement, on avait les rencontres statutaires de chaque directeur. Il y a des directeurs que c'était aux deux (2) semaines, des directeurs que c'était aux trois (3) semaines, au mois, dépendamment de la nature du service et de la fréquence des besoins.

Q. Rencontres statutaires des directeurs c'était sur la base de un à un?

R. Oui.

Q. O.K. Et dans votre cas à vous, les services techniques, cette rencontre statutaire elle était à quelle fréquence?

R. Minimum deux (2) semaines...

Q. O.K. C'est...

R. ... dans les périodes plus fréquentes, on tombait aux semaines...

Q. O.K.

R. ... plus achalandées, pardon.

Q. Alors, à compter du moment... Peut-être avant : entre le moment de la suspension de monsieur Lelièvre et le moment où maître Lacroix sera nommé directeur général, est-ce que monsieur Valiquette tient ces rencontres-là, ces trois (3) ou certaines d'entre elles?

R. Je vous dirais qu'il essaie. À un certain moment, monsieur Valiquette occupait le poste de directeur par intérim, trésorier, greffier. Monsieur Drapeau s'est absenté de l'urbanisme, il s'occupait aussi de l'urbanisme avec madame Ayotte. À un certain moment, il occupait

beaucoup trop de chapeaux, c'était impossible de... en tout cas, moi je pense que c'était impossible de soutenir... Mais malgré tout, il a réussi à tenir des rencontres.

Q. O.K.

R. Je vous dirais qu'elles n'étaient pas systématiques comme je vous les ai présentées, mais dès qu'il avait la possibilité, il tenait une rencontre.

Q. O.K. Maître Lacroix, lui, sera effectivement nommé directeur général en mai.

R. Oui.

Q. Qu'en est-il de ces trois (3) rencontres-là, trois (3) types de rencontres?

R. Monsieur Lacroix a dirigé deux rencontres de directeurs à titre de directeur général et a assisté à une rencontre à titre de greffier. Suite à ça... bon, il faut savoir aussi que lors des deux rencontres, ce que monsieur Valiquette avait réussi... bien, «réussi», ce que monsieur Valiquette avait gardé...

Q. Avait fait.

R. ... avait fait, c'était de maintenir ces rencontres-là de façon administrative, ce qui avait toujours été auparavant.

Q. Que voulez-vous dire, là, quand vous dites «maintenir ces rencontres de façon administrative»?

R. C'était seulement des... du personnel de la Ville, il n'y avait pas d'élus...

Q. Parfait.

R. ... sur ces rencontres-là.

Q. Parfait. »

Jean Lacroix a permis au maire d'assister aux quelques rencontres qui ont été tenues avec des directeurs et le fait de mêler « le politique » et le personnel administratif a créé un profond inconfort :

« R. Dès l'arrivée de maître Lacroix, les deux premières rencontres qu'il a dirigées, évidemment monsieur le maire... parce qu'on avait entendu, là, la demande auparavant, monsieur le maire l'avait faite à monsieur Valiquette pour assister à nos rencontres et monsieur Valiquette avait toujours maintenu le cap que c'était des rencontres administratives et que les élus ne devaient pas assister à ces rencontres-là.

Dès l'arrivée de maître Lacroix, dès sa première rencontre administrative de directeurs, le maire était présent.

Q. Quel a été l'impact de la présence de monsieur le maire à la rencontre administrative?

R. Bon, évidemment on a senti... on a senti tout de suite une réserve de la part de tous les directeurs.

Q. Réserve à quoi faire et pourquoi?

R. Et à quoi dire et à ne pas dire et... évidemment, des fois il y a des sujets à discuter qu'on doit débattre avant même qu'ils soient présentés aux élus et tout ça. Donc, les gens avaient des réserves parce qu'ils savaient très bien que monsieur le maire partirait avec l'information et ce serait diffusé.

L'autre point était que le maire s'impliquait directement dans les discussions et donnait visiblement ses orientations, et là où il y avait un malaise, c'est que c'était les orientations du maire et ce n'était pas nécessairement les orientations du conseil.

[...]

R. Ah, ça lui a été signalé.

Q. Puis qu'est-ce qu'il a répondu?

R. Moi, personnellement je n'ai pas eu de... je n'ai pas communiqué avec lui à ce sujet-là, mais je sais que des confrères l'ont fait.

Q. O.K. Et ça n'a pas changé?

R. Bien écoutez, il a tenu deux rencontres.

Q. En fait, ce qui a changé c'est qu'il n'y a plus eu de rencontres?

R. Exact, il a aboli les rencontres; à partir de juin... à partir de juin deux mille quatorze (2014), il n'y a plus eu aucune rencontre.

Q. Quel est l'impact de l'absence de ces rencontres?

R. Je ne vous cacherai pas, puis je sais que ça a été mentionné, je ne vous cacherai pas que c'est sûr

que dans ces rencontres-là qui sont seulement des directeurs de service, oui, il y a eu parfois des commentaires sur le conseil ou sur certaines décisions, mais je pense que ce n'était pas... ce n'était pas de façon malsaine, c'était... c'était beaucoup plus -- comment j'expliquerais bien ça? -- pour faire passer la pression, si on veut. Mais une fois que c'était fait, les gens se regroupaient derrière les décisions qui étaient prises. Et l'importance de ces rencontres-là c'était que chaque service était au courant de ce qui se passait dans les autres services. »⁴⁸⁴

Les témoignages par affidavits de Bruno Marin, conseiller en ressources humaines, et Christian Sauvageau, directeur du Service de l'hygiène du milieu, démontrent aussi les difficultés d'avoir accès à Jean Lacroix.⁴⁸⁵

D'autres cadres, avec qui les relations étaient excellentes, ont témoigné n'avoir aucun problème à joindre Jean Lacroix.⁴⁸⁶

ANALYSE

Lorsque des cadres ont constaté les difficultés qu'ils avaient par rapport à d'autres, à joindre le directeur général, ils se sont aperçus qu'ils n'étaient pas dans les bonnes grâces de ce dernier. Cela a contribué à une inquiétude grandissante, dont ils ont fait part à la Commission.

Jean Lacroix, en agissant ainsi, a fait preuve d'un esprit revanchard, sévissant notamment pour la dénonciation menant à son arrestation au mois de juillet 2014 et par appui également à la position très polarisée du maire.

Il n'a pas défendu les intérêts de la Ville, dont il est le principal fonctionnaire. L'administration des affaires courantes et des projets a grandement souffert de cette absence de suivi auprès des directeurs de service. Le conseil municipal ne pouvait donc pas non plus être informé adéquatement du suivi des dossiers des différents services.

La conduite de Jean Lacroix est répréhensible.

484. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p.105, 106 et 190 à 198.

485. Affidavit du 11 février 2015 de Bruno Marin et affidavit du 10 février 2015 de Christian Sauvageau.

486. Voir les témoignages de Guylaine Bédard (notes sténographiques du 10 février 2015), Carole Charpentier (notes sténographiques du 10 février 2015) et Sophie Laurin (notes sténographiques du 4 février 2015).

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** le directeur général pour avoir contribué au climat de méfiance avec les cadres qui étaient soupçonnés de faire partie d'une action concertée;
- **BLÂME** le directeur général pour avoir manqué à ses obligations en refusant ou négligeant d'assurer les communications entre le conseil municipal et les cadres par des rencontres de direction ou autres moyens, et ce, au détriment des intérêts de la Ville.

5.1.3 Quatrième blâme

Jean Lacroix n'a rien fait pour empêcher le maire d'abuser de son pouvoir de suspendre sans solde pour fin d'enquête Mathieu Lagacé considérant :

- i. que le maire n'avait pas de reproches à faire à monsieur Lagacé et souhaitait simplement abolir son poste;**
- ii. que le maire a refusé de donner quelque motif que ce soit à monsieur Lagacé au moment de sa suspension le 20 août 2014;**
- iii. que les motifs invoqués pour la suspension sans solde de monsieur Lagacé n'avaient pas de fondement;**
- iv. que la décision de suspendre monsieur Lagacé sans solde était injustifiée compte tenu des circonstances, vu que Martin Lelièvre, lui, avait été suspendu avec solde, pour faute lourde.**

PREUVE

La Commission réfère aux faits indiqués dans la section 4.1.5 en ce qui concerne le contexte.

Lorsque Jean Lacroix apprend la suspension sans solde de Mathieu Lagacé, il n'intervient pas, ne le rencontre pas, et ce, sur la foi des prétentions du maire qui l'informe que la situation a changé entre le 18 août et le 20 août 2014. Le maire prétend que Mathieu Lagacé a tenté de cacher de l'information par l'effacement de données dans son téléphone cellulaire :

«Q. Puis vous n'êtes pas allé voir le maire pour dire : «Eh, que c'est que c'est que vous faites là? Vous aviez le mandat d'aller négocier une entente de départ volontaire»?

R. Non non, il me dit : «La situation a changé, monsieur Lagacé a cherché à cacher de l'information en utilisant un appareil de la Ville et en allant voir le service de l'informatique pour demander d'effacer de façon systématique tout ce qui était sur son appareil.» Et sur cette base-là, monsieur le maire a suspendu monsieur. Moi, c'est qu'on m'a dit... qu'est-ce qui m'a été dit. L'écrit dont vous me faites référence, moi, à ma connaissance, c'est remis le deux (2) aux membres du conseil et effectivement, ça reproche d'autres choses à monsieur Lagacé et ce n'est plus du tout dans le cadre d'une convention négociée, la situation a complètement changé dans le délai. Monsieur le maire a... je pense que ça a été démontré en preuve, avait de sa propre initiative effectué certaines vérifications et en plus, il y a eu le comportement de monsieur Lagacé lors de la rencontre...»⁴⁸⁷

Selon Jean Lacroix, il n'avait pas à s'immiscer dans le processus; son rôle était limité. Il s'agissait d'une suspension prononcée par le maire et d'une enquête menée par le conseil. Ce dernier souhaitait garder le directeur général à l'écart puisque Mathieu Lagacé, après la suspension, a déposé une plainte en harcèlement contre lui :

487. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 525 et 526.

«R. Et malheureusement, c'est ça la prérogative, c'est le conseil qui est souverain et le directeur général, dans ce cas-là, n'était pas celui qui effectuait l'enquête. Au sens de la Loi c'était une suspension prononcée par le maire et une enquête effectuée par le conseil pour prendre sa décision finalement dans le dossier. Le directeur général n'avait pas exercé une prérogative de suspension dans le dossier et volontairement, le conseil désirait me mettre à l'écart de ce dossier-là compte tenu que monsieur Lagacé, par la suite, va déposer des plaintes de harcèlement contre moi.»⁴⁸⁸

ANALYSE

Les articles 113 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les pouvoirs du directeur général d'une ville :

«113. Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

114. Sous l'autorité du conseil ou du comité exécutif, le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.

114.1. Dans l'application des articles 113 et 114, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes:

1° il assure les communications entre le conseil, le comité exécutif et les commissions, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;

[...]»⁴⁸⁹

Ces devoirs et pouvoirs ont été précisés par la Cour supérieure :

« [118] Selon les auteurs Héту et Duplessis, si les devoirs et pouvoirs des principaux fonctionnaires d'une municipalité, tel que le directeur général, sont essentiellement décrits

488. *Id*, p. 540 et 541.

489. RLRQ., C-19.

dans la loi, « c'est que le législateur a voulu leur reconnaître l'indépendance nécessaire, voire une grande autonomie, dans la bonne administration de la municipalité.

[119] Le directeur général est notamment chargé d'agir à titre d'intermédiaire entre le conseil municipal, les autres fonctionnaires et la population. Son rôle est double: c'est à la fois un employé détenant plusieurs responsabilités qui relève directement du conseil municipal et le représentant de l'employeur face aux autres employés municipaux.

[120] En bref, les employés et les cadres ont un devoir de loyauté à son égard. Ce devoir n'est cependant pas sans limites puisque l'employé n'est pas obligé de se soumettre à une demande déraisonnable ou comportant un abus de pouvoir de la part de son supérieur. »⁴⁹⁰

Le directeur général est donc responsable de l'administration de la municipalité. Il est le fonctionnaire principal, le gestionnaire des ressources humaines, l'intermédiaire entre le conseil et les employés et le représentant de l'employeur face aux employés.

Jean Lacroix a témoigné sur le fait que le 18 août 2014, lors de la rencontre avec le maire et trois conseillers pour discuter du dossier de monsieur Lagacé, il n'est aucunement question de suspendre sans solde ce dernier, mais plutôt de négocier avec lui une entente de départ pour des motifs purement économiques. Le 20 août 2014, le maire suspend sans solde monsieur Lagacé; ce n'est que le 13 janvier que le conseil adopte une résolution pour le réintégrer.

Malgré qu'aucun reproche n'ait été formulé à cet employé, Jean Lacroix n'est jamais intervenu auprès du maire, du conseil ou de monsieur Lagacé pour vérifier les faits et le fondement des motifs de la suspension. Il prétend être demeuré à l'écart du dossier en raison d'une plainte pour harcèlement déposée contre lui. Or, ceci est faux, puisque la plainte pour harcèlement a été déposée postérieurement, soit le 2 octobre 2014.

En agissant ainsi, monsieur Lacroix n'a pas joué son rôle de directeur général, de représentant de l'employeur et de gestionnaire des ressources humaines, et ce, d'autant plus que la sanction imposée à monsieur Lagacé, soit une suspension sans solde, était extrêmement sévère si on considère que Martin Lelièvre avait été suspendu avec solde alors que le maire disait lui reprocher une faute lourde.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour ne pas avoir agi conformément à ses devoirs et pouvoirs prévus dans la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de la suspension abusive et sans solde de Mathieu Lagacé.

490. *Girard c. Saguenay (Ville de)*, 2009 QCCS 5164.

5.1.4 Cinquième blâme

Jean Lacroix a manqué à son obligation d'aviser monsieur Lagacé avant le congé de fin d'année 2014, du fait qu'il allait réintégrer son poste au début de l'année 2015, conformément aux instructions reçues de Fernand Gendron.

PREUVE

La Commission réfère aux faits indiqués dans la section 4.1.5 en ce qui concerne le contexte.

Mathieu Lagacé explique que malgré les promesses qui lui ont été faites lors de la réunion du 14 novembre 2014 et malgré la demande spécifique de monsieur Gendron à Jean Lacroix, il n'a jamais été informé de l'évolution de son dossier ou des décisions prises par les membres du conseil. Lors des audiences devant la Commission, il n'avait reçu aucune communication de la Ville sur le fait qu'il serait réintégré, et ce, à l'exception de ses talons de paie qui lui ont été transmis par la poste:

«R. Aucunement. Moi, j'ai eu une convocation de maître Lacroix la mi-novembre, quatorze (14) novembre -- non, la rencontre est le quatorze (14) novembre --

[...]

R. À la fin de cette rencontre-là, je m'étais fait promettre par monsieur Prenevost et monsieur Lacroix qu'à la séance du deux (2) décembre, mon cas serait statué. Et il n'a pas dit c'était quoi

la décision, mais il dit : «Le deux (2) décembre, il va y avoir une décision qui va être prise.» Le deux (2) décembre, il n'y a pas eu de décision qui a été prise. Il n'y a pas eu de décision qui a été prise... même à la rencontre d'après, là, une séance qui a été annulée le douze (12) ou quinze (15) décembre, je ne me rappelle plus exactement des dates, mais je n'ai eu aucune communication avec la Ville.

[...]

Q. O.K. Donc, il n'y aura pas de communication de la part de maître Lacroix pour vous dire : «Ne soyez pas inquiet, en janvier, vous êtes allé être réintégré, là, quand le conseil aura confirmé par une résolution le fait»?

R. Jamais. Et à ce jour, je n'ai pas eu aucune communication encore avec la Ville disant que j'étais réintégré sauf le fait que j'ai reçu mes talons de paie par la poste, là, mais je n'ai pas... je n'ai eu aucune communication, je n'ai pas eu de copie de résolution, j'ai... je n'ai eu aucune communication.»⁴⁹¹

491. Témoignage de Mathieu Lagacé, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 261 à 265.

ANALYSE

En vertu de l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général doit assurer les communications entre le conseil d'une part et les autres fonctionnaires, d'autre part.

Jean Lacroix, comme représentant de l'employeur et gestionnaire des ressources humaines, aurait dû tenir informé monsieur Lagacé des développements dans son dossier, et ce, d'autant plus que c'est la promesse que lui et monsieur Prenevost lui ont faite lors de la réunion du 14 novembre.

De plus, le 16 décembre 2014, à la veille du congé de Noël, il aurait dû conformément à la demande du conseiller Gendron, informer monsieur Lagacé de la décision du conseil de le réintégrer et des raisons pour lesquelles la résolution n'a pas été adoptée ce jour-là.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour ne pas avoir agi conformément à ses devoirs et pouvoirs prévus dans la *Loi sur les cités et villes*, en n'avisant pas Mathieu Lagacé des développements dans son dossier et notamment de la décision de le réintégrer.

5.1.5 Sixième blâme

Jean Lacroix n'a rien fait pour empêcher le maire d'abuser de son pouvoir de suspendre sans solde pour fin d'enquête Carole Harvey considérant :

- i. que les motifs invoqués pour la suspension sans solde de madame Harvey n'avaient pas de fondement;**
- ii. que la décision de suspendre madame Harvey sans solde était injustifiée compte tenu des circonstances, vu que Martin Lelièvre, lui, avait été suspendu avec solde, pour faute lourde.**

PREUVE

La Commission réfère aux faits indiqués dans la section 4.1.6 en ce qui concerne le contexte. En complément, elle ajoute les faits suivants.

Selon monsieur Lacroix, bien qu'elle relève de lui, comme madame Harvey a prononcé des propos sévères à son endroit, il est considéré par le conseil municipal comme un témoin dans l'enquête sur les cadres :

«Q. Moi, j'aimerais que vous me précisiez quelque chose pendant que vous cherchez. Quand vous dites : «Je suis témoin, je suis témoin, je ne peux pas me...», vous voulez dire quoi, là, comme témoin?

R. Bien, c'est à cause qu'ils ont reçu... les membres du comité et l'avocate n'ont pas interchangé d'informations avec moi, ils ont convoqué madame Harvey, ils ont convoqué moi et ils ont convoqué différents employés. Donc, je n'ai aucune idée de ce que les autres employés ont dit au comité et, grosso modo, ils me traitent à l'heure actuelle comme une personne qui amène de l'information et qui amène des éléments de faits concernant le dossier de madame Harvey. Alors, à date, j'étais dans une position où est-ce que j'agissais comme témoin de certains faits concernant le dossier de madame Harvey. Et j'ai été reçu, je pense que madame Bédard a été reçue, à ma connaissance, madame... qui qui était intervenu?...»⁴⁹²

Par contre, il reconnaît que le fait d'être témoin ne lui retire pas son titre de directeur général :

«Q. Mais au-delà du fait que vous dites que vous êtes un témoin, vous êtes... est-ce que ça ne vous retire pas votre titre de directeur général, ça...

R. Du tout.

Q. ... votre charge de vérifier et de...

R. Si je suis en situation de conflit d'intérêts, je dois éviter ça, là.

[...]

Q. Elle relève de qui?

492. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 23 janvier 2015, p. 154.

R. ... le comité... oui, elle relève de moi.

Q. Elle relève de vous.

R. Ah, les gens avaient l'impression, étant donné qu'il y avait des commentaires négatifs sur mon compte, que j'aurais tendance à être choqué ou avoir un rôle qui serait peut-être... j'aurais été... j'aurais teinté mon enquête ou mon jugement dans les circonstances, c'est pour ça qu'ils m'ont traité comme un témoin. C'est juste ça.

[...]

Donc, on m'exclut de cette situation-là, je pense, de façon tout à fait légitime, puis ça permet donc à l'employé de ne pas avoir un enquêteur teinté qui a été lui-même victime de commentaires qui sont insultants. »⁴⁹³

C'est pourtant à monsieur Lacroix que sont adressés les avis juridiques⁴⁹⁴ de Dufresne Hébert Comeau concernant madame Harvey. Le directeur général n'a pas jugé bon d'avertir le bureau d'avocats du rôle de témoin qu'il dit avoir :

« Q. Bon. Mais peu importe qui d'autre a été... l'avis juridique vous est adressé, donc on adresse un avis juridique à un témoin?

R. Oui.

Q. C'est un peu contradictoire, il me semble?

R. Je le sais, mais écoutez, c'est arrivé comme ça.

Q. Non non, mais c'est parce que je pense que ça fait quand même, là... quand vous dites «je suis témoin, je suis témoin, je ne m'en mêle pas», mais en même temps, quand vous avez reçu l'avis juridique, avez-vous dit : «Ah, il y a une erreur, je suis un témoin, je ne peux pas lire ça»?

R. Non. Grosso modo, ce que j'ai cru, c'était simplement que maître Dagenais n'avait pas les coordonnées de monsieur Prenevost et de madame Turgeon, puis elle comptait que je fasse la transmission. Mais entre-temps, ce que je comprends, c'est qu'elle a été capable de le transmettre autrement. Mais c'est ce que je comprends de la situation.

Q. Non, mais je pense qu'un téléphone aurait suffi pour quelle est l'information, là, c'est (inaudible) passer par le directeur général...

R. Oui, mais, je pense, la correspondance se fait entre la secrétaire de madame Dagenais puis ma secrétaire. Donc, c'est pour ça que je ne peux pas vous éclairer. »⁴⁹⁵

Il précise que selon lui, lorsqu'une suspension est imposée par le maire, puis ratifiée par le conseil, son rôle comme directeur général, n'est pas d'intervenir:

«R. De toute façon, au sens de la loi, là, vous me dites que j'ai des recommandations à faire, mais quand il y a une suspension qui est prononcée par le maire, la loi est claire : la suspension est, après enquête, prononcée de façon définitive par le conseil, ce n'est pas écrit que c'est le directeur général qui prend, après enquête, la décision. Moi, je suis chargé de mettre en application ça. Je comprends qu'au sens de la loi, je peux émettre des recommandations, mais je n'ai pas à me mettre entre l'arbre et l'écorce dans une situation où est-ce que le conseil est en train de douter que ça me choquerait les histoires... les commentaires qui ont été apportés par madame, puis que ça affecterait mon jugement si j'étais celui qui avait à trancher le débat. »⁴⁹⁶

493. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 23 janvier 2015, p. 156 à 158.

494. Pièce P-69.

495. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 23 janvier 2015, p. 155 et 156.

496. *Id.*, p. 156 à 158.

Jean Lacroix ajoute qu'il n'a pas rencontré madame Harvey pour obtenir sa version des faits sur les motifs de sa suspension sans solde :

«Q. O.K. Alors, avant de vous baser -- je vous pose la question -- avant de vous baser sur l'opinion d'employés qui disent : «Madame Harvey n'a pas respecté son horaire de travail», vous la suspendez... cette lettre-là la suspend, dans le fond, sur foi des dires de ces employés. N'avez-vous pas... ne sentez-vous pas le besoin d'aller voir madame Harvey pour lui poser des questions avant, pour voir si ça corrobore, voir si elle a des circonstances atténuantes ou voir si c'est vrai?

R. Ce n'est pas moi qui suspends.

Q. Non.

R. On va faire une distinction, là. Moi, je suis directeur général greffier, je ne suis pas maire. Puis là...

Q. Je comprends. Mais vous faites rapport...

R. Non, non, je ne fais pas rapport, je mentionne des éléments de retard puis monsieur le maire prend la décision de suspendre en vertu de son pouvoir de l'article 52 et 53.»⁴⁹⁷

ANALYSE

Comme Carole Harvey relève du directeur général, c'est ce dernier qui doit voir à l'application de ses horaires de travail.

Lorsqu'il apprend que cette employée a été suspendue sans solde le 28 août 2014 pour non-respect de son horaire, Jean Lacroix aurait dû prendre des mesures pour s'assurer que la suspension sans solde de Carole Harvey était justifiée et que les motifs au soutien de celle-ci avaient un fondement.

Il n'a jamais rencontré madame Harvey pour obtenir des précisions notamment sur son retard du 20 août, et ce, même si aucun reproche relatif aux horaires de travail ne lui avait été fait. La preuve ne révèle qu'une seule discussion en juin lors de laquelle monsieur Lacroix a demandé à madame Harvey de garder les portes de son bureau ouvertes pour éviter des pertes de temps.

Monsieur Lacroix n'est pas non plus intervenu auprès du conseil municipal. Au contraire, il avoue avoir agi « uniquement comme témoin » dans le dossier. La Commission ne trouve pas crédible la version de Jean Lacroix, d'autant plus qu'il recevait les avis juridiques de Dufresne Hébert Comeau.

En agissant ainsi, il n'a pas conformément à la LCV, rempli ses devoirs et pouvoirs de directeur général, de représentant de l'employeur et de gestionnaire des ressources humaines.

497. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2014, p. 271.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour ne pas avoir agi conformément à ses pouvoirs et devoirs prévus à la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard de la suspension abusive et sans solde de Carole Harvey.

5.1.6 Septième blâme

Jean Lacroix a permis le recours aux services des firmes HDD Forensic et Sirco afin de trouver des motifs de reproches à des employés cadres suspendus ou en maladie, ce qui a occasionné une intrusion dans la vie privée de ces cadres et des allégations d'inconduite ou faute non fondées.

PREUVE

La Commission réfère aux faits indiqués dans la section 4.1.7 en ce qui concerne le contexte.

ANALYSE

Le maire craint une action concertée des cadres absents pour maladie; il recherche des éléments pouvant justifier un bris de confiance. Il tente également de trouver *a posteriori* des preuves contre des employés qu'il a suspendus en vertu de l'article 52 LCV.

Dans ce contexte, Jean Lacroix, en appui au maire, octroie des mandats à Sirco pour exécuter des fouilles sur les ordinateurs d'employés et à HDD Forensic, pour vérifier les données de téléphones cellulaires d'employés suspendus par le maire.

Le directeur général est le représentant de l'employeur face aux employés.

Il aurait dû intervenir pour protéger les fonctionnaires de fouilles abusives et d'une intrusion dans leur vie privée. Comme l'a suggéré Me Hébert, s'il avait des doutes sur une action concertée, il aurait dû comme gestionnaire d'expérience demander des contre-expertises médicales aux employés malades.

En autorisant une telle intrusion dans la vie privée de ses employés, sans motif rationnel, raisonnable et sérieux pouvant justifier l'octroi d'un mandat aussi large, il n'a pas conformément à la *Charte des droits et libertés de la personne* et au *Code civil du Québec*, assuré à son personnel des conditions de travail justes et raisonnables et n'a pas protégé leur santé et leur dignité.

Ces fouilles constituaient une expédition de pêche afin de découvrir des éléments de preuve pour justifier *a posteriori* les suspensions abusives du maire et afin de trouver des éléments au soutien des soupçons du maire relatifs à une action concertée de cadres absents pour maladie.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir sans motif rationnel, raisonnable ou sérieux, donné le mandat à des firmes informatiques d'effectuer des fouilles abusives d'ordinateurs et de cellulaires d'employés municipaux.

5.1.7 Huitième blâme

Jean Lacroix a fait preuve d'abus de pouvoir relativement au déplacement d'Hélène Michaud :

- i. en déplaçant madame Michaud au Service des loisirs et de la culture sans avis préalable et dans des circonstances inexpliquées;**
- ii. en refusant de façon injustifiée d'expliquer sa décision à madame Michaud et en employant à son égard un langage inapproprié;**
- iii. en agissant à l'encontre de la résolution du conseil adoptée à la séance du 10 décembre 2013 nommant madame Michaud adjointe administrative au greffe.**

PREUVE

Le 10 décembre 2013, le conseil nomme Hélène Michaud au poste cadre d'adjointe administrative au greffe.⁴⁹⁸ Elle était auparavant à la direction générale comme adjointe administrative de Martin Lelièvre. À compter du mois d'avril 2014, elle relève de Jean Lacroix, greffier par intérim.

Au début, les relations entre ce dernier et madame Michaud sont bonnes; durant l'été 2014, elle collabore avec beaucoup de professionnalisme à la formation d'une nouvelle greffière adjointe par intérim qui devenait sa supérieure et qu'elle devait former :

«R. Bon, quand madame Lebeau est entrée en poste le premier juillet, on s'est assis tous les trois (3), maître Lacroix, madame Lebeau et moi, on a décidé comment on fonctionnait. Maître Lacroix m'a dit : «À partir d'aujourd'hui, Hélène, tu relèves uniquement de madame Lebeau.» Il dit...»

Q. Alors, madame Lebeau devenait votre supérieure?

R. Oui, elle devenait ma supérieure. Il dit : «Moi, il dit, je ne travaille plus avec toi, il dit, nous autres, ça va toujours être par l'entremise de madame Lebeau.» Ça fait que moi, j'avais toujours en tête qu'il voulait lui donner une certaine expérience de greffière, je me suis dit, bien c'est dans les normes, là, écoute, je voulais lui donner une chance, là, à madame Lebeau. Pourquoi pas? Tu sais. Ça fait que j'ai comme accepté ça. Mais dans les faits, les semaines après, il a continué à travailler avec moi, c'est encore moi qui faisais les résolutions avec lui.»⁴⁹⁹

Le 18 août 2014, monsieur Lacroix rentre de vacances. Dans la matinée, madame Michaud tente à plusieurs reprises de le voir, notamment pour finaliser la séance du conseil. Monsieur Lacroix est en réunion avec les employés du greffe et de la direction générale; toutefois, madame Michaud n'est pas invitée. Elle comprend que quelque chose se trame :

498. Livre des procès-verbaux, résolution 2013-12-0641.

499. Témoignage d'Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 309 et 310.

«Alors, il est rentré le dix-huit (18), moi, je suis rentrée vers huit heures (8 h) le matin. Je voulais aller le voir. J'ai vu qu'il était arrivé, sa porte était fermée. Donc, je me suis dit : «Je reviendrai plus tard.» Je suis revenue vers, je vous dirais, neuf heures moins quart (8 h 45). Ses employés étaient assis à leur bureau, je crois, il y avait madame Carole Charpentier ainsi que madame Louis Bouchard. Je leur ai dit que je voulais voir maître Lacroix. Madame Charpentier m'a dit : «Je ne sais pas, il y a des gens dans son bureau, il est arrivé, je ne sais pas c'est qui qui est là puis je te dirai quand il sera disponible.» J'ai dit : «O.K.» Ça fait que là, je repars, j'avais une grosse séance à finaliser, la séance était le dix-neuf (19) août. Il y avait plein de résolutions à finaliser puis je voulais que ce soit prêt pour le conseil, parce qu'étant donné que c'est moi qui travaillais principalement dessus. Donc, je suis allée à deux, trois (2-3) reprises, le dix-huit (18) en avant-midi pour aller voir maître Lacroix. À un moment donné, je suis arrivée, je suis rentrée par la porte qui est corridor. Maître Lacroix, la porte de son bureau était ouverte et il y avait plusieurs employés qui étaient assis dans son bureau en réunion.

[...]

Ça fait que là, j'ai vu qu'ils étaient réunion, j'ai vu que je n'étais pas invitée, mais j'avais quand même une grosse séance à faire, je me suis dit : «Bon, je reviendrai plus tard voir maître Lacroix, là, voir qu'est-ce qui s'est passé, là, tu sais. Ils ont le droit d'avoir une réunion même si je ne suis pas là.» Ça fait que je suis revenue peut-être une demi- heure, trois quarts d'heure après parce que je voulais voir madame Bernier parce que j'avais des documents à numériser pour la séance. Là, je me suis aperçue que la porte du corridor était barrée, mais je ne sais pas pourquoi, j'ai réussi à l'ouvrir pareil. Elle était mal enclenchée, j'ai juste mis le pied dans la porte du corridor puis maître Lacroix, il a crié de son bureau : «C'est qui ça?» Ça fait que là, j'ai dit : «C'est Hélène, je voudrais voir Stéphanie Bernier.» «La réunion n'est pas finie.» O.K. Je m'en vais. Ça fait que là, je me suis dit : «Bien, je le verrai avant d'aller dîner pour voir qu'est-ce qu'il y a, tu sais, il doit y avoir de quoi qui ne marche pas.» Là, je suis retournée le voir vers midi moins quart (11 h 45), je crois, il était déjà parti pour dîner. Ça fait que je ne l'ai pas vu encore. Je me suis dit : «Bien, je le verrai après le dîner.» Ça fait que là, vers une heure et quart, une heure et demie (1 h 15-1 h 30), je suis retournée à son bureau. Il n'était pas revenu encore de dîner. Bon, bien écoute, je vais continuer ma séance, j'ai tellement une grosse séance, là, je le verrai en fin d'après-midi, je ne m'occupais pas de ça pour le moment.»⁵⁰⁰

Vers 15 heures 30, elle reçoit un appel du directeur du Service des loisirs et de la culture; il lui annonce qu'il vient de recevoir un courriel de Jean Lacroix l'avisant qu'elle est transférée à un poste syndiqué dans son service.

Elle prend alors connaissance d'un courriel de Jean Lacroix lui indiquant que «compte tenu des demandes répétées du directeur Service des loisirs et de la culture, M. Rémi Richard, concernant un volume de travail important qui ne peut être traité efficacement par le personnel en place (à la suite de la nomination de M^{me} Carole Charpentier à la direction générale), je me vois dans l'obligation de vous aviser que vous êtes affectée, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, au sein du Service des loisirs et de la culture. »⁵⁰¹

500. *Id.*, p. 319 à 322.

501. Pièce I-19 : note concernant la mutation d'Hélène Michaud.

Hélène Michaud retourne au bureau de monsieur Lacroix pour comprendre la situation. Ce dernier refuse de lui donner des explications et lui répond sur un ton qu'elle qualifie de directif, qu'il ne veut pas lui parler et qu'elle doit déménager tout de suite :

«R. Bien là, je m'étais dit : «C'est vrai qu'il se préparait quelque chose, là, il y a eu une réunion puis je n'étais pas là.» Là, je l'ai imprimée, je suis allée voir maître Lacroix dans son bureau; la porte était ouverte, la première fois de la journée. Il était assis à sa table avec des dossiers, il était assis nonchalamment, il était en train de lire. Là, je lui ai montré... j'ai mis le courriel devant moi puis je lui ai montré, j'ai dit : «Écoute, Jean, c'est quoi ça? Tu aurais pu m'en parler un peu avant?» Il dit : «Toi, je ne veux pas te voir puis je ne veux pas te parler.» Là, j'ai dit : «Voyons, Jean, je t'ai toujours aidé, c'est quoi qui arrive, là?» «Je ne veux pas te voir, je ne veux pas te parler.»

Q. Sur quel ton?

R. Directif, là. Il ne voulait pas rien écouter de qu'est-ce que j'avais à dire. Ça fait que là, j'ai vu qu'il ne voulait vraiment pas me parler. J'ai dit : «Est-ce que tu peux me dire au moins quand c'est effectif, ça? Quand est-ce que tu veux que je déménage?» Il dit : «Tu descends voir monsieur Richard puis tu déménages tout de suite.» »⁵⁰²

Monsieur Lacroix confirme qu'il n'a pas rencontré madame Michaud pour lui expliquer la situation :

«Q. Par écrit. L'avez-vous rencontrée pour lui dire : «Madame Michaud, je voudrais vous affecter temporairement pour une durée illimitée et indéterminée au service des loisirs dans un poste syndiqué»?

R. Je me suis limité. Quand je l'ai rencontrée, j'étais sur un autre dossier et j'ai très, très rapidement dit : «Écoutez, je me limite à ce qui est sur la notice qui vous a été transmise. Je vous invite à entrer en communication avec la directeur des loisirs pour justement assurer...», [...]»⁵⁰³

Rémi Richard dit avoir été perplexe lorsqu'il a lu la note adressée à madame Michaud; cette note fait référence à de nombreuses demandes qu'il aurait faites pour suppléer à un volume important de travail dans son service, ce qui n'est pas le cas. De plus, Jean Lacroix lui demande de rencontrer madame Michaud relativement à sa mutation, malgré le fait que monsieur Richard ne soit pas au courant du dossier :

« [...]Bon, donc «à la suite de mes diverses requêtes», ça me laissait plutôt perplexe d'emblée puisque je ne peux pas dire que j'ai fait une tonne de requêtes à monsieur Lacroix là-dessus puisqu'on ne s'en est à peu près pas parlé. Puis au deuxième paragraphe qu'on me «charge de rencontrer dès cet après-midi madame Michaud afin de déterminer avec elle ses zones d'intervention, de rattraper les retards», puis que... puis là, il faut que je fasse un rapport par écrit pour le lendemain, là, je ne comprenais pas trop. Mais plus que ça, ce qui m'a indisposé là-dedans, c'est qu'on me charge de rencontrer madame Michaud pour sa mutation dans mon service puis il n'y a personne qui m'appelle. Mon boss ne m'appelle pas pour me dire qu'il mute Hélène dans mon service. Je me dis : c'est quoi ça, tu sais? Ça fait que là, j'ai dit : «Bon bien...» J'ai pris le téléphone puis...»⁵⁰⁴

502. Témoignage d'Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 326 et 327.

503. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 108.

504. Témoignage de Rémi Richard, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 423.

Madame Michaud considère cette mutation comme une rétrogradation puisqu'elle remplace madame Charpentier qui occupait un poste syndiqué.⁵⁰⁵ Selon monsieur Lacroix, il s'agit d'une affectation temporaire d'une ressource cadre dans un autre département.⁵⁰⁶ Monsieur Lacroix explique la décision par le fait qu'il ne restait qu'un seul cadre au Service des loisirs puisqu'il y avait un cadre suspendu, un en maladie et un autre en vacances.⁵⁰⁷

Or, ce n'est pas le cas puisque Rémi Richard a quitté en maladie le lendemain de la mutation de madame Michaud, soit le 19 août, et Mathieu Lagacé a été suspendu le 20 août.

De plus, la Commission est d'accord avec monsieur Richard que cette thèse est difficile à croire puisque le maire prétendait qu'il y avait trop de cadre au Service des loisirs et de la culture :

«Donc, je reçois ça, puis là je me dis : «Mais pourquoi qu'ils font ça?», tu sais. Puis en même temps, c'était un peu ironique parce qu'on disait qu'il y avait trop de cadres dans mon service, tu sais, puis on envoyait une cadre dans mon service. Ça fait que là... tu sais, tout ça mis ensemble, là, j'ai dit : «Bon, ça ne marche pas.»⁵⁰⁸

Monsieur Richard trouve inacceptable la façon dont a été traitée madame Michaud :

«R. J'entre au bureau, Hélène vient me voir, elle s'assoit avec moi, je dis : «Bon bien, on va essayer de... » J'ai dit à Hélène : «Il me demande de lui faire rapport par écrit des tâches qui vous seront distribuées d'ici la fin de la journée.» Ça fait que j'ai dit : «On va regarder ensemble comment est-ce qu'on va... comment est-ce qu'on va faire ça.» À ce moment-là, je vous dirais que moi, c'est déjà... je trouvais la façon dont on traitait madame Michaud, je trouvais ça totalement inacceptable, tu sais.

Q. Pourquoi?

R. Bien, je ne comprenais pas, là, elle était l'adjointe de la direction générale, là elle se retrouvait au greffe, bon, puis ensuite, là... je ne comprenais pas pourquoi qu'on faisait ça, tu sais, puis je pense qu'elle faisait un bon travail au greffe, c'est une femme compétente, madame Michaud. Donc, moi, je ne voyais pas pourquoi qu'on faisait ça.

Q. Elle-même quelle avait l'air d'être sa réaction?

R. Elle était surprise, un peu bouleversée. [...] »⁵⁰⁹

ANALYSE

La Commission est d'avis que la mutation de madame Michaud a été faite dans des circonstances nébuleuses et inexpliquées, sans aucun respect à son égard, sous le faux prétexte que le directeur du Service des loisirs et de la culture demandait du personnel additionnel. La Commission ne croit pas la version de Jean Lacroix.

505. Témoignage d'Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 334.

506. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 107 et 110.

507. *Id.*, p. 107 et 108.

508. Témoignage de Rémi Richard, notes sténographiques du 11 février 2015, p. 428 et 429.

509. *Id.*, p. 427 et 428.

De plus, malgré qu'Hélène Michaud ait tenté à plusieurs reprises de voir monsieur Lacroix, ce dernier a refusé de la rencontrer pour lui expliquer la situation et a utilisé à son égard un langage et un comportement inappropriés; il confie la tâche d'annoncer la mutation au directeur du Service des loisirs et de la culture qui n'est pas au courant du dossier.

À titre de représentant de l'employeur, le directeur général a exercé ses pouvoirs et devoirs d'une façon abusive, sans égard pour cette employée.

Par ailleurs, en vertu de l'article 71 LCV, « le conseil municipal nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la municipalité. » Il appartenait donc uniquement au conseil municipal de nommer madame Michaud à un autre poste que celui qu'elle occupait en vertu d'une résolution du conseil.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir déplacé Hélène Michaud sans en avoir le pouvoir et en ayant à son égard une attitude inappropriée.

5.1.8 Neuvième blâme

Jean Lacroix a manqué à son obligation de répondre avec diligence aux nombreuses demandes des cadres de la Ville, concernant notamment des dossiers d'appels d'offres et des dossiers d'urbanisme.

PREUVE

Plusieurs dossiers ont subi du retard dans leur progression, à défaut d'obtenir l'autorisation ou les instructions du directeur général et greffier.⁵¹⁰ Encore une fois, ce défaut de collaboration a été réservé au groupe de cadres faisant partie de « l'action concertée ».

▪ **PATRICIA AYOTTE**

La simple signature de contrats notariés pour des servitudes n'aboutit pas :

« Q. J'attire maintenant votre attention sur le document P-111. D'abord, qui a préparé ce document?

R. C'est moi.

Q. Et qui vous a demandé de préparer ce document?

R. Madame... madame Leblanc du ministère des Affaires municipales.

Q. Et qu'est-ce qu'il vous a été demandé exactement?

R. De faire un tableau de toutes les demandes qui étaient en attente, par rapport à mon département, au conseil municipal ou en attente de directives de la part du directeur général Jean Lacroix.

Q. O.K. Alors, on ne prendra pas tous et chacun de ces documents-là, mais essentiellement, s'agit-il de dossiers où vous êtes en attente de décisions du conseil ou s'agit-il de dossiers où vous êtes en attente de décisions ou d'orientations du DG?

R. Il y a beaucoup, c'est du directeur général. Il y en a quelques-uns, c'est du conseil pour lequel j'ai envoyé des courriels, j'ai fait des rapports, j'ai... que j'ai quand même eu plusieurs demandes à l'effet de : où est-ce que c'est rendu? Dans le cas des servitudes, là, j'ai le notaire Yvan Roy qui est sans connaissance, qui me dit : «Patricia, il ne me revient pas, les servitudes sont prêtes, ça fait un (1) mois, deux (2) mois, ça fait...» Il y en a plein, là. J'ai plein de courriels à l'appui de ça.

Q. O.K. Quand il dit : «Il ne me revient pas», de qui parle-t-il?

R. De Jean Lacroix. Parce qu'il faut qu'il signe.

Q. De maître Lacroix.

R. Oui. Pour signer les actes notariés.

Q. O.K. Et comment communiquez-vous avec maître Lacroix, vous?

R. J'essaie par téléphone, mais effectivement c'est très difficile. Et à sa demande, il nous a demandé maintenant de faire un rapport sur un format X. Donc moi, je fais ce qu'il a demandé, un rapport sur format X qu'on envoie par courriel.

Q. Et vous êtes en attente de ses réponses?

510. Pièces P-108 et P-111.

R. Oui. Je reviens une semaine plus tard. Moi aussi, j'ai un agenda très serré avec, je sais ce qui est en attente et je refais un «reply» de ce que j'ai envoyé. J'appelle Carole «Carpentier» pour savoir : «Hé, j'ai envoyé tel courriel, où est-ce que c'est rendu? As-tu des nouvelles?», tout ça. Parce que je mets toujours madame Charpentier en c.c. aussi.

Q. O.K. Alors, vous n'avez pas plus de facilité que certains de vos autres collègues qui ont témoigné déjà, là, et que vous avez entendus témoigner...

R. Non.

Q. ... à communiquer avec maître Lacroix?

R. Je n'ai pas plus de facilité, non.

Q. O.K. Avez-vous plus de facilité qu'eux à le rencontrer directement d'un à un?

R. Je l'ai rencontré une fois pour une rencontre vraiment directeur, DG, avec un ordre du jour...

Q. Hum hum.

R. ... une seule fois. Et toutes les autres rencontres, les quelques rencontres que j'ai eues, là, parce que c'est sûr que c'est en bas de dix (10), c'est soit avec, mettons, Nancy St-Pierre puis Jean-François Sénécal dans le bureau ou avec des promoteurs ou... »⁵¹¹

▪ ANNIE BROCHU

Ses demandes à Jean Lacroix de mettre en branle ses appels d'offres demeurent sans réponse :

« Q. Est-ce qu'il y a eu une différence quant au traitement des appels d'offres, alors que c'était madame Bédard qui s'en occupait et à compter du moment où c'est maître Lacroix qui s'en est occupé?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer à la Commission ce qui s'est... ou qu'est-ce qui différenciait, là, ces deux (2) périodes?

R. Bien, en fait, on s'est retrouvés au printemps avec plusieurs devis à renouveler, entre autres, pour la saison d'été, même, on avait des devis à renouveler dès le printemps. Donc, on avait une série de...

Q. On parle du printemps deux mille quatorze (2014)?

R. Deux mille quatorze (2014). Oui, on avait une série de devis à renouveler. Donc on a fait toute notre partie devis technique qu'on a acheminée au service du greffe, à l'attention de monsieur Lacroix, de maître Lacroix, pour qu'il puisse faire sa partie... la partie légale du devis et le publier en appel d'offres. Donc, on a envoyé tout ça. Moi, j'en ai envoyé une partie, monsieur Demers aussi, et les devis n'étaient pas publiés.

Q. Pouvez-vous nous donner, de mémoire, là, les principaux contrats qui étaient en cause?

R. Oui. Il y avait le contrat de fauchage, le contrat de nettoyage des abribus et kiosques postaux; il y avait le contrat d'entretien ménager; il y avait les unités d'air climatisé, renouvellement d'unités d'air climatisé; il y avait le contrat de service animalier, mais... oui; devis... déneigement des pistes cyclables. Je pense que ça fait le tour, là. J'en oublie peut-être un (1) ou deux (2), là, mais essentiellement...

Q. Ce sont les principaux?

R. Oui.

Q. Alors donc, que se passe-t-il à compter du moment où ces devis techniques sont adressés à maître Lacroix?

511. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 122 à 124.

R. Bien, on demeure sans réponse. Donc, monsieur Valiquette, qui effectuait les... effectuait l'intérim au niveau de la direction générale, au niveau du DG, monsieur Demers relançait monsieur Valiquette. Parce que monsieur Lacroix... maître Lacroix venait d'entrer en fonction, puis son mandat, c'était d'être greffier par intérim. Donc, après quelques semaines d'arrivée, bien c'est sûr qu'on relançait, relançait, relançait les dossiers, mais les appels d'offres ne sortaient pas »⁵¹²

Cela l'oblige à donner des contrats temporaires :

« [...] parle d'un contrat d'envergure, là. Ça se trouve à être l'entretien ménager des bureaux et des locaux de la Ville. Puis, encore une fois, le contrat n'allait pas en appel d'offres, donc on s'est retrouvés au mois de juin sans contrat, parce que l'entrepreneur avait clairement signifié -- on l'avait prolongé. Déjà, il avait voulu arrêter, de mémoire, au mois de mai ou avril, on avait prolongé jusqu'au mois de juin, là au mois de juin, il ne voulait plus, même, il n'avait d'intérêt à soumissionner, je pense, pour le prochain contrat, donc on s'est retrouvés le bec à l'eau. Maître... là, à ce moment-là, monsieur Lacroix est devenu DG. Parce que là, on parle, on est rendus au mois de mai, donc monsieur Lacroix n'a plus le titre de greffier, mais de directeur général. Maître Lacroix a demandé à monsieur Demers...

Q. Directeur général et greffier par intérim?

R. Oui, et greffier par intérim, oui, et directeur des ressources humaines.

Q. Alors là, il a comme deux fois le pouvoir?

R. Oui. Exactement.

Q. Qu'est-ce qu'il en fait?

R. Il a demandé à monsieur Demers, comme on était mal pris, le temps d'aller en appel d'offres, d'approcher des compagnies puis demander des prix pour l'entretien ménager pour un contrat temporaire. Donc, le mandat a été confié à l'ingénieure, à madame Nancy St-Pierre, qui s'est occupée de ça. Mais entre-temps maître Lacroix a accroché les employés... les employés, dans le fond, le contrat se terminait, là, le contrat avec les entretiens Fanny, et leur a demandé s'ils n'étaient pas intéressés de se partir une compagnie pour l'obtention d'un contrat temporaire, là, le temps qu'on aille en appel d'offres, puis il dit : «Vous pourrez appliquer sur le prochain appel d'offres.»

Q. Alors, il a accroché les employés de l'entrepreneur qui venait de terminer son contrat...

R. Oui. Hum, hum.

Q. ... pour leur demander s'ils n'étaient pas d'accord de dépanner la Ville eux-mêmes?

R. Oui. Oui.

Q. Non pas par l'entremise de leur...

R. Mais ils devaient se créer une compagnie, parce que ces gens...

Q. Ils devaient se créer une compagnie.

R. Oui. Oui.

Q. Et ils se sont créés une compagnie?

R. Oui. Qui s'appelait Extranet.

Q. Et de fait, est-ce qu'il y a eu un contrat d'accordé à Extranet?

R. Bien, un contrat temporaire. Oui, un contrat temporaire.

Q. Suite à l'intervention de maître Lacroix?

R. Oui. Donc, le travail qui avait été fait par madame St-Pierre, bien, ou son employé, d'approcher des compagnies, ça avait été fait pour rien, là. Parce que, finalement, c'est le contrat qui a été signé par le directeur général.

Q. O.K. Alors, le directeur général a signé directement un contrat avec Extranet?

512. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 493 à 495.

R. De gré à gré, oui.
 Q. De gré à gré, sans qu'on puisse comparer les prix avec d'autres personnes?
 R. Oui, effectivement.
 Q. O.K. Et Extranet a comme ça eu le contrat pendant combien de temps?
 R. Jusqu'au mois de septembre, octobre, mais moi, je n'étais plus là. Ça fait que je ne peux pas vous dire si on dépasse septembre, octobre, là...
 Q. Oui.
 R. ... mais je sais qu'on est allés en appel d'offres; »⁵¹³

▪ CHRISTIAN DEMERS

Il a envoyé ses devis à Jean Lacroix et les dossiers ont été bloqués :

« R. Ensuite de ça, une demande de monsieur Gingras, au mois de juin, une demande qui est parvenue en fait à mon adjointe, à madame Brochu, directement de la Société de transport, la responsable de la Société de transport qui nous a envoyé un courriel aux travaux publics pour demander l'installation de neuf (9) nouveaux panneaux d'arrêt d'autobus qui avaient été exigés par monsieur le maire. Donc, moi je... évidemment, madame Brochu vient me voir avec ça puis elle me dit : «Est-ce qu'on doit procéder? Ça engage des coûts.» Moi, j'écris à monsieur Lacroix sur le sujet, le seize (16) juin et je lui réécris le dix-huit (18) août, parce que là, sur des pressions constantes de la Société de transport, finalement j'ai pris l'initiative de les faire installer. Et là, je lui fais part, le dix-huit (18) août de : «N'ayant pas eu de directive de ta part, bien on a procédé... je vous informe qu'on a procédé à l'installation.» Il y en a... il y en a plein comme ça, là.

Q. J'ai constaté, en les survolant moi-même, qu'il y avait aussi des courriels de rappel ou des courriels relativement à des appels d'offres.

R. Oui.

Q. Alors, quel était le problème au niveau des appels d'offres?

R. En fait, c'est que ça, ça datait même du moment où il était greffier. Certains appels d'offres... moi, j'avais une liste d'appels d'offres qui étaient comme... les devis étaient prêts, la portion technique, j'entends, parce que la façon dont ça fonctionnait, c'est que chaque service faisait sa portion de devis technique et l'envoyait au service du greffe, qui lui mettait la portion générale. Donc, tout ce qui est...

Q. Les règles...

R. ... le côté légal, c'était géré par le greffe. Donc, moi je n'avais pas changé de façon de procéder. J'avais envoyé une série de devis à monsieur Lacroix, qui étaient à produire parce que les contrats venaient à échéance. Donc, évidemment je m'attendais que ce soit produit rapidement parce que je lui avais mentionné que ça s'en venait tout à échéance. Et pour la plupart, à l'exception peut-être de un (1) ou deux (2), ils ont tous été publiés au moment où les vérificateurs sont débarqués à L'Assomption. Avant ça, il n'y a pas eu de publication de devis que j'ai envoyés à monsieur Lacroix.

Q. Alors, vous parlez des vérificateurs du Ministère, là?

R. Oui.

Q. Lesquels sont venus à quel moment de l'année, vous souvenez-vous? Étiez-vous encore présent?

R. Non non, j'étais...

Q. Vous étiez en maladie?

513. *Id.*, p. 493 à 498.

R. ... je venais de quitter, oui, je crois qu'ils sont venus au mois de septembre, à la fin septembre.

Q. O.K. Et il y a eu comme une coïncidence entre l'arrivée des vérificateurs du Ministère et la publication des appels d'offres?

R. Ah oui, c'était... oui, c'est ça, une série de devis qui ont sorti tous la même semaine, alors que ça faisait des mois et des mois qu'il n'y avait rien qui se publiait.

Q. O.K. J'attirerai maintenant votre attention sur le dernier document de 108, la pièce PJ-28. Pouvez-vous nous dire à quoi réfère ce document? R. Oui, c'est une lettre en fait de remerciements que j'ai reçue... »⁵¹⁴

ANALYSE

Des cadres accomplissaient leur travail avec professionnalisme, en respectant les délais. Jean Lacroix, alors greffier, puis devenu directeur général et greffier, a négligé ces dossiers importants et n'a fait aucun suivi auprès des cadres.

C'était sa responsabilité de voir à la publication des appels d'offres avec diligence et de voir à la bonne marche des affaires de la Ville. Cette dernière a subi des retards indus en raison de la négligence injustifiée de Jean Lacroix.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** le directeur général et greffier, Jean Lacroix, pour son omission de donner suite à la publication des appels d'offres et de voir au bon déroulement des dossiers de la Ville.

514. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 225 à 228.

5.2 Relativement au respect des rôles et responsabilités dévolus, d'une part, aux élus et, d'autre part, aux gestionnaires et employés municipaux.

5.2.1 Premier blâme

Jean Lacroix a contrevenu à la loi et aux règlements de délégation en permettant ou demandant à Dominique Valiquette d'exercer en son nom le pouvoir de dépenser.

PREUVE

Voici ce que la preuve a permis de constater.

Dominique Valiquette a été directeur général par intérim à partir de la suspension de Martin Lelièvre en novembre 2013, et ce, jusqu'à la nomination de Jean Lacroix, le 6 mai 2014.

Il exerçait donc, durant cette période, le pouvoir de dépenser délégué au directeur général.

Or, lorsque Jean Lacroix fut nommé à ce poste, il a demandé à monsieur Valiquette de continuer à autoriser les dépenses.

▪ DOMINIQUE VALIQUETTE

« Q. À partir du six (6) mai, O.K. Il y a certains témoins qui ont avancé qu'en vertu du système informatique, vous avez encore le pouvoir d'autoriser des mandats jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille (25 000)?

R. En fait, c'est le directeur général, lorsqu'il a été nommé, il m'a demandé de continuer à exercer ce pouvoir-là, parce que lui-même n'est pas familier avec mon système. Au moment... on parle du mois de mai et quand je suis revenu de vacances, au mois d'août, j'ai dit : «Dans les circonstances...» J'ai écrit un courriel que j'ai encore et il ne m'a pas répondu. J'ai dit : «Dans les circonstances, monsieur

Lacroix, est-ce que tu veux qu'on continue dans le même arrangement ou est-ce que tu veux reprendre le contrôle de ton pouvoir de déléguer?» Je remarque qu'effectivement, il n'y a pas de résolution, il m'a laissé l'exercer... je continue à l'exercer au moment où on se parle.

Q. O.K. Est-ce que vous savez que le directeur général ne peut pas, de son propre chef, lui-même, décider qu'il délègue à quelqu'un d'autre son...?

R. C'est la raison pour laquelle je lui ai écrit et c'est lui qui pourra vous donner la réponse pourquoi qu'il ne l'a pas fait.

Q. Sauf que vous, en attendant, vous continuez à l'exercer?

R. Absolument.

Q. O.K. Est-ce que, avant d'autoriser une dépense de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), vous demandez son autorisation... de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), pardon, vous demandez son autorisation?

R. En général, les dépenses de vingt-cinq mille (25 000) sont plutôt rares, mais si... je m'arrange tout le temps pour qu'il soit informé d'une façon ou d'une autre et s'il veut

reprendre son pouvoir, Mais vous n'attendez pas son accord avant de... d'autoriser la dépense?

R. Dans certains cas, oui, dans d'autres cas, non. En général, ça fait six (6) ans que je travaille pour la Ville, je connais un petit peu le déroulement des choses, c'est sûr que c'est important de ne pas paralyser la Ville, mais vous avez raison de dire qu'il n'avait peut-être pas ce pouvoir-là, mais je l'ai informé par écrit et je n'ai pas eu de réponse à ce niveau-là.

Q. O.K.

R. Alors, il faudrait lui poser la question s'il veut le reprendre, je peux lui remettre demain matin.

[...]

LA PRÉSIDENTE :

Q. Mais tout ce qui est entre trois mille (3000) et vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), est-ce que vous lui montrez ou est-ce que... comment vous procédez?

R. Bien, il y a une liste qui sort à tous les mois, évidemment, de toute façon, il y a toujours une liste qui est déposée au conseil de toutes les dépenses qu'on effectue, ça, c'est automatique. Ça aussi c'est généré informatiquement à tous les mois, là. Tout ce qui est autorisé, tout ce qui est autorisé... toutes les dépenses de la Ville en fin de compte sont déposées au conseil à toutes les séances. Donc, je ne voudrais pas me faire reprocher quelque chose que le directeur général m'a demandé de faire pour l'accommoder dans le sens que si vous me dites qu'il y a un reproche à faire, ce n'est pas à moi de le faire. C'est ça que je voudrais... moi, j'ai fait ça parce qu'il m'a demandé de le faire et je ne pense pas que ce soit au détriment des intérêts de la Ville. Maintenant, si vous pensez que c'est pas correct de le faire, il faudrait peut-être lui signaler. »⁵¹⁵

▪ CHRISTIAN DEMERS

Ce directeur a également vu l'irrégularité de cette délégation du pouvoir de dépenser :

« Q. Puis le troisième point que vous avez mentionné, vous avez mentionné trois (3) points, là?

R. Le troisième point, ça concerne l'approbation. L'Assomption, je ne sais pas si vous en avez entendu parler depuis le début, mais on fonctionne avec un système pour la gestion des bons de commandes, qui est informatisé. De par le Règlement de délégation de pouvoir, les directeurs ont une autorisation de dépenser de trois mille dollars (3000 \$) et le directeur général de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Donc, à tout moment, quand il y a un achat, ça arrive régulièrement aux travaux publics effectivement, on doit compléter un bon de commande qui est électronique. Tout employé qui fait un achat doit compléter un bon de commande qui doit être autorisé par moi dans un premier temps, donc ça apparaît sur mon ordinateur, je procède à l'autorisation peu importe le montant. Si le montant est supérieur à trois mille (3000), le bon de commande se dirige dans l'ordinateur du directeur général et s'il est inférieur à trois mille (3000), se dirige directement pour traitement à la trésorerie. J'ai appris début août que toutes les dépenses étaient encore autorisées, que maître Lacroix n'autorisait aucun bon de commande encore à ce jour. Mais je l'ai appris officiellement à la fin août parce que j'ai eu une dépense à faire d'un peu plus de dix mille dollars (10 000 \$), encore dans le... pour le chantier de la Montée Saint-Sulpice, et je n'arrivais pas à joindre maître Lacroix et c'était urgent. Donc, ce que j'ai fait, j'ai contacté

515. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 331 à 334 et 336.

le trésorier, Dominique Valiquette, et je lui ai demandé qu'est-ce que je pouvais faire avec ça parce que j'avais une autorisation à donner, c'était urgent -- là, le montant exact, je ne m'en rappelle pas, mais je pense que c'était autour d'une dizaine de milliers de dollars -- et monsieur Valiquette de me répondre : «Bien, ce n'est pas grave, passe-la dans le système, c'est encore moi qui les approuve les bons de commande.»

[...]

R. C'est d'ailleurs... je sais que monsieur Valiquette a fait la remarque à maître Lacroix de dire : «Bien là, je veux bien» -- parce qu'il y a eu une période de transition, j'en conviens, là, du moment où maître... monsieur Valiquette était directeur général par intérim et le transfert des dossiers pour que maître Lacroix devienne directeur général, mais là, on était rendus à la fin août, au début août, fin août, je pense que la période de transition était relativement passée et quelqu'un m'a dit cette semaine que... pour ne pas le nommer, monsieur Valiquette, que c'était toujours le cas, que c'était monsieur Valiquette qui autorisait encore les dépenses jusqu'à vingt-cinq mille (25 000).»⁵¹⁶

ANALYSE

Jean Lacroix travaille depuis de nombreuses années dans le domaine municipal. Il est aussi avocat. Il ne peut ignorer ce principe général et fondamental qu'on ne peut déléguer un pouvoir à moins que la loi l'autorise expressément.

La *Politique d'approvisionnement de la Ville*⁵¹⁷, prévoit ceci :

« 8- Processus d'approvisionnement : toutes les demandes de biens et services requis dans les opérations de la municipalité doivent obtenir l'approbation d'une personne autorisée à dépenser, conformément au règlement relatif à la délégation de pouvoirs en vigueur sur le territoire de la municipalité ou par le conseil municipal et ce, avant le début du processus d'acquisition »

L'article 1 du Règlement numéro 105-2-2011518 prévoit ceci :

« Article 1 - Délégation – Directeur général

QUE le paragraphe 2.1 est modifié et qu'il se lise comme suit :

« 2.1 AUTORISATION DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la ville pour tout achat de biens et services essentiels au bon fonctionnement d'une activité municipale, sous réserve des dispositions du présent règlement, de la Politique d'approvisionnement de la Ville, des politiques administratives de la Ville et du respect de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q. c. C-19).

516. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 417.

517. Pièce P-9.

518. Pièce P-13.

L'achat autorisé ne doit pas excéder 25 000 \$ ou le solde disponible au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des deux montants d'applicant.

[...]

2 DÉLÉGATION – DIRECTEUR DE SERVICE

Le conseil municipal délègue au Directeur de chacun des services de la ville ou en son absence aux adjoints ou aux cadres intermédiaires de chacun des services, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

[...].

L'achat autorisé ne doit pas dépasser 3 000 \$ ou le solde disponible au poste budgétaire [...]

Il est clair que seul le directeur général pouvait autoriser les dépenses entre 3 000 \$ et 25 000 \$. Une fois de plus, monsieur Lacroix a abdiqué son rôle de directeur général.

Il ne pouvait déléguer ce pouvoir de dépenser au trésorier.

Les auteurs Hétu et Duplessis expliquent bien les limites d'une délégation du pouvoir de dépenser, qui s'appuie sur l'article 477.2 LCV :

« Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné par la loi au Conseil municipal. En principe, le conseil municipal ne peut pas déléguer son pouvoir décisionnel à un fonctionnaire en raison de la règle *delegatus non potest delegare*, qui signifie qu'un pouvoir délégué ne peut pas être sous-délégué. Toutefois, la délégation est possible lorsque la loi le prévoit. En l'espèce, l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes permet effectivement au conseil municipal de déléguer à un fonctionnaire ou un employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats :

Loi sur les cités et villes

477.2 Le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité.

Un tel règlement doit indiquer:

1° le champ de compétence auquel s'applique la délégation;

2° les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense;

3° les autres conditions auxquelles est faite la délégation.

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

[...]

Toutefois, la Loi sur les cités et villes ne permet pas au fonctionnaire ou à l'employé qui a reçu la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses ou de passer des contrats de le sous-déléguer. En l'absence d'une autorisation législative, la sous-délégation est illégale, comme le confirmait la Cour fédérale en 2009 dans la décision *Murphy c. Canada* [...]. »

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir délégué sans autorité au trésorier, Dominique Valiquette, son pouvoir d'autoriser des dépenses entre 3 000 \$ et 25 000 \$.

5.2.2 Deuxième blâme

Jean Lacroix a précipitamment mis fin au mandat de l'expert devant témoigner lors de la séance de la cour municipale sur les silencieux non conformes, forçant ainsi la remise de la séance, vu l'absence du témoin expert, et occasionnant des frais inutiles pour la ville.

PREUVE

L'Opération Trompette a été amplement couverte dans ce rapport; on le sait, le maire voulait y mettre fin.

La preuve démontre que Jean Lacroix a collaboré à saborder la séance de cour municipale lors de laquelle tous les dossiers pour silencieux non conformes devaient être entendus. La procureure Suzanne Dubé avait réuni ces dossiers à la même séance pour sauver des frais relatifs à la présence du témoin-expert. Or, elle apprend qu'elle devra renoncer aux services de ce dernier, et ce, 24 heures avant l'audition.

Jean Lacroix prétexte que la Ville veut éviter des coûts. Or, l'enquête démontre que l'annulation de l'assignation de l'expert avec un si court délai n'a pas fait sauver d'argent à la Ville.⁵¹⁹

Les extraits suivants du témoignage de Jean Lacroix, bien que longs, sont fort éloquentes sur son intervention dans ce délicat dossier :

« Q. O.K. Parfait. Donc, la lettre que vous avez adressée, l'avez-vous montrée à qui que ce soit avant de l'adresser à maître Dubé?

R. Non.

Q. Et la lettre que vous avez adressée, si je comprends bien, ça dit à maître Dubé :

«La décision a été prise que la Ville n'assumera plus les frais d'un expert à la Cour municipale.»

R. C'est ça.

Q. Et pour qu'on se comprenne bien tout le monde, l'expert dont on parle, c'est l'expert qui était habituellement appelé par la Ville dans le cadre des infractions pour les silencieux bruyants.

R. Oui.

Q. Et la pratique était de regrouper, au cours d'une seule et même séance, les constats d'infraction qui avaient trait aux silencieux bruyants...

R. Oui.

Q. ... de façon à éviter que l'expert vienne à cinq, six (5-6) séances différentes. On le faisait venir une seule soirée ou un seul après-midi puis on passait tous les dossiers.

R. Oui.

Q. Ce que je comprends, c'est que vous adressez la lettre le sept (7) juillet. Avez-vous eu une communication avec maître Dubé avant que la lettre soit envoyée? L'avez-vous appelée, par exemple, pour lui dire : «Regarde, là, je t'annonce à l'avance l'envoi d'une lettre puis la demande du conseil de ne plus assigner d'expert»?

519. Pièce P-68.

R. Non.

Q. Alors, maître Dubé reçoit votre lettre à quelle date?

R. Le jour même.

Q. Le jour même. Et ce que je comprends que vous lui dites dans votre lettre, et je suis au cinquième paragraphe... quatrième paragraphe, pardon : «Votre collaboration est donc sollicitée afin d'immédiatement annuler toute convocation d'un expert dans le cadre des prochaines journées prévues dès cette semaine.»

R. Oui.

Q. Alors, la Cour municipale siège quels jours de la semaine?

R. C'est variable, là. C'est à des dates qui peuvent varier d'une semaine à l'autre, là.

Q. Parfait. Alors, quand vous lui adressez la lettre le sept (7) juillet, et je me réfère au calendrier qu'on a, c'est le lundi le sept (7) juillet. Quand vous lui dites que la directive doit s'appliquer dès cette semaine, vous souvenez-vous quelle est la journée de la semaine, dans la semaine du sept (7) juillet, où doit se tenir la Cour municipale?

R. Le mercredi ou le jeudi, je pense. C'est une des deux (2) dates, là.

Q. Parfait.

R. C'est assez rapide, là.

Q. Donc, dans les deux (2) jours suivant la réception de votre lettre le lundi.

R. Bien... dans le pire scénario, ou trois (3) jours si on veut être... -- oui.

Q. O.K. Est-ce que vous êtes conscient à ce moment-là que les procès sont déjà fixés?

R. Oui.

Q. Les gens sont déjà assignés pour leur procès.

R. Hum hum.

Q. Et la Ville doit présenter, ce soir-là, sa preuve et la preuve qui était planifiée, évidemment, comprenait la présence de l'expert.

R. Oui.

Q. Et vous l'informez qu'elle ne pourra pas compter sur la preuve de l'expert cette semaine pour les

[...]

Excusez-moi, maître Mercier. Pouvez-vous expliquer peut-être, faire préciser l'expert, c'était quoi la démonstration qu'il devait faire, pour nous éclairer davantage...

[...]

R. C'était, dans le fond, les... les policiers avaient fait un constat de la conformité ou non des... de systèmes d'échappement de véhicules et nos policiers étaient formés pour faire ce genre d'inspection-là. Et la procureure de la Couronne préférait, en plus, avoir un expert pour être capable de faire une démonstration de la non conformité ou de la conformité des systèmes d'échappement.

Q. Alors, on privait la poursuite, dans le cadre de poursuites sur non-conformité des systèmes d'échappement, de la preuve d'un expert qui venait établir la non-conformité. C'est ce que je comprends.

[...]

Il y a un débat entre vous deux?

R. Oui. Bien, c'est ça, vous allez voir à la... à sa lettre, elle considère que c'est essentiel, moi je considère que non, et sur cette base-là, je demande, dans ma lettre à la ministre, de trancher ce débat-là.

[...]

Q. L'expert en question a-t-il facturé la Ville pour l'annulation tardive de sa présence à la Cour?

R. Oui.

Q. Ça a coûté combien?

R. Je n'ai pas le montant, il faudrait que je fasse une vérification. Je m'engage à le fournir.

Q. Parfait.

[...]

R. Donc, vous l'avez, là, au document que je viens de vous transmettre, à l'avant-dernière ligne :

[...]

notre... c'est parce que c'est un expert qui... qui est engagé ailleurs, là. Dans la mesure où on avait avisé maître Dubé le lundi, il était possible qu'on puisse avoir un rabais, mais il s'est dit avoir perdu, dans le fond, une présence potentielle ailleurs et, dans les circonstances, il nous a facturés. Mais ça aurait été possible qu'il ne nous le facture pas.

Q. Donc, s'il avait témoigné, la Ville aurait payé le même prix puis elle aurait eu un expert.

R. C'est ça.

Q. C'est ça?

[...]

la lettre que vous adressez à maître Dubé.

R. Oui.

Q. Il y a la réponse de maître Dubé.

R. Oui.

Q. Et il y a donc une résolution adoptée le jour même de la réponse de maître Dubé révoquant son mandat.

R. Oui.

Q. De sorte que la séance qui est prévue pour cette semaine-là sera annulée faute d'avocate ou faute d'avocat pour représenter la poursuite, là, c'est là que vous allez vous présenter à la Cour municipale pour dire...

R. J'ai juste déposé la résolution.

Q. Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Q. Mais le juge, vous le payez, lui, à la séance?

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Oui, oui.

R. Oui.

Q. Alors, lui aussi...

R. Alors, vous avez d'ailleurs... vous avez le détail justement de ce que coûte une séance, c'est pour ça que je vous ai remis ce document-là, là.

LA PRÉSIDENTE :

Q. Bien oui, ça a coûté comment, ce soir-là?

R. Donc, personnel régulier de la Cour. Un instant. Je vais regarder. Dossier constats Opération Trompette. Le juge coûte huit cent trois dollars (803 \$) pour une séance.

Q. Que ça dure cinq (5) minutes ou que ça dure... il y a des coûts excédentaires si c'est plus long, mais...

R. C'est ça. Donc, c'est huit cent trois dollars (803 \$) pour le juge.

Q. Donc, vous avez payé huit cent trois dollars (803 \$) pour le juge plus...

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Les policiers.

LA PRÉSIDENTE :

... entre trois cents (300) et...

R. Non, les policiers...

Q. ... entre trois cents (300) et quatre cents (400) pour l'expert.

R. Les policiers ont été affectés simplement au service policier, c'est tout, donc ça n'a pas été une perte.

Q. Eux, ils étaient payés déjà. »⁵²⁰

Au-delà de toutes ces fausses considérations économiques invoquées par le directeur général, le vrai motif de l'annulation de l'expert a été révélé à Normand Desjardins, le directeur du Service de la police. Celui-ci est clair :

« Et pendant ce moment-là, il y a eu des communications aussi qui ont été faites par le directeur général à maître Suzanne Dubé, le sept (7) juillet, relativement aux... à l'expert qui était attitré aux silencieux. Et puis pour une raison dite budgétaire, le DG a voulu mettre un terme à l'expert et puis il a écrit à maître Suzanne Dubé pour mettre un terme à cet expert-là.

Maître Suzanne Dubé a répondu que c'était impossible, que ça faisait partie de sa preuve et puis le lendemain, elle a été remerciée de ses services et puis toutes les causes, qui étaient supposées de comparaître dans la semaine suivante, ont été annulées et reportées.

[...]

Le neuf (9) juillet, on a eu une rencontre dans la salle de conférence de l'hôtel de ville où maître Lacroix a vérifié les dires à l'effet qu'on avait mis fin au projet Trompette.

Il faut savoir que lors d'une rencontre précédente, maître Lacroix, c'est le dix-neuf (19) juin, c'est au moment d'un comité de sécurité publique, où est ce que maître Lacroix a mis - - excusez-moi, une petite douleur -- a mis en doute le...

LA PRÉSIDENTE :

Q. Si vous voulez une pause pour marcher ou quoi que ce soit, là...

R. Non, c'est correct, c'est correct, merci beaucoup. Le dix-neuf (19) juin lors d'un comité de sécurité publique, maître Lacroix avait émis l'hypothèse d'éliminer le témoin expert pour donner une chance aux contrevenants.

Q. Il a dit ça à? Répétez-moi ça.

R. Au comité de sécurité publique du dix-neuf (19) juin, maître Lacroix a émis l'hypothèse d'éliminer le témoin expert dans les dossiers de silencieux en prétextant de donner une chance aux contrevenants de pouvoir se défendre. Il disait que la Ville, on était... on était trop fort dans la preuve et que les contrevenants n'avaient pas assez de chances de se défendre.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

520. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 41, 42, 43, 45, 47, 48, 49, 52, 55, 56, 58, 59.

Q. J'attire, à cet égard, votre attention, monsieur Desjardins, sur la pièce 48...

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

Quarante...?

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Q. 48. Et il s'agit de différents courriels et j'attire, par exemple, votre attention sur la page 9 et sur certaines autres pages. Ma première question : avez-vous déjà vu ce genre de communications ou ces courriels qui ont été publiés?

R. Oui, j'ai déjà vu ça.

Q. Et j'attire donc votre attention sur, notamment, la page 9, la page 17, où on voit que monsieur le maire annonce des changements à l'Opération Trompette et l'expert à la cour, ses services ne seront plus requis. Donc, le citoyen va pouvoir avoir des chances de gagner. Quelle a été votre réaction lorsque vous avez vu que monsieur le maire faisait ce genre de déclarations publiques sur les sites Internet?

R. Bien, j'ai été très étonné, mais le but ultime, je le voyais, avec les interventions du DG, il voulait mettre un terme au projet Trompette pour satisfaire les besoins des groupes de motards.

Q. Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer ça?

R. Bien, il y a des discussions qui ont eu lieu sur des sites Internet avec une représentante des... du harcèlement contre policiers et puis il y a des communications qui disaient que monsieur le maire était pour faire des démarches pour arrêter le projet Trompette.

Q. Et quelle était votre réaction en tant que directeur d'un service de police quand vous constatiez que monsieur le maire prenait publiquement des positions, entre guillemets, là, contre des opérations policières?

R. Moi, c'est de l'ingérence politique pure et simple et puis je l'avais... je l'avais avisé qu'il ne pouvait pas faire ça. Les... l'Hôtel... -- «l'Hôtel de Ville», excusez-moi -- le conseil de Ville était là pour nous donner des orientations en matière de sécurité publique puis moi, je suis très ouvert à ça. »⁵²¹

ANALYSE

Il est clair que l'intervention de Jean Lacroix pour annuler la présence d'un expert à la cour municipale appuyait la volonté du maire et avait pour but de donner plus de chances aux citoyens de gagner leur contestation. Le directeur général a agi au détriment des intérêts de la Ville.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir annulé l'assignation du témoin-expert devant la cour municipale, décision qui allait à l'encontre des intérêts de la Ville de L'Assomption.

521. Témoignage de Normand Desjardins, notes sténographiques du 10 février, p. 277 à 282.

5.3 Processus d'octroi des contrats

5.3.1 Premier et deuxième blâmes

Jean Lacroix a contrevenu à la Politique de la gestion contractuelle en donnant instructions à des employés de la Ville, autres que le greffier, de rencontrer des soumissionnaires pour des visites de lieux ou pour la communication d'informations concernant les appels d'offres.

ET

Jean Lacroix a fait modifier la Politique de la gestion contractuelle pour des motifs non valables exposés par Annie Brochu lors de son témoignage et fait défaut de soumettre une copie certifiée conforme de la résolution modifiant cette politique aux autorités compétentes, tel que le prévoit la loi.

PREUVE

▪ CHRISTIAN DEMERS

Christian Demers explique qu'à plus d'une reprise, selon lui, le directeur général Jean Lacroix aurait contrevenu à la *Politique de la gestion contractuelle*. Le premier cas concerne un appel d'offres pour la montée Saint-Sulpice :

« Q. Est-ce que ça vous est déjà arrivé de mentionner à maître Lacroix qu'il ne respectait pas la Politique de gestion contractuelle à la Ville de L'Assomption?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous élaborer là-dessus?

[...]

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

proc. de l'Association et de certains cadres :

Pièce 8, ah, O.K.

R. Donc oui, c'est arrivé, en fait, à trois (3) reprises.

Q. Pouvez-vous expliquer les trois (3) reprises, rapidement, là, sans...?

R. Oui, la première fois, c'est une ouverture de soumissions qui s'est déroulée, je crois que c'est le vingt-trois (23) avril deux mille quatorze (2014). À ce moment, maître Lacroix était greffier par intérim. On a une ouverture de soumissions à deux (2) enveloppes, c'est-à-dire pour services professionnels, pour surveillance des travaux de la Montée Saint-Sulpice, il y a un comité... un comité d'analyse de soumissions qui est formé, à la quelle est conviée madame Patricia Ayotte, moi-même, madame Sophie Laurin... il y a une autre personne que j'oublie. Malheureusement, là, il y avait quelqu'un d'autre, là, j'oublie c'était qui. Lors de ces procédures-là d'ouverture à deux (2) enveloppes et d'un comité... la formation d'un comité d'analyse...

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

Q. Excusez. Maître Lacroix est sur le comité?

R. Oui. C'est ça.

Q. Oui, O.K.

R. Mais à titre de greffier, la Politique contractuelle prévoit que le greffier n'est là qu'à titre de secrétaire.

Q. C'est ce que la Politique prévoit spécifiquement?

R. Exact. À l'article 6.1 et à l'article 6.2, c'est d'ailleurs deux (2) articles qui font l'objet du premier point de ma plainte, c'est qu'aucun des membres n'a été assermenté et maître Lacroix participe d'emblée à l'analyse des soumission et au pointage des soumissions.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

6.2 se lit comme suit :

«Le greffier siège d'office sur tous les comités de sélection à titre de secrétaire. À ce titre, il ne participe pas de façon active aux délibérations du comité et n'a pas droit de vote.»

R. Donc, cet article-là a été contrevenu ainsi que celui de l'assermentation des membres du comité. Q. Et il y a aussi l'article un 1.5 qui dit que : «Le directeur général est responsable de l'application de la Politique.»

R. Exact.

[...]

R. Bon, ça, c'est le premier cas, mais je veux juste vous dire...

Q. O.K.

R. ... suite à ce que maître Mercier vient de lire, l'article concernant le directeur général, c'est que moi, suite à cette ouverture de soumission là, j'ai été voir le directeur général par intérim, qui était monsieur Valiquette, et je lui ai fait part de mes réserves quant à ce qui venait de se passer.

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

Q. Parce que vous en avez parlé durant la réunion?

R. Non. Non. Je n'en ai pas parlé parce que... maintenant, avec recul, j'aurais dû, mais je n'en ai pas parlé parce que pour moi, c'était une évidence qu'un avocat qui est greffier, il me semble que la première chose qu'il fait quand il arrive dans un poste de greffier, c'est prendre connaissance de ces règlements et politiques là, ça me semblait un automatisme. Donc non, je me suis dit : peut-être c'est moi qui se trompe, il est avocat, il doit savoir. Malheureusement, je n'ai pas parlé. »⁵²²

Le deuxième cas est un appel d'offres pour la rue Francoeur :

« R. Le deuxième cas s'est passé... la date, je n'ai plus la date. Malheureusement, je l'oublie, mais c'est un appel d'offres, je crois que c'est juin, mais je ne suis pas certain.

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

Q. Mais là, maître Lacroix était DG comme vous avez dit?

R. Oui.

[...]

Q. Oui, c'est ça.

R. Donc, à ce moment-là, on est en appel d'offres pour les câbles souterrains de la rue Francoeur, tout le réseau électrique souterrain, et c'est un appel d'offres sur invitation, et

522. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 399 à 403.

j'apprends par l'un de mes employés, qui est monsieur Lévesque, monsieur Lévesque vient me trouver avec une lettre du directeur général et greffier par intérim, maître Lacroix, dans laquelle il s'adresse aux soumissionnaires, une lettre qu'il envoie aux soumissionnaires, et dans la quelle il mentionne qu'il souhaite que les soumissionnaires communiquent directement avec monsieur Lévesque pour toute question relative à l'appel d'offres. Ce qui, en fait, est contraire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 de la Politique de gestion contractuelle qui dit que toute communication...

[...]

R. À ce moment-là, moi, mon employé vient me voir parce que depuis qu'on... depuis que je suis arrivé au service des travaux publics à L'Assomption, j'ai essayé d'instaurer une certaine rigueur pour tout ce qui est demande de prix, appel d'offres, je demande systématiquement à mes employés d'appliquer la Politique de gestion contractuelle, ils la connaissent et je vous dirais que, sans que ce soit parfait, il y a un grand bout de chemin qui a été fait de ce côté-là et mes employés sont sensibilisés à ça. Donc, monsieur Lévesque -- parce que moi, je n'étais pas initialement informé de la lettre -- monsieur Lévesque apparaît dans mon bureau avec la lettre de maître Lacroix qui dit aux soumissionnaires de contacter monsieur Lévesque lui-même. Monsieur Lévesque me dit : «Ça n'a pas de bon sens, c'est contraire à la Politique, qu'est-ce qu'on fait avec ça?» J'ai dit : «Laisse-moi la lettre, je vais tenter de joindre maître Lacroix puis je vais lui en faire part. Si la lettre n'est pas partie, on peut...» Je... pour une des rares fois, je réussis à joindre maître Lacroix, on se parle au téléphone, je lui exprime mon inconfort face à ça, je lui exprime... je lui explique les clauses de la Politique, il me répond : «Écoute, stresse pas avec ça, je suis avocat, je sais jusqu'où je peux aller.» J'ai dit : «Je comprends.» Il dit : «De toute façon, là, il dit, la Politique, là, ça, c'est juste une politique interne, puis il dit, moi, je veux la faire changer, je vais faire changer ça ces articles-là, vous allez répondre aux questions dans chacun de vos services.» Je lui ai dit : «Oui, je comprends, monsieur Lacroix, mais malheureusement, la Politique actuellement elle n'est pas changée.» Bon. Là, ce à quoi il me répond, là, qu'il est avocat, puis ce n'est pas grave, puis... Donc, il me dit... c'est ça : «On va faire les modifications.»

Q. Finalement, cette politique-là a-t-elle été changée? »⁵²³

■ ANNIE BROCHU

Elle explique les faits entourant l'appel d'offres pour l'entretien ménager :

« [...] prix, donc c'était d'appliquer... une des... pas des difficultés, mais une des réalisations que je voulais faire, là, un des mandats qu'on m'avait confiés, c'était de mettre en place la Politique de gestion contractuelle qui avait été adoptée l'année précédente, là, de mémoire, avant mon arrivée, par [...] »⁵²⁴

« Q. On a entendu plus tôt le témoignage de monsieur Demers relativement à l'application ou la façon d'appliquer la Politique de gestion contractuelle par maître Lacroix.

R. Hum, hum.

Q. Qu'en savez-vous, vous, en plus de ce que nous a rapporté monsieur Demers?

R. O.K. Quand j'ai remplacé... c'est aux alentours du, je vous dirais, premier, deux (2), trois (3) juillet, je remplaçais monsieur Demers durant ses vacances et là, j'ai reçu un courriel du

523. *Id.*, p. 404 à 408.

524. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 454.

système SEAO m'apprenant que j'allais être la personne-ressource pour répondre aux questions des soumissionnaires et j'ai reçu aussi un autre courriel d'un employé de maître Lacroix, qui est madame Louise Bouchard, qui me précisait que la personne pour effectuer les visites dans le cadre de l'appel d'offres d'entretien ménager allait être l'inspecteur municipal, madame Louise Turgeon. C'est elle qui allait faire les visites. Donc, mon premier réflexe a été de dire : «Oh, on va à l'encore de la Politique de gestion contractuelle», parce que le greffe, comme vous l'expliquait monsieur Demers, doit répondre aux questions des soumissionnaires et les visites d'entrepreneurs doivent être faites aussi par la greffière.

Q. Pourquoi ça?

R. Bien, c'est toujours... au niveau... je vais vous répondre au niveau des questions des soumissionnaires, c'est par souci de transparence puis aussi pour éviter la collusion. C'est sûr que c'est facile de recevoir un appel d'un entrepreneur, parce que quand il y a une question qui est posée -- je pense vous savez comment ça fonctionne -- il y a une question qui est posée par un soumissionnaire, une fois qu'on fait la réponse, on doit la faire parvenir à tous les gens qui ont été se procurer l'appel d'offres, si c'est pour changer le coût du contrat, si c'est pour toucher au niveau du coût du contrat. Donc, on est obligés de diffuser cette information-là. Quand on décentralise cette information-là puis qu'on dit : «Bon, O.K., on va faire... on va demander au service de répondre», ça ne veut pas dire que monsieur Tout-le-monde va prendre la peine de dire : «Bon, je reçois un appel d'un entrepreneur, par téléphone...» -- je vous donne un exemple parce qu'on en vit, ça, moi, j'en reçois des appels d'entrepreneurs. Si je me rappelle de l'époque de madame Bédard, les entrepreneurs appelaient parce qu'ils te connaissent parce que tu as des contrats déjà avec eux, ils te demandent une question : «Non, je ne peux pas répondre, je vais vous référer au service du greffe.» C'est facile... moi, je trouve c'est de créer des risques. C'est de créer... de risquer de mettre des employés dans des positions précaires.

Q. C'est ce que, de toute façon, vise à éviter la Politique de gestion contractuelle?

R. Oui. Puis je tiens à préciser que la Politique de gestion contractuelle, elle a été adoptée par les élus, puis ils se sont inspirés de la Politique qui avait été proposée par l'Union des municipalités du Québec. Donc, j'imagine que l'Union des municipalités, avant de produire une politique, se sont quand même informés ailleurs de ce qui se faisait, puis ils ont produit un document qui était... qui allait être utile pour la plupart des villes et municipalités.

Q. Parfait. Alors, je reviens donc à cet appel que vous recevez, qui dit que c'est l'inspectrice qui va faire les visites?

R. Oui, le courriel.

Q. Vous êtes informée par SEAO...

R. SEAO, par un...

Q. ... que c'est vous qui serez la contact?

R. Oui.

Q. Que faites-vous alors?

R. Je tente de joindre maître Lacroix. Je tombe sur la boîte vocale, je laisse un message de me rappeler. Je n'ai pas de retour d'appel, donc parallèlement à ça, j'envoie un courriel et je lui explique mon malaise. Je me suis dit : bon, peut-être... on a tous des Iphone, ça fait que peut-être qu'il va plus lire un courriel que la boîte vocale. Donc, j'envoie un courriel à cet effet-là que j'ai un malaise, puis je cite les articles. Parce que, avant d'envoyer le courriel, je me réfère encore une fois pour être sûre de mon coup à la Politique et je me colle aux articles parce que je me disais : bon, c'est sûr que maître Lacroix, étant avocat, bien, un peu comme monsieur Demers vous mentionnait, je m'attendais, moi aussi, à ce qu'une des premières choses... en tout cas, moi, la première chose, quand j'ai été employée... engagée

à la Ville que j'ai demandée à monsieur Demers, c'est : «C'est quoi mes pouvoirs de délégation, mes pouvoirs d'achat? Est-ce qu'on a une politique au niveau des achats?»

[...] j'ai eu un retour d'appel peut-être trois (3) jours après parce qu'il m'appelait pour une autre demande au niveau du fauchage parce que l'appel d'offres de fauchage n'étant pas sorti encore, on avait des plaintes, donc il fallait encore... il me demandait d'approcher des entrepreneurs, faire faire des demandes de prix pour faire des coupes selon les plaintes qu'on avait. Donc, j'en ai profité pour lui parler de mon malaise, j'ai dit : «Avez-vous vu mon courriel? Je vous ai laissé un message.»

Là, je lui explique que j'avais un malaise avec... d'aller à l'encontre de la Politique de gestion contractuelle et sa réponse a été : «Ta Politique... "ta" Politique de gestion contractuelle, elle n'est même pas bonne, je vais la changer.»

J'ai dit : «Monsieur Lacroix, j'ai dit, ce n'est pas ma Politique de gestion contractuelle, mais c'est la Politique qui a été adoptée par le conseil de Ville, et quand on m'a embauchée, on m'a demandé de la respecter. Donc, je fais juste vous signifier que j'ai un malaise à ne pas la respecter.»

Q. Avez-vous également, à cette occasion, fait des commentaires relativement au contrat de fauchage que monsieur... que maître Lacroix, là, vous demandait d'accorder, compte tenu du fait, là, qu'on n'avait pas encore, à son service, là, émis les appels d'offres nécessaires?⁵²⁵

ANALYSE

La *Politique de la gestion contractuelle*, adoptée par la Ville le 13 décembre 2010, prévoit ceci :

« 2.1 Responsable en octroi de contrat

2.1.1 Dans le but d'éviter les communications entre les soumissionnaires et les Services municipaux concernés, toute question se rapportant aux documents d'appel d'offres doit être adressées (sic), par écrit, au Greffier.

2.1.2 Le Greffier verra à donner les éclaircissements nécessaires et à transmettre, s'il y a lieu, les addenda requis et ce, afin de partager l'information à tous les soumissionnaires et pour éviter toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption des membres des comités de sélection, puisqu'il n'en fait partie qu'à titre de secrétaire

[...]

5.3 Visite des chantiers

[...]

S'il advenait qu'une visite s'avérât nécessaire malgré la précision des documents, celle-ci doit se faire individuellement, avec chacun des soumissionnaires. Le Greffier est la seule personne autorisée à représenter la Ville. Toutes les questions sont notées par écrit et communiqués (sic) aux Services municipaux concernés pour l'obtention d'une réponse

525. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 500 à 506.

[...] »

6.1 Constitution du comité de sélection

6.1.1 Dans le but d'éviter toute situation de conflits d'intérêt, d'intimidation ou de corruption, les membres des comités de sélection sont désignés par le Directeur général en vertu d'un règlement de délégation à cet effet.

6.1.2 Le comité de sélection est composé d'un minimum de trois membres ayant aucun lien hiérarchique entre eux, dont l'un doit avoir des connaissances dans le domaine visé et dont un peut provenir, au besoin, de l'externe de la Ville. Aucun membre du conseil municipal ni aucune personne désignée par celui-ci ne peut siéger au comité.

6.2 Secrétaire du comité de sélection

Le Greffier siège d'office sur tous les comités de sélection à titre de secrétaire. À ce titre, il ne participe pas de façon active aux délibérations du comité et n'a pas droit de vote.

6.3 Membres du comité de sélection

Les membres du comité de sélection et le secrétaire du comité doivent, lors de leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration solennelle à l'effet qu'il jugera les offres avec impartialité et éthique et qu'ils ne divulgueront aucun renseignement portant sur les discussions ou les pointages attribués lors de leurs travaux. »

En cas de modification à cette politique⁵²⁶, la *Loi sur les cités et villes* prévoit cette obligation du greffier :

« 573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir :

[...]

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. »

526. Pièce P-8.

La *Politique d'approvisionnement*⁵²⁷ attribue la responsabilité suivante au directeur général :

« Le directeur général a comme responsabilités générales de :

[...]

- Respecter la Politique de la gestion contractuelle en vigueur sur le territoire de la Ville. »

La *Politique de la gestion contractuelle* a fait l'objet de modifications suggérées par le directeur général. Elles sont les suivantes :

« 1.7 Politique de gestion contractuelle – Modification

[...]

Considérant l'article 2.1.1 stipulant que toute question se rapportant aux documents d'appel d'offres doit être adressée par écrit, au greffier;

Considérant qu'afin d'alléger le processus quant au responsable en octroi de contrats, il y a lieu de modifier cet article;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par [...] et résolu :

1. Décision

Que le conseil municipal modifie l'article 2.1.1 de la politique de gestion contractuelle par l'article suivant :

« 2.1.1 Dans le but d'éviter les communications entre les soumissionnaires ~~et les Services municipaux concernés~~, toute question se rapportant aux documents d'appel d'offres doit être adressées, par écrit, au chef de Service concerné. »

(Rature dans le texte du règlement)

Selon la preuve recueillie par la Commission, il est clair que Jean Lacroix, greffier en tout temps pertinent, n'a pas respecté, à plus d'une reprise, la *Politique de la gestion contractuelle*.

D'une part, il a participé à l'évaluation de soumissions et n'a pas procédé à l'assermentation des membres du comité et, d'autre part, il a dirigé les demandes d'information et les visites de chantier aux services concernés plutôt que de s'en occuper lui-même, comme l'y oblige la politique.

527. Pièce P-9.

Mécontent de se faire ramener à l'ordre par Annie Brochu, il lui dit « Je vais modifier "ta" politique. » C'est ce qu'il fera pour que les questions des soumissionnaires soient dorénavant transmises aux chefs des services concernés.

Toutefois, il n'enverra jamais cette modification au MAMOT.

Il a manqué à ses obligations de greffier à l'égard de la *Politique de la gestion contractuelle*⁵²⁸ et a contrevenu à son obligation prévue à la *Loi sur les cités et villes*, de transmettre la modification au MAMOT.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir omis de remplir ses obligations à l'égard de la *Politique de la gestion contractuelle*;
 - **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir omis de transmettre les modifications à la *Politique de la gestion contractuelle* au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, contrairement à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.
-

528. Pièce P-8.

5.3.2 Troisième blâme

Monsieur Lacroix a octroyé des contrats aux firmes HDD Forensic et Sirco en contravention à la loi et aux règlements de délégation, et ce, considérant :

- i) qu'il appartient au conseil d'octroyer des contrats;**
- ii) que les dispositions d'un règlement de délégation sont des exceptions à la règle et doivent conséquemment être interprétées restrictivement;**
- iii) que l'article 4 du règlement 105-2004 assujettit la délégation à des conditions qui n'ont pas été respectées.**

Le 4 septembre 2014, un mandat est donné par Jean Lacroix à Sirco⁵²⁹ et un second à HDD Forensic⁵³⁰ pour effectuer des fouilles sur des téléphones cellulaires et des ordinateurs d'employés, et ce, afin de trouver des preuves démontrant une action concertée de cadres absents pour maladie ou afin de justifier après coup des suspensions d'employés.

La Commission a déjà traité de la preuve entourant ces faits dans la section 4.1.7.

En complément, comme l'a clairement dit M^e Hébert dans son témoignage, ces mandats n'ont pas été octroyés par Dufresne Hébert Comeau :

« Q. ... ce qui m'intéresse, ce n'est pas tous les autres mandats que vous auriez pu donner en vertu d'autres résolutions ou d'autres mandats, ce qui m'intéresse c'est les mandats que vous auriez donnés en exécution de la résolution que l'on retrouve au point 5.5. Et si je comprends bien votre témoignage au début c'est : «Je n'ai donné aucun mandat»?
R. Je n'ai donné aucun mandat. »⁵³¹

Les factures totales sont au montant de :

- HDD Forensic : 11 693,40 \$
- Sirco : 41 382,09 \$

ANALYSE

L'article 2.1 du *Règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*⁵³² de la Ville, cité à la section 5.2.1 du rapport, encadre le pouvoir du directeur général de dépenser et d'accorder des contrats.

L'article 4 de ce règlement assujettit la délégation à d'autres conditions :

529. Pièce P-115.

530. Pièce P-119.

531. Témoignage de M^e Pierre G. Hébert, notes sténographiques du 19 février 2015, p. 246 et 247.

532. Règlement numéro 105-2004 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, d'embaucher du personnel, de recevoir et d'accepter les démissions, de mettre à pied certaines catégories de personnel et de passer des contrats au nom de la Ville de L'Assomption, Pièce P-14.

« Article 4 – AUTRES CONDITIONS

- 4.1 La délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, prévue au présent règlement, est également sujette aux conditions suivantes :

[...]

c) Les autorisations de dépenses effectuées en vertu du présent règlement doivent être indiquées dans un rapport transmis au Conseil municipal, à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'autorisation ou entérinée par le Conseil municipal. »

Le pouvoir de délégation du directeur général vise les autorisations de dépenses et les contrats de biens et services essentiels au bon fonctionnement d'une activité municipale. Dans le cas des mandats octroyés à HDD Forensic et Sirco, la Commission est d'avis que la fouille d'ordinateurs et de téléphones cellulaires ne constitue pas un contrat ou une dépense pour un service essentiel au bon fonctionnement d'une activité municipale. Il s'agit plutôt d'une dépense extraordinaire, qui ne relève aucunement du fonctionnement normal d'une ville et qui nécessitait une décision du conseil municipal.

De plus, même si le directeur général avait eu le pouvoir de donner un tel contrat en vertu de sa délégation de pouvoir, il aurait dû soumettre un rapport à la première séance du conseil suivant cette dépense, ce qui n'a pas été fait.

Par ailleurs, tel qu'il appert des montants indiqués ci-dessus, le directeur général a largement dépassé son pouvoir de dépenser prévu au règlement pour le contrat octroyé à Sirco. Un appel d'offres sur invitation aurait dû être fait conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour l'octroi des contrats à HDD Forensic et Sirco, allant à l'encontre du *Règlement relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* (Pièce P-14).

5.3.3 Quatrième blâme

Jean Lacroix a demandé aux avocats Dufresne Hébert Comeau d'inclure dans leurs factures les services rendus par des firmes que ces avocats n'avaient pas mandatées et notamment les factures des firmes HDD Forensic, Sirco, Norman Lalonde Investigations, Hatley Communication et Production électronique, commettant ainsi une illégalité et constituant également un manque de transparence.

PREUVE

Le 2 septembre 2014, le conseil adopte une résolution « retenant les services professionnels de Dufresne Hébert Comeau, avocats pour conseiller la Ville en matière de relations de travail et pour la représenter dans tout dossier ou litige en découlant incluant le mandat de recourir à tout autre (sic) services professionnels requis, entre autres, pour fins d'expertise. »⁵³³

La preuve révèle que Dufresne Hébert Comeau a effectivement inclus dans ses factures d'honoraires des déboursés de diverses firmes mandatées par la Ville dans le cadre de son enquête : Hatley, Norman Lalonde Investigation, Production électronique et Sirco.

Le 12 février 2015, durant l'enquête publique, M^e Hébert avise Jean Lacroix que les factures suivantes seront retirées de son compte d'honoraires⁵³⁴ :

- facture 110296 de Hatley et Production électronique : 14 632,41 \$
- facture 110297 de Norman Lalonde Investigation : 22 139,16 \$
- facture 110298 de Sirco : 12 234,16 \$

Par la suite, d'autres factures de Sirco ont été acheminées directement à la Ville.⁵³⁵

Rappelons que M^e Hébert est catégorique sur le fait que Dufresne Hébert Comeau n'a pas mandaté ces firmes dans le cadre de l'enquête. Il a inclus puis retiré les factures à la demande de monsieur Lacroix :

« Q. On sait que vous avez transmis des comptes à la Ville de L'Assomption pour les services qui étaient rendus par la compagnie Sirco et on sait, parce que nous avons produit la pièce 123, donc la pièce 23, le courriel que vous avez adressé, le douze (12) février deux mille quinze (2015), demandant l'annulation des factures de Dufresne Hébert Comeau numéros 110296, 297 et 298. Alors, on sait que la facture qui est 110298, concernant les frais de Groupe Sirco. Ma question : pourquoi les factures de Sirco, pour les services qui ont été rendus à la Ville, à la demande de maître Lacroix, par le mandat qui a été accordé par maître Lacroix, ont transité initialement par votre bureau pour être transmises comme étant des déboursés de votre bureau?

533. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-09-0587.

534. Pièces P-123.

535. Pièce 118.

R. Parce que maître Lacroix disait que ces services-là découlaient du mandat qui m'avait été octroyé le deux (2) septembre et qu'on devait intégrer ces factures-là à l'intérieur du mandat, d'autant plus que nous avions l'intention, le cas échéant, de les utiliser dans le cadre des contestations concernant les employés concernés ou touchés par les conclusions de l'enquête de Sirco.

Q. O.K. On sait maintenant, de par votre témoignage, qu'il était inexact de dire que c'est la résolution du deux (2) septembre, là, vous donnant le pouvoir d'accord des mandats, vous dites : «Ce pouvoir-là, on ne l'a pas utilisé.» Donc, on sait que d'affirmer que ça découlait de votre mandat du deux (2) septembre, c'est inexact?

R. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, pour lui, c'était dans la même veine, dans le même cadre et que ces mandats-là... lui, il prenait le dossier comme le dossier des cadres...

3 Q. O.K.

4 R. ... suspendus. Alors, il voyait ça comme un tout, et c'est la raison pour laquelle il me demandait de regrouper ces factures-là.

Q. Ce que vous avez accepté de faire?

R. Ce que j'ai accepté de faire, mais en les identifiant [...]

Q. Pourquoi alors avoir envoyé, le douze (12) février dernier, donc il y a un peu plus d'une semaine, le courriel P-123 pour finalement annuler les factures de Dufresne Hébert Comeau par lesquelles vous aviez effectivement transmis les comptes des firmes mentionnées Sirco, Norman Lalonde et Hatley Productions?

R. Parce que la situation ne correspondait plus à celle qui nous avait été décrite par maître Lacroix, au moment de sa demande.

Q. En quoi la situation ne correspondait plus à celle décrite au moment de la demande?

R. Que les factures étaient contestées maintenant par le conseil. Il devait faire le nécessaire pour départager le tout avec le conseil, apporter l'approbation du conseil, ce à quoi je me suis assuré avec lui que c'était bel et bien le cas, et finalement, le conseil avait ratifié certaines de ces factures-là, il me l'avait confirmé par la suite et finalement, le conseil avait -- comment je dirais? -- annulé cette résolution-là et je voyais que là, il y avait un litige sur ces factures-là et j'ai dit : «Regarde, on va clarifier la situation.» J'avais rencontré le conseil lundi le deux (2) février »⁵³⁶

ANALYSE

Il ressort clairement de la preuve que les firmes Hatley, Norman Lalonde Investigations, Production électronique et Sirco n'ont pas été mandatées par Dufresne Hébert Comeau. La tentative de camoufler ces factures dans des comptes d'honoraires d'avocats confidentiels constitue une manœuvre allant à l'encontre du principe général que les contrats et les dépenses d'une ville sont publics et doivent être divulgués annuellement.⁵³⁷

Le système mis en place pour la facturation des services de Norman Lalonde Investigations, Sirco, Hatley et Production électronique Inc. n'a pas favorisé la transparence des mandats accordés à ces firmes ni la transparence des décisions d'accorder ces mandats.

536. Témoignage de M^e Pierre G. Hébert, notes sténographiques du 19 février 2015, p. 326 à 329.

537. Article 474.1 LCV.

Il n'est pas normal que les honoraires des firmes mandatées par le maire ou le directeur général ne soient pas facturés directement à la Ville par ces firmes mais qu'ils le soient plutôt par un intermédiaire, soit un bureau d'avocats, qui n'a pas lui-même octroyé les mandats.

Cela a eu pour conséquence que les membres du conseil n'ont pas tous reçu l'information pertinente sur les mandats accordés à ces firmes.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour le manque de transparence à l'égard des comptes publics de la Ville;
- **RECOMMANDE** que la Ville ne recoure plus à ce type de pratique, soit de demander à un bureau d'avocats de facturer à titre de déboursés, le coût des services facturés par des tiers mais mandatés directement par la Ville.

5.3.4 Cinquième blâme

Jean Lacroix a retenu pour des motifs injustifiés ou inexpliqués plusieurs factures d'avocats ou de fournisseurs en lien avec les services rendus par les firmes mentionnées aux paragraphes précédents, rendant extrêmement difficile, sinon impossible, pour les membres du conseil et le trésorier de la Ville de connaître exactement l'importance des honoraires engagés et à payer, privant ainsi les membres du conseil d'informations importantes pour les décisions qu'ils étaient appelés à prendre relativement à certains employés de la Ville suspendus, destitué ou absents pour maladie et privant le trésorier d'informations importantes pour les états financiers de la Ville.

PREUVE

La preuve a révélé que durant toute la durée de l'enquête, Jean Lacroix a retenu sur son bureau plusieurs factures reliées à l'enquête des cadres, et ce, malgré que la Commission ait requis à plusieurs reprises qu'elles soient déposées devant elle.

Le témoignage de Dominique Valiquette décrit la problématique découlant de la rétention de ces informations :

« R. Là, on parle évidemment de la facture de Comeau... Hébert Comeau, mais d'autres firmes aussi, là, qui se sont rajoutées par la suite et que je n'ai toujours pas... je sais qu'elles existent, parce qu'on reçoit des états de compte, comme on en a reçu un de Hébert Comeau puis il y en a pour cent quatre-vingt mille (180 000), mais je n'ai pas les factures.

Q. Juste un instant, vous avez reçu un état de compte de...

R. De Hébert Comeau parce qu'évidemment...

Q. ... de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$)?

R. Oui, parce que...

Q. Et vous avez reçu ça quand?

R. J'ai reçu ça la semaine passée.

Q. O.K.

R. Hébert Comeau m'appelle, il dit : «J'aimerais ça me faire payer.» Bien, j'ai dit : «J'aimerais ça pouvoir te payer si j'avais les factures et si j'avais l'autorisation de le faire.» Je n'ai ni un ni l'autre.

Q. Alors, je vais vous demander de peut-être transmettre copie à maître Chaîné, qui va d'ailleurs avoir le plaisir d'aller à l'hôtel de ville lundi, semble-t-il.

LA PRÉSIDENTE :

Et de prendre une copie des factures, n'est-ce pas?

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Q. Puis peut-être que ce serait intéressant que vous puissiez lui remettre copie de cet état de compte de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$)

R. Avec plaisir.

Q. ... de Dufresne Hébert Comeau.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

Oui.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Ça ferait un engagement.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

Mais là... j'en suis...

LA PRÉSIDENTE :

Et là, je vous le dis... et là, je vous le dis...

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

(Inaudible) une ordonnance.

LA PRÉSIDENTE :

... je vous demande... je vous demande d'aller sur le bureau... de demander à maître Lacroix de vous donner ça et si lundi il ne vous les donne pas, que la Commission va émettre une ordonnance pour en finir avec ces demandes-là qui ont beaucoup trop tardé...

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

C'est ce que...

LA PRÉSIDENTE :

... pour des documents qui sont sur son bureau.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

J'en étais rendu à vous le suggérer.

LA PRÉSIDENTE :

Là, là, ça suffit, ça suffit.

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

Exactement.

[...]

Q. Donc, je reviens à ces factures que vous êtes en train de nous dire, je comprends que vous-même, à l'heure où on se parle, vous êtes comme nous à la recherche de la totalité des factures?

R. Écoutez, on a un état financier à préparer, hein, on est en fin d'exercice et je ne sais pas dans quelle mesure, qui qui va qui va payer quoi là-dedans, mais moi, je suis comptable et je suis conservateur et je pense que la Ville se devra de prendre une provision, peu importe ce qui arrivera, qui qui va payer quoi là-dedans, mais chose certaine actuellement, il y a... -
- Écoutez, je suis trésorier, là, puis je n'ai pas accès aux factures de la Ville.

Q. Puis à titre de trésorier, et compte tenu des obligations que vous impose la Loi, actuellement la provision que vous jugez prudent de recommander, quelle est-elle?

R. Bien, ça va être... en l'absence de tout document, moi, j'estime qu'il y a au moins entre... au moins entre deux cents (200) puis deux cents cinquante mille dollars (250 000 \$) de factures qui sont en attente d'être traitées, en plus évidemment de tout ce qu'on a payé jusqu'à présent qui dépasse très très très largement ce qu'on a vu historiquement comme frais légaux à la Ville. »⁵³⁸

538. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février, p. 291 à 296.

ANALYSE

L'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit ce qui suit :

« **114.1.** Dans l'application des articles 113 et 114, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes:

[...]

6° il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;

[...] »⁵³⁹

Le directeur général en retenant des factures d'avocats et d'autres fournisseurs a contrevenu au bon déroulement de l'enquête publique et a privé le conseil municipal d'un enjeu financier extrêmement important.

De plus, il a empêché le trésorier de la Ville d'accomplir ses obligations légales relatives à la préparation des états financiers.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir retenu indûment des factures qui devaient être portées à la connaissance du conseil municipal, du trésorier et de la Commission municipale du Québec.

5.4 Conclusion générale

Nonobstant la décision prise par le conseil municipal le 7 avril 2015 de mettre fin au contrat de Jean Lacroix, la Commission municipale du Québec formule tout de même – vu le bris de confiance et les divers accrocs aux politiques, règlements et à la loi – la recommandation suivante au conseil municipal, si besoin en est :

- **RECOMMANDE** au conseil municipal de la Ville de L'Assomption de destituer Jean Lacroix à titre de directeur général de la Ville.

539. RLRQ, c. C-19.

PARTIE VI – LES BLÂMES CONTRE LA VILLE ET RICHARD PRENEVOST

6.1. Relativement à la gestion des ressources humaines

La Ville, à titre d'employeur, a manqué à ses obligations en ne prenant pas les actions nécessaires à la suite des faits rapportés par Chantal Bédard et Dominique Valiquette aux membres du conseil, à l'exclusion du maire, réunis le dimanche 26 janvier 2014, faits concernant le harcèlement du maire à leur égard.

ET

Richard Prenevost n'a rien fait pour vérifier la dénonciation de harcèlement commis par le maire à l'égard de Dominique Valiquette et de Chantal Bédard et la faire cesser le cas échéant, malgré le fait qu'il ait dit, lors de la rencontre du dimanche 26 janvier 2014, qu'il y avait harcèlement de la part du maire Gingras si les faits rapportés étaient exacts.

La Commission examine ensemble ces deux blâmes puisqu'ils originent de la même situation et que la preuve est commune aux deux.

PREUVE

Le 26 janvier 2014, les conseillers Fernand Gendron et Nicole Martel convoquent les membres du conseil à l'exclusion du maire, à la suite des déclarations de ce dernier lors de son arrestation pour conduite en état d'ébriété. Ils invitent également Dominique Valiquette et Chantal Bédard.

À cette occasion, Chantal Bédard dénonce les difficultés qu'elle vit avec le maire :

« R. [...] Il est question aussi de comment ça se passe à l'hôtel de ville, la façon que monsieur le maire, il crie, il est en colère, la façon qu'il agit. Je me rappelle aussi qu'à ce moment-là, monsieur Prenevost a dit à deux reprises que si c'est... cette situation-là est telle que c'est décrit, que c'est du harcèlement psychologique puis que c'est grave.

[...]

J'ai aussi dit lors de cette rencontre-là, à madame Papin, particulièrement que j'avais accepté d'être là parce que j'avais confiance aux membres du conseil et que... peut-être quelques semaines auparavant ou quelques jours auparavant, il y avait eu une assemblée publique de consultation sur un règlement de zonage. Le maire avait expliqué le règlement aux citoyens qui étaient présents, ce n'était pas tout à fait exact, ça ne reflétait pas nécessairement ce que le règlement de zonage disait et madame Papin m'avait dit à ce moment-là : «Je m'attends à ce que tu reprennes le maire s'il ne dit pas exactement la vérité.» Puis je lui avais répondu, à ce moment-là que ce n'était pas mon rôle de faire ça.

Et elle m'avait dit : «Je veux que tu dises la vérité, c'est ça que je m'attends.» Mais j'ai dit : «Moi, je ne ferai jamais ça en public, ça ne se fait pas. Je pourrai le faire dans le privé, par la suite, tu sais, expliquer au maire que ce n'est pas tout à fait ça, mais je ne le ferai pas immédiatement quand ça se produit», puis que c'est un peu à cause de ça que j'avais accepté d'être là ce dimanche-là. S'ils souhaitaient avoir la vérité, bien j'étais là ce dimanche-là pour leur dire comment ça se passait, comment on vivait ça au quotidien. C'est sûr qu'on est appelé à des changements, les membres du conseil souhaitent mettre leurs couleurs, leur façon de faire puis on est là pour, tu sais, aller dans le même sens que les élus, peu importe quel élu c'est. Donc, moi si j'étais là c'était vraiment, j'explique ce qui se passe, ça ne va pas, puis plus ça va pire c'est selon ma perception, ils ont pris note de ça puis moi, quand je sors de là, je m'attends à ce que le conseil nous revienne avec ça.

[...]

Bon, ça fait que suite à ça, le lundi, il y a une rencontre avec monsieur le maire. Nous, on n'a pas de nouvelles de rien, ni d'aucun membre du conseil, on ne sait pas trop, tu sais, en quelque part, on a mis notre coeur sur la table puis on a dit qu'est-ce qui se passait, on s'attendait à un retour, on ne l'a pas eu. »⁵⁴⁰

À la suite de la dénonciation de Chantal Bédard, monsieur Prenevost fait le commentaire suivant :

« R. Alors deux (2) réactions : une, ils s'exprimaient verbalement à savoir qu'ils étaient dans des situations que, moi, je qualifierais de harcèlement psychologique. Et je crois, sous toutes réserves, que j'ai mentionné : «Si c'est bien ce que vous décrivez, je crois que c'est du harcèlement psychologique et c'est inacceptable.»

Q. O.K. Qu'ils étaient victimes de harcèlement?

R. Qu'ils étaient victimes. Oui, oui, tout à fait. »⁵⁴¹

ANALYSE

La Commission retient que madame Bédard a fait une réelle dénonciation à l'employeur d'une situation difficile qu'elle vivait avec le maire depuis son élection. Les propos qu'elle a tenus étaient de nature telle que le conseiller municipal Prenevost a estimé qu'ils pouvaient constituer du harcèlement psychologique de la part du maire.

Devant cette situation, la Ville ne pouvait ignorer cette dénonciation; elle se devait de prendre des mesures appropriées pour valider les informations déclarées. Madame Bédard, devant l'inertie du conseil et la situation qui perdurait, est tombée malade le 11 février 2015.

De plus notons qu'entre le 26 janvier et le 11 février 2015, elle a senti les représailles de cette dénonciation, tel qu'il a été démontré dans la section 4.1.1. Monsieur Prenevost ayant reconnu la situation, aurait dû agir. Or, non seulement n'a-t-il rien fait, mais il a ajouté aux difficultés qu'elle vivait.

540. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 464 à 469.

541. Témoignage de Richard Prenevost, notes sténographiques du 27 janvier 2015, p. 107.

Même le procureur de la Ville était d'avis, lors de ses représentations sur les avis de blâmes, que le conseil a été saisi d'une réelle dénonciation.

Si la Ville s'était saisie en temps opportun de cette dénonciation et qu'un tiers nommé pour faire enquête avait fait rapport, le conseil aurait pu être en mesure d'intervenir afin d'éviter les malheureux événements qui s'en sont suivis.

CONCLUSION

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** la Ville pour son inaction à la suite de la dénonciation du comportement harcelant du maire à l'égard de Chantal Bédard;
- **BLÂME** Richard Prenevost, ancien conseiller municipal, pour son inaction à la suite de la dénonciation du comportement harcelant du maire à l'égard de Chantal Bédard.

PARTIE VII – OCTROI DES CONTRATS ET COÛTS RELATIFS À L'ENQUÊTE DU MAIRE SUR LES CADRES

Dans cette section la Commission analysera dans un premier temps, les accrocs du maire dénoncés par les cadres dans l'octroi de contrats. Dans un deuxième temps, elle examinera le paiement des factures en suspens reliées à l'enquête du maire sur les cadres et, finalement, établira le coût total de cette enquête du maire.

7.1. Contrats octroyés par le maire

Durant l'enquête publique, plusieurs témoins ont dénoncé des pratiques irrégulières du maire dans l'octroi de certains contrats. La Commission a examiné chacune de ces situations et en vient à la conclusion qu'il n'y a pas eu d'accrocs à la loi ou aux politiques de la Ville.⁵⁴²

1° Contrat à Centre de dressage Unique

Chantal Bédard mentionne qu'en janvier 2014, le maire Gingras lui dit : « Tu vas ajouter à l'ordre du jour du 8 janvier, un contrat au Centre de dressage Unique, j'ai donné un contrat d'un an ».⁵⁴³

Madame Bédard avise alors le maire qu'il ne peut agir ainsi et que la loi prévoit l'obligation de procéder par appel d'offres.⁵⁴⁴

Le maire répond à madame Bédard : « Bien, trouve une solution, parce que moi, je me suis avancé ».⁵⁴⁵

Après avoir vérifié auprès de M^e Suzanne Dubé, la procureure de la Ville, madame Bédard avise le maire qu'il est possible de donner un contrat temporaire de trois mois, de gré à gré, à cette entreprise, vu que le montant du contrat alors impliqué est de moins de 25 000 \$.⁵⁴⁶

Luc Beauchamp mentionne que le maire communique avec son bureau en décembre 2013 afin de recevoir une offre de service pour le contrôle animalier.⁵⁴⁷

Monsieur Beauchamp relate qu'il n'a pas été question lors de sa discussion avec le maire d'un contrat d'un an mais plutôt d'un contrat temporaire.⁵⁴⁸

Le 18 décembre 2013, Luc Beauchamp écrit ceci au maire :

542. Pièce P-8.

543. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 409.

544. *Id.*

545. *Id.*, p. 410.

546. *Id.*

547. Témoignage de Luc Beauchamp, notes sténographiques du 19 février 2015, p. 27 et pièce P-25.

548. *Id.*, p. 29.

« Bonjour M Gingras tel que discuter voici estimer préliminaire des couts reliers au contrôle animal de votre ville selon les informations fournis par votre ville.

Nous avons estimer un cout mensuel de \$ 4500.00 par mois ».

[...]

Ce document es confidentiel et vous es fournis pour fin de discussion pour les élus municipaux et le service du greffe. »⁵⁴⁹

Le 20 mai 2014, Dominique Valiquette adresse à Luc Beauchamp un courriel confirmant qu'une résolution⁵⁵⁰ a été adoptée en janvier 2014 afin d'accorder au Centre de dressage Unique un contrat d'une durée de trois mois se terminant le 14 avril 2014.⁵⁵¹

Dans ce courriel, monsieur Valiquette confirme également la prolongation sur une base mensuelle du contrat accordé en janvier 2014.

La preuve démontre qu'il y aura finalement un appel d'offres en septembre 2014 à l'issue duquel Le Berger Blanc obtiendra le contrat.⁵⁵²

Même s'il y a lieu de se questionner sur le fractionnement du contrat, compte tenu de la preuve, la Commission conclut qu'il n'y a pas eu d'irrégularités par le maire, dans l'octroi du contrat au Centre de dressage Unique.

2° Mandat à Mireille Asselin, architecte

Monsieur Gingras dit à Chantal Bédard : « Bon, madame Asselin va faire ... elle fait le relevé des besoins de la Ville au niveau de la caserne ». ⁵⁵³

La greffière avise le maire Gingras qu'il ne peut donner pareil mandat puisque cette décision relève du conseil. ⁵⁵⁴

Dominique Valiquette assiste à une conversation téléphonique entre le maire et madame Asselin. Il entend le maire Gingras dire : « Je veux que tu aies le contrat ». Le maire lui octroie alors un contrat d'analyse des besoins pour le projet de caserne. Dominique Valiquette avise le maire de ce qui suit : « Un, tu n'as pas le droit de donner un contrat. Deux, il ne faut pas que ça dépasse vingt-cinq mille (25 000) parce que là, surtout si c'est un contrat à un professionnel ». ⁵⁵⁵

549. Pièce-25; voir aussi le témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 266.

550. Livre des procès-verbaux : résolution 2014-01-007.

551. Pièce I-53 : courriels contrôle animalier.

552. Livre des procès-verbaux : résolution 2014-10-0661 du 14 octobre 2014.

553. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 411.

554. *Id.*, p. 411 et 412.

555. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 267.

Mireille Asselin mentionne ceci :

« 2. J'ai été convoqué par Jean-Claude Gingras en décembre 2013 pour une rencontre avec des fonctionnaires municipaux pour discuter d'un mandat éventuel en lien avec la caserne de pompiers, sans plus;

[...]

5. Étaient présents à la rencontre Jean-Claude Gingras, Dominique Valiquette, M. Doré et M. Caza (respectivement maire, directeur général par interim, directeur du service d'incendie et directeur adjoint du service d'incendie);

[...]

6. Lors de la rencontre, le mandat éventuel a été précisé, soit faire le relevé des besoins pour le bâtiment et un ou des terrains à préciser;

[...]

8. Lors de la rencontre, Dominique Valiquette s'occupait des modalités administratives et il m'a alors précisé qu'une résolution du conseil confirmerait le mandat et que le mandat devait être de moins de 25 000 \$;

9. J'ai offert à Dominique Valiquette de lui offrir une offre de services pour que le conseil attribue le mandat, mais il m'a dit que ce n'était pas nécessaire; »⁵⁵⁶

Lors de la séance du 14 janvier 2014, le conseil municipal octroie un contrat à Mireille Asselin afin d'effectuer le relevé des besoins pour la caserne de pompiers, pour un montant ne devant pas dépasser 25 000 \$.⁵⁵⁷

La Commission est d'avis que l'octroi de ce contrat ne déroge pas aux règles applicables, puisque c'est le conseil municipal qui a octroyé ce contrat par résolution.

3° Mandat à André Gendron, arpenteur géomètre

Patricia Ayotte, directrice adjointe du Service de l'urbanisme, communique avec André Gendron et une autre firme pour obtenir une soumission relativement à deux mandats de services d'arpentage.⁵⁵⁸

Madame Ayotte l'informe que l'un des deux contrats lui sera octroyé puisqu'il a soumis le plus bas prix. Monsieur Gendron, mécontent, lui dit que le maire lui a promis tous les contrats d'arpentage de la Ville durant l'année :

« Je reçois les prix par courriel des deux (2) et il y en a un qui est moins cher dans un, puis l'autre, il est moins cher dans l'autre. Ça fait que je retourne des courriels disant :

556. Affidavit de Mireille Asselin en date du 17 février 2015.

557. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-01-0024 du 14 janvier 2014.

558. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p.112 et 113.

«Félicitations monsieur Gendron, je vous octroie le contrat numéro untel et tel que prévu, à tel montant, je l'attends à telle date.» Puis je fais la même affaire avec Chaurette. Je vous dirais, tout de suite après mon courriel ou le lendemain, je ne me souviens plus, j'ai un appel de monsieur Gendron -- ou je pense que c'est immédiatement après, c'est quelques minutes après -- qui me dit : «Voyons donc, pourquoi je n'ai pas les deux (2) contrats?» Bien, j'ai dit : «Monsieur Gendron, je suis allée... je vous ai demandé des prix puis vous êtes plus bas dans un, ça fait que je vous le donne, puis Chaurette est plus bas dans l'autre, ça fait que vous en avez chacun un.» «Ce n'est pas de même que ça marche. Le maire m'a dit que j'aurais tous les contrats d'arpentage cette année.» Là, je tombe en bas de ma chaise, là. J'ai dit : «Monsieur Gendron, ce n'est pas de même que ça marche, j'ai une politique, je demande des prix puis le plus bas soumissionnaire l'a.» «Ce n'est pas ça, tu ne comprends pas, ça ne marche pas, m'a régler ça avec le maire, m'a brasser de la marde, tu vas être obligée de me donner des contrats cette année.» Et il raccroche la ligne au nez sans me dire bonjour. Donc, ce que je sais, c'est quelques jours après, de mémoire, monsieur Gendron est dans le bureau de monsieur le maire. »⁵⁵⁹

Quelques jours plus tard, Dominique Valiquette assiste à une rencontre dans le bureau du maire à laquelle André Gendron participe.

Monsieur Valiquette mentionne qu'il était là, au moment où monsieur Gendron dit au maire : « Bien là, tu m'avais dit que j'aurais tous les contrats d'arpentage ».⁵⁶⁰

André Gendron déclare ce qui suit :

« 2. J'ai rencontré pour la première fois Jean-Claude Gingras pendant la dernière campagne électorale alors qu'il m'a rendu visite à mon domicile lors de son porte à porte;

3. J'ai également rencontré dans les mêmes circonstances l'actuelle conseillère de mon secteur Nicole Martel;

[...]

5. Qu'ils m'ont tous deux dit qu'ils avaient l'intention de faire en sorte que l'on priorise l'achat local;

[...]

12. J'ai donc demandé de rencontrer le maire et le lendemain je l'ai rencontré en compagnie de Dominique Valiquette, directeur général de la ville;

13. Après que j'ai eu expliqué la situation, M. Valiquette a compris que mon prix n'avait pas de sens en raison des coûts supplémentaires et il a accepté que mon contrat soit majoré de 600 \$;

14. Par la suite, j'ai reparlé au maire vers le 9 avril 2014 pour lui souligner que j'avais jamais de contrat de la Ville;

[...]

559. *Id.*, p. 113 et 114.

560. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 268.

16. Le maire m'a indiqué qu'il ne pouvait pas me donner les contrats, mais qu'il allait s'assurer que je sois sur la liste de ceux qui sont appelés pour déposer des soumissions.

[...]

18. Que Jean-Claude Gingras ne m'a fait aucune promesse sauf celle de demander que je sois toujours invité à soumissionner sur les contrats de la ville

19. Que je n'ai pas eu d'autres rencontres ou discussions avec le maire à ce sujet ». ⁵⁶¹

La Commission conclut que le maire Gingras, même s'il a fait des promesses, n'a pas dans les faits personnellement octroyé de contrats à André Gendron.

3° Mandat à Boucher Prieur, avocat

Monsieur Valiquette assiste à une rencontre avec le maire et M^e Mario Prieur en décembre 2013. Il constate alors deux situations problématiques : M^e Prieur travaille sans mandat sur le dossier de la suspension de Martin Lelièvre et il serait en conflit d'intérêts puisqu'il représente le maire dans le dossier du Loft des 4 pattes. ⁵⁶²

Dominique Valiquette mentionne alors : « M^e Prieur, vous ne pouvez pas charger une cent pour le travail que vous faites actuellement, vous n'avez pas de mandat de la Ville ». Le maire le rassure en lui disant : « On va t'arranger ça ». ⁵⁶³

Des résolutions sont adoptées par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 8 janvier 2014 pour retenir les services professionnels de Boucher Prieur et associés. ⁵⁶⁴

Ce n'est que le 13 janvier 2014 que M^e Prieur avise la Ville que son bureau ne représente plus Jean-Claude Gingras personnellement. ⁵⁶⁵

Le 16 février 2015, M^e Prieur affirme ce qui suit :

« 3. Je confirme plus particulièrement que je me suis départi du dossier judiciaire de Jean-Claude Gingras en le remettant physiquement à son nouveau procureur en novembre 2013;

4. Il est exact qu'il y a eu un délai entre la remise du dossier au nouveau procureur et la production d'un avis de substitution de procureurs, mais ce délai est hors de mon contrôle;

5. Même si les actes de procédure n'avaient pas encore été préparés, il est clair que je n'étais plus au dossier, ayant remis le dossier physique au nouveau procureur de M. Gingras.

561. Affidavit d'André Gendron, en date du 17 février 2015.

562. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 275 et 276 et Pièces P-28, P-29, P-30 et P-31.

563. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 275.

564. Livre des procès-verbaux, résolutions 2014-01-0002, 2014-01-0003 et 2014-01-0004 du 8 janvier 2014.

565. Pièce P-28.

6. Si j'avais une quelconque intention de demeurer procureur de M. Gingras, je n'aurais pas remis ledit dossier;

7. C'est pourquoi j'ai confirmé par écrit le 13 février 2014 que je n'étais plus le procureur de M. Jean-Claude Gingras ».⁵⁶⁶

Par ailleurs, il appert qu'aucune facture⁵⁶⁷ de Boucher Prieur et associés ne fait état d'honoraires pour des services rendus avant le 8 janvier 2014, date d'adoption des résolutions octroyant les mandats.

La Commission municipale estime que M^e Prieur s'est gouverné avec l'avertissement de Dominique Valiquette et n'a pas facturé la Ville pour les heures effectuées en décembre 2013. Il en découle que le maire ne peut être blâmé pour avoir accordé un contrat sans résolution du conseil.

La Commission municipale tient à souligner la compétence du personnel administratif de la Ville qui a vu au respect des dispositions législatives et des politiques de la Ville sur l'octroi des contrats et qui a empêché le maire de trébucher à plus d'une reprise.

7.2. Factures en suspens reliées à l'enquête sur les cadres

Divers contrats comportant des dépenses ont été octroyés à des consultants dans le cadre de l'enquête du maire sur les cadres. Les consultants visés sont Sirco, HDD Forensic, Dufresne Hébert Comeau, Hatley, conseillers en stratégie et Norman Lalonde Investigations.

Le 2 septembre 2014, la Ville octroie à Dufresne Hébert Comeau un mandat pour la représenter dans tout dossier ou litige en matière de relations de travail, incluant le mandat de recourir à tout service professionnel requis, entre autres pour fins d'expertise.⁵⁶⁸

Le 4 novembre 2014, la Ville adopte deux résolutions⁵⁶⁹ : la première autorise le paiement de factures à HDD Forensic, Dufresne Hébert Comeau et Norman Lalonde Investigations, totalisant 67 033,56 \$ et la seconde, le paiement d'honoraires de 35 351,92 \$ à Dufresne Hébert Comeau.

Malgré l'adoption de ces résolutions, la Ville a requis les services juridiques de Prévost Fortin D'Aoust pour savoir si elle était tenue de payer l'ensemble de ces factures.

À la lumière des faits exposés par la Ville à ce cabinet, il rend une opinion juridique⁵⁷⁰ le 22 décembre 2014, concluant que la Ville doit assumer une partie de ces factures puisque Jean Lacroix a mentionné que Dufresne Hébert Comeau avait l'autorisation de mandater ces firmes en vertu de son mandat du 2 septembre 2014.

566. Affidavit de M^e Mario Prieur du 16 février 2015.

567. Pièce P-110 : factures de Boucher Prieur et associés.

568. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-09-0587.

569. Livre des procès-verbaux, résolution 2014-11-0703 et 2014-11-0704.

570. Pièce P-89.

Toutefois, l'enquête publique a révélé que c'est plutôt Jean Lacroix, directeur général, qui a octroyé sans droit les mandats aux divers consultants.

L'avis juridique devra donc être révisé par le cabinet Prévost Fortin D'Aoust, pour tenir compte de ces faits et faire la recommandation juridique appropriée à la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

La Commission municipale du Québec;

- **RECOMMANDE** à la Ville d'octroyer un mandat à Prévost Fortin D'Aoust, pour qu'elle puisse réviser son avis juridique à la lumière de l'ensemble des faits révélés par l'enquête publique.

7.3. Coûts de l'enquête du maire sur les cadres

La preuve révèle que les coûts reliés aux actions et enquêtes du maire sont les suivants :

Sommaire des factures déposées devant la
Commission municipale au 17 février 2015

Fournisseurs	Total
Dufresne Hébert Comeau (avocats de la Ville)	133 245,45 \$
Prévost Fortin D'Aoust (avocats de la Ville)	3 618,88 \$
Martin Lelièvre (entente de départ de l'ancien directeur général)	477 180,73 \$
Mathieu Lagacé (montant versé à la suite de sa réintégration)	46 397,61 \$
Boucher, Prieur & Associés (avocats de la Ville)	5 857,60 \$
Sirco (fouilles d'ordinateurs et de téléphones cellulaires)	41 382,09 \$
Norman Lalonde Investigations (filature)	20 692,39 \$
HDD Forensic (fouilles informatiques)	11 693,40 \$
Production électronique Inc. (balayage électronique)	1 143,50 \$
Hatley (firme de communication du maire)	12 726,60 \$
Grand Total	<u>753 938,25 \$</u>

Le détail des factures se trouve à l'annexe 4.

PARTIE VIII – SOMMAIRE DES BLÂMES

8.1 Blâmes contre le maire

8.1.1 Relativement à la gestion des ressources humaines

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** sévèrement le maire, Jean-Claude Gingras, pour sa conduite abusive à l'égard des cadres Normand Desjardins, Chantal Bédard, Annie Brochu, Rémi Richard et Patricia Ayotte.

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir suspendu de façon arbitraire, abusive et précipitée Martin Lelièvre, sans avoir de motif sérieux justifiant une telle mesure.

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir aboli le poste de Stefany Chénier et l'avoir congédiée, de façon précipitée, sans pouvoir, et avant même que le conseil municipal ne prenne une décision à cet égard.

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir effectué une intrusion injustifiée dans la vie privée de Chantal Bédard et d'Hélène Michaud, en accordant sans motif raisonnable et sérieux, un mandat à une firme de filature.

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir suspendu Mathieu Lagacé sans solde et sans motif sérieux.

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir suspendu Carole Harvey sans solde et sans motif sérieux.
- **RECOMMANDE** au conseil de prendre les mesures appropriées pour régler le dossier de madame Harvey, dans les plus brefs délais.

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour avoir sans motif rationnel, sérieux ou raisonnable, permis et encouragé le recours aux services de firmes informatiques pour effectuer des fouilles abusives d'ordinateurs et de cellulaires d'employés municipaux.

8.1.2 Relativement au respect des rôles et responsabilités dévolus d'une part aux élus et d'autre part, aux gestionnaires et employés municipaux

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean-Claude Gingras pour ses nombreuses interventions afin de favoriser son commerce le Loft des 4 pattes;
- **RECOMMANDE** à la Procureure générale du Québec d'intenter contre Jean-Claude Gingras une procédure en inhabilité selon l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, considérant l'inconduite commise à l'égard du dossier du Loft des 4 pattes.

- **BLÂME** le maire pour son ingérence indue dans les dossiers d'urbanisme suivants :
 - o Passemard
 - o Sylvie Demers
 - o Ferme Hervieux.
- **RECOMMANDE** à la Procureure générale du Québec de prendre une procédure en déclaration d'inhabilité contre le maire en vertu de l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour inconduite à l'égard de la demande de retirer le constat d'infraction pour le dossier Passemard.

- **BLÂME** le maire pour son intervention dans l'Opération Trompette;
- **RECOMMANDE** à la Procureure générale du Québec de prendre des procédures en déclaration d'inhabilité contre le maire pour motif d'inconduite en vertu de l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- **BLÂME** le maire pour les nombreuses ingérences qu'il a commises à l'égard des employés, des directeurs adjoints et des directeurs de service.
- **RECOMMANDE** au maire de respecter la ligne hiérarchique et d'acheminer toutes ses demandes au directeur général.

8.2 Blâmes contre Jean Lacroix

8.2.1 Relativement à la gestion des ressources humaines

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir manqué à son devoir de diriger et contrôler les activités de la Ville, prévu à l'article 114 de la *Loi sur les cités et villes*.

- **BLÂME** le directeur général pour avoir contribué au climat de méfiance avec les cadres qui étaient soupçonnés de faire partie d'une action concertée.

- **BLÂME** le directeur général pour avoir manqué à ses obligations en refusant ou négligeant d'assurer les communications entre le conseil municipal et les cadres par des rencontres de direction ou autres moyens, et ce, au détriment des intérêts de la Ville.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour ne pas avoir agi conformément à ses devoirs et pouvoirs prévus dans la Loi sur les cités et villes, à l'égard de la suspension abusive et sans solde de Mathieu Lagacé.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour ne pas avoir agi conformément à ses devoirs et pouvoirs prévus dans la Loi sur les cités et villes, en n'avisant pas Mathieu Lagacé des développements dans son dossier et notamment de la décision de le réintégrer.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour ne pas avoir agi conformément à ses pouvoirs et devoirs prévus à la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard de la suspension abusive et sans solde de Carole Harvey.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir sans motif rationnel, raisonnable ou sérieux, donné le mandat à des firmes informatiques d'effectuer des fouilles abusives d'ordinateurs et de cellulaires d'employés municipaux.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir déplacé Hélène Michaud sans en avoir le pouvoir et en ayant à son égard une attitude inappropriée.

- **BLÂME** le directeur général et greffier, Jean Lacroix, pour son omission de donner suite à la publication des appels d'offres et de voir au bon déroulement des dossiers de la Ville.

8.2.2 Relativement au respect des rôles et responsabilités dévolus, d'une part, aux élus et, d'autre part, aux gestionnaires et employés municipaux.

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir délégué sans autorité au trésorier, Dominique Valiquette, son pouvoir d'autoriser des dépenses entre 3 000 \$ et 25 000 \$.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir annulé l'assignation du témoin-expert devant la cour municipale, décision qui allait à l'encontre des intérêts de la Ville de L'Assomption.

8.2.3 Relativement au processus d'octroi des contrats

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir omis de remplir ses obligations à l'égard de la *Politique de la gestion contractuelle*.
- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir omis de transmettre les modifications à la *Politique de la gestion contractuelle* au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, contrairement à l'article 573.3.1.2 *Loi sur les cités et villes*.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour l'octroi des contrats à HDD Forensic et Sirco, allant à l'encontre du *Règlement relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* (Pièce-14).

- **BLÂME** Jean Lacroix pour le manque de transparence à l'égard des comptes publics de la Ville.
- **RECOMMANDE** que la Ville ne recoure plus à ce type de pratique, soit de demander à un bureau d'avocats de facturer à titre de déboursés, le coût des services facturés par des tiers mais mandatés directement par la Ville.

- **BLÂME** Jean Lacroix pour avoir retenu indûment des factures qui devaient être portées à la connaissance du conseil municipal, du trésorier et de la Commission municipale du Québec.

8.2.4 Conclusion générale

- **RECOMMANDE** au conseil municipal de la Ville de L'Assomption de destituer Jean Lacroix à titre de directeur général de la Ville.

8.3 Blâmes contre la Ville et Richard Prenevost

8.3.1 Relativement à la gestion des ressources humaines

La Commission municipale du Québec :

- **BLÂME** la Ville pour son inaction à la suite de la dénonciation du comportement harcelant du maire à l'égard de Chantal Bédard.

- **BLÂME** Richard Prenevost, ancien conseiller municipal, pour son inaction à la suite de la dénonciation du comportement harcelant du maire à l'égard de Chantal Bédard.

PARTIE IX – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES AU GOUVERNEMENT

L'enquête publique a permis de constater que des modifications législatives sont souhaitables pour éviter que des situations semblables ne se reproduisent.

De plus, la Commission émet des recommandations spécifiques visant le maire et la bonne administration de la Ville de L'Assomption.

Voici les recommandations de la Commission municipale du Québec.

9.1. Modifications législatives

La Commission recommande quelques modifications législatives qui pourraient pallier à des difficultés vécues au sein des municipalités du Québec.

1) FORMATION DES ÉLUS

En 2013, à L'Assomption, cinq nouveaux membres du conseil ont été élus, dont le maire. C'est donc un conseil municipal majoritairement sans expérience qui a gouverné les affaires de la Ville.

Comme l'enquête l'a démontré, dans l'intervalle, des décisions importantes et aux conséquences déplorables se sont prises.

Pour éviter un tel dérapage, il est important que les élus connaissent rapidement leurs pouvoirs et les limites de ceux-ci, le fonctionnement d'une municipalité et les rôles et responsabilités des fonctionnaires.

Il est important de souligner que les conseils municipaux ont des pouvoirs importants et jouissent d'une grande autonomie. Afin de bien les encadrer, une formation obligatoire sur le rôle et les responsabilités des élus devrait être suivie dans les soixante jours d'une élection générale.

La loi pourrait aussi prévoir qu'il y a perte du droit d'agir pour tout élu qui ne respecte pas cette obligation. La Commission municipale pourrait constater le non-respect de cette obligation et la fin du mandat d'un élu⁵⁷¹, à moins qu'il ne démontre qu'il a été empêché d'agir.

Cette obligation pourrait être clairement diffusée aux candidats dans les avis publics annonçant la tenue d'une élection.

571. La Commission municipale dispose déjà du pouvoir de constater la fin de mandat d'un élu dans les circonstances prévues à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

EN CONSÉQUENCE,

La Commission municipale du Québec recommande :

- **QUE** la formation aux nouveaux élus sur leurs rôles et responsabilités devienne obligatoire;
- **QUE** cette formation soit suivie dans les soixante jours d'une élection générale;
- **QU'**il y ait perte du droit d'agir comme élu, en cas de non-respect de cette obligation.

2) POUVOIR D'ENQUÊTE DU MAIRE

Le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle attribué au maire par l'article 52 LCV⁵⁷² s'étend à tous les départements, fonctionnaires et employés de la ville. Cet article édicte ceci :

« 52. Le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, et à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Il soumet au conseil tout projet qu'il croit nécessaire ou utile, et lui communique toutes informations et suggestions relatives à l'amélioration des finances, de la police, de la santé, de la sûreté, de la propreté, au bien-être et au progrès de la municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions comme chef exécutif de l'administration municipale, le maire a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité, mais il doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci n'est valide que jusqu'à cette séance. »

Cet article au libellé large donne un pouvoir étendu au maire et sert souvent d'appui à de l'empiètement sur les responsabilités des fonctionnaires ou à de l'ingérence pure et simple.

Il peut aussi entraîner des dépenses injustifiées pour la mise en œuvre de l'exercice de ce pouvoir, sans oublier les excès pouvant être commis, en raison du pouvoir de suspension que le maire détient.

L'enquête à L'Assomption a permis de constater que l'écueil de ce libellé a donné lieu à bien des abus.

572. Au *Code municipal*, son équivalent se trouve à l'article 142.

La Cour suprême dans l'arrêt *Prud'homme* souligne le silence du législateur sur le statut juridique et les devoirs de l' élu municipal au Québec :

« Malgré l'apparition précoce des institutions municipales au Québec, les droits et les devoirs de l' élu municipal ne font toujours pas l' objet de dispositions législatives précises et regroupées. Les quelques obligations imposées à l' élu municipal par les lois pertinentes, loin de broser un tableau complet de la situation juridique, constituent pour la plupart des applications particulières d' un devoir général de veiller honnêtement et loyalement aux affaires de la municipalité. [...]

Face aux difficultés créées par le silence du législateur, les tribunaux québécois ont tenté de définir le statut juridique de l' élu municipal pour identifier ses droits et ses devoirs. [...]

La Commission municipale du Québec recommande :

- **QUE** les articles 52 LCV et 142 LCM soient modifiés de façon à ce que les droits et obligations du maire soient clairement énoncés, dans le respect des pouvoirs du conseil, du directeur général et des autres officiers municipaux.

3) ENCADREMENT DU POUVOIR DE DESTITUTION OU DE SUSPENSION D'UN CADRE MUNICIPAL

Souvent, de nouveaux élus arrivent au pouvoir avec une méfiance à l'égard des cadres en place car, croient-ils, leur loyauté est envers l'ancien conseil municipal.

Trop souvent, le directeur général d' une municipalité ou d' autres directeurs de service subissent les contrecoups d' une élection, ce qui a pour effet de déstabiliser l' administration municipale et de nuire de façon importante à la poursuite de ses activités. La suspension ou la destitution d' un ou de plusieurs cadres est lourde de conséquences pour l' administration municipale.

Même si ces cadres peuvent contester une suspension ou une destitution auprès de la Commission des relations du travail en application de l' article 72 LCV, ou de son équivalent au *Code municipal*, l' obtention d' une décision de ce tribunal nécessite un certain délai. Pendant cette période, les effets néfastes d' une décision injustifiée, le cas échéant, perdurent et sont parfois irrémédiables.

Il est important de ne pas empêcher la mise en œuvre de décisions politiques, comme une restructuration, mais il est impératif d' éviter que de telles décisions soient prises de façon précipitée ou arbitraire. Il faut donc penser à des mécanismes qui protégeraient davantage la stabilité de l' administration municipale et l' intérêt public. Le conseil pourrait être tenu d' obtenir l' autorisation d' un organisme indépendant pour suspendre ou destituer un cadre dans les six mois suivant une élection générale.

573. *Prud'homme c. Prud'homme*, 2002 CSC 85, p. 678.

EN CONSÉQUENCE,

La Commission municipale du Québec recommande :

- **QUE** dans les six mois suivant une élection générale, le pouvoir de destituer ou de suspendre des cadres municipaux soit assujéti à l'obtention d'une autorisation d'un organisme indépendant.

4) ASSUJETTISSEMENT PARTIEL AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION VISANT LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Présentement, la loi ne permet pas au gouvernement d'ordonner une tutelle modulée aux besoins spécifiques d'une municipalité, sauf au moment de prolonger une tutelle à la fin d'une enquête publique.

Les dispositions de la loi pourraient être modifiées afin de permettre à la Commission municipale d'exercer une tutelle uniquement au niveau de la gestion des ressources humaines, quand la situation le requiert, par exemple lorsqu'une municipalité est aux prises avec un taux anormalement élevé d'employés absents pour maladie, suspendus ou congédiés.

EN CONSÉQUENCE,

La Commission municipale du Québec recommande :

- **QUE** la *Loi sur la Commission municipale*⁵⁷⁴ soit modifiée afin que le gouvernement puisse décréter une tutelle portant spécifiquement sur la gestion des ressources humaines.

5) PERTE TEMPORAIRE DU DROIT DE SIÉGER

Lorsqu'une enquête publique permet de découvrir qu'un élu municipal a commis des actes suffisamment graves pour justifier la perte temporaire du droit de siéger et que des recommandations de destitution sont formulées dans le rapport de la Commission, celle-ci devrait avoir le pouvoir de suspendre l'élu pour une période maximale de six mois.

574. RLRQ, chapitre C-35.

Le Procureur général du Québec pourrait demander par la suite la prolongation de la suspension à la Cour supérieure, s'il décide d'instituer des procédures en déclaration d'incapacité, et ce, jusqu'à l'obtention d'une décision finale.

EN CONSÉQUENCE,

La Commission municipale du Québec recommande :

- **QU'**à la suite de la tenue d'une enquête publique, en raison de la gravité des gestes posés, la Commission puisse suspendre un élu, pour une durée maximale de six mois;
- **QUE** la Cour supérieure puisse prolonger cette suspension jusqu'à sa décision finale, si des procédures en déclaration d'incapacité sont entreprises.

6) PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

La preuve a démontré que l'ex-greffière de la Ville a voulu déposer une plainte en éthique et déontologie contre le maire, mais qu'elle craignait d'être congédiée. Elle a plutôt choisi d'aider un tiers à formuler cette plainte.

Tout fonctionnaire municipal qui dépose de bonne foi une plainte en éthique et déontologie contre un élu, pour des motifs qui ne sont pas frivoles ou vexatoires, devrait être protégé. Il existe actuellement certaines dispositions législatives protégeant des employés contre des représailles; nous les joignons à titre d'exemples à l'annexe 5.

EN CONSÉQUENCE,

La Commission municipale du Québec recommande :

- **QUE** tout fonctionnaire municipal qui dépose une plainte en éthique et déontologie contre un élu de sa ville, s'il est destitué ou suspendu dans les douze mois suivant le dépôt de cette plainte, est présumé avoir été destitué ou suspendu en raison de ce geste;
- **QUE** cette modification soit intégrée dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

9.2. Recommandations spécifiques

1) RECOMMANDATION DE DESTITUTION DU MAIRE⁵⁷⁵

La Commission recommande à la Procureure générale du Québec, d'intenter une requête en déclaration d'inhabilité contre le maire Jean-Claude Gingras pour inconduite en vertu de l'article 306 de la LERM dans les dossiers suivants :

- Dossiers du Loft des 4 pattes (section 4.2.1.)
- Ingérence à la cour municipale (section 4.2.2)
- Ferme Passemard (section 4.2.2)

2) TUTELLE

L'enquête publique a permis à la Commission de faire la lumière sur les événements qui sont survenus à la Ville de L'Assomption, de blâmer les personnes responsables et de faire les recommandations appropriées. Toutefois, la mise en œuvre de ces recommandations nécessitera du temps. Dans l'intervalle, la Ville demeure aux prises avec des problèmes graves qui affectent de manière importante son fonctionnement.

Le gouvernement peut assujettir une ville au contrôle et à la surveillance de la Commission lorsque des problèmes importants nuisent à son bon fonctionnement et à la confiance des citoyens. La tutelle a pour objectif de protéger l'intérêt public.

La Commission recommande donc de mettre la Ville de L'Assomption sous tutelle puisque l'enquête publique a démontré ce qui suit :

- Une série de décisions et d'actions inappropriées du maire, du directeur général et de certains élus municipaux, à la source des blâmes contenus dans ce rapport, a un impact majeur sur la bonne gouvernance de la Ville et a provoqué un dysfonctionnement administratif et politique. Rien ne permet d'envisager la possibilité que la Ville redevienne fonctionnelle à brève échéance.
- Le maire et le directeur général ont été les instigateurs d'une vaste opération d'enquête sur les cadres, avec filatures, fouilles d'ordinateurs et de cellulaires et suspensions. Cette opération, entérinée par la majorité des élus, a provoqué le départ ou l'absence prolongée d'un nombre anormalement élevé de cadres.

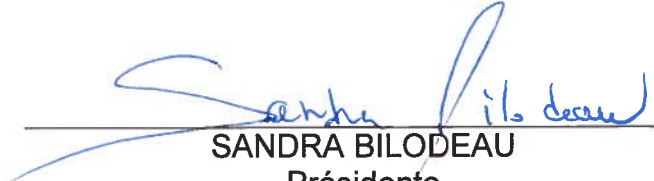
575. La Commission réfère à la section 5.4 du rapport relativement à une recommandation de destitution du directeur général, Jean Lacroix, devant être faite au conseil municipal et non au gouvernement.

- La direction générale de la Ville est présentement assumée à titre intérimaire et plusieurs autres cadres sont encore absents. Cette situation entraîne la paralysie de plusieurs dossiers importants.
- Plusieurs factures importantes découlant de l'opération d'enquête sur les cadres demeurent impayées. D'autres factures découleront de l'enquête publique et devront être examinées attentivement avant que le conseil n'accepte de les payer.
- L'enquête a révélé que les membres du conseil n'arrivent pas à prendre les décisions nécessaires pour régler les dossiers de congédiement, de suspensions et les plaintes pour harcèlement psychologique dont est saisie la Commission des relations du travail.
- L'engagement d'un nouveau directeur général est crucial pour le rétablissement de l'équilibre au sein de cette ville, mais les difficultés actuelles du conseil municipal risquent de miner le processus.
- Il est dans l'intérêt public que la Ville de L'Assomption se relève rapidement. La tutelle permettrait d'appuyer et de favoriser le rétablissement d'un fonctionnement approprié.

EN CONSÉQUENCE,

La Commission municipale du Québec recommande :

- **QUE** la Ville de L'Assomption soit assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec conformément à la *Loi sur la Commission municipale*.


 SANDRA BILODEAU
 Présidente
 Commissaire-enquêteur


 SYLVIE PIÉRARD
 Commissaire-enquêteur

Québec, le 30 avril 2015

ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
DU QUÉBEC EN DATE DU 18 FÉVRIER 2015

ANNEXE 2 : OBJET DES TÉMOIGNAGES

ANNEXE 3 : AFFIDAVITS

ANNEXE 4 : RÉSUMÉ DES FACTURES RELATIVES À
L'ENQUÊTE DU MAIRE SUR LES CADRES

ANNEXE 5 : PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Annexe 1

Décision extraite du procès-verbal
du 18 février 2015

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

No: CMQ-65200

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 18 février 2015

COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS : Sandra Bilodeau, présidente
Sylvie Piérard

PROCUREUR-CHEF DE LA COMMISSION

Me Joël Mercier
accompagné de Me Amélie Ramier
CASAVANT MERCIER

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

VILLE DE L'ASSOMPTION

Me Yves Chaîné
BÉLANGER SAUVÉ

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Me Pierre-Éloi Talbot
LEGAULT JOLY THIFFAULT, s.e.n.c.r.l.
Me Robert Bellefeuille (ABSENT)
ROBERT BELLEFEUILLE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	AVOCAT(S)
-------------	-----------

**RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER
MUNICIPAL**

(ABSENT)

INTERVENANT	AVOCAT(S)
ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION	Me Johnathan Di Zazzo LAPLANTE ET ASSOCIÉS

PARTICIPANT	
CAROLE HARVEY CHANTAL BÉDARD CHRISTIAN DEMERS HÉLÈNE MICHAUD PATRICIA AYOTTE RÉMI RICHARD ANNIE BROCHU FRANCE RACICOT MATHIEU LAGACÉ	Me Johnathan Di Zazzo LAPLANTE ET ASSOCIÉS

Enquête publique sur l'administration de la Ville de L'Assomption tenue par la Commission municipale du Québec à la demande du gouvernement (décret no 913-2014 du 22 octobre 2014) - Article 22 par. 1 Loi sur la Commission municipale

Greffière: Lucie Poulin	Salle 24.201 - Commission municipale du Québec à Montréal
----------------------------	---

[...]

DÉCISION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2015

La Commission est saisie d'une demande d'exclusion de preuve concernant quatre séries de documents que veut produire Me Talbot, le procureur du maire :

1. Plusieurs textos dont on retrouve le libellé dans un avis juridique en date du 31 octobre 2014 de Me Dagenais de Dufresne Hébert Comeau, P - 69 A, reçu ou transmis par le cellulaire de Carole Harvey, conseillère en ressources humaines à la Ville de L'Assomption. Ce téléphone est fourni par l'employeur, la Ville de L'Assomption. Ce téléphone a été fouillé par la firme HDD FORENSIK.
2. Divers courriels issus des recherches personnelles du maire et ayant été produits par Monsieur Lelièvre, Jean-Charles Drapeau, et l'ingénieur, Chrétien. Pour Lelièvre, la preuve démontre qu'ils proviennent du serveur de la Ville, à la suite d'une demande du maire à Dominique Valiquette alors directeur général par intérim. Quant aux courriels des deux autres personnes, la Commission ne dispose d'aucune preuve. Elle ne sait donc pas comment ces éléments ont été obtenus.
3. Capture d'écran dont il est fait mention, au même avis juridique du 31 octobre 2014, devant être annexée à cet avis juridique et portant sur « Recherche pouvoirs du maire » reçue par Carole Harvey de Chantal Bédard et retransmise par Madame Harvey à France Racicot, Hélène Michaud, Rémi Richard et d'autres. Cet élément provient de la fouille de HDD FORENSIK.
4. Rapport de SIRCO faisant état de la liste des fichiers effacés sur le poste de travail de Hélène Michaud. Ces éléments ont été obtenus par la fouille du poste de travail de Madame Michaud par SIRCO.

La Commission rend une décision verbale dont le verbatim sera consigné dans le procès-verbal de la greffière, considérant que l'enquête se termine le 19 février 2015 et que cette objection, si elle est rejetée, amènerait des témoignages complémentaires d'ici le 19 février. Il y a donc nécessité de rendre cette décision avec célérité.

La Commission précise toutefois qu'elle se retrouve dans la délicate situation d'avoir à porter un jugement sur certains éléments de l'enquête alors que celle-ci n'est pas terminée et que son rapport n'est pas produit. Elle tranchera donc uniquement avec les éléments essentiels à cette objection de droit.

La Commission a entendu les représentations des procureurs Mes Di Zazzo, Talbot, Chaîné et Mercier hier le 17 février, de 17 h 15 à 20 h 40. Après avoir pris connaissance des autorités soumises, la Commission conclut que ces éléments de preuve ne sont pas admissibles pour les motifs suivants.

L'arrêt de principe en matière de fouille d'ordinateur d'employés est l'affaire *Sa Majesté la Reine c. Richard Cole* (2012, 3 RCS 34). Dans cette affaire, la Cour suprême a établi un test en deux étapes pour déterminer l'admissibilité d'une preuve obtenue par une fouille d'ordinateur.

Premièrement, existe-t-il une expectative légitime de vie privée lorsqu'un employé utilise des appareils électroniques? À cette fin, un tribunal doit examiner un ensemble de circonstances. L'arrêt *Cole* énonce quatre questions qui guident l'examen de l'ensemble des circonstances :

1. L'examen de l'objet de la prétendue fouille;
2. La question de savoir si le demandeur possédait un droit direct à l'égard de l'objet;
3. La question de savoir si le demandeur avait une atteinte subjective en matière de respect de sa vie privée relativement à l'objet;
4. La question de savoir si cette atteinte subjective en matière de respect de la vie privée était objectivement raisonnable eu égard à l'ensemble des circonstances.

Qu'en est-il ici de l'application de ces critères?

Quant au premier critère, soit l'objet de la prétendue fouille, la Commission l'a défini dans la description des documents faisant l'objet de l'objection.

Quant aux critères 2 et 3, voici ce qu'il en est. Il est démontré que la Ville fournit à ses employés des équipements informatiques dont un ordinateur et un téléphone cellulaire. L'employé doit respecter la Politique administrative d'utilisation des ressources informatiques de la Ville (P. 82). La politique encadre l'utilisation de ce matériel. Elle prévoit la possibilité pour les employés de l'utiliser à des fins personnelles, à certaines conditions. Ce sont principalement les articles 5, 6, et 7 qui s'appliquent.

Cette possibilité d'utilisation à des fins personnelles milite en faveur d'une expectative de vie privée. De plus, les pratiques administratives, par exemple la facturation directe à l'employé pour des textos excédentaires ou encore l'incitation à prendre un forfait pour une utilisation à l'extérieur du pays ajoutent à cette expectative de vie privée.

Cette atteinte subjective en matière de respect de la vie privée existe ici, à notre avis, pour l'ensemble des documents. Toutefois, elle n'est pas absolue considérant que ces outils de travail appartiennent à la Ville et ont tout de même été utilisés en grande partie pendant les heures de travail.

Il faut donc analyser maintenant s'il y avait des motifs raisonnables de se livrer à une fouille de ces appareils.

Le procureur du maire justifie ces fouilles pour deux motifs :

Premièrement, démontrer une action concertée des cadres contre la nouvelle administration et, la crainte de voir des éléments de l'enquête du maire, sur le directeur général suspendu, détruits.

Est-ce que les fouilles étaient raisonnables dans ce contexte?

Pour l'étude de cette raisonnabilité, les critères énoncés dans la décision de la Cour supérieure Pneus Touchette Distribution inc. (2012, QCCS 3241) sont pertinents. Il s'agit de la gravité de la violation, la nature du litige, la bonne foi des parties et l'importance de l'élément de la preuve.

Comme il a été établi dans l'Arrêt Cole, plus la preuve obtenue est grave, plus il y a une justification d'écarter la protection de la vie privée. On parlait dans cette affaire de pornographie juvénile.

En l'espèce, les courriels interceptés et les textos sont d'importance relative pour les fins des enquêtes administratives en raison de leur contenu intrinsèque.

À ce stade-ci de l'enquête de la Commission, cette dernière estime qu'il s'agit d'une opération trop vaste qui ne justifie pas de passer outre à la protection de la vie privée. De plus, en ce qui concerne la capture d'écran, il a été établi qu'il s'agit d'un échange entre un employé et un avocat qui n'agit plus pour la Ville. Il s'agit d'une relation privilégiée couverte par le secret professionnel auquel il n'y a pas eu de renonciation. Le maire ne devrait pas être en possession de ce document.

En ce qui concerne le rapport de SIRCO pour le poste de travail de Mme Michaud, il est important de souligner qu'elle n'était pas sous enquête au moment de la fouille. Il n'y avait aucun motif objectivement raisonnable qui justifiait la fouille.

EN CONSÉQUENCE, la Commission municipale du Québec :

MAINTIENT LES OBJECTIONS et N'AUTORISE PAS le dépôt en preuve dans l'enquête publique de la série des quatre documents dont elle a fait état en début de décision, SAUF en ce qui concerne les courriels provenant de l'ordinateur de Martin Lelièvre, qui était, lui, sous enquête administrative et qui concernent des dossiers de la Ville.



SANDRA BILODEAU
Présidente
Commissaire-enquêteur



SYLVIE PIÉRARD
Commissaire-enquêteur

Annexe 2

Objet des témoignages

OBJET DES TÉMOIGNAGES	2
1. LES ÉLUS MUNICIPAUX	2
1.1. Jean-Claude Gingras, maire.....	2
1.2. Richard Prenevost, conseiller municipal.....	6
1.3. Fernand Gendron, conseiller municipal.....	7
1.4. Michel Gagnon, conseiller municipal	8
2. LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX	9
2.1. Jean Lacroix, directeur général	9
2.2. Chantal Bédard, greffière.....	12
2.3. Carole Harvey, conseillère en ressources humaines	13
2.4. Sophie Laurin, trésorière adjointe.....	14
2.5. Hélène Michaud, adjointe administrative au greffe	15
2.6. Guylaine Bédard, secrétaire exécutive à la mairie et agente de communication	16
2.7. Carole Charpentier, secrétaire à la direction générale.....	17
2.8. Normand Desjardins, directeur du service de police.....	17
2.9. Mathieu Lagacé, chef de division culture et communautaire	18
2.10. Rémi Richard, directeur du service des loisirs et de la culture.....	19
2.11. Christian Demers, directeur des service techniques	20
2.12. Annie Brochu, chef de division au service des travaux publics.....	20
2.13. Patricia Ayotte, urbaniste.....	20
2.14. Dominique Valiquette, trésorier	21
2.15. Gabriel Boucher, directeur par intérim des services techniques et des travaux publics.....	22
2.16. Sylvain Robidoux, opérateur	23
2.17. Patrice Tremblay, opérateur	23
2.18. Audrey Marcotte, secrétaire au service du greffe.....	23
3. LES TIERS	24
3.1. M ^E Pierre Hébert de Dufresne Hébert Comeau.....	24
3.2. Marco Harvey, enquêteur chez Sirco	24
3.3. Helen Dion, directeur du service de police de Repentigny.....	24
3.4. Luc Beauchamp, propriétaire de dressage unique.....	25
3.5. Jacques Lemieux, consultant	25

OBJET DES TÉMOIGNAGES

1. LES ÉLUS MUNICIPAUX

1.1. JEAN-CLAUDE GINGRAS, MAIRE

Jean-Claude Gingras est maire de L'Assomption depuis le 3 novembre 2013. Durant la campagne électorale, il annonce clairement que s'il est élu, il ne pourra travailler avec Martin Lelièvre, directeur général, et qu'il abolira le poste de Stefany Chénier, chef de division communication et stratégies. Monsieur Gingras affirme avoir été élu pour faire du ménage.¹

Richard Prenevost, nouvellement élu, le conseille sur son rôle et ses responsabilités en tant que maire.²

Le lendemain de son élection, monsieur Gingras quitte le pays pour le Mexique. Durant son voyage, il demande à la greffière de lui transmettre le contrat de travail du directeur général et le dossier du garage municipal. Un avocat de Boucher Prieur et associés qui représente le maire dans ses dossiers personnels, examine le contrat du directeur général.

Suspension du directeur général et abolition du poste de Stefany Chénier

Le 12 novembre 2013, en rentrant de voyage, monsieur Gingras convoque les nouveaux élus à une rencontre au restaurant de la Vieille École. Deux décisions sont alors prises : suspendre le directeur général et abolir le poste de Stefany Chénier.³

Le 13 novembre 2013, le nouveau conseil est assermenté. Le lendemain, monsieur Gingras rencontre monsieur Lelièvre pour lui annoncer qu'en vertu de ses pouvoirs d'enquête, il le suspend avec solde, et ce, considérant qu'il aurait commis une faute lourde; il lui remet une lettre à cet effet.

Le 19 novembre, lors de sa première séance publique, le conseil municipal ratifie la suspension de Martin Lelièvre, abolit le poste de Stefany Chénier, nomme le trésorier Dominique Valiquette au poste de directeur général par intérim et crée un poste de directeur des ressources humaines.

1. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 153 et 167.

2. *Id.*, p. 53.

3. *Id.*, p. 56.

Monsieur Gingras effectue une enquête de décembre à mai relativement au dossier de Martin Lelièvre. Il demande différents documents à la greffière. Il affirme avoir de la résistance de la part des fonctionnaires municipaux.⁴

Le 23 janvier 2014, il se fait arrêter pour conduite en état d'ébriété. À compter de ce moment, il se concentre moins sur l'enquête de monsieur Lelièvre parce que selon lui, « on voulait la peau du maire ! »⁵ À la fin janvier, monsieur Gingras est informé que les membres du conseil se sont réunis sans lui, en présence de Chantal Bédard, la greffière, de M^e Suzanne Dubé, avocate externe de la Ville, et de monsieur Valiquette. Il qualifie cette réunion de « putsch ».⁶

Comme l'enquête sur monsieur Lelièvre stagne, le dossier est confié au bureau d'avocats Dufresne Hébert Comeau. En mars ou avril, un avocat de cette étude fait un rapport verbal aux membres du conseil. À la suite de ces représentations, une entente de séparation est conclue. Elle est entérinée par le conseil le 6 mai 2014.⁷ Selon monsieur Gingras, le directeur général n'a pas été congédié puisqu'il n'y n'avait pas assez d'éléments de preuve pour lui reprocher une faute lourde.⁸

En ce qui concerne le poste de directeur des ressources humaines, monsieur Gingras demande à monsieur Bruno Marin, conseiller en ressources humaines, de lui soumettre un plan de rationalisation du Service des loisirs pour que sa candidature soit considérée. À ce jour, le conseil n'a pas donné suite au dossier.⁹

Opération Trompette

À la suite d'une recommandation du comité de sécurité publique du 4 juin 2014, le conseil décide unanimement de mettre fin à l'Opération Trompette afin de prioriser la patrouille dans les parcs. Monsieur Gingras en fait l'annonce sur sa page Facebook.¹⁰

Le conseil décide de ne plus envoyer d'expert en silencieux à la cour municipale, notamment parce que la cour municipale est déficitaire quand ce type de dossiers est traité et que d'autres villes procèdent sans expert.¹¹

Dossier du Loft des 4 pattes

En 2007, monsieur Gingras fonde le Loft des 4 pattes, une garderie pour chiens. Cette entreprise fait l'objet d'une poursuite par la Ville en Cour supérieure pour

4. *Id.*, p. 117.

5. *Id.*, p.161.

6. *Id.*, p. 324 et 334.

7. Livre des procès-verbaux, résolution n° 2014-05-0309.

8. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 133 et 134.

9. *Id.*, p. 176, 179 et 180.

10. *Id.*, p. 302, 312 et 313.

11. *Id.*, p.316.

contravention à la réglementation d'urbanisme. Au moment du témoignage du maire, le jugement est en délibéré.¹²

Sur la page Facebook du Loft des 4 pattes, le fils de monsieur Gingras invite les citoyens de la Ville à venir à une séance du conseil pour expliquer aux élus l'importance de l'entreprise. Le maire affirme qu'il n'a pas été surpris de cette invitation faite par son fils.

Contrôle animalier

Jusqu'au 31 décembre 2013, le Berger Blanc faisait la cueillette et le contrôle animalier. Au début de l'année 2014, le conseil octroie un contrat mensuel à Dressage Unique. À l'automne 2014, un appel d'offres est lancé. Deux soumissions sont reçues. Le Berger blanc dépose la soumission la plus basse. Cependant, le maire souhaite attendre avant d'octroyer le contrat parce qu'il s'interroge sur la conformité de la soumission au devis.¹³

Embauche de Jean Lacroix

Monsieur Gingras ne connaissait pas Jean Lacroix avant son embauche comme greffier en avril 2014. Il remarque rapidement son énergie et son dynamisme. Il décrit les circonstances de son embauche comme directeur général.¹⁴

Mandat à Boucher Prieur et associés

Le 8 janvier 2014, une résolution est adoptée par le conseil donnant un mandat général aux avocats Boucher Prieur et associés pour la bonne marche administrative de la Ville.¹⁵ Ce cabinet est le seul à avoir pignon sur rue à L'Assomption. Or, M^e Prieur représente monsieur Gingras dans la poursuite qui l'oppose à la Ville dans le dossier du Loft des 4 pattes. Monsieur Gingras affirme que le 8 janvier 2014, il pensait avoir une lettre en vertu de laquelle son avocat se retirait de son dossier personnel. Il ajoute que c'est le devoir de la greffière d'obtenir la lettre avant que le mandat ne soit donné par la Ville. Il admet qu'il était en conflit d'intérêts et que ça prenait un désistement du cabinet dans son dossier; il a été averti «mur à mur».¹⁶

Dossier de Carole Harvey

Le 20 août 2014, monsieur Gingras apprend que Carole Harvey, conseillère en ressources humaines, prolonge son heure de dîner. Des employés de la Ville, de

12. *Id.*, p. 115 et 116.

13. *Id.*, p. 96 et 98.

14. *Id.*, p. 178 à 184 et 211.

15. Livre des procès-verbaux, résolution n° 2014-01-004.

16. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 14 janvier 2015, p. 272 à 281.

leur propre initiative, notent les heures d'entrée et de sortie du personnel et en informent le maire.

Monsieur Gingras est mis au courant par une équipe de filature qu'il a engagée pour suivre la greffière, que madame Harvey et plusieurs autres cadres se sont réunis pour un dîner dans un restaurant de Repentigny.

Le 28 août, Mme Harvey est rencontrée par le maire en présence du directeur général et des conseillers Gagnon, Papin et Prenevost; monsieur Gingras la suspend sans solde. Il récupère son téléphone cellulaire; toutefois, elle refuse de donner son code d'accès en raison d'informations personnelles qui s'y trouvent. Selon monsieur Gingras, «ça a été le drame».¹⁷

Le 2 septembre 2014, sur la base d'un rapport du maire¹⁸, le conseil entérine la décision¹⁹ de suspendre Carole Harvey. Deux éléments lui sont reprochés, soit de ne pas avoir respecté son horaire de travail et d'avoir fait preuve d'insubordination le 28 août 2014.

Dossiers de Mathieu Lagacé et de Rémi Richard

L'idée de suspendre sans solde Mathieu Lagacé et de congédier Rémi Richard vient du maire. Il croyait que les deux postes pouvaient être fusionnés. Les conseillers Papin, Prenevost et Gagnon, étaient d'accord.²⁰

Monsieur Gingras soupçonnait monsieur Lagacé d'avoir «coulé de l'information» aux journaux dans le dossier du *skatepark*, au mois de juin précédent, ce qui avait mal fait paraître le conseil.²¹

Le 19 août 2014, le maire convoque monsieur Lagacé et monsieur Richard à une rencontre qui doit avoir lieu le lendemain. Les conseillers Gendron et Martel ne sont pas informés de la tenue de cette réunion. Monsieur Gingras affirme qu'il ne pouvait plus entrer en contact avec ces derniers en vertu d'une ordonnance de la cour dans un dossier d'abus de confiance.

À compter du 19 août, monsieur Richard s'absente pour maladie.²²

Le 20 août, monsieur Lagacé se présente à la rencontre et le maire l'avise qu'il est suspendu sans solde; le matin même, le maire avait demandé au Service informatique de couper ses accès. Le maire récupère le téléphone cellulaire de

17. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 510 à 514.

18. Pièce P-54 : rapport du maire aux conseillers : suspension de Carole Harvey.

19. Livre des procès-verbaux, résolution n° 2014-09-0584.

20. Témoignage de Jean-Claude Gingras, notes sténographiques du 15 janvier 2015, p. 423 à 426.

21. *Id.*, p. 441 et 443.

22. *Id.*, p. 432.

monsieur Lagacé qui ne fonctionne plus et s'affiche dans une langue étrangère. Le cellulaire est vérifié par une firme externe.²³

Le 14 novembre 2014, monsieur Lagacé est convoqué à une rencontre avec deux élus et un avocat de la Ville. Au moment du témoignage de monsieur Gingras, il est toujours suspendu sans solde. Il devait être réintégré en décembre 2014 par résolution du conseil, mais il n'y a pas eu quorum.²⁴

Filature

Au début du mois d'août 2014, de sa propre initiative, monsieur Gingras donne un mandat de filature à une firme de détectives privés pour suivre madame Bédard.²⁵

Jean Lacroix est mis au courant vers le 20 août à la suite de la réception par le maire d'un résultat sommaire.²⁶

Une photo de madame Bédard issue de la filature est projetée par le maire à la fin de la séance du conseil du mois d'octobre, montrée en conférence de presse, publiée sur Facebook ainsi que dans des journaux. M^e Hébert aurait dit que c'était correct.²⁷

Les conseillers Turgeon, Gagnon, Papin et Prenevost ont vu la vidéo de filature vers le mois de septembre 2014.²⁸

Au mois de septembre, le maire donne un second mandat afin de faire suivre Hélène Michaud.²⁹

1.2. RICHARD PRENEVOST, CONSEILLER MUNICIPAL

Richard Prenevost est conseiller municipal depuis novembre 2013.

Il assiste à la rencontre du 13 novembre 2013 entre les membres du nouveau conseil, au restaurant de la Vieille École. Lors de cette réunion, les élus décident de suspendre avec solde Martin Lelièvre et d'abolir le poste de Stefany Chénier.³⁰

23. *Id.*, p. 432.

24. *Id.*, p. 437.

25. *Id.*, p. 458, 474 à 477.

26. *Id.*, p. 478.

27. *Id.*, p. 491 et 493.

28. *Id.*, p. 522.

29. *Id.*, p. 475.

30. Témoignage de Richard Prenevost, notes sténographiques du 27 janvier 2015, p. 63 à 65.

Au début de mai 2014, sur recommandation de leur avocat, le conseil conclut une entente de départ avec monsieur Lelièvre.³¹ Monsieur Prenevost explique les circonstances de l'embauche du nouveau directeur général, Jean Lacroix, qui était recommandé par le directeur général par intérim.³²

Il décrit la rencontre du 26 janvier 2014 entre les membres du conseil à l'exclusion du maire. Le directeur général par intérim, la greffière et M^e Suzanne Dubé se joignent à la réunion et informent les élus de situations que monsieur Prenevost qualifie de harcèlement psychologique et qu'il trouve inacceptables.³³

Monsieur Prenevost explique que le 20 août 2014, le maire avait le mandat de négocier une indemnité de départ avec Mathieu Lagacé pour des raisons budgétaires mais que finalement, il le suspend sans solde. Il explique les circonstances de cet événement et dans quelles conditions cet employé a été réintégré.³⁴

Il précise son implication dans les enquêtes relatives à des dossiers de relations de travail de cadres. Il décrit le climat de travail à l'hôtel de ville et les relations entre les différentes personnes.³⁵

1.3. FERNAND GENDRON, CONSEILLER MUNICIPAL

Fernand Gendron est membre du conseil municipal depuis 2005.

Dès le 13 novembre 2013, le nouveau conseil décide de mettre fin au contrat de Martin Lelièvre. Le maire dit avoir une preuve en béton pour le congédier; il soupçonne qu'il y ait eu de la corruption.³⁶ Stefany Chénier se fait congédier par le maire avant même que la décision n'ait été prise par les membres du conseil.³⁷

Cette situation cause un climat de travail stressant pour les cadres de la Ville.³⁸

Monsieur Gendron a assisté à la réunion du 26 janvier 2014; en l'absence du maire, il explique aux élus leurs pouvoirs et ceux du maire. Il est estomaqué par le peu de réaction, ce qui l'amène à déposer une plainte au MAMOT.³⁹

31. *Id.*, p. 81.

32. *Id.*, p. 141 à 145.

33. *Id.*, p. 107.

34. *Id.*, p. 185 et 186.

35. *Id.*, p. 229.

36. Témoignage de Fernand Gendron, notes sténographiques du 3 février 2015, p. 91.

37. *Id.*, p. 117.

38. *Id.*, p. 229.

39. *Id.*, p. 149 à 153.

Au mois de mai 2014, sur recommandation du procureur de la Ville, une indemnité de départ est octroyée à monsieur Lelièvre puisqu'il n'y a pas de cause de congédiement.

La décision de mettre fin au mandat de M^e Suzanne Dubé, avocate externe et procureure de la cour municipale, est également prise par le maire; le conseil n'a jamais entériné cette décision.⁴⁰

Monsieur Gendron relate les circonstances de l'embauche de Jean Lacroix, décision qu'il n'approuvait pas.⁴¹

Dans le dossier du Loft des 4 pattes, il fait état des demandes du maire en vue de régler son dossier.⁴²

Jusqu'au mois de novembre 2014, il était exclu des comités administratifs (caucus) et la situation était très difficile pour lui au sein du conseil municipal. Il n'était pas consulté dans les dossiers de relations de travail.⁴³

1.4. MICHEL GAGNON, CONSEILLER MUNICIPAL

Michel Gagnon est conseiller municipal depuis novembre 2013.

Il était présent à la réunion du 13 novembre 2013 au restaurant de la Vieille École. Il n'y a pas eu beaucoup de discussions entourant les dossiers de Martin Lelièvre et de Stefany Chénier. Selon lui les choses étaient pas mal réglées.⁴⁴

Après le départ de Martin Lelièvre, le maire joue plusieurs rôles dont celui de maire et de directeur général; il fait de l'autogestion puis de l'ingérence.⁴⁵

Lorsque monsieur Gingras fait son enquête sur Martin Lelièvre, il dit rencontrer de la résistance des employés municipaux pour obtenir les renseignements demandés.⁴⁶

Monsieur Gagnon explique quelle était la dynamique à l'intérieur du conseil.⁴⁷ Il dit avoir manqué d'information, s'être fait « enfirouaper » à quelques reprises et avoir pris des décisions dans les dossiers de relations de travail avec les seuls éléments dont il disposait.⁴⁸

40. *Id.*, p. 165.

41. *Id.*, p. 184 et 185.

42. *Id.*, p. 146 à 148.

43. *Id.*, p. 209.

44. Témoignage de Michel Gagnon, notes sténographiques du 17 février 2015, p. 282 à 284.

45. *Id.*, p. 286 et 287.

46. *Id.*, p. 291 et 292.

47. *Id.*, p. 315 et 316.

48. *Id.*, p. 361.

Il réalise depuis trois mois que les employés qui ont quitté pour maladie n'ont peut-être pas eu le respect auquel ils avaient droit.⁴⁹

2. LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

2.1. JEAN LACROIX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au mois d'avril 2014, Jean Lacroix est embauché à la Ville comme greffier par intérim. Le 6 mai 2014, il est nommé directeur général et greffier par intérim.⁵⁰

Il explique dans quelles circonstances il a obtenu le poste de directeur général à L'Assomption et les négociations qui ont entouré la conclusion de son contrat.⁵¹ Il décrit les qualités essentielles d'un directeur général.⁵²

Il précise le fonctionnement des comités administratifs en vue de préparer les séances publiques du conseil. Selon lui, il est préférable que tous les membres du conseil y assistent.⁵³

Depuis le 1^{er} décembre 2014, tous les élus demandent l'exclusion du maire lors des séances du conseil et des comités administratifs.

Jean Lacroix relate les discussions qui ont entouré l'octroi du mandat à Bélanger Sauvé plutôt qu'à une autre firme d'avocats, pour représenter la Ville devant la Commission municipale, dans le dossier d'enquête publique.⁵⁴

Dossiers de relations de travail

Il explique la façon dont se sont déroulées les enquêtes conduites sur des employés de la Ville. Le maire effectuait seul les enquêtes en invoquant son pouvoir de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*. Monsieur Lacroix témoigne que son rôle s'est limité à fournir des informations.⁵⁵

Le 2 septembre 2014, le conseil adopte une résolution⁵⁶ pour mandater Dufresne Hébert Comeau pour représenter la Ville dans tout dossier ou litige en matière de relations de travail incluant le mandat de recourir à tout service professionnel

49. *Id.*, p. 354.

50. Le 13 janvier 2015, le maire demande d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil le point *Désignation de monsieur Jean Lacroix à titre de greffier*. Ce point est retiré de l'ordre du jour par la résolution n° 2015-01-0018.

51. Pièce P-23 : Contrat de travail du directeur général.

52. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 503 à 515.

53. *Id.*, p. 382.

54. *Id.*, p. 392 à 396.

55. *Id.*, p. 467 et du 22 janvier, p. 179.

56. Livre des procès-verbaux, résolution n° 2014-09-0587 *Dufresne Hébert Comeau, avocats – relations de travail – mandat*.

requis. M^e Hébert a rédigé la résolution.⁵⁷ Avant cette date, la firme n'était pas mandatée dans ces dossiers sauf dans celui de l'ancien directeur général, Martin Lelièvre, qui s'est conclu par une entente le jour de l'embauche de Jean Lacroix.⁵⁸

Un mandat écrit est donné à la firme Sirco pour fouiller l'ordinateur de Carole Harvey et de Mathieu Lagacé. Mais en cours de route, le mandat est modifié par Dufresne Hébert Comeau et plusieurs autres postes informatiques sont fouillés.⁵⁹

Des rencontres ont régulièrement lieu entre M^e Pierre Hébert et des membres du conseil relativement à ces enquêtes. Les conseillers Fernand Gendron et Nicole Martel ne sont pas invités à ces rencontres.⁶⁰

Jean Lacroix relate les faits dans les dossiers de Mathieu Lagacé et Rémi Richard. Le 18 août 2014, il a une réunion avec le maire et la majorité des membres du conseil. Le maire obtient le mandat de négocier le départ de ces deux employés.⁶¹

Toutefois, à compter du 20 août, Monsieur Richard est absent pour maladie. Ce jour-là, le maire rencontre monsieur Lagacé et, en raison de nouveaux événements portés à sa connaissance entre le 18 et le 20 août, il le suspend sans solde. Le directeur général est mis à l'écart dans ce dossier parce qu'une plainte de harcèlement est déposée contre lui⁶². Le 13 janvier 2014, le conseil ordonne la réintégration de monsieur Lagacé avec paiement du salaire perdu; aucune sanction n'est imposée.

Monsieur Lacroix explique également les circonstances et les motifs de l'affectation temporaire d'Hélène Michaud au Service des loisirs⁶³, de la suspension sans solde de Carole Harvey ainsi que du mandat octroyé à FDD Forensic pour faire des vérifications informatiques.⁶⁴

Il admet que le climat de travail est difficile et explique son rôle dans ce contexte. Il est d'avis qu'il y a eu un mouvement concerté de cadres qui se sont placés en absence pour maladie à compter de juin 2014 pour démontrer que la Ville ne pouvait plus fonctionner. Il s'agit d'un conflit de travail entre un groupe de cadres et des nouveaux élus et entre des cadres et d'autres employés qui donnent la chance aux nouveaux élus⁶⁵.

57. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 84.

58. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 461 et 462.

59. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 23 janvier 2015, p. 187 et 205.

60. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 408.

61. *Id.*, p. 522.

62. *Id.*, p. 541.

63. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 106 à 123, p. 241 à 257, Pièce I-19 : notes concernant la mutation de Madame Michaud au Service des loisirs.

64. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 23 janvier 2015, p. 13 à 18.

65. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 124, 125 et 126, 342 à 347.

Mandat de filature

À son retour de vacances le 19 août 2014, Jean Lacroix apprend que le maire a donné de sa propre initiative un mandat de filature à Norman Lalonde Investigations visant Chantal Bédard. À titre de directeur général, il n'a pas entériné cette dépense. Toutefois, les résultats s'avèrent pertinents pour l'enquête dans le dossier de la greffière. Monsieur Lacroix recommande d'embaucher la firme Dufresne Hébert Comeau pour conseiller la Ville.

Par la suite, il apprend qu'Hélène Michaud fait également l'objet d'une filature. Pour lui, il n'y avait aucun motif raisonnable de filature.

Comme la preuve pouvait être utilisée par la Ville, la firme d'avocats a considéré que légitimement, le conseil pouvait entériner cette dépense et payer la facture de l'enquêteur. Cette facture a été envoyée à la Ville.⁶⁶ Jean Lacroix ne sait toutefois pas si elle se retrouve dans un compte de Dufresne Hébert Comeau.⁶⁷

Fin de mandat de M^e Suzanne Dubé, procureure de la cour municipale

Le 7 juillet 2014, Jean Lacroix transmet une lettre⁶⁸ à M^e Suzanne Dubé pour lui demander d'annuler, dans une perspective de restriction budgétaire, la convocation de tout expert qui doit témoigner à la séance de cour municipale du lendemain ou du surlendemain. Cette séance de cour était réservée exclusivement à des dossiers relatifs à des silencieux non conformes. Le 8 juillet, M^e Dubé transmet une lettre⁶⁹ à Jean Lacroix pour lui expliquer sa position. Le même jour, le conseil adopte une résolution pour mettre fin au mandat de M^e Dubé comme procureure de la cour municipale.⁷⁰

La séance de cour est finalement annulée. Les frais d'expert et ceux du juge doivent être assumés par la Ville.⁷¹

Approbation de factures

Le 13 janvier 2015, la Ville adopte une résolution pour mettre fin au mandat de Dufresne Hébert Comeau, découlant de la résolution du 2 septembre 2014. Jusqu'à présent, le montant total des honoraires facturés par cette firme et par les consultants qu'elle a inclus dans ses factures, est de 70 000\$. Un montant total de 30 000 \$ supplémentaire est à prévoir.⁷²

66. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 21 janvier 2015, p. 461, 462 et 553.

67. *Id.*, p. 551 et témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier, p. 517.

68. Pièce P-67 : échange de correspondance : M^e Dubé.

69. *Id.*

70. Livre des procès-verbaux, résolution n° 2014-07-0494.

71. Pièce P-68 : tableau de la cour municipale - Opération Trompette.

72. Témoignage de Jean Lacroix, notes sténographiques du 22 janvier 2015, p. 72.

Monsieur Lacroix n'a pas approuvé la facture de la firme de communication Hatley qui est jointe à un compte de Dufresne Hébert Comeau. Il explique que le mandat a été donné par la firme d'avocats.⁷³

Une opinion juridique de M^e Goupil indique que cette dépense doit être entérinée par le conseil.

2.2. CHANTAL BÉDARD, GREFFIÈRE

Chantal Bédard a débuté à la Ville en 1991 et a agi comme greffière du mois d'avril 2005 au mois d'octobre 2014. Elle n'a jamais fait l'objet de mesure disciplinaire. Le 7 octobre 2014, elle est destituée.

Avant l'élection du 3 novembre 2013, monsieur Gingras la rencontre à quelques reprises pour discuter de différents dossiers dont celui du Loft des 4 pattes. Il dépose beaucoup de demandes d'accès à l'information. Une procédure pour demandes abusives a même été déposée par la Ville, contre monsieur Gingras, devant la Commission d'accès à l'information.⁷⁴

Elle témoigne sur les jours qui ont suivi l'élection du maire Gingras.⁷⁵ Elle raconte les événements survenus au moment de la suspension avec solde de monsieur Lelièvre et le climat d'insécurité qui sévissait à l'hôtel de ville. Elle raconte les faits entourant l'abolition du poste de Stefany Chénier.⁷⁶

Le dimanche 17 novembre 2013, elle entre au bureau pour finaliser un dossier. Le maire est présent. Il s'informe de l'endroit où se trouve le dossier du Loft des 4 pattes. À compter de ce moment, madame Bédard met toujours ses dossiers sous clé.⁷⁷

Au début de 2014, monsieur Gingras lui apprend qu'il veut donner un mandat de consultation juridique pour la Ville à l'avocat qui le représente personnellement dans le dossier du Loft des 4 pattes. Madame Bédard le met en garde contre un conflit d'intérêts. Monsieur Gingras est en colère.⁷⁸ Elle traite de l'attitude du maire à son égard.⁷⁹

Monsieur Gingras a obtenu une clé USB contenant la boîte courriel de Martin Lelièvre qui était suspendu. Pour protéger le maire, madame Bédard reprend la

73. *Id.*, p. 93.

74. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 28 janvier 2015, p. 363, 370 et 371.

75. *Id.*, p. 380 à 383 et 387.

76. *Id.*, p. 388, 390, 393 à 399, 406 à 409.

77. *Id.*, p. 403.

78. *Id.*, p. 433, Pièce P-28.

79. *Id.*, p. 440.

clé et retranscrit les informations privées qui s'y trouvent et celles concernant le dossier du Loft des 4 pattes.⁸⁰

Elle donne sa version de la réunion du 26 janvier, où le maire n'a pas été invité. À la suite de cette rencontre, elle écrit une lettre aux membres du conseil.⁸¹

Entre le 31 janvier et le 4 février 2014, elle reçoit plusieurs courriels de messieurs Gingras et Prenevost qui lui demandent diverses informations. Elle sent une pression⁸². Elle affirme avoir répondu aux nombreuses demandes d'information de monsieur Gingras, sans faire d'obstruction.⁸³

À compter du 11 février 2014, elle quitte pour maladie.

Elle relate les faits relatifs au dépôt d'une plainte au MAMOT contre monsieur Gingras pour manquement au Code d'éthique et de déontologie des élus⁸⁴.

Le 7 octobre 2014, le conseil municipal destitue madame Bédard; il lui reproche d'avoir contrevenu à ses obligations de loyauté, d'impartialité et de réserve et d'avoir procédé à la destruction de boîtes d'archive⁸⁵. Elle apprend à ce moment qu'elle a fait l'objet d'une filature.

En ce qui concerne la destruction des boîtes, madame Bédard décrit les documents détruits : cartes d'inscription à la liste électorale, cartes de rappel, copies excédentaires de documents, etc.⁸⁶

2.3. CAROLE HARVEY, CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

Carole Harvey est conseillère en ressources humaines et travaille à la Ville depuis plus de trente ans. Elle est suspendue sans solde depuis le 28 août 2014.

Elle témoigne sur les faits survenus le 14 novembre 2013, le jour de la suspension avec solde de Martin Lelièvre et de l'abolition du poste de Stefany Chénier. Elle affirme qu'il y avait un climat de tension palpable à l'hôtel de ville et qu'il y avait beaucoup de stress chez les employés.⁸⁷

En février 2014, Chantal Bédard quitte pour un congé de maladie; dès le lendemain, le maire veut obtenir une contre-expertise médicale. À compter de ce moment, le maire ignore madame Harvey.⁸⁸

80. *Id.*, p. 445 à 454.

81. *Id.*, p. 460 à 468 et Pièce P-26.

82. *Id.*, p. 475.

83. *Id.*, p. 420, 422 à 425.

84. *Id.*, p. 502 à 513.

85. Pièce P-78.

86. Témoignage de Chantal Bédard, notes sténographiques du 29 janvier 2015, p. 23 à 26.

87. Témoignage de Carole Harvey, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 292 à 304.

88. *Id.*, p. 324 et 328.

En mars 2014, à l'initiative de Mathieu Lagacé, les cadres de la Ville forment une association de cadres.⁸⁹

Le 10 juin 2014, le directeur général convoque les employés de l'hôtel de ville à une rencontre. Il demande aux employés de cesser les commérages et les «discours de passage». Madame Harvey ne se souvient pas qu'il y ait été question des horaires de travail.

Elle témoigne sur la relation distante qu'entretenait Jean Lacroix avec elle et sur le peu de rencontre de travail qu'ils ont eu ensemble.⁹⁰

Madame Harvey raconte les faits survenus les 19 et 20 août 2014 dans les dossiers de Mathieu Lagacé et de Rémi Richard. Selon elle, le maire avait une attitude inhumaine; en raison des agissements du maire envers elle, elle savait qu'elle serait la prochaine à être suspendue.⁹¹

Le 20 août, plusieurs cadres de la Ville se réunissent pour un dîner. Monsieur Lagacé n'est pas présent.⁹²

Le 28 août 2014, le maire la convoque à une rencontre dans son bureau en compagnie des conseillers Papin, Gagnon et de Jean Lacroix; il lui annonce qu'il la suspend sans solde en vertu de ses pouvoirs d'enquête. Elle doit remettre son téléphone cellulaire fourni par la Ville mais refuse de donner son code d'accès.⁹³ Le 2 septembre 2014, sur recommandation de ses avocats, elle transmet ce code à Jean Lacroix en spécifiant qu'elle veut que ses renseignements personnels soient protégés.

Le 21 novembre 2014, madame Harvey est convoquée à une rencontre à l'hôtel de ville avec les conseillers Prenevost et Turgeon; son avocat et l'avocat de la Ville sont présents. À sa demande, Jean Lacroix n'est pas présent.⁹⁴

2.4. SOPHIE LAURIN, TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Sophie Laurin est trésorière adjointe à la Ville depuis mars 2010.

Actuellement, il règne un climat de méfiance à l'hôtel de ville.⁹⁵ Selon elle, le personnel se divise en deux groupes. Le premier est composé des gens qui veulent travailler et qui sont associés au maire Gingras et à Jean Lacroix. Le deuxième est composé des personnes qui, au lieu de travailler, essaient de

89. *Id.*, p. 402.

90. *Id.*, p. 365 à 367.

91. *Id.*, p. 385 à 393.

92. *Id.*, p. 394 à 401.

93. *Id.*, p. 408 à 411.

94. Témoignage de Carole Harvey, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 434.

95. *Id.*, p. 534.

trouver des failles dans les actions de monsieur Gingras.⁹⁶ Certains considèrent les demandes de messieurs Lacroix ou Gingras comme du «harcèlement psychologique».⁹⁷ Elle est d'avis que le grand nombre d'employés absents pour maladie dénote une «coalition» entre certains.⁹⁸

La perception de madame Laurin est que Jean Lacroix n'est pas aimé à la Ville parce qu'il a été nommé par le maire Gingras. Quant à elle, elle a de bonnes relations avec lui et elle le trouve très disponible.⁹⁹

En raison d'une promesse de comparaître¹⁰⁰ qui l'empêche de communiquer avec monsieur Valiquette, monsieur Gingras lui demande souvent des informations.¹⁰¹ Messieurs Gingras et Valiquette n'entretiennent pas de bonnes relations.¹⁰²

Madame Laurin explique comment elle a réagi à la suite du départ de messieurs Lelièvre et Lagacé et de mesdames Harvey et Bédard.

2.5. HÉLÈNE MICHAUD, ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE

Hélène Michaud travaille à la Ville depuis 2002. Elle est actuellement nommée au poste d'adjointe administrative au greffe de la Ville. Elle n'a jamais reçu de mesure disciplinaire et ses évaluations de rendement ont toujours été bonnes.

Elle relate les faits survenus le 14 novembre 2013, le jour de la suspension avec solde de Martin Lelièvre, son patron; madame Michaud était alors adjointe administrative à la direction générale.¹⁰³

Ce jour-là, elle est convoquée à une rencontre; le maire lui explique les changements et lui dit «que le régime de terreur est maintenant terminé.» Madame Michaud apprend que monsieur Valiquette est nommé directeur général par intérim et qu'il n'a plus besoin de ses services. Le 10 décembre 2013, elle est nommée adjointe administrative au greffe.¹⁰⁴

Chantal Bédard est inondée de demandes d'information provenant de monsieur Prenevost et du maire; ce dernier est souvent dans le bureau de la greffière et parle fort.¹⁰⁵

96. *Id.*, p. 534.

97. *Id.*, p. 509 et 606.

98. *Id.*, p. 537.

99. *Id.*, p. 506.

100. Pièce P-94.

101. Témoignage de Sophie Laurin, notes sténographiques du 4 février 2015, p.526 et 527.

102. Témoignage de Carole Harvey, notes sténographiques du 4 février 2015, p. 523.

103. Témoignage d'Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 250 à 263.

104. Livre des procès-verbaux, résolution n° 2013-12-0641.

105. Témoignage d'Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 269 à 271.

Madame Michaud raconte les circonstances qui ont entouré l'arrivée au mois d'avril 2014 de Jean Lacroix comme greffier par intérim, puis comme directeur général.

En juillet 2014, monsieur Lacroix embauche une greffière adjointe par intérim.¹⁰⁶ À partir de cette date, Jean-Claude Gingras ignore totalement madame Michaud.

Le 18 août 2014, madame Michaud, qui est cadre, apprend par le directeur du Service des loisirs qu'elle est transférée à un poste syndiqué au Service des loisirs.¹⁰⁷ Elle ne comprend pas les motifs de ce transfert. Monsieur Lacroix refuse de la rencontrer.¹⁰⁸

À compter du 27 août, elle est absente pour maladie. Par la suite, elle prend des vacances jusqu'à la mi-janvier.

Le 8 décembre 2014, elle reçoit une lettre des procureurs de la Ville, la convoquant à une rencontre pour expliquer certains reproches formulés à son endroit.¹⁰⁹ Une rencontre avec son avocat, le maire, le directeur général et monsieur Prenevost a lieu le 13 janvier 2015.

Elle est convoquée à une seconde rencontre le 28 janvier 2015 lors de laquelle Jean Lacroix l'informe qu'elle peut reprendre son travail immédiatement. Elle témoigne qu'«elle a alors eu droit au tapis rouge!»¹¹⁰

2.6. GUYLAINE BÉDARD, SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE À LA MAIRIE ET AGENTE DE COMMUNICATION

Guylaine Bédard travaille à la Ville depuis 2007. Elle est secrétaire exécutive à la mairie et agente de communication. Jusqu'en 2014, elle agissait comme secrétaire exclusive du maire. Depuis juin 2014, elle se consacre principalement aux communications¹¹¹, poste qu'occupait antérieurement Stefany Chénier. Elle reçoit à cet égard une prime de 15 % et une réévaluation de son poste est actuellement en cours.¹¹²

En ce qui concerne l'ambiance à l'hôtel de ville, avant 2013, elle était bonne. Toutefois, les propos de monsieur Gingras lors de sa campagne électorale ont créé un climat d'insécurité chez les employés. Ce climat s'est poursuivi avec le

106. Livre des procès-verbaux, résolution n° 2014-07-0427.

107. Pièce I-19.

108. Témoignage d'Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 326.

109. Pièce P-99 : lettre du 8 décembre 2014 concernant Hélène Michaud.

110. Témoignage d'Hélène Michaud, notes sténographiques du 5 février 2015, p. 374.

111. Témoignage de Guylaine Bédard, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 41.

112. *Id.*, p. 69.

départ de Martin Lelièvre et de Stefany Chénier. Madame Bédard témoigne sur la personnalité et l'attitude du maire.¹¹³

Depuis l'élection, il existe deux groupes d'employés soit ceux qui ont des relations tendues avec le maire ou le directeur général, et les autres. Dans les derniers mois, l'absence pour maladie de certains employés et du maire a amélioré le climat.¹¹⁴

2.7. CAROLE CHARPENTIER, SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Carole Charpentier est secrétaire à la Ville depuis 2011. Elle a débuté au Service des loisirs et est à la direction générale depuis juin 2014. Elle a une très belle relation avec le directeur général et avec le maire.¹¹⁵

En ce qui concerne l'horaire de travail de monsieur Lacroix, elle affirme qu'il est pratiquement toujours à l'hôtel de ville où il tient la majorité de ses réunions.¹¹⁶

Elle explique son passage au Service des loisirs : ses relations avec ses patrons et le transfert temporaire d'Hélène Michaud.

Elle raconte comment s'est déroulée la réunion du directeur général et des employés du 10 juin 2014.¹¹⁷

2.8. NORMAND DESJARDINS, DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE

Normand Desjardins travaille à L'Assomption depuis 1999. Il est directeur du Service de police depuis 2008.

Le 22 août 2014, Normand Desjardins quitte pour cause de maladie pour des problèmes au dos, et ce, jusqu'au 12 janvier 2015.

Monsieur Desjardins explique le contexte de rencontres lors desquelles le maire tente de faire de l'ingérence dans les opérations policières ou mentionne qu'il souhaite que monsieur Desjardins ne soit plus directeur du Service de police.

Il raconte les circonstances de l'arrestation du maire pour conduite en état d'ébriété et les déclarations de ce dernier à cette occasion. Ces déclarations amènent le Service de police à faire effectuer un balayage de ses bureaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'écoute électronique par le maire.¹¹⁸

113. *Id.*, p. 53 à 60.

114. *Id.*, p. 60 à 63.

115. Témoignage de Carole Charpentier, notes sténographiques du 10 février 2015, p. 131 et 146.

116. *Id.*, p. 209 et 210.

117. *Id.*, p. 176.

118. *Id.*, p. 257 à 263.

Le 2 avril 2014, lors d'une rencontre de directeurs, monsieur Desjardins fait un rappel sur la *Politique portant sur le harcèlement psychologique* de la Ville parce qu'il constate depuis quelques temps que plusieurs directeurs déprissent en raison du contexte de travail difficile.¹¹⁹

Il relate les faits qui entourent l'Opération Trompette et l'annulation des audiences devant la cour municipale. Il est informé que le maire voulait prendre possession physiquement de constats d'infraction.¹²⁰

Il explique les reproches formulés à son endroit par le maire lors d'une rencontre du 9 juillet 2014 ainsi que la réponse qu'il lui a fait parvenir.¹²¹

De plus, il raconte le contexte de l'arrestation par l'UPAC du maire et du directeur général le 22 juillet 2014.¹²²

Le contrat d'entretien mécanique de la flotte automobile est échu depuis la fin 2013 et malgré les demandes répétées à Jean Lacroix, le dossier n'est pas encore réglé.

Le 20 août 2014, il assiste au dîner de cadres dans un restaurant de Repentigny.¹²³

Selon lui, les liens de confiance entre le maire et les cadres et entre ces derniers et le directeur général, sont brisés. Il n'y a aucune communication entre les parties.¹²⁴

2.9. MATHIEU LAGACÉ, CHEF DE DIVISION CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Mathieu Lagacé travaille à la Ville depuis 2008. Il est chef de division culture et communautaire au Service des loisirs.

Il a été impliqué dans la formation de l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption et en est le président.

Il est témoin à quelques reprises de colères du maire.

Le 19 août 2014, monsieur Gingras le convoque à une rencontre à son bureau le lendemain matin. Inquiet en raison du contexte de travail difficile, il fait le ménage de ses fichiers informatiques de façon à supprimer des doublons de documents ainsi que des fichiers personnels.

119. *Id.*, p. 265 et 266.

120. *Id.*, p. 272 à 287.

121. *Id.*, p. 297 à 302.

122. *Id.*, p. 308.

123. *Id.*, p. 311.

124. *Id.*, p. 317.

Le 20 août 2014, lorsqu'il arrive au bureau, ses accès informatiques sont bloqués. Un technicien l'avise que le maire lui a demandé de désactiver son ordinateur, son téléphone et sa clé magnétique; il lui montre comment effacer ses données personnelles sur son cellulaire, ce qu'il fait.

Monsieur Lagacé raconte dans quelles circonstances monsieur Gingras le suspend sans solde pour faire une enquête et les conséquences que cette suspension a entraînées.

Le 14 novembre 2014, une rencontre a lieu dans le cadre de l'enquête avec le directeur général, le conseiller Prenevost et un avocat de la Ville. Le 13 janvier 2015, une résolution relative à sa réintégration est adoptée par le conseil mais personne de la Ville ne l'informe.

Monsieur Lagacé appréhende beaucoup son retour à l'hôtel de ville puisque des liens sont brisés et il qu'il y a beaucoup de reconstruction à faire.

2.10. RÉMI RICHARD, DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Rémi Richard est directeur du Service des loisirs et de la culture depuis 2009.

Des rumeurs voulant qu'il fasse partie de la liste d'employés dont le maire souhaite se départir, l'affectent.

Monsieur Richard explique certains dossiers dans lesquels il a eu des accrochages avec le maire ou des membres du conseil.

Il a très peu de relations avec son supérieur Jean Lacroix. Ce dernier est très difficile à joindre et ne répond pas à ses courriels. Plusieurs des rapports remis par Rémi Richard à Jean Lacroix demeurent sans réponse. Le niveau de confiance entre monsieur Lacroix et ses cadres est au plus bas.

Monsieur Richard raconte les circonstances de la mutation d'Hélène Michaud au Service des loisirs, dans un poste syndiqué.

En revenant de vacances, à la mi-août, il trouve le climat de travail très difficile. À compter du 19 août, il est en arrêt de travail. Dès le 20 août, ses accès informatiques à la Ville sont coupés.

Monsieur Richard participe au dîner du 20 août réunissant des employés cadres, dans un restaurant de Repentigny.

Le 6 octobre 2014, il est contraint de retourner au travail à plein temps même si ce n'est pas la recommandation de son médecin. Depuis son retour, bien qu'il s'occupe des mesures d'urgence, la Ville ne lui fournit toujours pas de cellulaire; monsieur Lacroix l'a avisé que la question sera évaluée au moment de l'adoption du budget en janvier 2015.

Actuellement, il qualifie de malsain le climat de travail; il y a deux clans d'employés, soit ceux qui vivent une situation difficile avec monsieur Gingras et ceux qui ont des relations cordiales avec ce dernier.

2.11. CHRISTIAN DEMERS, DIRECTEUR DES SERVICE TECHNIQUES

Christian Demers est directeur des Services techniques depuis 2010. Il a été embauché pour restructurer le Service. Il relate différentes réunions qu'il a eues avec le maire au début de son mandat et les circonstances d'une rencontre entre le maire et Annie Brochu, chef de division, pour décider si elle serait congédiée.¹²⁵

Selon monsieur Demers, le directeur général est difficile à joindre et il n'y a plus de travail d'équipe à la Ville entre les différents Services.¹²⁶

Monsieur Demers explique qu'en raison de plusieurs événements qui sont survenus, la situation au travail est devenue particulièrement éprouvante; il est absent pour maladie depuis le 29 août 2014.¹²⁷

2.12. ANNIE BROCHU, CHEF DE DIVISION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Annie Brochu a été embauchée en 2011 pour restructurer le Service. Le fait que le maire voulait la congédier l'a beaucoup affectée.¹²⁸ Elle raconte un dîner au restaurant avec le maire qui, sans qu'elle le sache, allait déterminer si elle conserverait son emploi.¹²⁹

Elle explique certaines difficultés d'application de la *Politique de la gestion contractuelle* de la Ville¹³⁰ et les difficultés à joindre Jean Lacroix.

Elle est actuellement en absence pour maladie.¹³¹

2.13. PATRICIA AYOTTE, URBANISTE

Patricia Ayotte est urbaniste à la Ville depuis 2008 et a été directrice par intérim du Service de janvier à novembre 2014. À compter de février 2014, plusieurs personnes lui rapportent les propos du maire disant qu'elle était la prochaine à être congédiée.¹³²

125. Témoignage de Christian Demers, notes sténographiques du 12 février 2015, p.162 à 166.

126. *Id.*, p. 200 et 201.

127. *Id.*, p. 231 et 232.

128. Témoignage d'Annie Brochu, notes sténographiques du 12 février 2015, p. 470.

129. *Id.*, p. 474 à 485.

130. *Id.*, p. 501 à 503.

131. *Id.*, p. 541 à 545.

132. Témoignage de Patricia Ayotte, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 40.

Elle explique les interventions de monsieur Gingras et de Jean Lacroix dans différents dossiers d'urbanisme, ce qui a affecté la crédibilité du Service envers les citoyens et compliqué le travail des employés.¹³³

À partir du mois de juillet, monsieur Lacroix et le maire l'excluent des réunions en raison de leur ordonnance de comparaître dans un dossier criminel.¹³⁴

Le maire est intervenu à quatre reprises auprès d'elle dans le dossier du Loft des quatre pattes.¹³⁵

Jean Lacroix est difficile à joindre.¹³⁶

En raison du climat de travail, elle est absente pour maladie depuis le 4 novembre 2014.

2.14. DOMINIQUE VALIQUETTE, TRÉSORIER

Dominique Valiquette est trésorier de la Ville. Il a agi comme directeur général par intérim après le départ de Martin Lelièvre en novembre 2013 et comme greffier par intérim après celui de Chantal Bédard en février 2014, et ce, jusqu'à l'embauche de Jean Lacroix.

La première fois que Monsieur Gingras entre à l'hôtel de ville après son élection, il convoque Martin Lelièvre pour le suspendre avec solde et, sans l'avoir consulté, nomme monsieur Valiquette directeur général par intérim. Finalement, au terme de son enquête, le maire n'a pas trouvé de faute grave à reprocher à monsieur Lelièvre et la quasi-totalité des mois qui restaient à courir à son contrat lui ont été payés.¹³⁷

Selon monsieur Valiquette, lorsqu'il était directeur général par intérim, l'atmosphère au caucus était très «délétère» et il y avait une énorme hostilité du maire à l'égard des directeurs. Plusieurs personnes étaient identifiées pour être congédiées.¹³⁸

Le maire voulait intervenir dans les affaires policières, dont l'Opération Trompette.¹³⁹ Il s'arrogeait le pouvoir de directeur général.¹⁴⁰

133. *Id.*, p. 73 et 202.

134. *Id.*, p. 96.

135. *Id.*, p. 98 à 105, 118 et 119.

136. *Id.*, p. 123.

137. Témoignage de Dominique Valiquette, notes sténographiques du 13 février 2015, p. 235 et 236.

138. *Id.*, p. 239.

139. *Id.*, p. 241.

140. *Id.*, p. 242, 253, 254.

Monsieur Valiquette fait état des relations qui existaient entre lui et le maire et entre les membres du conseil.¹⁴¹

Le maire se souciait peu des règlements et des lois¹⁴²; utilisait un ton grossier et faisait preuve de harcèlement avec plusieurs directeurs.¹⁴³

Monsieur Lacroix a un cercle d'employés « qui le suit » mais la majorité des directeurs n'a pas un niveau de confiance très élevé en lui.¹⁴⁴

Monsieur Valiquette explique le contexte de la réunion du 26 janvier 2014. Il avait des préoccupations relatives à des dossiers de gestion contractuelle.¹⁴⁵ À la suite de cette réunion, il a décidé de faire une déposition à la Sûreté du Québec pour dénoncer les agissements du maire dans quatre contrats.¹⁴⁶

Selon lui, le maire a engagé des frais sans autorisation du conseil pour ses enquêtes; il confond son pouvoir d'enquête et son pouvoir de dépenser.¹⁴⁷

Le maire fouillait pour trouver son dossier du Loft des 4 pattes.¹⁴⁸

Il trouve que Jean Lacroix est difficile à joindre et ne retourne pas ses appels.¹⁴⁹

Les fouilles d'ordinateurs d'employés, effectuées sans motifs, sont à son avis scandaleuses.¹⁵⁰

Le directeur général n'exerce pas son pouvoir de délégation de dépenses. Il le confie au trésorier.¹⁵¹

Il croit que le directeur général devra travailler davantage avec son équipe et que si le maire demeure en place, les trois prochaines années seront difficiles.¹⁵²

2.15. GABRIEL BOUCHER, DIRECTEUR PAR INTÉRIM DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

Gabriel Boucher est directeur par intérim de ce Service depuis le 16 septembre 2014.

141. *Id.*, p. 244.

142. *Id.*, p. 247 et 284.

143. *Id.*, p. 249, 252 et 253.

144. *Id.*, p. 258.

145. *Id.*, p. 273 à 278.

146. *Id.*, p. 265 à 268.

147. *Id.*, p. 285.

148. *Id.*, p. 314.

149. *Id.*, p. 328 et 329.

150. *Id.*, p. 333 et 334.

151. *Id.*, p. 435 et 436.

152. *Id.*, p. 352 et 353.

Il explique le fonctionnement de son Service.¹⁵³ Pour une ville de la taille de L'Assomption, il est d'avis qu'il y a beaucoup de personnel. Il ajoute toutefois que c'est une firme spécialisée qui pourrait l'établir.¹⁵⁴

Il témoigne sur des contrats octroyés par la Ville dans différents dossiers : travaux du chemin de la Pointe-du-Jour Sud et de la Montée Saint-Sulpice, contrat à Bordures et trottoirs RSF.¹⁵⁵

Il traite du problème de la garde hivernale.¹⁵⁶

2.16. SYLVAIN ROBIDOUX, OPÉRATEUR

Sylvain Robidoux témoigne sur la destruction de disques durs provenant d'ordinateurs.¹⁵⁷

2.17. PATRICE TREMBLAY, OPÉRATEUR

Patrice Tremblay témoigne sur la destruction de disques durs provenant d'ordinateurs et sur les griefs pendants.¹⁵⁸

2.18. AUDREY MARCOTTE, SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE

Madame Marcotte explique la procédure qu'elle a suivie au début de novembre 2013, alors qu'elle était commis à la classification, pour faire déchiqueter à la demande de Chantal Bédard, le contenu d'une trentaine de boîtes d'archives.¹⁵⁹ Elle décrit comment elle s'y est prise pour confectionner, de sa propre initiative, la liste des documents contenus dans ces boîtes.¹⁶⁰

Par la suite, en janvier 2014, à la demande de Jean Lacroix, elle a complété en compagnie de madame Bernier, l'archiviste, le formulaire de déclasserement des documents actifs.¹⁶¹

153. Témoignage de Gabriel Boucher, notes sténographiques du 17 février 2015.

154. *Id.*, p.59.

155. *Id.*, p. 90, 101 et 102, 116 et 117.

156. *Id.*, p. 111 à 113.

157. Témoignage de Sylvain Robidoux, notes sténographiques du 17 février 2015.

158. Témoignage de Patrice Tremblay, notes sténographiques du 17 février 2015.

159. Témoignage d'Audrey Marcotte, notes sténographiques du 18 février 2015, p. 128 et 129.

160. *Id.*, p. 132.

161. *Id.*, p. 142 et 143 et Pièce P-88.

3. LES TIERS

3.1. M^E PIERRE HÉBERT DE DUFRESNE HÉBERT COMEAU

M^e Pierre Hébert est l'avocat de la Ville dans les dossiers de relations de travail. À ce titre, il n'agit pas comme enquêteur dans les dossiers.

Depuis quelques années, le conseil adopte une résolution en début d'année, octroyant un mandat général à Dufresne Hébert Comeau en matière de droit du travail.¹⁶²

Le 2 septembre 2014, à la demande de Jean Lacroix et de Jean-Claude Gingras, des avocats du cabinet préparent un projet de résolution visant à octroyer un mandat à Dufresne Hébert Comeau pour conseiller la Ville en matière de relations de travail et pour la représenter dans tout dossier ou litige, incluant le mandat de recourir à tout autre service professionnel requis, entre autres, pour fins d'expertise. M^e Hébert explique les limites de ce mandat et la façon dont il a été appliqué.¹⁶³

Il soutient que son étude n'a jamais donné de mandat à Hatley Communication et que le témoignage de Jean Lacroix n'est pas conforme à la réalité.¹⁶⁴ Il précise pourquoi les factures de Dufresne Hébert Comeau incluait des factures de consultants.¹⁶⁵

Il fait état des relations difficiles entre les membres du conseil et de ses relations avec ceux-ci.¹⁶⁶

3.2. MARCO HARVEY, ENQUÊTEUR CHEZ SIRCO

Marco Harvey indique la nature des mandats qu'il a reçus de Jean Lacroix et de M^e Hébert pour des vérifications informatiques, les postes examinés et les informations relatives à la facturation.¹⁶⁷

3.3. HELEN DION, DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE REPENTIGNY

Helen Dion relate une conversation qu'elle a eue avec Jean-Claude Gingras au début janvier 2014 relativement à une éventuelle fusion des Services de police

162. Témoignage de M^e Pierre G. Hébert, notes sténographiques du 19 février 2015, p. 238.

163. *Id.*, p. 240 à 248.

164. *Id.*, p. 313.

165. *Id.*, p. 328.

166. *Id.*, p. 343 à 349.

167. Témoignage de Marco Harvey, notes sténographiques du 18 février 2015.

de L'Assomption et de Repentigny, au congédiement éventuel du chef de police de L'Assomption, à l'Opération Trompette et au rôle des élus dans une ville.¹⁶⁸

3.4. LUC BEAUCHAMP, PROPRIÉTAIRE DE DRESSAGE UNIQUE

Monsieur Beauchamp explique la relation contractuelle que son entreprise a eue avec la Ville pour le contrôle animalier.¹⁶⁹

3.5. JACQUES LEMIEUX, CONSULTANT

Jacques Lemieux est consultant externe dans le domaine des finances municipales. Il présente son rapport sur la gestion contractuelle de la Ville.¹⁷⁰

168. Témoignage d'Helen Dion, notes sténographiques du 19 février 2015, p. 9 à 13.

169. Témoignage de Luc Beauchamp, notes sténographiques du 19 février 2015, p. 27.

170. Pièce P-136 : rapport de Jacques Lemieux et témoignage de Jacques Lemieux, notes sténographiques du 19 février 2015.

Annexe 3

Affidavits

INDEX DES AFFIDAVITS

DÉPOSÉS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- 1 BÉGIN, Pierre
- 2 CAZA, Stéphane
- 3 CHARBONNEAU, Ghislain (deux affidavits)
- 4 CLAVEAU, Michel
- 5 DION, Helen
- 6 GIROUX, Sébastien
- 7 LÉVESQUE, Christian
- 8 MARIN, Bruno
- 9 SAUVAGEAU, Christian

DÉPOSÉS PAR LE MAIRE :

- 1 BEAUDET, Jean-Paul
- 2 PRIEUR, M^e Mario
- 3 HARVEY, Marco
- 4 PARÉ, Normand
- 5 BÉRUBÉ, Réal
- 6 GENDRON, André
- 7 ASSELIN, Mireille

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

AFFIDAVIT

Je soussigné, PIERRE BÉGIN, résidant et domicilié au 1191, Croissant-Augusta, Mascouche, J7L 4H2, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de chef de division sports et plein air à la Ville de L'Assomption;
2. Monsieur Rémi Richard, directeur du service des loisirs et de la culture, est mon supérieur immédiat;
3. Le 27 novembre 2013, vers 17 h 30, une conférence sportive organisée pour les membres de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption a eu lieu au complexe sportif du Collège L'Assomption;
4. À cette occasion, je me suis entretenu avec Madame Mireille Asselin, et celle-ci m'a demandé si mon patron, M. Rémi Richard, commençait à être nerveux de perdre son emploi;
5. Madame Asselin m'a aussi indiqué que le nom de Monsieur Richard figurait sur la liste des employés cadres à congédier dressée par le maire et son équipe;
6. Madame Asselin m'a également dit que je ferais un bon remplaçant pour le poste de Monsieur Richard;
7. Le soir même, j'ai porté les propos de Madame Asselin à la connaissance de Monsieur Rémi Richard;

8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais

ET J'AI SIGNÉ.

C. B. F.
PIERRE BÉGIN

Affirmé solennellement devant moi
À Repentigny, le 16 janvier 2015

Guyline Perron
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

AFFIDAVIT

Je soussigné, **STÉPHANE CAZA**, résidant et domicilié au 1321, boul. L'Ange Gardien, L'Assomption, J5W 5T6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur adjoint au service de sécurité incendie à la Ville de L'Assomption.
2. Je suis entré en fonction à temps plein en janvier 2009.
3. Le service de sécurité incendie compte 2 directeurs, 1 capitaine à la prévention, 2 capitaines aux opérations, 5 lieutenants et 35 pompiers. Ce sont tous des pompiers à temps partiel, sauf le capitaine à la prévention et moi-même qui sommes à temps plein.
4. Les policiers sont les premiers répondants à L'Assomption.
5. J'ai parfois à effectuer des achats pour mon service (équipements, uniformes, réparations urgentes de véhicules, etc.). Depuis novembre 2013, il n'y a pas eu de changement à ce niveau et nous n'avons pas eu à changer de fournisseurs.
6. Il n'y a rien eu d'extraordinaire depuis 2013. Toutefois, l'achat d'une pompe est sur la glace depuis un certain temps.
7. En 2008, nous regardions pour avoir une caserne centralisée. En effet, depuis la fusion entre L'Assomption et St-Gérard-Majella, nous avons deux (2) casernes. En pratique, nous répondrions mieux à notre plan de couverture de risques si nous avions une seule caserne centralisée.
8. Un incendie s'est déclaré dans le bâtiment adjacent à la caserne. Ce fut un combat terrible. Nous avons dû nous relocaliser d'urgence dans un bâtiment de l'autre côté de la rue.

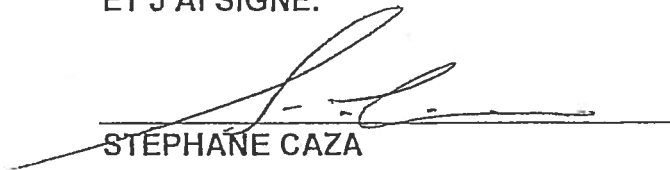
9. Nous sommes donc revenus avec l'idée de centraliser et de faire une caserne à la bonne place. Nous avons fait des vérifications avec les assureurs.
10. Nous jugions qu'en centralisant notre caserne, nous allions être plus efficaces avec moins de camions.
11. L'administration précédente avait acheté un énorme terrain pour faire une caserne et un parc écologique. Il s'est créé un mouvement politique qui a pris le projet de caserne en grippe.
12. Ça n'a pas été facile. Nous étions scrutés à la loupe et certains avaient même fait des demandes d'accès à l'information pour savoir si on gérait bien notre service.
13. Mme Nicole Martel, M. Fernand Gendron ainsi que Mme Manon Lachance du regroupement des citoyens appelaient d'autres services dans d'autres municipalités.
14. Actuellement, nous sommes toujours situés sur le garage municipal. Les besoins ne sont plus les mêmes et la ville est en expansion, alors je crois que cette situation va nous frapper dans un an ou deux.
15. De jour, il n'y aura bientôt (d'ici un an ou deux) pas assez de gens pour répondre à tout le territoire de la municipalité.
16. L'équipe du maire Jean-Claude Gingras veut faire construire une nouvelle caserne sur le territoire de St-Gérard. Le schéma a été approuvé à deux casernes.
17. Un mandat a été donné à l'architecte Mireille Asselin pour la construction de cette caserne. Nous avons eu une rencontre avec Mme Asselin et avons travaillé avec elle. Elle a soumis un projet qui est finalement tombé lettre morte.
18. La première rencontre avec Mme Mireille Asselin a eu lieu à l'hiver 2014, à la demande du maire.
19. Mon mandat en tant que directeur adjoint est de gérer le « day to day » des opérations. J'initie les projets et c'est M. Michel Doré qui gère le service.
20. M. Doré travaille à temps plein depuis 2002.
21. J'ai rencontré Me Jean Lacroix une fois. Il avait organisé une rencontre dans la grande salle avec tous les cadres, en raison du gros brouhaha chez les cadres suite à l'élection de novembre 2013.

22. Lors de ma seule rencontre individuelle avec Me Lacroix, je lui ai dit que je ferais ma job et que je suivrais les indications et orientations politiques dans la mesure où celles-ci sont légales et sécuritaires pour le personnel et les citoyens.
23. J'ai fait 6 ans et demi d'études les fin de semaines, alors que je travaillais pour l'entreprise familiale comme garagiste de carrosserie automobile et comme remorqueur. J'ai vendu mon fonds de commerce familial pour être directeur adjoint à temps plein à L'Assomption.
24. Jean Lacroix n'est pas accessible. Les gens lui écrivent et il ne retourne pas ses courriels. J'ai déjà eu à lui parler pour un achat en l'absence de M. Doré.
25. Le service de sécurité incendie a vécu la tempête avant les élections avec le projet de caserne centralisée. Nous étions sur la corde raide après les élections.
26. Certains questionnaient la qualité de l'administration du service incendie. C'est ce que nous entendions « par la bande », de la part de confrères. On faisait enquête pour nous discréditer.
27. Je suis d'avis qu'il est plus contraignant et difficile de gérer deux casernes, quand une des deux n'est pas située dans un bassin de pompiers disponibles pour répondre aux objectifs du Ministère de la sécurité publique.
28. Le mandat donné à Mme Mireille Asselin était de faire l'étude des besoins et de déterminer le plan de caserne. Elle avait l'air de savoir ce qu'elle faisait. Elle était très sûre d'elle et de ses qualifications et très en estime de ses réalisations.
29. Nous avons eu maximum deux visites formelles de d'autres casernes avec Mme Asselin. Nous échangeons des courriels.
30. Mme Asselin a fini par apporter un plan d'implantation, au mois de mars 2014.
31. Selon mes confrères directeurs ou chefs de services, notamment Ghislain Charbonneau, le directeur général ne répond pas à ses courriels.
32. Je n'ai pas à interagir avec le maire à mon niveau.
33. Concernant le climat à l'Hôtel de Ville depuis les élections de novembre 2013, nous sommes contents de travailler « en bas », loin des tensions.
34. Nous avons continué à travailler, alors que d'autres cadres ont quitté. Certains cadres peuvent penser qu'on est de connivence, mais nous ne faisons que notre travail. Notre service n'est plus sous la loupe alors que la pression s'est déplacée sur les autres.

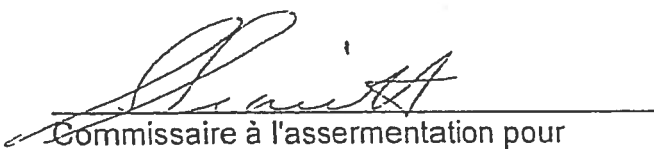
35. Le climat de confiance et de confrérie ne reviendra pas. À mon avis, ça prendra deux mandats avant de se relever de ça.
36. À mon avis, la perte du climat de confrérie est due aux actions rapides de l'administration. Des pressions par d'innombrables demandes ont dû être exercées sur les autres services ce qui n'est pas le cas pour nous. Il n'y a pas grand-chose à demander ou à interférer dans un service incendie. À part la prévention, ça réagit aux appels. Ce n'est pas comme au service des loisirs ou aux travaux publics.
37. Face à la pression mise sur les employés cadres, ceux-ci ont décidé d'être représentés par l'Association des cadres. M. Mathieu Lagacé, qui a été suspendu, est l'instigateur de l'Association des cadres. Il était arrivé avec cette idée après l'élection. Tout le monde savait qu'il était l'instigateur de ça.
38. Je crois que c'est son instigation de l'Association des cadres qui a mené à la suspension de M. Mathieu Lagacé.
39. Mme France Racicot et Mme Carole Harvey étaient aussi actives dans l'Association des cadres.
40. Auparavant, la confiance entre les directeurs fonctionnait bien. Ça s'est effrité.
41. Nous ne savions pas si nous allions être mis dehors. Nous étions visés. Le maire Gingras avait une liste de personnes visées et j'étais sur la liste. Je crois que c'est en lien avec le fait que, de 2009 à 2012, j'étais à la fois fournisseur pour la ville et employé cadre.
42. M. le conseiller Michel Gagnon nous a confirmé que M. le maire avait une liste de cadres, mais il nous a sécurisés.
43. Je crois qu'il est possible de « faire le ménage » de façon correcte et humaine. La manière dont ça s'est passé, ce n'est pas drôle.
44. Mme Carole Harvey était toujours disponible pour nous, que ce soit de soir lors d'entrevues ou lors de négociations de conventions. Dans la mesure de mes connaissances des ressources humaines, elle était compétente. M. Doré a toujours été celui qui menait les négociations et Mme Harvey agissait comme conseillère. Ça a toujours bien été avec elle et je n'ai jamais eu de problème.
45. Il n'y a pas une belle ambiance à la ville. Quelqu'un qui est moins fort de caractère risque d'avoir de la difficulté avec cette ambiance. Même notre secrétaire est inquiète de la situation.
46. Depuis son élection, le maire n'a pas fait d'ingérence dans nos interventions. Une seule fois, à l'occasion d'une alerte au colis suspect (appel mineur), le maire s'était rendu sur place avec le manteau des mesures d'urgence et il nous a cherchés. Il nous aurait dénigrés à cette occasion.

47. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ.


STÉPHANE CAZA

Affirmé solennellement devant moi
À L'Assomption, le 12 février 2015


Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

AFFIDAVIT

Je soussigné, GHISLAIN CHARBONNEAU, résidant et domicilié au 1941, Robert Quenneville, Joliette, Québec, J6E 3Z1, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de chef de division Technologies de l'information à la Ville de L'Assomption depuis le 2 décembre 2012;
2. Du mois de mai 2011 au 2 décembre 2012, j'ai occupé le poste de technicien informatique à la Ville de L'Assomption;
3. J'ai pris connaissance du rapport de la firme Production Électronique Inc. en date du 27 janvier 2015;
4. J'étais présent lorsque des techniciens de Production Électronique Inc. ont procédé à l'analyse de certaines salles de l'Hôtel de Ville. Les trois lieux analysés étaient la salle de télécommunication, la salle de conférence et le bureau du maire;
5. Les techniciens ne se sont pas restés longtemps dans la salle de télécommunication et n'y ont rien trouvé;
6. Comme tous les ordinateurs de la Ville, l'ordinateur de la salle de conférence est branché sur le réseau et est accessible de l'extérieur de la pièce. En effet, le département des Technologies de l'information détient les droits accès pour effectuer du support à distance sur tous les ordinateurs de la Ville;
7. Je ne connais aucune entreprise qui n'utilise pas de logiciel de prise à distance pour effectuer du support ou des mises à jour;

8. Le département des Technologies de l'information de la Ville est le seul à connaître les accès et les mots de passe des ordinateurs de la Ville. C'est moi-même qui ai fourni ces informations aux techniciens de Production Électronique Inc., ceux-ci étant incapables d'ouvrir l'ordinateur de la salle de conférence et d'avoir accès à son contenu autrement;
9. Le mauvais branchement du système de haut-parleurs dont il est fait mention à la page 4 sur 7 du rapport de Production Électronique Inc. est attribuable aux multiples utilisations desdits haut-parleurs sur des ordinateurs portables, notamment. Tous les employés peuvent utiliser les appareils de la salle de conférence. Les utilisateurs de ces haut-parleurs rebranchent le tout au meilleur de leurs connaissances, ce qui explique le mauvais branchement.
10. Quant au routeur sans-fil qui se trouve dans le couloir à proximité de la salle de conférence, le contenu du rapport de Production Électronique Inc. n'est pas exact. Ce routeur n'est branché à rien d'autre que l'électricité. Je connais très bien l'existence de ce routeur et je sais qu'il ne présente aucun danger pour la sécurité. J'ignore simplement à quel usage il était destiné dans le passé. Bien avant les élections de novembre 2013, nous avons trouvé cet appareil et avons décidé de le conserver pour de potentiels besoins futurs;
11. J'ignorais l'existence du téléphone situé dans le bureau du maire que Production Électronique Inc. mentionne à la page 6 sur 7 de son rapport. Avant la venue de M. Jean-Claude Gingras, maire de L'Assomption, ce bureau était celui du directeur général. Je n'ai jamais eu à intervenir sur ce téléphone. Par contre, on m'a confirmé que ce téléphone était utilisé dans le passé par le directeur général pour effectuer des appels. Nous n'avons jamais réussi à faire fonctionner ce téléphone par la suite et nous ignorons depuis quand il est non fonctionnel;
12. À l'heure actuelle, ce téléphone est complètement enlevé car nous n'avons pas réussi à le faire fonctionner;
13. Après leur passage à l'Hôtel de Ville, un représentant de Production Électronique Inc. m'a joint par téléphone pour m'offrir les services de la compagnie en matière de sécurité. Il m'a alors fait part des recommandations contenues dans leur rapport. Il m'a aussi recommandé d'installer des boîtes de plombs à l'entrée des salles de réunion afin que chacun y dépose son téléphone cellulaire, et ce, afin d'empêcher l'écoute électronique.
14. J'ai répondu à Production Électronique Inc. que je considérais que leurs recommandations étaient abusives. J'ai également mentionné à que la Ville ferait un appel d'offres dans l'éventualité où elle souhaitait retenir les services d'une entreprise en matière de sécurité informatique.

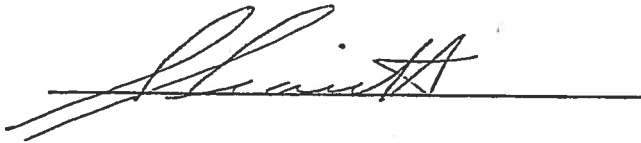
15. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ.



GHISLAIN CHARBONNEAU

Affirmé solennellement devant moi
À L'Assomption, le 5 février 2015



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

AFFIDAVIT

Je soussigné, GHISLAIN CHARBONNEAU, résidant et domicilié au 1941, Robert Quenneville, Joliette, Québec, J6E 3Z1, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de chef de division Technologies de l'information à la Ville de L'Assomption depuis le 2 décembre 2012;
2. Du mois de mai 2011 au 2 décembre 2012, j'ai occupé le poste de technicien informatique à la Ville de L'Assomption;
3. Le 4 septembre 2014, j'ai rencontré la firme SIRCO pour la première fois, dans le bureau du maire Jean-Claude Gingras;
4. Étaient présents lors de cette rencontre Monsieur Gingras, Monsieur Marco Harvey, Monsieur Luc Corbeil, Madame Muthuselvi Subramanian et moi-même;
5. Par la suite, Monsieur Gingras m'a dit ce que SIRCO venait faire à nos bureaux ce jour-là. Il m'a demandé de collaborer avec eux pour toute demande. Je n'ai eu aucune demande écrite à ce sujet;
6. Toujours le 4 septembre 2014, les représentants de SIRCO ont saisi les deux ordinateurs suivants :
 - a. VLA-PC-051 – Ancien ordinateur de travail de Madame Hélène Michaud
 - b. VLA-PC-083 – Ordinateur des ententes de paiement de la Cour municipale
7. En après-midi, vers 13 h 30, Madame Subramanian et Monsieur Baratta sont venus aux locaux des Technologies de l'information situés au 375, rue Saint-Pierre à L'Assomption, pour analyser notre réseau afin de pouvoir en extraire l'information qu'ils jugeaient nécessaire. Avec l'assistance de mon technicien, ils ont extrait les informations du pare-feu et du serveur Terminal Serveur (travail à distance).

8. Madame Subramanian et Monsieur Baratta m'ont demandé les courriels de Monsieur Normand Desjardins. Lorsque je leur ai mentionné que Monsieur Desjardins était le directeur du Service de police, ils ont communiqué avec les avocats de chez Dufresne Hébert Comeau, qui leur ont dit de ne saisir aucune information provenant du Service de police;
9. Les représentants de SIRCO ont saisi les éléments suivants :
 - a. Logs du pare-feu copié sur une clé USB
 - b. Logs du serveur RDP copié sur une clé USB
10. Le lendemain, soit le vendredi 5 septembre 2014, Monsieur Baratta est venu à nos locaux pour extraire les boîtes de courriels qu'il n'avait pas eu le temps d'extraire la veille. Nous avons extrait ce qui se trouvait sur le serveur Exchange;
11. Le 5 septembre 2014, SIRCO a saisi les boîtes de courriels des utilisateurs suivants :
 - a. Monsieur Martin Lelièvre
 - b. Madame Chantal Bédard
 - c. Madame Hélène Michaud
 - d. Monsieur Jean-Charles Drapeau
12. Il est possible que d'autres boîtes de courriels aient été saisies, mais celles mentionnées au paragraphe 11 du présent affidavit sont celles dont je me souviens;
13. Le 18 septembre 2014, Monsieur Harvey de la firme SIRCO m'a téléphoné pour me dire que son équipe allait revenir à la Ville pour effectuer d'autres saisies. Le nombre de saisies était si important que je lui ai mentionné qu'il était impossible d'emporter tous les ordinateurs à l'extérieur;
14. Le 24 septembre 2014, Messieurs Carl Dubé et Giancarlo Baratta étaient présents pour effectuer la seconde saisie à la Ville, qui a commencé à 9 h 00;
15. Une copie du contenu des postes suivants a été prise :
 - a. VLA-PC-114 – Poste de Monsieur Christian Demers alors utilisé par Monsieur Gabriel Boucher
 - b. VLA-PC-047 – Poste de Madame Chantal Bédard alors utilisé par Madame Louise Bouchard
 - c. VLA-PC-082 – Poste de Monsieur Jean-Charles Drapeau alors utilisé par Monsieur Jean-François Sénécal
 - d. VLA-PC-073 – Poste de Monsieur Rémi Richard
 - e. VLA-PC-088 – Poste de Madame Annie Brochu

- f. VLA-PC-103 – Poste de Madame France Racicot
 - g. VLA-PC-049 – Poste de Madame Louise Francoeur alors utilisé par Monsieur Jean-Claude Gingras
 - h. VLA-PC-050 – Poste de Monsieur Martin Lelièvre
16. Ces boîtes de courriels ont été récupérées de la prise de copie du 5 octobre 2013 :
- a. Boîte de courriels de Monsieur Rémi Richard
 - b. Boîte de courriels de Monsieur Jean-Charles Drapeau
 - c. Boîte de courriels de Madame Annie Brochu
 - d. Boîte de courriels de Monsieur Martin Lelièvre
 - e. Boîte de courriels de Madame France Racicot
 - f. Boîte de courriels de Monsieur Christian Demers
 - g. Boîte de courriels de Madame Hélène Michard
 - h. Boîte de courriels de Madame Chantal Bédard
 - i. Boîte de courriels de Monsieur Mathieu Lagacé
 - j. Boîte de courriels de Madame Carole Harvey
17. Les droits d'accès au répertoire sur le G:\ ont aussi été saisis dans le cas des utilisateurs suivants :
- a. Madame Annie Brochu
 - b. Monsieur Christian Demers
 - c. Madame France Racicot
 - d. Monsieur Rémi Richard
 - e. Madame Hélène Michaud
 - f. Madame Chantal Bédard
 - g. Monsieur Mathieu Lagacé
 - h. Madame Carole Harvey
 - i. Monsieur Martin Lelièvre
 - j. Monsieur Jean-Charles Drapeau
 - k. Madame Stéphanie Chénier
 - l. Madame Louise Francoeur
18. La date de désactivation des comptes suivants aussi été demandée :
- a. Monsieur Christian Demers
 - b. Madame France Racicot
 - c. Monsieur Rémi Richard
 - d. Madame Hélène Michaud
 - e. Madame Chantal Bédard
 - f. Monsieur Mathieu Lagacé
 - g. Madame Carole Harvey

19. SIRCO a également demandé le nom de tous les utilisateurs qui avaient accès à distance à la Ville de L'Assomption en date du 24 septembre 2014;
20. Toutes les informations mentionnées aux paragraphes 14 à 18 du présent affidavit ont été remises à SIRCO le 24 septembre 2014, à l'exception des boîtes de courriels qui ont été remises le 1^{er} octobre 2014 en raison du temps nécessaire à l'extraction;
21. L'intervention de SIRCO du 24 septembre 2014 s'est beaucoup moins bien déroulée que la première. L'un des techniciens était arrogant. Les représentants de SIRCO ne semblaient pas se soucier de l'impact de leur intervention sur le travail des utilisateurs et sur le fonctionnement de la Ville;
22. Le 24 septembre 2014, SIRCO m'a aussi demandé de détailler tous les droits d'accès de tous les utilisateurs pour toutes les ressources de la Ville. Je leur ai expliqué que le travail était si colossal que cela était impossible à faire. Ils m'ont alors menacé de saisir tous les serveurs de la Ville et m'ont répété qu'ils avaient le pouvoir de le faire s'ils le voulaient;
23. À ce moment, je leur ai dit que s'ils saisissaient tout, j'appellerais la Police une fois qu'ils quitteraient les lieux pour avoir saisi des données policières. Monsieur Carl Dubé s'est excusé et a reformulé les demandes de SIRCO. Il m'a demandé de collaborer uniquement pour ce qu'il m'était possible de faire. Nous avons ensuite continué à travailler sans menaces;
24. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais

ET J'AI SIGNÉ.


GHISLAIN CHARBONNEAU

Affirmé solennellement devant moi
À L'Assomption, le 23 janvier 2015
Fluriez


Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

AFFIDAVIT

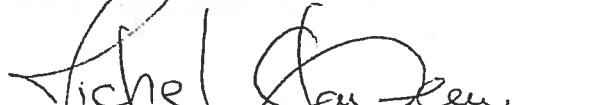
Je soussigné, MICHEL CLAVEAU, résidant et domicilié au 1039, rue Pierre Lesueur, L'Assomption, Québec, J5E 1E1, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis membre du Comité consultatif d'urbanisme à la Ville de L'Assomption depuis décembre 2013.
2. En 2013, pendant la campagne électorale, j'ai été approché par Monsieur Jacques Toupin et par Monsieur Jean-Claude Gingras pour devenir membre du Comité consultatif d'urbanisme;
3. L'objectif de Monsieur Toupin et de Monsieur Gingras était de faire le ménage au sein du Comité consultatif d'urbanisme, puisqu'à leur avis, plusieurs des membres alors en place étaient profiteurs. Disant vouloir une personne intègre pour siéger sur le Comité, Messieurs Toupin et Gingras m'ont sollicité;
4. Lorsque j'ai été abordé pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme, on m'a mentionné que deux des cibles que j'aurais dans mon mandat seraient le commerce du Loft des 4 pattes et la résidence pour personnes âgées dont Monsieur Claude Ouellet est propriétaire;
5. En siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme, j'ai eu connaissance du fait que le Loft des 4 pattes est situé en zone résidentielle et que plusieurs règlements municipaux ne sont pas respectés. Je refuse de voter en faveur du Loft des 4 pattes compte tenu de sa non-conformité avec certains règlements municipaux;
6. En ce qui concerne Monsieur Ouellet, rien ne me permet de croire que son commerce comporte des irrégularités. Madame Patricia Ayotte, directrice adjointe du Service d'urbanisme ayant assuré l'intérim de la direction en 2014, a d'ailleurs invité Monsieur Toupin à consulter, à plus d'une reprise, les documents relatifs au

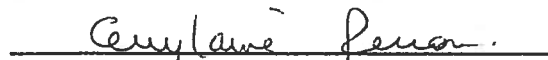
projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées de Monsieur Ouellet, lequel était, selon elle, conforme aux règlements municipaux;

7. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais

ET J'AI SIGNÉ.


MICHEL CLAVEAU

Affirmé solennellement devant moi
À Repentigny, le 16 février 2015


Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

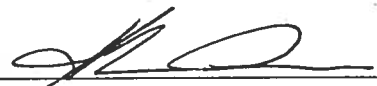
AFFIDAVIT

Je soussignée, HELEN DION, travaillant au 1, Montée des Arsenault, Repentigny, J5Z 2C1, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directeur du Service de police de la Ville de Repentigny;
2. Vers le mois de janvier 2014, j'ai téléphoné à Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, suite aux informations que m'avait transmises mon sergent, Monsieur Jocelyn Desrosiers, à l'effet que Monsieur Gingras souhaitait fusionner les services de police de L'Assomption et de Repentigny;
3. Lors de notre conversation téléphonique, Monsieur Gingras s'est informé au sujet de la procédure d'une éventuelle fusion. Je l'ai référé à son homologue politique, la mairesse de Repentigny, Madame Chantal Deschamps, pour discuter d'une possible fusion;
4. À l'occasion de cette même conversation, Monsieur Gingras m'a dit qu'il était insatisfait de son service de police en ce qui a trait à l'application de certains règlements du Code de la sécurité routière et qu'il était en désaccord avec les décisions de Monsieur Normand Desjardins, Directeur du service de police de la Ville de L'Assomption, à cet effet;
5. C'est à ce moment que j'ai expliqué à Monsieur Gingras qu'il ne pouvait pas y avoir d'ingérence politique dans les décisions opérationnelles de la police, mais qu'il pouvait donner des orientations et des priorités en lien avec la sécurité des citoyens;

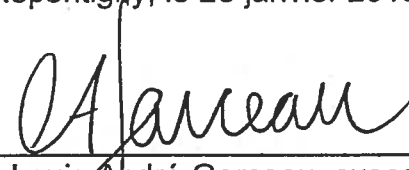
6. Lors de cette même conversation, Monsieur Gingras m'a dit qu'il songeait à congédier Monsieur Desjardins et qu'il ne ferait pas partie d'une éventuelle fusion.
7. Dans les jours qui ont suivi, j'ai informé Monsieur Desjardins des propos de Monsieur Gingras.
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais

ET J'AI SIGNÉ.



HELEN DION

Affirmé solennellement devant moi
À Repentigny, le 20 janvier 2015.



Me Louis André Garceau, avocat
Membre en règle du Barreau du Québec 190639-9

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

AFFIDAVIT

Je soussigné, SÉBASTIEN GIROUX, travaillant au 379, rue Dorval, L'Assomption, Québec, J5W 1A1, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis policier depuis quinze (15) ans à la Ville de l'Assomption. J'ai toujours travaillé à la Ville de l'Assomption. Je suis diplômé de l'Institut de police.
2. Pendant six (6) ans, j'ai été policier. Depuis 2005, je suis sergent. J'ai la responsabilité d'une relève.
3. Nous sommes trente-cinq (35) dans le corps de police de la ville de l'Assomption. Cela inclut les auxiliaires.
4. Depuis plus de quatre (4) ans, je suis président du syndicat. Je suis membre de l'exécutif depuis 2002. L'exécutif compte quatre (4) membres. Avant d'être président, j'ai été deuxième vice-président et vice-président.
5. Les avocats de la Fraternité des policiers sont le cabinet Trudel Nadeau. Jean-François Raymond de chez Trudel Nadeau est attitré au dossier du maire.
6. Lorsque nous avons appris que Jean-Claude Gingras se présentait à la mairie, nous anticipions certaines problématiques, compte tenu de ses apparitions au conseil.
7. Monsieur Gingras était connu dans la municipalité.
8. Monsieur Gingras avait fait plusieurs apparitions très tumultueuses au conseil.
9. Compte tenu de ses interventions, nous avons l'impression qu'il n'aimait pas la police, qu'il n'aimait pas l'autorité.
10. Nous savions qu'il avait un chenil qui ne respectait pas les règles.
11. Avant son élection, M. Gingras avait des insatisfactions à l'égard du directeur d'urbanisme, du directeur du service de police, du directeur du service des incendies et du directeur général. Il avait une liste de noms établie.

12. Je déplore que M. Gingras ait suspendu le directeur général sans preuve. Il a été suspendu avec solde. Ils ont dû payer un remplaçant et finalement, ils se sont entendus dans un règlement hors cour et j'ai entendu dire que ça avoisinait les cinq cent mille dollars (500 000 \$). Les coûts engendrés sont déraisonnables.
13. Avant l'élection, la Fraternité et la Ville étaient en processus de négociation d'une entente collective. Sachant que M. Gingras risquait d'être élu, nous avons accéléré le processus. Nous nous sommes alors résignés à une entente.
14. On en était arrivé à une entente de principes et cette entente devait être entérinée par le nouveau conseil. Cela a été reporté.
15. En décembre 2013, c'est un journaliste qui m'appelé pour me dire : « Que pensez-vous de ça, que le maire dise que l'entente est caduque? »
16. J'en ai discuté avec le Directeur du service de police. Après vérifications, le maire disait qu'il faisait de la politique.
17. Pendant la période des fêtes, on apprend que M. Gingras faisait des téléphones et parlait de fusion.
18. Monsieur Gingras dénigrait le service de police et le chef de police.
19. Le report continu de l'approbation de notre entente de principe, les déclarations du Maire dans les médias et les démarches concernant une fusion ont fait en sorte que nous nous sommes retirés de l'entente le 8 janvier 2014. Lors de nos négociations, il n'y avait jamais été question d'une fusion et cela changeait considérablement la donne.
20. Le 8 janvier 2014 en après-midi, j'ai été convoqué dans la salle de conférence de l'hôtel de ville par la Direction afin de discuter de ma lettre de retrait. J'étais accompagné de Mario Pontbriand, alors 2^e vice-président.
21. Lors de cette rencontre, le Maire a tout d'abord été insistant en disant que le conseil allait entériner l'entente et de pas se soucier des déclarations faites dans les médias. Quand je lui ai dit que notre position demeurait la même, il s'est alors levé et est devenu agressif. Il a alors prétendu qu'on le menaçait et tentait de l'intimider et que, par conséquent, il s'en allait. En quittant, il a réitéré qu'il allait entériner l'entente à la prochaine séance du conseil. M. Desjardins et M. Valiquette étaient également présents. Nous étions abasourdis de l'attitude de M. Gingras.
22. Malgré notre retrait, le Maire et le conseil de ville ont entériné l'entente le 14 janvier 2014.

23. Le 25 janvier 2014, M. Gingras se fait arrêter pour avoir conduit avec les facultés affaiblies. Il s'agit de sa deuxième arrestation. Lors de sa sortie dans les médias, il prétend que c'est un coup monté et que les policiers ont fait ça parce qu'il voulait « ouvrir la convention des policiers ».
24. Malgré cela, je voulais faire des démarches pour nous rasseoir, mais M. Gingras ne voulait plus se rasseoir pour négocier. Il a tout fait pour qu'il n'y ait pas d'entente.
25. On a finalement réussi à se rasseoir. Certains élus du conseil ont contribué à ce qu'on retourne négocier. Lors de notre rencontre de négociation, l'avocat avait un mandat très restreint. Alors que nous n'avions même pas réglé les dispositions de l'entente, nous apprenons que M. Gingras, dans le cadre d'une conférence de presse, a déclaré que nous nous étions entendus d'une entente sans modification.
26. Avant la signature de l'entente, M. Gingras a tout fait pour éviter qu'on ait un contrat de travail. On a finalement signé l'entente avec des ajustements mineurs mais nécessaires afin de protéger nos droits en cas de fusion.
27. Lorsque M. Gingras a été arrêté pour conduite avec facultés affaiblies, il a dit que c'était un coup monté de la police en conséquence des négociations.
28. Dans les médias, M. Gingras a sali les policiers. Il disait que son arrestation était un coup monté. Dans le cadre de cette sortie et conséquemment à ses agissements lors de l'arrestation, deux griefs ont été déposés, l'un pour menaces et intimidation et l'autre pour atteinte à la réputation. Pour ce dernier, j'avais préalablement demandé au Maire de se rétracter de ses propos.
29. Il y a eu six (6) griefs de la Fraternité, notamment pour abus de droit de gérance et atteinte à la réputation.
30. Je n'ai jamais levé autant de griefs relativement aux dirigeants. Je ne fais pas de grief « pour le fun ». Cela risque d'engendrer des coûts pour la ville.
31. Monsieur Gingras prétendait que les policiers minaient l'image de la ville, car ils émettaient des billets d'infraction pour les silencieux (mufflers). Il s'agit du projet trompette et de l'un des 6 griefs.
32. M. Gingras a participé à un regroupement contre le harcèlement policier. Il accompagnait un groupe de motocyclistes.
33. Monsieur Gingras a été arrêté pour entrave à la justice et d'ingérence dans les affaires policières pour empêcher les billets d'infraction pour les silencieux. Il a été finalement accusé d'abus de confiance.

34. Monsieur Sylvain Lessard, policier, a approché un motocycliste dont le silencieux n'était pas conforme. Le directeur général a voulu rencontrer le policier dans le but de le congédier. Nous croyons que cela a été fait sous les ordres de M. Gingras.
35. Le projet trompette est un projet élargi (Mascouche, Granby, la Sûreté du Québec).
36. C'est l'agent Girard qui a commencé le projet trompette il y a quatre (4) ou cinq (5) ans à cause que des citoyens se plaignaient.
37. Les policiers sont démotivés, découragés.
38. On ne peut plus faire d'entente avec la ville, car c'est la « méfiance totale ».
39. Il fallait que les choses bougent. C'est pourquoi je suis sorti dans les médias pour demander à la ministre de la Justice de relever le maire de ses fonctions s'il fallait que des accusations criminelles soient retenues.
40. Je n'ai jamais vu ça. Je n'ai jamais vu semblable situation.
41. J'ai entendu parler de cadres et d'employés qui étaient suivis.
42. Le maire Gingras a même fait le bilan médical d'une employée devant les médias.
43. Je sais qu'une firme a été engagée pour suivre des gens. Je me suis même demandé si j'avais moi-même peut-être été suivi.
44. Normalement, les relations avec l'État-major sont bonnes.
45. Normalement, la relation va bien; il n'y a pas de grief, on s'entend, on discute et on trouve des solutions quand il y a des points en litige.
46. Malgré le découragement et la démotivation, nous essayons de garder le même service aux citoyens. En aucun temps nous n'avons fait de moyens de pression.
47. On se fait interpeler fréquemment par des citoyens qui font référence à ce que le maire a dit au sujet du « coup monté ». On nous dit par exemple : « Ouin, ça va mal avec ton maire ».
48. Quand un individu est à la tête d'une ville et qu'il ne fait que salir son service de police, c'est minant.
49. L'Assomption est une petite municipalité. Ce que le maire a dit, ça reste derrière la tête des gens.

50. Au service de police, on a peur de perdre son emploi. La crainte demeure même si on est bien protégé. On ne se sent pas appuyés par l'administration municipale.
51. Le maire voulait la tête du directeur de police et disait qu'il ne faisait pas bien son travail.
52. Les six (6) griefs de la Fraternité seront entendus devant un arbitre de grief désigné.
53. Un des six (6) griefs devrait être retiré. Ce grief concerne l'agent Rosa.
54. Les cinq (5) autres griefs iront en effet en arbitrage.
55. Face à la situation, je ressens de la frustration et de la honte.
56. Ça va prendre dix (10) ans au moins avant de réparer les torts que M. Gingras a faits.
57. Les torts sont les frais occasionnés et le fait que le maire ne pense pas au « après ».
58. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ.


SÉBASTIEN GIROUX

Affirmé solennellement devant moi
À Montreal, le 16 février 2015

Courlaine Fournier 98820
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

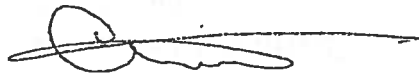
AFFIDAVIT

Je soussigné, CHRISTIAN LÉVESQUE, résidant et domicilié au 2984 rue de la Valinière, L'Assomption, Québec, J5W 0C6, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Coordonnateur des infrastructures et géomatique à la Ville de L'Assomption;
2. Il a été porté à mon attention que le 22 janvier 2015, à l'occasion de son témoignage devant la Commission municipale du Québec, Me Jean Lacroix, directeur général de la Ville de L'Assomption, a affirmé que j'avais été encouragé par mes collègues à tomber en arrêt de travail pour maladie et que cela permettait de croire à une action concertée de la part des employés cadres;
3. Cette affirmation de Me Lacroix est erronée;
4. Je n'ai jamais été encouragé de quelque manière que ce soit par mes collègues à tomber en congé de maladie et je n'ai jamais douté du bien-fondé de leur arrêt de travail;
5. J'ai rencontré Me Lacroix à une seule occasion, soit lors d'une réunion visant à identifier le personnel nécessaire pour que le service des Travaux publics continue de fonctionner normalement malgré l'absence de certains employés. Lors de cette rencontre, j'ai assuré Me Lacroix de ma disponibilité à continuer de servir les citoyens;

6. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais

ET J'AI SIGNÉ.



CHRISTIAN LÉVESQUE

Affirmé solennellement devant moi
À Repentigny, le 30 janvier 2015

Guyline Perron
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

AFFIDAVIT

Je soussigné, BRUNO MARIN, résidant et domicilié au 231, terrasse Barret, L'Assomption, J5W 1M4, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de conseiller en ressources humaines à la Ville de L'Assomption depuis 2012.
2. Avant 2012, il n'y avait qu'un seul poste de conseiller en ressources humaines, occupé par Mme Carole Harvey.
3. Mme Harvey et moi partageons nos dossiers selon nos expertises.
4. Les volets qui me sont propres sont :
 - a. Régimes de retraite
 - b. Embauche
 - c. Évaluations
 - d. CSST-Terrain
 - e. Négociations collectives
5. Les volets propres à Mme Harvey sont :
 - a. Rémunération
 - b. Assurances collectives
6. Les volets communs sont :
 - a. Support à la gestion aux cadres
 - b. Gestion de travail
 - c. Présence lors des comités de relations de travail (CRT)
7. Les directeurs de services n'assistent jamais aux CRT. Le directeur général M. Lelièvre n'assistait jamais aux CRT, pas plus que M. Dominique Valiquette. Toutefois, Me Jean Lacroix est présent et participe activement.

8. Je suis CRHA. J'ai un BAC en ressources humaines et un DESS en relations de travail. En décembre 2014, j'ai terminé mes cours de maîtrise en administration par cumul.
9. De 2003 à 2009, j'ai travaillé pour le Groupe Bibeau.
10. De 2010 à 2012, j'ai travaillé au sein de la MRC-Matawinie (Rawdon) comme conseiller en ressources humaines. C'était après le passage de Me Lacroix à la Ville de Rawdon.
11. J'ai vu l'affichage du poste de conseillers en ressources humaines à la Ville de L'Assomption et me suis dit que c'était une opportunité à me rapprocher de ma résidence.
12. Mon père a été trésorier et ma mère secrétaire au service des loisirs pour la Ville de L'Assomption. Mon père est le prédécesseur de M. Dominique Valiquette. Ma mère a pris sa retraite en 2012.
13. Je connais bien du monde à la Ville. Tous les cadres connaissent mes origines.
14. Au début 2014, la gestion stratégique des ressources humaines nous a été retirée. Je me considère à peine comme un conseiller en ressources humaines en ce moment.
15. Mme Carole Harvey et moi avons été isolés sous Dominique Valiquette. Il y a une gestion des ressources humaines parallèle.
16. Nous étions en seconde ligne, puis à l'arrivée de Me Jean Lacroix, nous avons été éloignés de certains dossiers.
17. Après le départ de Mme Harvey, on m'a confié la gestion quotidienne, mais aucune planification stratégique.
18. Le volet « assurance collective » est partagé avec Mme Isabelle Gervais, préposée à la paie.
19. Avant l'élection de 2013, M. Gingras disait que M. Lelièvre était un roi sans couronne.
20. Je n'ai pas été impliqué dans la recherche, mais je sais que M. Gingras demande des dossiers au greffe.
21. Durant les premiers mois, M. Gingras ne nous regarde jamais, mais il sait qui nous sommes. Pour lui, les ressources humaines doivent être gérées différemment.
22. Vers la fin novembre 2013, Mme Harvey et moi-même avons été convoqués pour se présenter. Le maire nous a dit qu'il allait remodeler les ressources humaines. Il

a dit que des procédures d'embauche d'un directeur des ressources humaines (DRH) seraient enclenchées. Il a dit : « C'est un concours qui va être offert à tout le monde, mais il va y avoir une chaise de trop. »

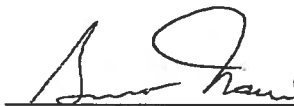
23. Mme Harvey est venue me voir pour me dire qu'elle espérait que j'allais appliquer sur le poste et que ça lui ferait plaisir de travailler pour moi.
24. Je me suis dit que la personne qui allait être engagée allait me ressembler.
25. Mme Harvey et moi étions tous les deux « insécures » dans nos positions. Nous avons été « insécures » à des moments différents.
26. J'apprécie Mme Harvey et nous sommes complémentaires.
27. Je suis allé voir M. Dominique Valiquette pour lui demander quand le poste de DRH allait être affiché. Il ne le savait pas.
28. Je me suis donc monté un dossier de candidatures. Le 2 décembre, j'ai rencontré le maire pour lui présenter ma candidature. Il m'a remercié et m'a dit qu'il allait en parler à son conseil.
29. Dans les jours suivants, il m'a rencontré dans mon bureau et m'a dit : « Tu veux la job de DRH? Prouve-moi que tu peux l'avoir. Je veux une restructuration des loisirs et des travaux publics. Je dois sauver 200 000 \$ de salaires. Tu as 48 heures pour me présenter un plan. » J'ai sorti un plan très bien fait dans les délais et nous allions sauver 200 000 \$. Je lui ai remis au restaurant « Le Château ».
30. Avant la remise du document, M. Dominique Valiquette voulait savoir ce que le maire m'avait demandé. Je lui ai remis une copie du plan que j'avais préparé. M. Valiquette a regardé le plan et est allé voir le maire.
31. Je me sens ignoré, isolé et découragé. Me Hébert m'encourage, car j'ai souvent à lui parler dans le cadre de mon travail.
32. Mme Chantal Bédard a quitté en février en arrêt de travail pour maladie.
33. Une semaine avant que Me Lacroix soit nommé directeur général, il avait annoncé son départ pour la Ville de Montréal. En mai 2014, le dossier de M. Lelièvre a été réglé et, le soir même, Me Lacroix a été embauché.
34. Il n'y a eu aucun processus d'embauche pour le poste de directeur général, aucun test psychométrique, etc.
35. Selon ma compréhension, le contrat d'embauche de Me Lacroix contient des différences au niveau de la contribution au régime de retraite et au sujet des assurances collectives.

36. Le lendemain de son embauche comme directeur général, Me Lacroix voulait rencontrer tout son personnel. Il s'est présenté, a parlé de Chambly, de Rawdon, de ses origines, etc.
37. Tout le monde s'est présenté, puis Me Lacroix s'est adressé aux employés des ressources humaines pour nous dire qu'il avait eu des problèmes avec son ancienne DRH. Il a dit ça devant le personnel.
38. Me Lacroix avait d'abord été engagé comme greffier par intérim pour remplacer Mme Chantal Bédard. M. Valiquette et moi avons rencontré un premier candidat et ça n'avait pas fonctionné. Dominique Valiquette avait entendu parler de Me Lacroix par Mme Sophie Laurin, et nous avons regardé les journaux.
39. Nous avons fixé quelques rencontres d'équipe des ressources humaines. Quelques rencontres ont bien été, certaines ont été annulées, d'autres ont été interrompues par le maire, l'UPAC, etc.
40. Mme Harvey me « textait » pendant mes vacances pour me dire que ça n'allait pas bien, et ensuite ça a déboulé jusqu'à sa suspension pour fins d'enquête.
41. Depuis sa suspension, on m'interdit d'aller voir ses courriels, alors que j'en ai besoin pour faire mon travail.
42. Selon moi, on reproche à Mme Harvey un manque de loyauté, du vol de temps et une faute grave.
43. J'étais au travail la journée de la suspension de Mme Harvey. Je faisais des entrevues dans un local à proximité et j'ai entendu des cris. Ça brassait. Le directeur général parlait fort et Mme Harvey pleurait et parlait fort. Il y avait des policiers à la sortie.
44. Je ne savais pas si je devais rester, alors je suis retourné voir Pierre Bégin dans la salle des entrevues pour terminer notre travail.
45. Mme Harvey est venue me voir pour me dire : « Ils viennent de me « crisser » à la porte après 30 ans de services. » Selon ce que je me souviens.
46. M. Ghislain Charbonneau m'a demandé mon code d'accès de cellulaire, en raison d'une nouvelle politique. Je me demandais si mon tour allait venir. J'étais dans l'insécurité totale.
47. Je suis même allé voir le directeur général pour savoir s'il voulait me voir. Il m'a dit de revenir le lendemain à 10 h. À 10 h, il n'était pas disponible, puis à 11 h et à 12 h non plus. Finalement il n'a pas eu le temps de me rencontrer. Je l'ai apostrophé dans le corridor et il m'a dit : « Prends le weekend pour te reposer, on va s'en parler au retour. »

48. Me Lacroix m'a dit qu'il avait confiance en moi et qu'il voulait que je gère le quotidien. Il m'a demandé d'impliquer Isabelle Gervais. Mais tout ce qui est gestion des cadres en arrêt de travail, Jean Lacroix a dit qu'il allait s'en occuper.
51. M. Mathieu Lagacé a été suspendu à la mi-août, tout juste avant Mme Harvey.
52. En novembre, le maire est venu me voir et m'a dit : « Me Hébert va t'appeler et tu vas débarquer de l'Association des cadres. » À ma connaissance, les seules personnes qui ne peuvent pas être dans l'Association sont le directeur général et le DRH. Me Hébert m'a dit que j'avais un conflit éthique car je cumulais, à l'automne 2014, les fonctions d'un DRH. Me Lacroix m'a lui aussi demandé de me retirer de l'Association. J'ai appelé plusieurs instances et fait des démarches.
53. Me Lacroix organise des rencontres avec son personnel et Mme Isabelle Gervais, ma collègue du service RH, y assiste. Il leur demande que le contenu des rencontres demeure confidentiel. Il a organisé deux rencontres entre septembre et décembre 2014. Suite à une de mes interventions, Me Lacroix disait que si j'étais là, j'allais intimider tout le monde. Je me sens isolé. Par la suite, en janvier 2015, j'ai été invité à participer aux réunions.
54. En novembre 2014, le maire Gingras m'a dit qu'il doutait de moi, mais que depuis que Me Hébert lui avait parlé de moi, il avait confiance.
55. Pour le bon fonctionnement, je demande l'accès aux courriels de Mme Harvey. Ce qui m'est actuellement refusé.
56. Ceux qui partent avaient de la valeur.
57. Dans le cadre de l'enquête sur Mme Harvey, on a sorti sa tour d'ordinateur, investigué son cellulaire, etc.
58. Le dossier de Dave Landry est un exemple de ce qui ne fonctionne pas bien. M. Landry était journalier-mécanicien aux travaux publics et il avait été congédié sous l'ancienne mairesse. Le maire m'a demandé son dossier, alors j'ai téléphoné à Me Lacroix pour vérifier ce qu'il voulait que je fasse. Me Lacroix m'a dit d'aller porter le dossier à Mme Carole Charpentier afin qu'il le regarde, ce que j'ai fait.
59. Mme Isabelle Gervais ne comprenait pas pourquoi je ne voulais pas donner un dossier directement au maire. Elle a l'habitude de donner au maire les informations qu'il demande, et ce, sans passer par le directeur général.

60. Mme Hélène Michaud a été transférée au service des loisirs.
61. Mme Carole Charpentier est la seule secrétaire permanente à avoir appliqué pour le poste de secrétaire du directeur général.
62. Mme Catherine Sauvageau était une permanente à l'essai. Me Lacroix m'a demandé des informations et a émis un avis de congédiement. Le congédiement a été fait et nous avons maintenant un grief. Trois rencontres avaient été fixées pour annoncer le congédiement à Mme Sauvageau, mais elles ont toutes été reportées par Me Lacroix. Finalement, ça s'est terminé un vendredi matin, alors que Me Lacroix a déposé une lettre sur son bureau.
63. On ne m'implique pas.
64. Je suis coupable par association, car je fais partie de l'ancienne administration.
65. Le directeur général n'est pas souvent disponible.
66. J'envoie des « textos » au directeur général mais il ne répond pas. J'envoie des courriels et Mme Charpentier les lit. Mme Charpentier me dit de courir après Me Lacroix pour avoir des réponses.
67. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ.


BRUNO MARIN

Affirmé solennellement devant moi
À Repentigny, le 11 février 2015


Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

AFFIDAVIT

Je soussigné, CHRISTIAN SAUVAGEAU, résidant et domicilié au 1200 Croissant Augusta à Mascouche, Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur du service de l'Hygiène du milieu à la Ville de L'Assomption.
2. J'ai commencé à travailler à la Ville en 1999, d'abord comme surintendant à l'eau potable, puis au poste de directeur du service de l'Hygiène du milieu.
3. J'ai un DEC comme technicien en assainissement des eaux, promotion de 1989.
4. J'ai travaillé pendant 10 ans à Saint-Jean-sur-Richelieu, secteur Iberville.
5. Mon service compte 7 techniciens opérateurs, 1 directrice adjointe et 1 secrétaire.
6. Nos bureaux sont situés à l'usine de filtration, qui est une usine ultra moderne, à la fine pointe de la technologie.
7. Le directeur général est mon supérieur immédiat.
8. Depuis l'élection de 2013, nous avons perdu nos repères au service du Greffe pour tout ce qui touche le processus d'octroi des contrats.
9. Avant, Mme Chantal Bédard s'occupait du volet contentieux et nous du devis technique pour nos soumissions. Nous préparions les devis techniques, et Mme Bédard s'occupait d'arrimer le tout.
10. Me Jean Lacroix a été seulement greffier pendant deux ou trois mois avant d'être directeur général avec le support de Mme Geneviève Lebeau, qui n'est plus à l'emploi de la ville depuis la fin de l'été 2014.
11. Je n'ai pas eu de contrats ou d'appels d'offres majeurs depuis novembre 2013, sauf celui de la vidange des boues de nos étangs aérés à la fin de l'été 2014.

12. Le Conseil de ville a modifié la politique de gestion des contrats en Juillet 2014 et j'ai senti que nous devenions de plus en plus seuls, laissés à nous-mêmes. J'étais inconfortable avec la modification du libellé des articles 2.1.1. et 2.1.2 de la Politique de gestion contractuelle.
13. Par exemple, pour le contrat de vidange des boues des étangs, je me suis senti seul, car certains aspects ne relèvent pas de ma compétence. À cette occasion, Mme Louise Bouchard, qui travaille au greffe, m'a aidé du mieux qu'elle le pouvait. J'ai aussi un consultant, SMI, qui m'a supporté dans le processus. SMI était mandaté par la Ville pour nous accompagner dans le processus d'appel d'offres pour ce mandat.
14. Mme Chantal Bédard est très compétente. C'est une perle, elle était dévouée et mettait beaucoup d'énergie dans son travail. Elle supervisait l'ensemble du service du greffe. De par sa personnalité, je crois que son départ est une injustice.
15. Je vois mes confrères partir depuis la dernière élection. Nous avons une belle équipe, mais la situation nous a un peu démotivés. Nous avons moins de complicité et travaillons davantage en silo.
16. Je n'ai jamais été personnellement visé, mais ça m'affecte de voir ce que vivent mes confrères et consœurs de travail.
17. Personne ne se parle et les liens se sont coupés avec le départ de plusieurs directeurs.
18. L'avantage que nous avons mes employés et moi est que nous sommes à l'écart, ce qui fait en sorte que nous n'avons jamais été visés. Nous avons un domaine très technique, donc il n'y a pas eu d'ingérence.
19. Je suis citoyen de Mascouche. Je ne connaissais pas M. Gingras avant les élections. J'ai rencontré quelques fois M. Gingras à l'Hôtel de Ville depuis son élection. Je n'ai jamais eu de problème avec lui et il n'est jamais intervenu dans mon service.
20. Avec Me Jean Lacroix, je dois aller au-devant pour lui parler. Lorsque je lui envoie des courriels ou l'appelle, je n'ai pas de retour ou de réponse. Lorsque j'ai besoin d'une réponse rapide, c'est long avant d'avoir un retour et un moment donné, il faut que les choses avancent donc je prends l'initiative seul. J'ignore si cette situation est causée parce qu'il est fortement sollicité depuis son arrivée à la ville de L'Assomption.
21. J'entends dire que le directeur général, Me Lacroix, n'est pas souvent là. Pour le rencontrer, je fixe des rendez-vous avec sa secrétaire et on réussit à se rencontrer.

22. M. Lelièvre était très collégial et très « team work ». Il y avait une belle dynamique, une belle chimie. Nous avons des rencontres statutaires individuelles aux deux semaines, des rencontres de coordination une fois par mois le lendemain des Assemblées du Conseil et des réunions techniques sur nos projets municipaux aux deux semaines. Tout ça n'existe plus, car la majorité des Cadres sont, depuis un certain temps, en congé de maladie ou suspendus.
23. Mme Carole Harvey était à la Ville lorsque je suis arrivé en 1999. Son travail a toujours été sans reproche et elle était toujours disponible. C'est une perle.
24. J'ai entendu parler que des employés avaient été filés. Il est possible que je l'aie été également.
25. Lorsque la situation s'est dégradée avec le départ de plusieurs employés cadres, je suis resté indépendant, en retrait et autonome afin de ne pas alimenter les discussions.
26. Environ un mois avant l'élection, M. Mathieu Lagacé est venu me rencontrer avec mon adjointe pour discuter de l'Association des cadres et pour signer les cadres d'adhésion. Peu de temps après notre adhésion, nous avons eu une première assemblée générale, puis il y a eu une autre rencontre pour l'exécutif.
27. Je trouve la situation dommage pour mes confrères avec qui j'avais des liens d'amitié. Nous ne nous parlons plus depuis.
28. Je n'ai jamais été affecté personnellement par la situation, ni mon service, ni mes employés. Les problèmes que je rencontre depuis novembre 2013 concernent plutôt la préparation des soumissions et le volet administratif au sein de la ville de l'Assomption. C'est long avant d'avoir des réponses de la part du greffe. Il n'y a plus de visions, d'orientations stratégiques, de projets mobilisateurs, etc...
29. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ.

CHRISTIAN SAUVAGEAU

Affirmé solennellement devant moi
À Repentigny, le 10 février 2015

Guyline Perron
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec

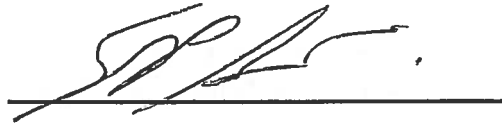


AFFIDAVIT DE JEAN-PAUL BEAUDET

Je soussigné, Jean-Paul Beudet, résidant au 205 Bd De L'Ange Gardien, L'Assomption, QC J5W 1R6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je n'ai jamais donné un sous ou me suis impliqué dans la campagne électorale de Jean-Claude Gingras ou de son équipe, j'ai seulement imprimé ses dépliants en 10 000 copies au prix du marché, soit 2300\$;
2. Lorsque j'ai eu le mandat pour les dépliants, j'ai discuté avec Jean-Claude Gingras de la politique d'achat local et il m'a dit qu'il l'appliquerait;
3. Je ne lui ai pas demandé un quelconque traitement de faveur, simplement que la politique d'achat local soit respectée;
4. Il ne m'a fait aucune promesse sauf celle de faire appliquer la politique d'achat local;
5. J'ai fait une soumission le 16 janvier 2014 pour des enveloppes de la ville. J'ai soumissionné à 1800\$ et ma soumission n'a pas été retenue;
6. Suite à ce refus, j'ai demandé une rencontre avec le maire en janvier ou en février 2014 et le maire a fait venir Guylaine Bédard et Dominique Valiquette à son bureau;
7. Dominique Valiquette a indiqué que le contrat avait été attribué à l'autre soumissionnaire à cause du prix plus bas;
8. Le maire a alors demandé si quelque chose pouvait être fait, ce à quoi Dominique Valiquette a répondu que non;
9. J'avais déjà eu à deux occasions le même genre de rencontre avec la Mairesse Francoeur avec le même résultat;
10. Le maire ne m'a fait aucune promesse, sauf celle d'appliquer la politique d'achat local et il n'a jamais ordonné à Dominique Valiquette de me donner le contrat;
11. Je n'ai pas eu d'autres rencontres ou discussions avec le maire à ce sujet;

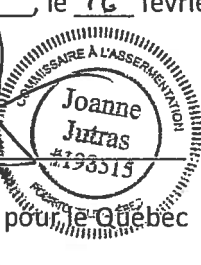
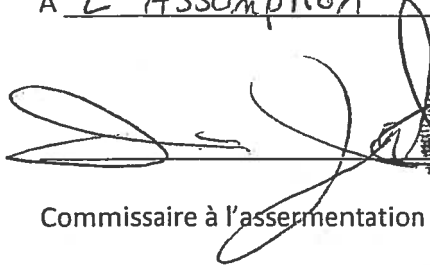
ET J'AI SIGNÉ



JEAN-PAUL BEAUDET

Affirmé solennellement devant moi

À L'Assomption, le 16 février 2015



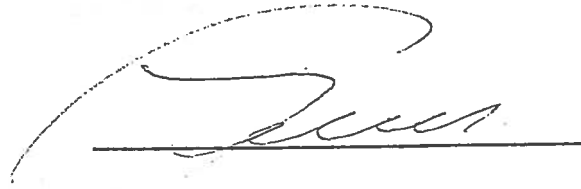
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AFFIDAVIT DE ME MARIO PRIEUR

Je soussigné, Me Mario Prieur, exerçant ma profession d'avocat au 346, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (Québec) J5W 1S3, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai rédigé la lettre du 25 février 2014 adressée au Journal l'Écrivain public, au Journal Hebdo Rive-Nord et Journal de l'Écho de Repentigny dont une copie est jointe au présent affidavit;
2. Tous les faits relatés dans cette lettre sont exacts au meilleur de ma connaissance;
3. Je confirme tout particulièrement que je me suis départi du dossier judiciaire de Jean-Claude Gingras en le remettant physiquement à son nouveau procureur en novembre 2013;
4. Il est exact qu'il y a eu un délai entre la remise du dossier au nouveau procureur et la production d'un avis de substitution de procureurs, mais ce délai est hors de mon contrôle;
5. Même si les actes de procédures n'avaient pas encore été préparés, il était clair que je n'étais plus au dossier, ayant remis le dossier physique au nouveau procureur de M. Gingras;
6. Si j'avais eu une quelconque intention de demeurer procureur de M. Gingras, je n'aurais pas remis ledit dossier;
7. C'est pourquoi j'ai confirmé par écrit le 13 janvier 2014 que je n'étais plus le procureur de M. Jean-Claude Gingras;
8. Je n'ai pas eu accès et je n'ai pas cherché à avoir accès à aucune information privilégiée ou confidentielle appartenant à la Ville de L'Assomption en lien avec le dossier de Jean-Claude Gingras;
9. Je n'ai jamais discuté du dossier de Jean-Claude Gingras avec des représentants de la Ville de l'Assomption;

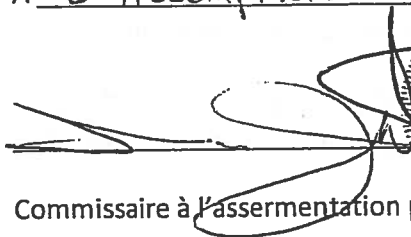
ET J'AI SIGNÉ



ME MARIO PRIEUR

Affirmé solennellement devant moi

À L'Assomption, le 16 février 2015



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AFFIDAVIT

Je, soussigné, MARCO HARVEY, faisant affaires au 3905, boulevard Industriel à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H1H 2Z2, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis criminologue-enquêteur auprès de la firme SIRCO et j'ai comparu devant la Commission municipale du Québec le 18 février 2015;

A. Chronologie des faits

2. Par lettre datée du 4 septembre 2014, la Ville de L'Assomption mandatait la firme SIRCO aux fins d'effectuer un diagnostic et de sécuriser le réseau informatique de la municipalité, tel mandat faisant entre autres l'objet de la résolution de la Ville portant le numéro 2014-09-0587;
3. Avant cette date, la firme SIRCO et ses employés n'avaient eu aucune relation d'affaires ou autre avec la Ville de L'Assomption et ses représentants;
4. Les actions entreprises dans le cadre du mandat confié par la Ville de L'Assomption à SIRCO le 4 septembre 2014 se résument à :
 - 4.1 Sécuriser le réseau et limiter les accès. Ces actions ont été entreprises par madame Muthuselvi Subramanian, sécurité des réseaux spécialiste IT SIRCO, en compagnie de monsieur Dany Héroux, technicien de la Ville de L'Assomption.
 - 4.2 Enquêter et analyser les données. Les analyses ont été effectuées par les enquêteurs informatiques judiciaires Giancarlo Baratta, Carl Dubé et le directeur Luc Corbeil. Le rapport d'enquête, les relations avec le demandeur la ville de L'Assomption et le mandant Me Pierre Hébert ont été réalisés par l'enquêteur Marco Harvey.
 - 4.3 Récupérer le serveur externe KIOZA. La nomenclature des documents effacés a été élaborée par le directeur du service informatique judiciaire Luc Corbeil;
5. En sa qualité d'avocat dont les services ont été retenus par la Ville de l'Assomption, Me Pierre Hébert a encadré et contrôlé plusieurs aspects des opérations de l'enquête par la firme SIRCO, notamment en recevant et en se prononçant sur le mandat, le plan d'enquête et le rapport préliminaire, tel qu'il appert de la correspondance produite en liasse comme **Annexe A**;
6. En tout temps dans le cadre de ce mandat, les enquêteurs judiciaires SIRCO ont toujours adressé directement leurs demandes aux techniciens du service informatique de la Ville de L'Assomption, Monsieur Ghislain Charbonneau et Dany Héroux pour l'extraction des données;
7. Le 4 septembre 2014, le service informatique de la Ville de L'Assomption a tenté d'extraire à notre demande sans succès les boîtes courriels suivantes : Carole Harvey-Stephany Chenier-Hélène Michaud-Chantal Bédard-Christian Demers-Rémi Richard-Annie Brochu-Jean Charles Drapeau-Mathieu Lagacé-Martin Lièvre-Louise Francoeur;

8. Le 5 octobre 2014, Giancarlo Baratta, enquêteur informatique judiciaire, s'est présenté avec le logiciel KERNELFOREXCHANGE au service informatique de la ville de L'Assomption qui a exigé la fin de semaine pour extraire les boîtes courriels. Ces copies sécurisées des boîtes courriels ont ensuite été remises le lundi le 8 septembre 2014 à notre enquêteur judiciaire Giancarlo Baratta;
9. Les notes de l'enquêteur judiciaire Giancarlo Baratta indique les boîtes courriels saisies et la boîte de France Racicot n'y figure pas; le tout tel qu'il appert de ces notes du 4 septembre 2014 produites comme **Annexe B** au soutien du présent affidavit;
10. Par la suite, une demande a été acheminée au service informatique de la Ville de L'Assomption pour localiser une copie sauvegarde du serveur exchange (courriels) avant novembre 2013;
11. Le 26 septembre 2014, cette copie de sauvegarde a été utilisée pour procéder à l'extraction des boîtes courriels de Bédard-Harvey-Michaud-Lagacé. Ces boîtes de courriels ont été remises à Carl Dubé, enquêteur informatique judiciaire le 1^{er} octobre 2014. À cet effet, nous avons la chaîne de possession signée par monsieur Ghislain Charbonneau le 1^{er} octobre 2014 indiquant les boîtes suivantes saisies : Bédard-Harvey-Michaud-Lagacé, produite comme **Annexe C** au soutien du présent affidavit;

B. Réponses aux engagements

12. Dans le cadre de ma comparution devant la Commission Municipale du Québec le 18 février 2015, j'ai souscrit notamment à un premier engagement, énoncé comme suit :

E-1 : Dans le cadre des services rendus le 24 septembre 2014 (voir facture), est-ce que SIRCO a procédé à faire une copie de la boîte courriels de France Racicot?
13. J'ai répondu le 19 février 2015 à l'effet que « Nous n'avons pas demandé ou copié la boîte courriel de Mme France Racicot »;
14. En effet, l'enquêteur Giancarlo Baratta a effectué le 24 septembre 2014 une copie du poste de travail de madame France Racicot. Ce poste de travail n'a jamais été accédé ni analysé par aucun enquêteur de SIRCO. De plus, la copie produite n'a jamais été analysée ni accédée. Il est possible que dans cette copie se retrouve la boîte courriels de madame France Racicot. Cependant, SIRCO ne peut le confirmer ou l'infirmer, car SIRCO n'a jamais ouvert le poste de travail ni analysé le disque dur contenu dans ce poste;
15. Parmi les boîtes de courriels analysées (Hélène Michaud, Carole Harvey, France Bédard et Mathieu Lagacé), les enquêteurs de SIRCO ont trouvé quelques courriels provenant de madame France Racicot. Toutefois, ils n'ont pas copié ni analysé la boîte courriels de madame France Racicot sur le réseau. Donc, SIRCO n'a pas copié spécifiquement la boîte courriel de madame France Racicot;
16. Mardi, le 24 février 2015, SIRCO a effectué une capture d'écran du contenu du logiciel NUIX utilisé pour l'analyse courriel ainsi que *PrintFolder* pour afficher le contenu et l'arborescence sur le disque dur remis à l'enquêteur informatique judiciaire Giancarlo Baratta le 8 septembre 2014 par monsieur Ghislain Charbonneau, le tout tel qu'il appert de la capture d'écran produite comme **Annexe D**. Contrairement à ce que Ghislain

Charbonneau affirme au paragraphe 16 de son Affidavit, cette capture d'écran indique que la boîte de courriels de madame France Racicot ne fait pas partie de la liste des boîtes courriels analysés à l'aide de NUIX;

17. Dans le cadre de ma comparution devant la Commission Municipale du Québec le 18 février 2015, j'ai souscrit notamment à un deuxième engagement, énoncé comme suit :

E-2 : Est-ce que SIRCO a requis le droit d'accès au répertoire G des personnes suivantes : -Brochu, Demers, Racicot, Richard, Michaud, Bédard, Lagacé, Harvey, Lelievre, Drapeau, Chénier, Francoeur?

18. J'ai répondu le 19 février 2015 à l'effet que « Nous n'avons pas demandé ni obtenu le droit d'accès au répertoire G pour qui que ce soit. »;
19. En effet, les enquêteurs de SIRCO n'ont ni demandé ni obtenu les droits d'accès (usagers et mots de passe) au répertoire G pour qui que ce soit. À cet effet, SIRCO possède un courriel et un fichier Excel en attachement provenant de monsieur Ghislain Charbonneau, service informatique ville de L'Assomption, en date du 24 septembre 2014 adressé à Giancarlo Baratta, enquêteur informatique judiciaire. Ce fichier Excel contient la liste des droits d'accès de douze usagers ayant accès au G. Il est question des droits d'accès par usager concernant les dossiers contenus sur le répertoire G. Exemple : Chantal Bédard n'a aucun accès pour budget 2009, a un accès en lecture seulement pour budget 2010, 2011 et 2012, etc., le tout tel qu'il appert du courriel et fichier Excel produits en liasse comme **Annexe E** au soutien du présent affidavit;
20. Cette information ne permet pas aux enquêteurs de SIRCO d'accéder au répertoire G ni d'affirmer que les enquêteurs SIRCO ont obtenu les droits d'accès;
21. Les notes contemporaines relatant toutes ces actions de chaque enquêteur sont en notre possession;

C. Erreurs et inexactitudes de l'Affidavit de Ghislain Charbonneau

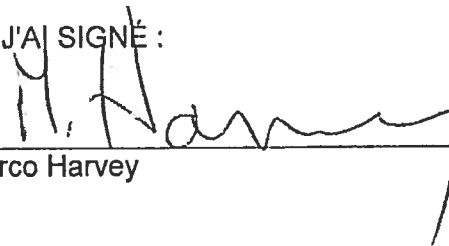
22. À la lecture de l'affidavit de monsieur Ghislain Charbonneau en date du 23 février, j'ai constaté des erreurs et inexactitudes importantes qui doivent être rectifiées comme suit;
23. Au paragraphe 4 : La présence de monsieur Gilles Létourneau de HDD n'est pas mentionnée dans l'Affidavit de monsieur Charbonneau;
24. Au paragraphe 7 : Il est faux de dire que SIRCO a extrait les informations du pare-feu et du serveur Terminal. En fait, le technicien de la Ville de L'Assomption a extrait les informations demandées pour les remettre aux enquêteurs SIRCO. Comme il le sera expliqué ci-après, madame Subramanian n'a jamais touché à la souris lors de cette manœuvre d'extraction;
25. Au paragraphe 8 : Giancarlo Baratta, enquêteur informatique judiciaire et Muthuselvi Subramanian n'ont jamais demandé les courriels de monsieur Normand Desjardins ou tout document provenant du service de police de la ville de L'Assomption. Ils n'ont jamais touché à aucun accès ou documents ou quoi que ce soit appartenant à monsieur

Desjardins ou au service de police. Il a été plutôt question de s'assurer de ne pas accéder à des documents du service de police et ce point a été souligné par Me Hébert. C'est pour protéger la sensibilité des données policières que les enquêteurs informatiques judiciaires ont décidé d'extraire les boîtes courriels par individu. À chaque étape du processus, Madame Muthuselvi Subramanian et monsieur Giancarlo Baratta ont porté une attention particulière afin de respecter la confidentialité de tout document, et en particulier les informations policières;

26. Au paragraphe 9 : Madame Subramanian n'a jamais touché la souris ni eu accès aux mots de passe. Elle a supervisé le travail de monsieur Dany Héroux TI Ville de L'Assomption qui a retiré les droits d'accès sur le réseau des employés en congé de maladie ou suspendu, sauf pour monsieur Desjardins, directeur du service de police. Elle a obtenu uniquement les FIREWALL logs (Traffic logs et Forward logs), RDP et le terminal serveur des logs accès. Madame Subramanian est en possession de notes personnelles décrivant chacune de ces étapes, lesquelles sont produites comme **Annexe F** au soutien du présent affidavit;
27. Au paragraphe 10 : l'enquêteur Giancarlo Baratta s'est présenté au service informatique de la ville de L'Assomption le vendredi, 5 septembre 2014, avec le logiciel KERNELFOREXCHANGE pour faciliter l'extraction qui n'avait pas fonctionné. Il s'est ensuite présenté le lundi 8 septembre pour que lui soit remises ces boîtes courriels;
28. Au paragraphe 11 : SIRCO n'a jamais saisi de boîtes courriels le 5 septembre 2014 mais elles lui ont été remises le 8 septembre 2014 (voir la chronologie des événements ci-avant);
29. Au paragraphe 12 : Le rapport d'enquête relate spécifiquement les boîtes courriels saisies : HDD with emails .PST of Carole Harvey-Stephany Chenier-Hélène Michaud-Chantal Bédard-Christian Demers-Rémi Richard-Annie Brochu-Jean Charles Drapeau-Mathieu Lagacé-Martin Lièvre-Louise Francoeur;
30. Au paragraphe 13 : Les échanges ont également eu lieu par un courriel en date du 18 septembre 2014 pour coordonner la saisie de données prévue le 24 septembre 2014;
31. Au paragraphe 15 : Il y a disparité au point c. Nous avons la codification VLA-PC-092 et non VLA-PC-082;
32. Au paragraphe 16 : Il s'agit de la récupération des boîtes courriels, tel qu'indiqué au paragraphe 28 ci-avant. Nous n'avons pas demandé ni récupéré la boîte courriel de madame France Racicot. Voir les explications données à l'engagement **E-1** ci-avant;
33. Au paragraphe 17 : Les enquêteurs informatiques judiciaires n'ont jamais eu accès ni obtenu des mots de passe pour quoi que ce soit. Ils n'ont pas saisi ni obtenu les droits d'accès pour le répertoire G. Voir les explications données à l'engagement **E-2** ci-avant;
34. Ainsi, il est faux de prétendre que SIRCO a saisi les droits d'accès au répertoire G, tel que stipulé dans l'Affidavit de monsieur Ghislain Charbonneau;
35. Au paragraphe 18 : Nous vous référons au courriel et tableau Excel en date du 24 septembre 2014 pour les faits (**Annexe E**). La date de désactivation est le 3 septembre 2014 pour les comptes usagers a-b-c-d-e-f et le 4 septembre 2014 pour le compte usager G;

36. Au paragraphe 20 : Premièrement, il s'agit d'informations mentionnées aux paragraphes 15 à 18 et non 14 à 18. De plus, il est faux de prétendre que nous avons récupéré la boîte courriel de France Racicot. Le paragraphe 17 est faux également. Nous n'avons jamais obtenu les droits d'accès au répertoire sur le G;
37. Aux paragraphes 21-22-23 : Les enquêteurs Giancarlo Baratta et Carl Dubé réfutent les allégations de menaces. Devant l'ampleur de la tâche, ils ont été fermes dans leur demande et ont collaboré avec le service informatique afin de trouver un ajustement pour l'extraction des données;
38. Au paragraphe 24 : Somme toute, il est faux de prétendre que les faits allégués aux paragraphes 4-7-8-9-10-11-16-17-20-21-22-23-24 de l'Affidavit de monsieur Ghislain Charbonneau sont vrais;
39. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


Marco Harvey

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, le 5 mars 2015


Commissaire à l'assermentation
pour la province de Québec

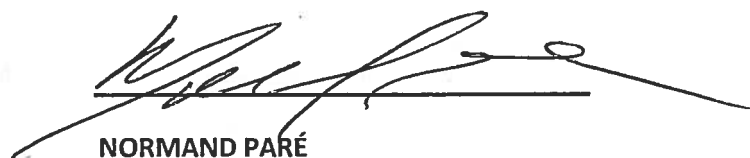
AFFIDAVIT DE NORMAND PARÉ

Je soussigné, Normand Paré, résidant au 1870, Croissant Turgeon, Brossard, Québec, J4W 3H5 déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le président et le propriétaire de 9091-7964 Québec inc. via Restaurant Mangiamo Trattoria & Caffè inc. et 9091-7964 Québec inc. exploite le restaurant Mangiamo situé au 771, Montée St-Sulpice à L'Assomption, tel qu'il appert du relevé CIDREQ de cette société qui est joint au présent affidavit ;
2. Je suis également propriétaire et président de Restaurant Mangiamo Trattoria & Caffè inc. qui est le franchiseur des restaurants Mangiamo ;
3. Je n'ai eu aucune discussion avec Jean-Claude Gingras pour vendre le Restaurant Mangiamo de L'Assomption ou une autre franchise des restaurants Mangiamo ;
4. J'ai toutefois eu des discussions et des rencontres avec l'épouse de Jean-Claude Gingras, madame Christiane Petit à ce sujet ;
5. La première communication que j'ai eue à ce sujet avec Madame Petit a eu lieu quelques jours avant le 23 août 2014 alors que madame Petit m'a fait part de son intérêt pour le Restaurant Mangiamo. Nous avons alors convenu d'organiser une rencontre exploratoire le 23 août 2014. Je lui ai donné un formulaire à remplir afin qu'elle me donne les informations relatives à son bilan pour vérifier sa capacité financière ;
6. À la fin de cette première rencontre, compte tenu qu'il y avait un intérêt mutuel, nous avons convenu de nous rencontrer de nouveau rapidement afin de regarder les questions financières ;
7. Quelques jours plus tard, j'ai rencontré de nouveau madame Petit et je lui ai remis les données financières du restaurant en échange de la signature d'un engagement de confidentialité. De son côté, elle m'a remis le formulaire complété qui comprenait les informations sur son bilan ;
8. J'ai alors constaté qu'elle n'était pas financièrement en mesure d'acheter seule un restaurant, et j'ai donc invité madame Petit à chercher un partenaire ;
9. Les démarches de madame Petit n'ont malheureusement pas porté fruit et comme madame Petit ne pouvait pas acheter seule le restaurant, le projet a été abandonné au cours du mois de septembre 2014, de sorte qu'en date des présentes, je suis encore le propriétaire du restaurant ;

10. Dans le cadre des discussions et échanges que j'ai eus avec madame Petit, je ne lui ai jamais demandé de faveur ou d'avantage en lien avec la fonction de son mari et elle ne m'a jamais offert de faveur ou d'avantage en lien avec la fonction de son mari ;

ET J'AI SIGNÉ



NORMAND PARÉ

Affirmé solennellement devant moi

À 20 mars 2015, le mars 2015

Jamie Crochetier 210359

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

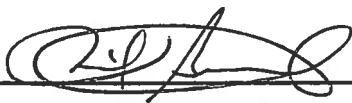
AFFIDAVIT DE RÉAL BÉRUBÉ

Je soussigné, Réal Bérubé, résidant au 840 des paquebots, Lévis, Québec G6V 9A4 déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le mandataire de monsieur Denis Vinet et le vice-président de la société 9133-4128 Québec inc., propriétaire de l'immeuble du restaurant Mangiamo situé au 771, Montée St-Sulpice à L'Assomption, tel qu'il appert du relevé CIDREQ de cette société qui est joint au présent affidavit ;
2. Monsieur Denis Vinet a acheté cette propriété il y a plusieurs années et elle a éventuellement été transférée à 9133-4128 Québec inc. ;
3. Contrairement à ce qui aurait été affirmé à la Commission municipale, cette propriété n'est pas à vendre et ne l'a pas été dans les dernières années, que ce soit via un agent d'immeuble ou autrement ;
4. Je n'ai eu aucune discussion avec Jean-Claude Gingras ou son épouse ou toute autre personne liée à eux pour vendre cette propriété et à ma connaissance, ils n'ont fait aucune démarche en ce sens ;
5. En effet, même si monsieur Vinet est âgé, une structure est déjà établie depuis 2013 qui fait que même après sa mort il y aura une continuité à ses entreprises ;
6. J'ai contacté le maire Gingras en juin 2014 pour l'aviser d'un glissement de terrain qui a eu lieu le ou vers le 24 juin 2014 ;
7. Il était urgent que des actions soient entreprises rapidement puisqu'un très gros arbre situé sur le terrain de M. Marquis risquait de tomber sur le Mangiamo ;
8. Une visite des lieux a été tenue le ou vers le 30 juin 2014 avec M. Marquis, Me Jean Lacroix, le maire et Éric Doneys de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité des incendies de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides ;
9. Tous étaient d'accord qu'il était urgent d'agir pour éviter des dommages importants et pour protéger les clients et employés du Mangiamo ;
10. Je suis d'avis que la cause du glissement de terrain est le ruissellement important d'eau qui a été substantiellement augmenté par les récents travaux sur la Montée St-Sulpice ;

11. Un plan des de 1992 des lieux récemment fourni par la Ville de L'Assomption est joint pour information ainsi qu'un autre plan que j'ai obtenu d'André Gendron. Ces plans démontrent que les eaux qui s'écoulent dans ce fossé ne proviennent pas de mon terrain ;

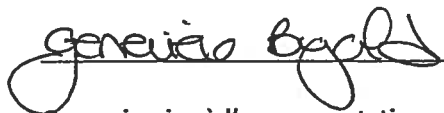
ET J'AI SIGNÉ



RÉAL BÉRUBÉ

Affirmé solennellement devant moi

À LA POCATIÈRE, le mars 2015, 23


Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AFFIDAVIT D'ANDRÉ GENDRON

Je soussigné, André Gendron, résidant au 966, rue Panneton, L'Assomption, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je n'ai jamais donné un sous ou me suis impliqué dans la campagne électorale de Jean-Claude Gingras ou de son équipe;
2. J'ai rencontré pour la première fois Jean-Claude Gingras pendant la dernière campagne électorale alors qu'il m'a rendu visite à mon domicile lors de son porte à porte;
3. J'ai également rencontré dans les mêmes circonstances l'actuelle conseillère de mon secteur Nicole Martel;
4. J'en ai profité pour leur dire que je n'avais jamais de contrat de la Ville, même si j'engage des employés locaux, que mes prix sont bons, que j'ai l'expérience et les compétences requises et que je suis cité comme fournisseur de service dans la résolution du conseil (mandat général);
5. Qu'ils m'ont tous deux dit qu'il avait l'intention de faire en sorte que l'on priorise l'achat local;
6. Que malgré des rencontres avec l'administration précédente, et ma présence dans les résolutions (mandat général) je n'ai eu aucun contrat de la Ville sous leur administration;
9. Le 23 janvier 2014, j'ai reçu un courriel de madame Ayotte qui me demandait un prix pour 1 contrat d'arpentage, ce qui m'a surpris parce qu'avant, même si j'étais sur la liste, je n'avais jamais de demande de prix;
10. Le 24 janvier, étant le plus bas soumissionnaire, j'ai reçu un courriel de madame Ayotte m'octroyant le même contrat mais avec un ajout important, la dimension de plus de 200 arbres à 1 mètre du sol et, ce en période hivernale;
11. Qu'après avoir réalisé les coûts additionnels engendrés par cet ajout, j'ai contacté madame Ayotte afin de lui expliquer la situation, mais elle ne voulait rien entendre.
12. J'ai donc demandé de rencontrer le maire et le lendemain je l'ai rencontré en compagnie de Dominique Valiquette, directeur général de la Ville;
13. Après que j'ai eu expliqué la situation, monsieur Valiquette a compris que mon prix n'avait pas de sens en raison des coûts supplémentaires et il a accepté que mon contrat soit majoré de 600\$;
14. Par la suite, j'ai reparlé au maire vers le 9 avril 2014 pour lui souligner que j'avais jamais de contrat de la Ville;
16. Le maire m'a indiqué qu'il ne pouvait pas me donner les contrats, mais qu'il allait s'assurer que je sois sur la liste de ceux qui sont appelés pour déposer des soumissions;

17. Que le maire a alors appelé devant moi madame Ayotte pour lui demander de m'ajouter sur la liste des personnes qui reçoivent les appels d'offres;
18. Que Jean-Claude Gingras ne m'a fait aucune promesse sauf celle de demander que je sois toujours invité à soumissionner sur les contrats de la Ville;
19. Que je n'ai pas eu d'autres rencontres ou discussions avec le maire à ce sujet;
20. Que le 11 juillet 2014, je recevais par courriel une copie de la résolution numéro 2014-07-0464 me mandatant pour effectuer des descriptions techniques;
21. Que suite à l'octroi du mandat, je me suis rendu au service d'urbanisme pour obtenir les informations (devis, plans) pour effectuer les dites descriptions;
22. Qu'en l'absence de madame Ayotte, monsieur Sénécal m'a rencontré et alors répondu que ce mandat avait été octroyé par madame Ayotte à Chaurette et associés;
23. Qu'en date d'aujourd'hui je n'ai obtenu aucun mandat, ni été demandé pour soumissionner en 2015.

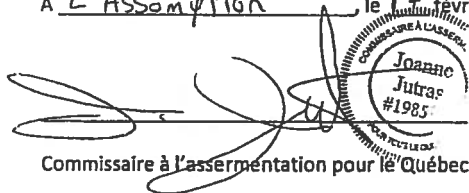
ET J'AI SIGNÉ



ANDRÉ GENDRON

Affirmé solennellement devant moi

À L'Assomption le 17 février 2015



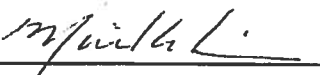
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AFFIDAVIT DE MIREILLE ASSELIN

Je soussigné, Mireille Asselin, résidant au 624, boul. de L'Ange-Gardien, à L'Assomption, déclare solennellement ce qui suit :

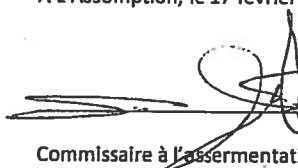
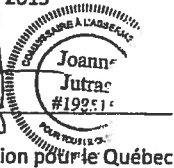
1. Je n'ai jamais donné d'argent pour la campagne électorale de Jean-Claude Gingras ou de son équipe;
2. J'ai été convoquée par Jean-Claude Gingras en décembre 2013 pour une rencontre avec des fonctionnaires municipaux pour discuter d'un mandat éventuel en lien avec la caserne de pompier, sans plus de détails;
3. Je me suis présentée à la rencontre pour pouvoir préciser ce mandat éventuel;
4. Je crois que la rencontre a eu lieu vers le 18 décembre 2013;
5. Étaient présents à la rencontre Jean-Claude Gingras, Dominique Valliquette, M. Doré et M. Caza (respectivement Maire, Directeur général par intérim, Directeur du service d'incendie et directeur-adjoint du service d'incendie);
6. Lors de la rencontre, le mandat éventuel a été précisé, soit faire le relevé des besoins pour le bâtiment et un ou des terrains à préciser;
7. J'ai alors indiqué mes réalisations et que j'étais en mesure de réaliser ce mandat;
8. Lors de la rencontre, Dominique Valliquette s'occupait des modalités administratives et il m'a alors précisé qu'une résolution du conseil confirmerait le mandat et que le mandat devait être de moins de 25 000\$;
9. J'ai offert à Dominique Valliquette de lui fournir une offre de services pour que le conseil attribue le mandat, mais il m'a dit que ce n'était pas nécessaire;
10. Les honoraires totaux pour ce mandat ont été largement inférieurs à 25 000\$, soit 14 500\$;
11. Je n'ai reçu aucun avantage de Jean-Claude Gingras dans le cadre de l'attribution de ce contrat;
12. Je n'ai donné aucun avantage à Jean-Claude Gingras en lien avec l'attribution de ce contrat;

ET J'AI SIGNÉ


MIREILLE ASSELIN

Affirmé solennellement devant moi

À L'Assomption, le 17 février 2015



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Annexe 4

**Résumé des factures
relatives à l'enquête du maire
sur les cadres**

Enquête publique - Ville de L'Assomption
Résumé des factures déposées devant la Commission
le 17 février 2015

Fournisseurs	Factures	Dates	Descriptions	Montants	Sous-Totaux	Total
Dufresne Hébert Comeau	104275	2014-02-27	Martin Lelièvre	2 624,53 \$		
	104833	2014-03-19	Martin Lelièvre	5 777,95 \$		
	106664	2014-05-27	Martin Lelièvre	12 740,63 \$		
	107419	2014-06-30	Martin Lelièvre	6 995,36 \$	28 138,47 \$	
	110251	2014-10-22	Rémi Richard	1 251,55 \$		
	111105	2014-11-26	Rémi Richard	477,10 \$		
	111374	2014-12-05	Rémi Richard	45,31 \$	1 773,96 \$	
	110252	2014-10-22	Chantal Bédard	13 690,44 \$		
	111106	2014-11-26	Chantal Bédard	3 774,01 \$		
	111375	2014-12-05	Chantal Bédard	633,00 \$		
	112569	2015-01-16	Chantal Bédard	1 426,40 \$	19 523,85 \$	
	110523	2014-10-22	Hélène Michaud	1 022,00 \$		
	111107	2014-11-26	Hélène Michaud	724,15 \$		
	111376	2014-12-05	Hélène Michaud	1 330,40 \$		
	112570	2015-01-16	Hélène Michaud	1 152,95 \$		
	113166	2015-02-13	Hélène Michaud	913,50 \$	5 143,00 \$	
	110254	2014-10-22	Carole Harvey	2 868,51 \$		
	111108	2014-11-26	Carole Harvey	9 672,55 \$		
	111377	2014-12-05	Carole Harvey	5 978,86 \$		
	112571	2015-01-16	Carole Harvey	1 395,52 \$		
	113167	2015-02-13	Carole Harvey	1 208,71 \$	21 124,15 \$	
	110256	2014-10-22	Mathieu Lagacé	257,60 \$		
	111110	2014-11-26	Mathieu Lagacé	2 341,06 \$		
	111379	2014-12-05	Mathieu Lagacé	3 428,81 \$		
	112572	2015-01-16	Mathieu Lagacé	3 141,04 \$		
	113168	2015-02-13	Mathieu Lagacé	395,04 \$	9 563,55 \$	

Enquête publique - Ville de L'Assomption
Résumé des factures déposées devant la Commission
le 17 février 2015

Fournisseurs	Factures	Dates	Descriptions	Montants	Sous-Totaux	Total
Dufresne Hébert Comeau	113380	2014-12-05	Christian Demers	581,85 \$		
	112573	2015-01-16	Christian Demers	129,89 \$	711,74 \$	
	111381	2014-12-05	Normand Desjardins	794,25 \$		
	112574	2015-01-16	Normand Desjardins	303,75 \$	1 098,00 \$	
	111382	2014-12-05	France Racicot	397,04 \$		
	113169	2015-02-13	France Racicot	45,31 \$	442,35 \$	
	111111	2014-11-16	Nancy Saint-Pierre	70,00 \$		
	111383	2014-12-05	Nancy Saint-Pierre	371,11 \$	441,11 \$	
	111384	2014-12-05	Annie Brochu	305,64 \$		
	113170	2015-02-13	Annie Brochu	320,95 \$	626,59 \$	
	111385	2014-12-05	Vladimir Vargas	472,60 \$		
	112576	2015-01-16	Vladimir Vargas	73,24 \$	545,84 \$	
	112577	2015-01-16	Patricia Ayotte	542,55 \$		
	113171	2015-02-13	Patricia Ayotte	241,90 \$	784,45 \$	
	110295	2014-10-28	Consultations générales	13 366,26 \$		
	111101	2014-11-26	Consultations générales	6 071,15 \$		
	110290	2014-10-28	Consultations générales	1 490,69 \$		
	111710	2014-12-10	Consultations générales	2 497,82 \$		
	112567	2015-01-16	Consultations générales	263,11 \$		
	113163	2015-02-13	Consultations générales	1 449,35 \$	25 138,38 \$	
	108923	2014-09-11	Vente du garage municipal	5 400,00 \$		
	110293	2014-10-28	Vente du garage municipal	6 855,65 \$	12 255,65 \$	

Enquête publique - Ville de L'Assomption
Résumé des factures déposées devant la Commission
le 17 février 2015

Fournisseurs	Factures	Dates	Descriptions	Montants	Sous-Totaux	Total
Dufresne Hébert Comeau	110289	2014-10-28	Jean-Claude Gingras (CMQ)	194,30 \$		
	110642	2014-11-17	Jean-Claude Gingras (CMQ)	4 117,96 \$		
	111789	2014-12-11	Jean-Claude Gingras (CMQ)	1 622,10 \$	5 934,36 \$	133 245,45 \$
Prévost Fortin D'Aoust	220086	2014-12-29	Opinion juridique pouvoirs du maire	3 618,88 \$	3 618,88 \$	3 618,88 \$
Martin Lelièvre	P-52		Entente de départ -Martin Lelièvre			
			Salaires versés durant la suspension avec solde			
			150 103,20 \$ pour 25 semaines	72 165,00 \$		
			Évaluation des avantages sociaux - 35%	25 257,75 \$		
			Indemnité - selon annexe "A"	372 757,98 \$		
			Allocation pour recherche d'emploi	2 000,00 \$		
			Frais d'avocats	5 000,00 \$	477 180,73 \$	477 180,73 \$
Mathieu Lagacé	P-84		Salaires rétroactifs versés à la suite de la			
			réintégration de Mathieu Lagacé	34 368,60 \$		
			Évaluation des avantages sociaux - 35%	12 029,01 \$	46 397,61 \$	46 397,61 \$
Boucher, Prieur & Associés	2062	2014-03-20	Garage municipal	607,07 \$		
	2046	2014-02-28	Garage municipal	574,88 \$		
	2035	2014-02-20	Garage municipal	2 836,05 \$	4 018,00 \$	
	2036	2014-02-20	Martin Lelièvre	1 839,60 \$	1 839,60 \$	5 857,60 \$
Sirco	376-2795	2014-10-20	Enquête postes informatiques	2 002,00 \$		
	365-2741	2014-10-20	Enquête postes informatiques	16 384,80 \$		
	365-2824	2014-10-29	Enquête postes informatiques	13 142,75 \$		
	365-2730	2014-09-17	Enquête postes informatiques	9 852,54 \$	41 382,09 \$	41 382,09 \$

Enquête publique - Ville de L'Assomption
Résumé des factures déposées devant la Commission
le 17 février 2015

Fournisseurs	Factures	Dates	Descriptions	Montants	Sous-Totaux	Total
Norman Lalonde Investigations	862	2014-08-26	Enquêtes et filatures	8 903,76 \$		
	891	2014-09-08	Enquêtes et filatures	9 070,27 \$		
	899	2014-09-11	Enquêtes et filatures	2 525,20 \$		
	930	2014-10-07	Enquêtes et filatures	193,16 \$	20 692,39 \$	20 692,39 \$
HDD Forensic	50386	2014-11-07	Analyses informatiques	1 912,50 \$		
	50381	2014-10-19	Analyses informatiques	9 780,90 \$	11 693,40 \$	11 693,40 \$
Production Électronique Inc.	19054	2014-08-11	Vérification des installations informatiques	1 143,50 \$	1 143,50 \$	1 143,50 \$
Hatley		2014-10-28	Services de communication	12 726,60 \$	12 726,60 \$	12 726,60 \$
						753 938,25 \$

Note: Ce tableau ne comprend que les factures déposées devant la Commission municipale jusqu'au 17 février 2015. Toutes les factures expédiées à la Ville après cette date ne figurent pas au tableau. Les frais et indemnités relatifs aux dossiers devant la Commission des relations du travail ne sont pas encore connus.

Annexe 5

Protection contre les représailles

Exemples de protections contre les représailles et autre sanctions

La *Charte de la Ville de Montréal*, la *Loi sur les normes du travail*, le *Code du travail* et la *Loi sur l'équité salariale* contiennent des dispositions qui protègent les employés qui exercent un droit prévu à la loi ou qui fournissent de l'information à un organisme. Soulignons que ces dispositions sont toujours accompagnées d'une présomption et d'une infraction pénale. Voici les articles pertinents de quatre lois :

1. Charte de la Ville de Montréal

SECTION VI.0.1

INSPECTEUR GÉNÉRAL

[...]

57.1.15. Il est interdit d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui communique avec l'inspecteur général ou encore de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de communiquer avec lui.

Sont notamment présumées être des mesures de représailles la rétrogradation, la suspension, le congédiement ou le déplacement d'une personne visée au premier alinéa ainsi que toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail.

Quiconque contrevient aux dispositions du présent article commet une infraction et est passible d'une amende de:

1° 2 000 \$ à 20 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique;

2° 10 000 \$ à 250 000 \$, dans les autres cas.

En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

57.1.16. Quiconque entrave ou tente d'entraver de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de l'inspecteur général, le trompe par des réticences ou de fausses déclarations, refuse de lui fournir un document ou un renseignement qu'il peut exiger ou examiner ou cache ou détruit un tel document ou renseignement commet une infraction et est passible d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

En cas de récidive, cette amende est portée au double.

57.1.17. Commet une infraction quiconque aide, par un acte ou une omission, ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une personne à commettre une infraction visée à l'article 57.1.15 ou à l'article 57.1.16.

Une personne déclarée coupable en vertu du présent article est passible de la même peine que celle prévue pour l'infraction qu'elle a aidé ou amené à commettre.

57.1.18. L'inspecteur général doit, s'il estime qu'une contravention à une disposition d'une loi fédérale ou du Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi impliquant de la corruption, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans, entre autres, la passation ou l'exécution de contrats pourrait avoir été commise, effectuer sans délai une dénonciation au commissaire à la lutte contre la corruption.

En outre, il transmet à l'Autorité des marchés financiers tout renseignement qui peut lui être pertinent eu égard à son mandat en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

2. Loi sur les normes du travail

SECTION II

RECOURS À L'ENCONTRE D'UNE PRATIQUE INTERDITE

122. Il est interdit à un employeur ou à son agent de congédier, de suspendre ou de déplacer un salarié, d'exercer à son endroit des mesures discriminatoires ou des représailles ou de lui imposer toute autre sanction:

1° à cause de l'exercice par ce salarié d'un droit, autre que celui visé à l'article 84.1, qui lui résulte de la présente loi ou d'un règlement;

1.1° en raison d'une enquête effectuée par la Commission dans un établissement de cet employeur;

2° pour le motif que ce salarié a fourni des renseignements à la Commission ou à l'un de ses représentants sur l'application des normes du travail ou qu'il a témoigné dans une poursuite s'y rapportant;

3° pour la raison qu'une saisie-arrêt a été pratiquée à l'égard du salarié ou peut l'être;

3.1° pour le motif que le salarié est un débiteur alimentaire assujéti à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (chapitre P-2.2);

4° pour la raison qu'une salariée est enceinte;

5° dans le but d'éluder l'application de la présente loi ou d'un règlement;

6° pour le motif que le salarié a refusé de travailler au-delà de ses heures habituelles de travail parce que sa présence était nécessaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une soeur ou de l'un de ses grands-parents, bien qu'il ait pris les moyens raisonnables à sa disposition pour assumer autrement ces obligations;

7° en raison d'une dénonciation faite par un salarié d'un acte répréhensible au sens de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) ou de sa collaboration à une vérification ou à une enquête portant sur un tel acte;

8° en raison de l'exercice par ce salarié d'un droit qui lui résulte de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (chapitre R-17.0.1);

9° dans le but d'éluder l'application de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*;

10° en raison d'une communication faite par un salarié à l'inspecteur général de la Ville de Montréal ou de sa collaboration à une inspection menée par ce dernier en application des dispositions de la section VI.0.1 du chapitre II de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4).

[...]

123.2. La présomption qui résulte de l'application du deuxième alinéa de l'article 123.4 continue de s'appliquer pour au moins 20 semaines après le retour au travail du salarié à la fin d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'un congé parental.

[...]

123.4. Si aucun règlement n'intervient à la suite de la réception de la plainte par la Commission des normes du travail, cette dernière défère sans délai la plainte à la Commission des relations du travail.

Les dispositions du Code du travail (chapitre C-27) qui sont applicables à un recours relatif à l'exercice par un salarié d'un droit lui résultant de ce code s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

La Commission des relations du travail ne peut toutefois ordonner la réintégration d'un domestique ou d'une personne dont la fonction exclusive est d'assumer la garde ou de prendre soin d'un enfant, d'un malade, d'une personne handicapée ou d'une personne âgée dans le logement de l'employeur.

[...]

CHAPITRE VII DISPOSITIONS PÉNALES

139. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et, pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$, l'employeur qui :

1° sciemment, détruit, altère ou falsifie

- a) un registre;
- b) le système d'enregistrement; ou
- c) un document ayant trait à l'application de la présente loi ou d'un règlement.

2° omet, néglige ou refuse de tenir un document visé au paragraphe 1°.

140. Commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ et, pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 6 000 \$, quiconque:

1° entrave de quelque façon que ce soit, l'action de la Commission ou d'une personne autorisée par elle, dans l'exercice de ses fonctions;

2° la trompe par réticence ou fausse déclaration;

3° refuse de lui fournir un renseignement ou un document qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de la présente loi;

4° cache un document ou un bien qui a rapport à une enquête;

5° est partie à une convention ayant pour objet de stipuler une condition de travail inférieure à une norme du travail adoptée en vertu de la présente loi ou des règlements; ou

6° contrevient à toute autre disposition de la présente loi ou d'un règlement à l'exception des paragraphes 7° et 10° du premier alinéa de l'article 122.

141. Quiconque tente de commettre une infraction visée dans les articles 139 et 140, aide ou incite une autre personne à commettre une infraction à la présente loi ou à un règlement commet une infraction et est passible des peines prévues pour une telle infraction.

3. Code du travail

14. Aucun employeur, ni aucune personne agissant pour un employeur ou une association d'employeurs ne doit refuser d'employer une personne à cause de l'exercice par cette personne d'un droit qui lui résulte du présent code, ni chercher par intimidation, mesures discriminatoires ou de représailles, menace de renvoi ou autre menace, ou par l'imposition d'une sanction ou par quelque autre moyen à contraindre un salarié à s'abstenir ou à cesser d'exercer un droit qui lui résulte du présent code.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un employeur de suspendre, congédier ou déplacer un salarié pour une cause juste et suffisante dont la preuve lui incombe.

15. Lorsqu'un employeur ou une personne agissant pour un employeur ou une association d'employeurs congédie, suspend ou déplace un salarié, exerce à son endroit des mesures discriminatoires ou de représailles, ou lui impose toute autre sanction à cause de l'exercice par ce salarié d'un droit qui lui résulte du présent code, la Commission peut :

a) ordonner à l'employeur ou à une personne agissant pour un employeur ou une association d'employeurs de réintégrer ce salarié dans son emploi, avec tous ses droits et privilèges, dans les huit jours de la signification de la décision et de lui verser, à titre d'indemnité, l'équivalent du salaire et des autres avantages dont l'a privé le congédiement, la suspension ou le déplacement.

Cette indemnité est due pour toute la période comprise entre le moment du congédiement, de la suspension ou du déplacement et celui de l'exécution de l'ordonnance ou du défaut du salarié de reprendre son emploi après avoir été dûment rappelé par l'employeur.

Si le salarié a travaillé ailleurs au cours de la période précitée, le salaire qu'il a ainsi gagné doit être déduit de cette indemnité;

b) ordonner à l'employeur ou à une personne agissant pour un employeur ou une association d'employeurs d'annuler une sanction ou de cesser d'exercer des mesures discriminatoires ou de représailles à l'endroit de ce salarié et de lui verser à titre d'indemnité l'équivalent du salaire et des autres avantages dont l'ont privé la sanction, les mesures discriminatoires ou de représailles.

[...]

17. S'il est établi à la satisfaction de la Commission que le salarié exerce un droit qui lui résulte du présent code, il y a présomption simple en sa faveur que la

sanction lui a été imposée ou que la mesure a été prise contre lui à cause de l'exercice de ce droit et il incombe à l'employeur de prouver qu'il a pris cette sanction ou mesure à l'égard du salarié pour une autre cause juste

CHAPITRE IX DISPOSITIONS PÉNALES

141. Tout employeur qui, ayant reçu l'avis prescrit, fait défaut de reconnaître comme représentants de salariés à son emploi les représentants d'une association de salariés accréditée ou de négociateur de bonne foi avec eux une convention collective de travail, commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$ pour chaque jour ou fraction de jour que dure l'infraction.

Commet l'infraction visée au premier alinéa et est passible de l'amende qui y est prévue tout employeur qui fait défaut de reconnaître comme représentants de salariés à son emploi les représentants d'une association visée au chapitre V.3 ou d'échanger avec eux de bonne foi selon le processus prévu aux dispositions de ce chapitre.

142. Quiconque déclare ou provoque une grève ou un lock-out contrairement aux dispositions du présent code, ou y participe, est passible pour chaque jour ou partie de jour pendant lequel cette grève ou ce lock-out existe, d'une amende:

1° de 25 \$ à 100 \$, s'il s'agit d'un salarié;

2° de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'un dirigeant ou employé d'une association de salariés, ou d'un administrateur, agent ou conseiller d'une association de salariés ou d'un employeur;

3° de 5 000 \$ à 50 000 \$, s'il s'agit d'un employeur, d'une association de salariés ou d'une union, fédération ou confédération à laquelle est affiliée ou appartient une association de salariés.

[...]

143. Quiconque enfreint une disposition des articles 12, 13 ou 14, commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$ pour chaque jour ou fraction de jour que dure l'infraction.

143.1. Quiconque entrave ou fait obstacle à l'action de la Commission ou d'une personne nommée par elle, dans l'application du chapitre V.1 ou quiconque les trompe par réticence ou fausse déclaration commet une infraction et est

passible, pour chaque jour ou partie de jour pendant lequel dure l'infraction, d'une amende:

1° de 25 \$ à 100 \$, s'il s'agit d'un salarié;

2° de 100 \$ à 500 \$, s'il s'agit d'un dirigeant ou employé d'une association de salariés, ou d'un administrateur, agent ou conseiller d'une association de salariés ou d'un employeur;

3° de 500 \$ à 1 000 \$, s'il s'agit d'un employeur, d'une association de salariés, ou d'une union, fédération ou confédération à laquelle est affiliée ou appartient une association de salariés.

144. Quiconque fait défaut de se conformer à une obligation ou à une prohibition imposée par le présent code, ou par un règlement du gouvernement, ou par un règlement ou une décision de la Commission, commet une infraction et est passible, à moins qu'une autre peine ne soit applicable, d'une amende de 100 \$ à 500 \$ et de 1 000 \$ à 5 000 \$ pour chaque récidive.

145. Est partie à toute infraction et passible de la peine prévue au même titre qu'une personne qui la commet toute personne qui aide à la commettre ou conseille de la commettre, et dans le cas où l'infraction est commise par une personne morale ou par une association, est coupable de l'infraction tout administrateur, dirigeant ou gérant qui, de quelque manière, approuve l'acte qui constitue l'infraction ou y acquiesce.

4. Loi sur l'équité salariale

107. La Commission peut, à la demande d'un salarié ou de sa propre initiative, s'adresser à la Commission des relations du travail pour qu'une mesure soit prise contre quiconque exerce envers un salarié des représailles pour le motif:

1° qu'il exerce un droit lui résultant de la présente loi;

2° qu'il fournit des renseignements à la Commission en application de la présente loi;

3° qu'il témoigne dans une poursuite s'y rapportant.

La demande d'un salarié prévue au premier alinéa doit être adressée à la Commission dans les 30 jours des représailles.

La Commission peut notamment demander à la Commission des relations du travail la réintégration, à la date que celle-ci estime équitable et opportune dans les circonstances, du salarié dans le poste qu'il aurait occupé s'il n'y avait pas eu représailles.

Lorsque la Commission demande ainsi à la Commission des relations du travail de prendre des mesures au bénéfice d'un salarié, elle doit avoir obtenu son consentement par écrit.

108. S'il est établi à la satisfaction de la Commission des relations du travail que le salarié a exercé un des droits prévus au premier alinéa de l'article 107, il y a présomption en sa faveur que les représailles dont il a fait l'objet lui ont été imposées à cause de l'exercice de ce droit et il incombe à la personne qui a exercé les représailles de prouver qu'elle a exercé celles-ci pour une cause juste et suffisante.

La présomption qui résulte de l'application du premier alinéa s'applique pour une période d'au moins six mois à compter de la date à laquelle le salarié a exercé ce droit.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS PÉNALES

115. Commet une infraction et est passible d'une amende quiconque :

1° contrevient à une disposition du deuxième alinéa de l'article 4, du premier alinéa de l'article 10, des articles 14, 14.1, 15, 16 ou 23, du deuxième alinéa de l'article 29, du premier alinéa de l'article 31, des articles 34, 35, 71, 73 ou 75, du deuxième alinéa de l'article 76, de l'article 76.1 ou 76.3, du deuxième alinéa de l'article 76.4 ou des articles 76.8 ou 76.9;

2° omet de fournir un rapport, un renseignement ou un document exigé en vertu de la présente loi ou fournit un faux renseignement;

3° tente d'exercer ou exerce des représailles visées à l'article 107;

4° tente d'entraver ou entrave la Commission, un membre ou un mandataire de la Commission ou un membre de son personnel, dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants minimums et maximums de l'amende sont:

1° pour l'employeur dont l'entreprise compte moins de 50 salariés, d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 15 000 \$;

2° pour l'employeur dont l'entreprise compte 50 salariés ou plus mais moins de 100, d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 30 000 \$;

3° pour l'employeur dont l'entreprise compte 100 salariés ou plus, d'au moins 3 000 \$ et d'au plus 45 000 \$;

4° pour toute autre personne, d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 15 000 \$.

En cas de récidive, les montants prévus au deuxième alinéa sont portés au double.

116. Commet une infraction quiconque aide ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une autre personne à commettre une infraction visée à la présente loi.

Une personne déclarée coupable en vertu du présent article est passible de la même peine que celle prévue à l'article 115.